Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 7 014 773 euros
Siège social : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense
RCS Nanterre : 542 037 361

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé de tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Remarques générales

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel :

- la « **Société** » ou « **EPC SA** » désigne la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques ;
- le « **Groupe** » ou le « **Groupe EPC** » désigne la Société, ainsi que ses filiales, directes ou indirectes, désignées dans l'organigramme du Groupe qui figure à la section 6.1 ; et
- les renvois aux numéros de sections renvoient aux numéros de sections du présent Document d'enregistrement universel.

Les données chiffrées sont exprimées en « millions d'euros » (M€), en « milliers d'euros » (K€), en « milliards d'euros » (Md€) et ont été arrondies à la décimale la plus proche (deux chiffres après la virgule).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, ainsi que sur la valeur ou le cours de l'action de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir également un effet négatif.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe, ainsi que des déclarations prospectives, notamment aux sections 10 et 0. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « viser », ainsi que d'autres termes similaires. Ces informations sont fondées sur les données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel ou règlementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 3 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact notamment sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans la section 5. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs.

Le présent Document d'enregistrement universel contient également des informations relatives aux marchés et au positionnement concurrentiel du Groupe et de ses concurrents, notamment à la section 5.2. Toutefois, les informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Le présent Document d'enregistrement universel présente :

- les comptes sociaux de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2024 préparés conformément aux normes comptables françaises ; et
- les comptes consolidés du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2024 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (IFRS et IAS) et à leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Table des matières

1. PERSONNES RESPONSABLES 9
1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel 9
1.2 Attestation de la personne responsable 9
1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 9
1.4 Informations provenant de tiers 9
1.5 Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel 9
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES 10
2.1 Commissaires aux comptes titulaires 10
2.2 Commissaires aux comptes suppléants 10
3. FACTEURS DE RISQUES 11
3.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société 13
3.1.1 Risques liés aux joint-ventures conclues par le Groupe et situations de co-entreprises 13
3.2 Risques opérationnels de la Société 14
3.2.1 Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs 14
3.2.2 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux 14
3.2.3 Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaine logistique 15
3.2.4 Risques relatifs à l'intégrité des données du fait d'une défaillance informatique, d'une attaque cyber 16
3.3 Risques financiers 17
3.3.1 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières 17
3.3.2 Risques relatifs à la mise en place de mesures protectionnistes 18
3.3.3 Risques de liquidité et de taux 18
3.4 Risques liés au marché et à l'environnement de la Société 19
3.4.1 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie 19
3.4.2 Risques politiques 20
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 21
4.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société 21
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 21
4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société 21
4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable de la Société 21
5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE EPC 22
5.1 Principales activités 23
5.1.1 Explosifs, forage-minage 25
5.1.2 Mine Urbaine 26
5.1.3 Autres activités 27
5.2 Principaux marchés 27
5.2.1 Le marché des explosifs civils 27
5.2.2 La Mine Urbaine 32

5.3 Évènements importants survenus dans le développement des activités de la Société 34
5.3.1 Évènements importants survenus en 2024 34
5.3.2 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2024 34
5.3.3 Évènements importants survenus depuis l'arrêté des comptes 34
5.4 Stratégie et objectifs de l'émetteur 34
5.4.1 Les explosifs civils 35
5.4.2 La Mine Urbaine 37
5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication 37
5.6 Position concurrentielle 38
5.6.1 Explosifs civils et Forage Minage 38
5.6.2 Minage urbain 40
5.7 Investissements 41
5.7.1 Investissements importants réalisés 41
5.7.2 Investissements en cours 42
5.7.3 Coentreprises et participations significatives 43
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles 44
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 45
6.1 Description sommaire et organigramme du Groupe 45
6.2 Liste des filiales importantes 47
6.3 Principaux flux intragroupes 48
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 49
7.1 Situation financière 49
7.1.1 Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur 49
7.1.2 Recherche et développement 55
7.2 Résultat opérationnel 55
7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation 55
7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires 56
7.3 Eléments financiers complémentaires 57
7.3.1 Tableaux des résultats des cinq derniers exercices 57
7.3.2 Délais de paiement des fournisseurs et des clients 58
8. TRESORERIE ET CAPITAUX 59
8.1 Informations sur les capitaux de la Société 59
8.2 Flux de trésorerie 59
8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles 59
8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement 60
8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement 60
8.2.4 Variation de trésorerie 61
8.2.5 Ressources financières non utilisées 61

8.3 Besoins de financement et structure de financement 61
8.3.1 Dettes financières courantes 62
8.3.2 Dettes financières non courantes 62
8.3.3 Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie 63
8.3.4 Échéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers 63
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux 63
9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE 68
9.1 Règlementations relatives à la mise sur le marché des explosifs civils 68
9.1.1 Dispositions générales 68
9.1.2 Traçabilité des explosifs civils 69
9.2 Règlementation européenne relative aux risques industriels 69
9.2.1 Activité des explosifs civils 69
9.2.2 Activités de tri, recyclage et stockage des déchets issus de la déconstruction 70
9.3 Réglementations internationales et européennes relatives au transport des marchandises dangereuses 70
9.4 Réglementation européenne relative au risque amiante 71
9.5 Propriété intellectuelle 71
9.5.1 Brevets 71
9.5.2 Logiciels 72
9.5.3 Marques 72
9.5.4 Noms de domaine 73
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 74
11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE 75
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 76
12.1 Organes d'administration et de direction 76
12.1.1 Direction de la Société 76
12.1.2 Conseil d'administration 76
12.1.3 Informations sur les mandataires sociaux 81
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction 88
13. REMUNERATION ET AVANTAGES 90
13.1 Politique de rémunération et montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux 90
13.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux 90
13.1.2 Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction 96
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages 104
13.2.1 Contrat de travail 104
13.2.2 Régime de retraite 105
13.2.3 Clause de non-concurrence 107

13.3 Ratio et tableau de comparaison 107
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 110
14.1 Date d'expiration des mandats des administrateurs et dirigeants 110
14.2 Contrats de service liant les administrateurs ou les dirigeants à la Société ou à l'une de ses filiales 110
14.3 Comités du Conseil d'administration 110
14.3.1 Comité d'audit 110
14.3.2 Comité des rémunérations et des nominations 112
14.3.3 Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale (jusqu'au 30 juin 2025) 113
14.3.4 Comité stratégique (à compter du 30 juin 2025) 114
14.3.1 Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale (à compter du 30 juin 2025) 115
14.4 Travaux du Conseil d'administration et de ses Comités en 2024 116
14.5 Gouvernement d'entreprise 117
14.6 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise 123
15. SALARIÉS 124
15.1 Nombre de salariés 124
15.2 Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction 124
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société 124
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 125
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital 125
16.2 Existence de droits de vote différents 128
16.3 Contrôle de la Société 128
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur 129
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES 130
17.1 Détail des transactions avec des parties liées 130
17.2 Informations relatives aux conventions réglementées 131
17.2.1 Revue périodique des conventions réglementées 131
17.2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale 134
17.2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2024 136
18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR 140
18.1 Informations financières historiques 140
18.1.1 Informations financières historiques auditées 140
18.1.2 Changement de date de référence comptable 140
18.1.3 Normes comptables 140
18.1.4 Changement de référentiel comptable 140
18.1.5 Normes comptables nationales 140

18.1.6 Etats financiers pour l'exercice 2024 141
18.1.7 Date des dernières informations financières annuelles 219
18.2 Informations financières intermédiaires 235
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques 236
18.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 236
18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux 251
18.3.3 Informations non auditées par les contrôleurs légaux 251
18.4 Informations financières pro forma 251
18.5 Politique en matière de dividendes 251
18.5.1 Modalités de paiement des dividendes 251
18.5.2 Affectation et répartition des résultats 251
18.5.3 Politique de distribution des dividendes 252
18.5.4 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices 252
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage 252
18.6.1 Opération de visite et saisie inopinée des services de l'Autorité de la concurrence française 253
18.7 Changement significatif de la situation financière 253
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES 254
19.1 Capital social 254
19.1.1 Montant du capital social 254
19.1.2 Titres non représentatifs du capital 254
19.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions 254
19.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital 256
19.1.5 Capital autorisé 256
19.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option 256
19.1.7 Historique du capital 260
19.1.8 Nantissement du capital 260
19.2 Actes constitutifs et statuts 261
19.2.1 Objet social (article 3 des statuts) 261
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions 262
19.2.3 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle 263
20. CONTRATS IMPORTANTS 264
20.1 Contrats de financement PGE 264
20.2 Financement senior mis en place en 2022 264
21. DOCUMENTS DISPONIBLES 266
21.1 Agenda Financier 266
22. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : ÉTAT DE DURABILITÉ 267
22.1 État de durabilité 267
22.2 Rapport des Commissaires aux Comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité 405

23. ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2025 415
24. TABLES DE CONCORDANCE 424
24.1 Table de concordance avec le Rapport de gestion 424
24.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel 429

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Olivier Obst, Président-Directeur Général.
Adresse : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Téléphone : +33 1 40 69 80 00
Courriel : contact@epc-groupe.com

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion, figurant en section 24.1 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4 Informations provenant de tiers

Néant.

1.5 Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé de tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
Représentée par Monsieur Daniel Wilson
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
Date de début du premier mandat : Exercice 2009
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BDO Paris
Représentée par Madame Audrey Leroy
43-47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris
Date de début du premier mandat : Exercice 2021
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants.

3. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document d'enregistrement universel, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs et n'a pas connaissance à ce jour d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du présent Document d'enregistrement universel, à la suite d'une évaluation qui tient compte de leur probabilité d'occurrence et de leur niveau d'impact, ainsi que des actions et mesures de maîtrise des risques mises en place par la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ; et
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères selon une échelle qualitative de quatre niveaux (« limité », « modéré », « élevé » et « critique ») : (1) la probabilité de survenance des risques et (2) l'ampleur estimée de leur impact négatif.

Facteurs de risques	Probabilité de survenance	Impact négatif potentiel	Degré de criticité	Référence DEU	Référence état de durabilité[1]
Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société					
Risques liés aux *joint-ventures* conclues par le Groupe et situations de co-entreprises	modérée	modéré	modéré	3.1.1	
Risques opérationnels de la Société					
Risques relatifs à la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs	limitée	modéré	limité	3.2.1	
Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux	modérée	élevé	élevé	3.2.2	D.5
Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaine logistique	modérée	modéré	modéré	3.2.3	
Risques relatifs à l'intégrité des données du fait d'une défaillance informatique, d'une attaque cyber	modérée	modéré	modéré	3.2.4	
Risques financiers					
Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières	modérée	limité	limité	3.3.1	
Risques relatifs à la mise en place de mesures protectionnistes	modérée	modéré	modéré	3.3.2	
Risques de liquidité et de taux	modérée	modéré	limité	3.3.3	

[1] Certains risques ont également été identifiés dans l'analyse de risque menée pour l'état de durabilité. Cette colonne renvoie au paragraphe dudit état de durabilité traitant du sujet.

Risques liés au marché et à l'environnement de la Société					
Risques relatifs à la survenance d'une pandémie	modérée	modéré	modéré	3.4.1	
Risques politiques	modérée	limité	limité	3.4.2	

Une analyse de risque complémentaire et exhaustive incluant notamment tous les risques liés au changement climatique a été menée suivant les référentiels ESRS. Cette analyse a permis de mettre en évidence, outre les points mentionnés plus haut, les risques spécifiques suivants :

Nature	Principaux risques identifiés	Référence état de durabilité
Risques liés à l'adaptation au changement climatique	Hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels entrainant des dégâts matériels importants	C.1
Risques liés à l'atténuation du changement climatique	Risques de transition et renforcement des obligations réglementaires	C.1
Risques liés à l'efficacité énergétique	Pénurie de disponibilité de l'énergie et hausse des tarifs	C.1
Risques liés à la sécurité des travailleurs	Survenance d'accidents du travail	D.4

3.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société

3.1.1 Risques liés aux joint-ventures conclues par le Groupe et situations de co-entreprises

Selon l'environnement concurrentiel et les caractéristiques des marchés ciblés, le Groupe s'est appuyé sur différentes stratégies d'entrée en optant dans certaines zones pour la mise en place de partenariats, sous la forme de *joint-ventures* minoritaires ou à contrôle conjoint (50/50), notamment en Arabie Saoudite (Modern Chemical Services (MCS), en Irlande (Kemek), aux Émirats Arabes Unis (Arabian Explosives (AREX)), en Guinée (Nitrokemine Guinée) et en Belgique (EPC-B SCRL).

Le Groupe exerce sur les co-entreprises une influence notable, dans la mesure où il dispose du pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces orientations.

Le Groupe apporte un soin particulier à la négociation d'accord de *joint-venture* afin de lui permettre de participer aux orientations stratégiques et de préserver ses intérêts financiers dans la *joint-venture*.

Le Groupe n'étant pas en situation de contrôle sur ces partenariats, il doit systématiquement se mettre d'accord avec le partenaire pour les décisions importantes comme, par exemple, l'entrée sur un nouveau marché, la politique de dividende, les investissements majeurs.

Cela peut affecter la capacité du Groupe à remonter le résultat des *joint-ventures* au sein du Groupe. En cas de désaccord stratégique, la position internationale du Groupe pourrait être précarisée dans certains pays, ce qui aurait un effet défavorable sur ses activités, ses résultats et ses perspectives financières.

Les co-entreprises ont contribué de manière significative à la rentabilité du Groupe au cours des derniers exercices. Elles ont représenté 68 M€ en 2024, soit 12% de l'activité du Groupe. La part du résultat des sociétés mises en équivalence a représenté 12,7 M€, soit 38% du résultat opérationnel courant consolidé du Groupe.

3.2 Risques opérationnels de la Société

3.2.1 Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs

Les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une soixantaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe est exposé à un risque relatif aux relations avec les fournisseurs de ces produits. Les fournisseurs du Groupe ont été rigoureusement sélectionnés. A ce jour, des produits représentants moins de 5% des achats du Groupe ont été identifiés comme ayant des sources d'approvisionnement uniques.

Sur certaines fournitures, le TNT par exemple, l'accès à la ressource est rendu plus compliqué du fait de la concurrence des fabricants de munition qui ont vu leur activité fortement augmenter ces dernières années avec le regain de production dans le secteur de l'armement.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance d'un fournisseur dont le service est considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une consolidation de ces fournisseurs ou un retrait du marché au profit de l'activité militaire. Cela pourrait également se traduire par une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur clé.

Le Groupe a mis en œuvre plusieurs actions afin de conserver la maîtrise de ce risque :

- une politique d'approvisionnement est menée afin d'identifier, de qualifier et de référencer plusieurs fournisseurs potentiels afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur ;
- mise en œuvre d'un *reporting* détaillé, par produit et par fournisseur, sur chacune des géographies ;
- intégration des achats dans le périmètre du plan de continuité d'activité du Groupe (certifié suivant la norme ISO 22301) avec anticipation d'un mode dégradé en cas d'indisponibilité des produits critiques ;
- suivi par l'émission de rapport mensuel ; et
- notation des fournisseurs sur les critères ESG afin de mieux évaluer leur capacité de résilience aux risques liés au changement climatique.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces évènements pourrait affecter négativement la production du Groupe, ainsi que sa capacité à continuer de fournir ses services à des conditions satisfaisantes, ce qui à terme est susceptible d'avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

3.2.2 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux

Le Groupe doit faire face au risque de survenance d'un accident industriel majeur tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations. Les activités du Groupe sont exposées, pendant ses opérations à des risques d'explosions, des incendies et des dangers pour l'environnement, comme des rejets accidentels de produits polluants ou dangereux. De tels évènements viendraient perturber ou interrompre la conduite des opérations du Groupe et limiter sa production. Ses activités sont également exposées à des risques liés au cycle de vie des produits fabriqués, ainsi qu'aux substances utilisées.

Les sites de production d'explosifs du Groupe sont exposés à des risques d'accidents industriels majeurs pouvant causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Au titre de ses activités de production, de mise en œuvre d'explosifs et de démolition par exemple, ou encore de ses activités de désamiantage/déplombage réalisées sous atmosphère contrôlée, il existe un risque de dissémination d'hydrocarbures et/ou de produits amiantés ou plombés dans l'environnement.

A titre d'illustration, au cours de l'exercice 2023, un accident grave est survenu chez un de nos fournisseurs partenaires en Italie qui fabriquait des produits sous licence EPC. Bien que l'accident n'ait pas eu lieu sur la ligne de production des produits EPC, le site a été fermé par les autorités italiennes au moment de l'accident et reste inaccessible aujourd'hui. Le Groupe a dû mettre en vigueur son plan de continuité d'activité pour fournir le Groupe avec ce type de produit. Ce type d'incident reste néanmoins très exceptionnel du fait des procédures mises en place pour contenir ce type de risque.

Les entités du Groupe et leurs dirigeants pourraient être exposés à des poursuites judiciaires, notamment en cas d'atteinte à la vie humaine, de dommages corporels et matériels, et de dommages environnementaux. En outre, les autorités pourraient imposer au Groupe de procéder à des investigations, à des remises en état, à des investissements ou encore de restreindre ses activités ou de fermer ses installations, temporairement ou définitivement, et/ou de payer des amendes.

La Société met en place différents mécanismes pour maîtriser ce risque et notamment :

- dans les principales filiales de production, une démarche de continuité d'activité certifiée (ISO 22301) permettant de mieux anticiper les conséquences d'un accident sur un site industriel et anticipant la mise en place de solutions palliatives ;
- publication mensuelle d'un rapport Santé Sécurité réalisé à partir d'un *reporting* élaboré par chacune des filiales ;
- renouvellement depuis 2008 du programme d'Assurance Groupe avec extension progressive aux nouvelles filiales et amélioration des garanties dommages ;
- couverture systématique de la perte d'exploitation pour les sites de production ;
- mise en place de programmes systématiques de couverture accident du travail et prévoyance ;
- programme de campagne de prélèvements sur les principaux sites du Groupe qui le nécessitent ;
- mise en place d'une Police d'assurance RC Environnement afin de couvrir le risque de la survenance de pollutions accidentelles ; et
- mise en place d'un *reporting* environnemental permettant d'établir des indicateurs de performance environnementale (*cf.* section 22 incluant l'état de durabilité pour plus d'informations).

La responsabilité du Groupe pourrait également être recherchée au titre de ses activités passées, en cas de dommages aux personnes ou aux biens, d'atteinte à l'environnement, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables sur ses résultats. Ces actions sont également susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe.

3.2.3 Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaine logistique

Le Groupe transporte de grande quantité de Nitrate d'Ammonium pour approvisionner ses filiales partout où se trouvent des usines de production. Il transporte également des produits de classe 1 Matières Dangereuses.

Depuis l'accident du Port de Beyrouth en 2020, qui a causé des dégâts très importants, tant humains que matériels, les autorités portuaires et maritimes sont particulièrement sensibilisées au risque lié au transport de ces marchandises. Tout évènement en lien avec le transport de ces marchandises peut également avoir un très fort impact médiatique.

En 2024, la crise suscitée par l'avarie en mer du Nord du navire le Ruby est un exemple des difficultés logistiques qui peuvent résulter du transport du nitrate d'ammonium ou de matière dangereuse.

Une rupture de matière première sur un marché important n'est toutefois pas à exclure. De même, certains marchés de distribution peuvent se trouver temporairement en manque de produits finis à vendre.

La Société se protège de ce risque en portant une attention toujours plus importante aux conditions de transport de ses produits, en amont et en aval, en mettant en place :

- une couverture d'assurance systématique des marchandises transportées ;
- une analyse systématique des navires utilisés par les transporteurs pour s'assurer qu'ils respectent les meilleurs standards de sécurité ; et
- des fournisseurs alternatifs identifiés et testés dans le cadre des plans de continuité d'activité.

3.2.4 Risques relatifs à l'intégrité des données du fait d'une défaillance informatique, d'une attaque cyber

Le Groupe s'appuie sur des systèmes et technologies d'information de pointe et sur l'infrastructure associée (centres informatiques, serveurs, réseaux) pour accompagner ses activités et contribuer à son efficacité opérationnelle. La multiplicité des implantations géographiques du Groupe, la diversité des marchés et gammes de services, ainsi que des activités constituent un environnement complexe. Comme toute organisation s'appuyant sur des moyens informatiques, le Groupe EPC est confronté à des risques de défaillance informatique.

Le dysfonctionnement ou la défaillance de ces systèmes peut avoir des causes externes ou internes :

- virus ou autres logiciels malveillants et piratage informatique, pannes de réseau ;
- actes de malveillance, erreur humaine ou négligence, obsolescence ;
- incidents graves sur le réseau opérateur ;
- panne informatique majeure sur un applicatif de gestion (ERP Sage x3, système de *reporting* et de consolidation SAP FC) ;
- défaillance d'un logiciel de la suite VERTEX (EXPERTIR, EXPLORE, EXPERTAB) ; ou
- défaillance de l'application Track and Trace.

Pour maîtriser ce risque, le Groupe a entamé ces dernières années une transformation majeure de ces process de suivi et a mis en place un kit opérationnel contenant les procédures en mode dégradé à suivre en fonction de la survenance d'un des évènements précisés ci-dessus.

Afin de réduire le risque lié à la disponibilité des infrastructures, l'ensemble des serveurs hébergés par le Groupe a été transféré au sein d'un *data center* de premier rang disposant des plus hauts standards de sécurité, de duplication et de sauvegarde.

Des tests d'intrusion sont réalisés de manière régulière sur les infrastructures par des société tierces spécialisées pour s'assurer de la robustesse des systèmes anti-intrusion mis en place. Les éventuelles défaillances identifiées sont immédiatement corrigées.

Le service informatique groupe met à disposition une assistance aux utilisateurs qui permet d'identifier les tentatives d'hameçonnage dont pourraient être victime certains collaborateurs.

La survenance de ces évènements pourrait notamment entraîner une perturbation, voire une interruption de tout ou partie de l'activité ou une perte de compétitivité et avoir un impact significatif sur les opérations du Groupe et ses résultats financiers.

3.3 Risques financiers

3.3.1 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation du cours de certaines matières premières et en particulier du nitrate d'ammonium et du fuel. Le Groupe est tenu de répercuter l'augmentation du coût des matières premières dans ses prix de vente ; à défaut, cela pourrait réduire sa marge brute et donc son résultat.

Le Groupe, dans son activité de production d'explosifs, utilise le nitrate d'ammonium, que l'on va retrouver sous forme solide ou liquide dans ses principaux produits, notamment le nitrate fuel, l'émulsion vrac et l'émulsion encartouchée.

Cette matière première est produite à partir de gaz naturel, le plus souvent par des producteurs d'engrais. Le prix de cette matière première est d'ailleurs partiellement corrélé avec l'indice FERTECON (indice de référence pour l'engrais utilisé également pour la fixation du prix du nitrate d'ammonium acheté par le Groupe).

Les très importantes variations du prix du gaz naturel en Europe, aux Etats-Unis et au Moyen-Orient connaissent une forte volatilité, notamment depuis la guerre en Ukraine.

Le graphique ci-après illustre l'évolution du prix du gaz naturel en Europe (en Euro/MWh) sur cinq ans :



Source : Site *Tradingeconomics.com*

Certains des concurrents (ORICA, DYNONOBEL, ENAEX) du Groupe sont également producteurs du nitrate qu'ils utilisent. Ce n'est pas le cas du Groupe qui l'achète sur le marché mondial.

Cependant, cette situation n'induit pas de différence car cette hausse provient de l'augmentation du prix de la matière première du nitrate d'ammonium, le gaz naturel. Tous les producteurs d'explosifs sont donc confrontés à cette volatilité.

Plusieurs mécanismes permettent au Groupe de répercuter cette volatilité sur le prix des produits et prestations vendus :

- les clauses d'ajustement de prix figurant dans les contrats long terme qui prévoient des ajustements mensuels ou trimestriels automatiques ;
- l'activation des clauses d'imprévisibilités quand cela est nécessaire ; et
- la négociation de nouveaux tarifs avec les clients.

Le Groupe est également exposé marginalement à une hausse du prix du fuel qui constitue à la fois une matière première pour la production d'explosifs et un carburant pour les engins de chantier utilisés dans l'activité forage minage et démolition.

Le risque pour la rentabilité du Groupe se matérialise quand il y a un décalage dans le temps entre la variation subie du prix des matières premières et la répercussion sur les prix de vente.

A ce jour, les différents mécanismes mis en place ont permis de répercuter intégralement les variations des prix matières aux clients finaux. A l'échelle du Groupe, la marge générée par le Groupe a été sauvegardée, dans les périodes de hausse comme dans les périodes de baisse, sans décalage significatif.

3.3.2 Risques relatifs à la mise en place de mesures protectionnistes

Le Groupe EPC est, comme toute société multinationale, exposé à l'augmentation des mesures protectionnistes sur les géographies où il opère.

Pour le Groupe, ces mesures peuvent prendre des formes différentes :

- la mise en place de droits de douane sur les matières premières ou les produits finis ;
- la création de contraintes réglementaires nouvelles sur les produits et services livrés par le Groupe ;
- la mise en place de réglementations sur le contenu local (notamment dans le secteur minier) favorisant les entreprises à capitaux nationaux dans les appels d'offre sur les secteurs stratégiques.

La meilleure protection dont le Groupe dispose est son réseau d'usines de fabrication étendu qui lui permet de produire au plus près de ses marchés. Ceci permet de limiter fortement l'impact des droits de douane dans la mesure où le Groupe est généralement plus « local » que ses principaux concurrents. Dans ce cas de figure, la mise en place de droits de douane peut même devenir une opportunité.

Le Groupe agit dans un secteur extrêmement réglementé. Il est donc habitué à se conformer aux différentes injonctions des administrations et veille à être proche des autorités de tutelle pour pouvoir anticiper au mieux leurs nouvelles exigences.

Enfin, le Groupe a de longue date mis en place des co-entreprises (majoritaires, 50/50, voire minoritaires) avec des acteurs locaux qui lui permettent de se conformer voire d'anticiper parfois les impositions relatives au contenu local.

Il n'en reste pas moins que malgré cette forte capacité d'adaptation, il est possible que certaines mesures protectionnistes impactent négativement l'activité de certaines filiales du Groupe.

3.3.3 Risques de liquidité et de taux

EPC est en situation d'endettement net. Au 31 décembre 2024, la dette financière brute totale s'élevait à 78,4 M€. Au 31 décembre 2024, la dette financière courante s'élevait à 32,5 M€.

Le Groupe dispose d'une trésorerie active de 30,7 M€.

Comme toute entreprise en situation d'endettement net, EPC est soumise à un risque de liquidité.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe dispose :

- d'un contrat d'affacturage du Groupe d'un montant maximum de 35 M€, qui a été mis en place avec SG Factoring pour couvrir ce besoin. Au 31 décembre 2024, le montant utilisé s'élevait à 9,6 M€ ;
- d'un crédit RCF immédiatement disponible et à usage multiple d'un montant de 30 M€ confirmé jusqu'en juillet 2028. Au 31 décembre 2024, cette ligne était tirée à hauteur de 4 M€ ;
- d'un *reporting* de trésorerie mensuel ;
- d'une centralisation de trésorerie sur le périmètre France, Espagne, Belgique et Italie permettant d'utiliser les excédents de certaines filiales pour couvrir le besoin des autres ; et
- d'une ligne de découvert au niveau du Groupe de 6,2 M€, tirée au 31 décembre 2024 à hauteur de 1,5 M€.

La Société effectue régulièrement une revue de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois sans difficulté particulière.

La Société a toujours privilégié les emprunts à taux fixes pour tous les emprunts dont les en-cours sont connus de manière certaine. Conformément à cette politique, la partie *in fine* de 20 M€ du contrat de crédit senior a donc fait l'objet d'une couverture de taux à 100% dès le mois de juillet 2022. La part à taux variables de la dette financière s'élève à 28%.

3.4 Risques liés au marché et à l'environnement de la Société

3.4.1 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie

Du fait de son implantation internationale, le Groupe a identifié le risque de pandémie comme un risque pouvant avoir un impact sérieux sur ses activités. Lors de la pandémie de Covid-19, le Groupe a su s'adapter aux nouvelles contraintes générées en intégrant des mesures préventives dans ses procédures internes.

Plusieurs crises passées, notamment les épidémies Ebola, avaient permis au Groupe de se préparer à de tels scénarios et de réagir rapidement.

Le Groupe est ainsi préparé à une restriction stricte des déplacements en mettant en place diverses mesures :

- des outils de visioconférence perfectionnés et généralisés ;
- un système de gestion du télétravail ;
- des procédures de sécurité de tous les sites du Groupe.

Les principaux facteurs résiduels de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, concernent :

- la perturbation temporaire des chantiers et sites sur lesquels opèrent le Groupe du fait des hausses de l'absentéisme dans les différents pays touchés par l'épidémie ; et
- les restrictions de déplacements qui compliquent le *management* des entités, le contrôle et la formation des collaborateurs.

La survenance de ce risque pourrait entraîner un ralentissement de l'activité à l'image de l'impact qu'a eu la crise de la Covid-19 en 2020 (baisse du chiffre d'affaires consolidé de 2%).

3.4.2 Risques politiques

Le Groupe est implanté dans de nombreux pays dans le monde, notamment du fait de sa stratégie de proximité avec les clients. Certains de ces pays peuvent connaitre des situations d'instabilité politique, économique et sociale (notamment les pays d'Afrique subsaharienne et les pays du Golfe Arabo-Persique à proximité de zones de conflits (Arabie Saoudite, Émirats Arabes Unis)). Ces situations, en fonction du degré d'instabilité du pays, peuvent avoir des conséquences diverses sur l'activité du Groupe.

Les difficultés peuvent découler de l'impossibilité temporaire d'importer les matières premières ou les produits de négoce. Enfin, en cas extrême (terrorisme, guerre civile ou extérieure), cela peut se traduire par une destruction ou une confiscation définitive des installations.

Afin de se prémunir de ces risques, le Groupe s'organise autour de plusieurs axes :

- diversification de son implantation géographique afin d'équilibrer ses sources de revenus ;
- analyse au cas par cas des situations politiques et des enjeux financiers pour éventuellement mettre en place une couverture « risque politique Investissement » ; et
- mise en place depuis 2017 d'une police d'assurance spécifique visant à couvrir les risques liés aux émeutes à caractère politique et au terrorisme dans les principaux pays d'implantation du Groupe.

Dans ce contexte la société s'attache tout particulièrement à la sécurité de ses salariés et préposés. Une procédure d'autorisation de déplacement des salariés vers les pays à risque est en place au niveau du Groupe. Le Groupe dispose également d'un programme d'assurance spécifique visant à améliorer la sécurité des salariés. Plus largement, tous les projets (contrats miniers, chantiers, contrats de service, acquisition…) sont analysés sous l'angle de la sécurité des salariés, ce qui peut amener le Groupe à décliner des appels d'offre pour cette seule raison.

La matérialisation de ce risque peut causer une baisse momentanée du chiffre d'affaires liée au ralentissement global de l'activité dans le pays ou aux restrictions demandées par les autorités au transport des produits. En cas d'évènement plus sérieux, cela peut conduire à une impossibilité d'exploiter les installations du Groupe, soit du fait du retrait du personnel expatrié, soit de l'impossibilité pour nos agents d'avoir accès aux sites de production et de distribution.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale et le nom commercial de la Société sont « Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques ».

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 037 361.

Le code APE est 7010Z.

L'identifiant LEI est 969500USKOS4RHAJLM09.

4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été créée sous forme d'une société anonyme le 1er octobre 1892 et immatriculée le 15 juillet 1954.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, elle expirera le 28 avril 2082.

4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le droit français. Elle est soumise, pour son fonctionnement, aux articles du Livre II du Code de commerce et notamment aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce (régissant la société anonyme), ainsi que par ses stipulations statutaires.

Le siège social de la Société est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense.

Téléphone : +33 1 40 69 80 00

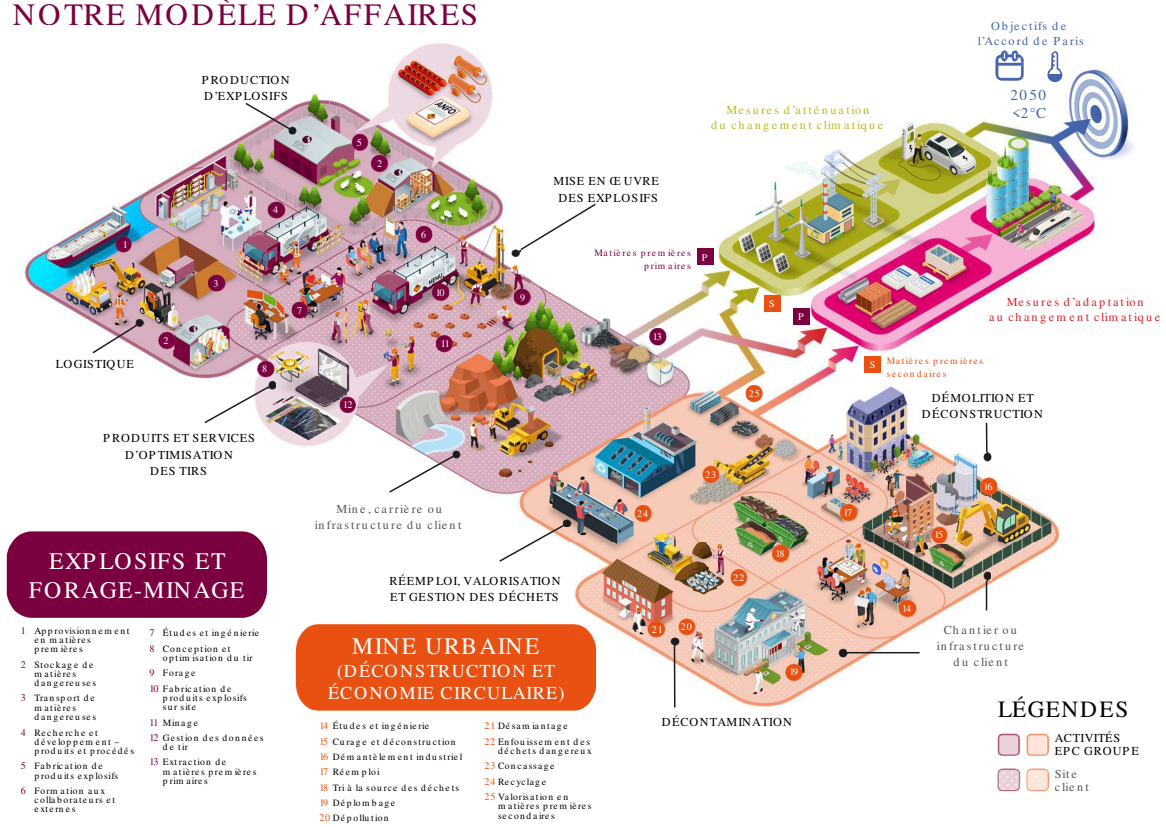
Courriel : contact@epc-groupe.com

Site Internet : www.epc-groupe.com

Avertissement : les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE EPC

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES



5.1 Principales activités

Fondé en 1893 par Eugène-Jean Barbier avec la construction de la première usine d'explosifs à Saint Martin de Crau en France, le Groupe est un fournisseur de solutions d'extraction soutenant la transition environnementale, permettant aux groupes miniers et aux exploitants de carrières d'extraire des ressources naturelles primaires essentielles à la transition écologique.

Le Groupe s'est développé à l'international au cours du vingtième siècle via un réseau de filiales et de co-entreprises, en visant des marchés européens (Italie, Royaume-Uni), puis en poursuivant son expansion au-delà des frontières de l'Europe, avec notamment des implantations au Maroc et aux Émirats Arabes Unis.

Au début des années 2000, le Groupe a diversifié ses activités sur le marché de la démolition et des additifs diesel dans le secteur civil.

Au cours des vingt dernières années, le Groupe a étendu sa gamme de produits et complété son offre de services et connu une accélération de son développement à l'international avec des implantations en Afrique (Guinée, Sénégal, Cameroun, Gabon, Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Congo et Mali), en Scandinavie (Norvège et Suède), en Arabie Saoudite et, plus récemment, au Canada, au Pérou, au Japon, au Chili, en Malaisie et au Singapour.

Selon l'environnement concurrentiel et les caractéristiques des marchés ciblés, le Groupe s'est appuyé sur différentes stratégies d'entrée en optant dans certaines zones pour la mise en place de partenariats, notamment sous la forme de co-entreprise (*joint-ventures*), c'est-à-dire d'entité dont le contrôle est partagé entre deux parties ou plus. Le Groupe exerce ainsi une influence notable ou un contrôle conjoint au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce dans plusieurs co-entreprises localisées en Arabie Saoudite[2], en Irlande[3], aux Émirats Arabes Unis[4], en Guinée[5] et en Belgique[6].

Les états financiers des co-entreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence conformément à l'application de la norme IFRS 11. Toutefois, les indicateurs financiers présentés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'Information Sectorielle présentée au paragraphe 4 de l'Annexe des Comptes Consolidés, qui est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités, c'est-à-dire avec une intégration proportionnelle des co-entreprises. Des tableaux de passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé figurent ci-après.

[2] Modern Chemical Services (MCS)

[3] Kemek

[4] Arabian Explosives (AREX)

[5] Nitrokemine Guinée

[6] EPC-B SCRL

Les activités consolidées (comprenant les co-entreprises) d'EPC se répartissent entre deux secteurs opérationnels correspondant à des regroupements de zones géographiques d'implantation du Groupe :

Zone Europe Méditerranée Amérique **en K€**	31-déc **2024**	31-déc **2023**	*31-déc* ***2022 retraité*** [1]
Explosifs et Forage Minage	285 715	274 911	*267 950*
Mine Urbaine	106 410	114 156	*109 660*
Autres	8 994	8 198	*7 678*
Total hors additifs	**401 119**	**397 265**	***385 288***
En %	**72%**	**73%**	***77%***
Additifs	0	7 486	*15 760*
Total	**401 119**	**404 751**	***401 048***
En %	**72%**	**74%**	***78%***

Zone Afrique Asie Pacifique **en K€**	31-déc **2024**	31-déc **2023**	*31-déc* ***2022 retraité*** [1]
Explosifs et Forage Minage	157 033	143 530	*116 060*
Mine Urbaine	0	0	*0*
Autres	0	0	*0*
Total	**157 033**	**143 530**	***116 060***
En % du groupe	**28%**	**26%**	***22%***

(1) Retraitement des activités de service (Silex Securidad : gardiennage).

Les tableaux ci-dessous permettent de faire le rapprochement avec le produit des activités ordinaires figurant dans le compte de résultat consolidé et l'information sectorielle détaillée ci-dessus en 2024, 2023 et 2022.

En K€ **2024**	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	**Total**	**En %**
Produits des activités ordinaires	**389 573**	**100 583**	**490 156**	**88%**
Contribution des JV	11 546	56 450	**67 996**	**12%**
Activité consolidée	**401 119**	**157 033**	**558 152**	**100%**

En K€ **2023**	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	**Total**	**En %**
Produits des activités ordinaires	**392 526**	**89 739**	**482 265**	**88%**
Contribution des JV	12 221	53 791	**66 012**	**12%**
Activité consolidée	**404 751**	**143 530**	**548 281**	**100%**

En K€ **2022**	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	**Total**	**En %**
Produits des activités ordinaires	**389 151**	**78 360**	**467 511**	**90%**
Contribution des JV	11 898	37 698	**49 596**	**10%**
Activité consolidée	**401 049**	**116 058**	**517 107**	**100%**

5.1.1 Explosifs, forage-minage

Dans le secteur des explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est d'inventer, de mettre en œuvre, de vendre, de distribuer, de stocker, de produire et d'industrialiser les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics.

En 2024, l'activité explosifs forage-minage, regroupant la production et la distribution d'explosifs, ainsi que les services de forage-minage, a représenté 79% de l'activité consolidée.

Dans l'exercice de ce métier, EPC a toujours à cœur :

- d'opérer en sécurité ;
- d'améliorer la productivité et la qualité de l'exploitation de ses clients ;
- de réduire l'impact environnemental ; et
- d'agir dans le respect des collaborateurs et des parties prenantes.

Le Groupe fait partie des acteurs leaders sur le marché des explosifs à usage civil en couvrant l'essentiel de la chaîne de valeur :

- **Fabrication** : EPC produit une large gamme de produits explosifs à partir d'une quinzaine de sites de production répartis sur les zones EMA et AMOA, et dispose également d'une expertise en matière d'assemblage de détonateurs ;
- **Stockage et livraison** : le Groupe s'appuie sur un large réseau de dépôts et d'unités mobiles de fabrication d'explosifs pour assurer la commercialisation de ses produits et les services de logistique proposés à ses clients ; et
- **Services à valeur ajoutée** : EPC propose également (i) des services de mise en œuvre des explosifs (chargement des explosifs, profilage des ponts, mesure de vibrations...) et (ii) des services complémentaires à forte valeur ajoutée (cartographie 3D, conception de plants de tir, forage par mesure GPS, design du plan de charge, chargement des explosifs par des unités de mélange mobiles, bilans de tir…) en développant des solutions de gestion globale des données sur les opérations de ses clients.

La fabrication d'explosifs et les services associés proposés par le Groupe sont principalement destinés aux industries extractives (mines et carrières), en particulier dans les phases de forage-minage. Dans le secteur minier, le Groupe signe des contrats pluriannuels de fourniture exclusive. Le Groupe a également un savoir-faire reconnu dans le secteur du minage pour les travaux publics. C'est un partenaire de premier plan pour les entreprises de travaux publics, en Europe, Afrique, Moyen-Orient, Canada et Asie.

Les explosifs se transportant difficilement, le Groupe privilégie la production dans des unités de fabrication de taille moyenne situées au plus près des marchés de consommation. Le Groupe dispose aujourd'hui de 19 usines de fabrication en activité (10 pour la zone Europe Méditerranée Amérique et 9 pour la zone Afrique Moyen-Orient Asie). A ceci s'ajoute 3 usines modulaires mobiles en « réserve », qui permettent de lancer rapidement des opérations de production sur sites miniers.

Pour distribuer ses produits, le Groupe dispose d'un réseau de dépôt d'explosifs (environ 75 dépôts en activité dans le monde) qui permet de stocker les produits en toute sécurité et d'assurer la distribution finale.

Enfin, pour assurer les services de forage-minage, le Groupe est propriétaire d'un parc de foreuses et de pelles de démolition qui est entretenu dans un réseau d'agences de service sur les différentes zones d'implantation du Groupe.

Les forces du Groupe sur le marché des explosifs civils et du forage minage sont notamment :

- la qualité de service dans la mise en application des explosifs quel que soit le contexte du client (capacité de formulation adaptée au contexte local – géologique, matériaux disponibles…), avec des équipes locales au plus proche des clients ;
- un réseau de production et de logistique adapté aux contraintes locales, qui permettent d'assurer aux clients une sécurité d'approvisionnement. Ces compétences ont notamment été démontrées lors des perturbations post-COVID ; et
- la compétence en matière technologique que ce soit dans la conception des équipements de production d'explosifs (Usine Modulaire, Unité Mobile de Fabrication) ou dans les outils digitaux de programmation et de simulation de tir, jusqu'à la collecte et l'exploitation des données avec la suite logiciel Vertex.

Compte tenu de la forte intensité concurrentielle, la stratégie d'EPC à l'international consiste à atteindre une position de leader sur les marchés ciblés.

Le Groupe est aujourd'hui :

- sur le secteur des carrières et des travaux publics :
  - un acteur de premier plan au niveau Européen avec des positions de leader ou de coleader sur la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Irlande, la Belgique, la Suède et l'Espagne ;
  - le principal acteur sur l'Afrique de l'Ouest avec des implantations au Maroc, au Sénégal, en Guinée, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Gabon, au Cameroun, au Bénin et au Mali ;
- un fournisseur reconnu au service du secteur minier avec des références de premier plan en Afrique, au Canada, en Europe du Nord, au Moyen-Orient et en Nouvelle-Calédonie.

5.1.2 Mine Urbaine

Le Groupe a développé en France un historique fort de croissance sur la Mine Urbaine, soutenant les efforts de circularité et de recyclage de matériaux de ses clients via la déconstruction et la gestion des déchets de construction.

Le Groupe est positionné sur deux activités principales de la chaine de valeur de l'extraction et de la réutilisation des matériaux secondaires : (i) les activités de déconstruction et (ii) les activités d'économie circulaire.

5.1.2.1 Activités de déconstruction

Sous l'entité EPC Demosten, l'expertise du Groupe dans le domaine de la démolition recouvre les métiers du démantèlement (démolition mécanique, déconstruction et foudroyage de bâtiments) et du désamiantage.

En 2024, l'activité Déconstruction a représenté 17% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Groupe intervient sur de très nombreux grands chantiers sur l'ensemble du territoire national. C'est un acteur de référence dans le domaine industriel avec des références chez tous les grands donneurs d'ordre (EDF, SNCF, TOTAL, RETIA, YARA, STELLANTIS et ALSTOM). C'est également un partenaire incontournable pour les grands promoteurs immobiliers et les agences publiques dans leur projet de réhabilitation urbaine.

Le Groupe a développé une véritable expertise dans le curage des monuments historiques avant leur restauration. Il dispose aujourd'hui des plus belles références du secteur en France (Hôtel de la Marine à Paris, Monnaie de Paris, Hôtel Dieu, Grand Palais, Château de Villers-Cotterêts).

Avec un chiffre d'affaires de 95 M€ dans l'activité Déconstruction, le Groupe est l'un des leaders de la démolition en France.

Depuis plusieurs années, le marché connait une évolution technique et règlementaire importante. Le tri, la récupération et le recyclage des matériaux issus de la démolition ont permis de développer le recyclage et le réemploi. C'est ce qui permet aujourd'hui de parler de la « mine urbaine ». Le Groupe se positionne ainsi en prestataire de référence pour la fourniture de matières premières secondaires.

5.1.2.2 Activités d'économie circulaire

Le Groupe est présent dans le secteur de l'économie circulaire depuis le milieu des années 2000 avec la création de la filiale 2B Recyclage. En 2023, la filiale a été rebaptisée EPC COLIBRI. Cette activité a représenté en 2024 14 M€ de chiffre d'affaires, soit 2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Elle traite une partie des matériaux secondaires produits par EPC DEMOSTEN et intervient également pour de nombreux autres acteurs du secteur.

EPC est présent dans quatre secteurs qui sont intimement liés :

- la gestion des déchets non dangereux (essentiellement en provenance du bâtiment) avec une chaine de tri ;
- la dépollution de sol, en particulier les terres amiantées ;
- des unités de concassage et de revalorisation pour le ferroviaire et les industriels du béton ; et
- la collecte et l'enfouissement de l'amiante (avec deux centres d'enfouissement en exploitation).

Le Groupe investit de manière significative dans ce secteur afin d'élargir ses compétences et son empreinte géographique. C'est un maillon essentiel de la chaine de valeur pour la production des matières premières secondaires et leur revalorisation auprès des clients carriers du Groupe en France, en adressant les principaux enjeux de la chaîne de valeur (complexité de la réglementation, complexité de chaines d'approvisionnement et logistiques, besoin de créer des partenariats et de détenir des sites autorisés…)

5.1.3 Autres activités

Cette catégorie regroupe des activités annexes comme le transport et le stockage pour le compte de tiers au Royaume-Uni, la chimie énergétique également au Royaume-Uni, le transport et le gardiennage en Espagne ou la vente de technologie à des tiers. Ces activités ont représenté un chiffre d'affaires de 9,0 M€ en 2024, soit 1,6% de l'activité du Groupe.

5.2 Principaux marchés

5.2.1 Le marché des explosifs civils

5.2.1.1 Composition sectorielle du marché des explosifs civils

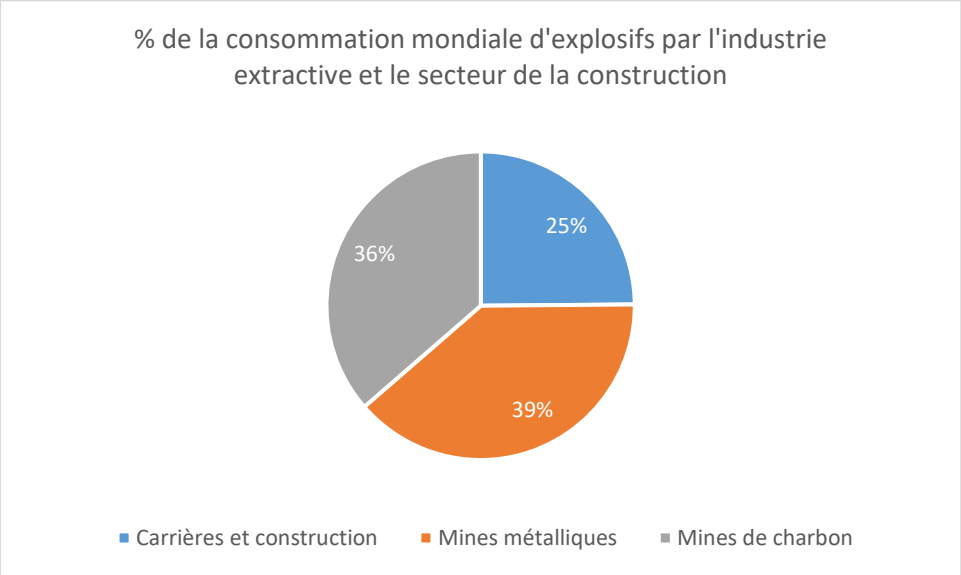
Le marché des explosifs civils (ou « industriels ») est essentiellement constitué des secteurs nécessitant l'abattage et le déplacement de massifs rocheux, que ce soit dans un but d'exploitation de la roche elle-même (carrières), de son contenu (mines), ou de réalisation de travaux (TP).

Les industries extractives (mines et carrières) représentent un marché mondial de l'ordre de 9 Mds de USD[7], correspondant à près de 14 M tonnes d'explosifs par an[8].

[7] Source : *Global Industrial Explosives Market – Research and Markets – March 2024*

[8] Chiffres *S&P Global, Chemical Economics Handbook Explosives and Blasting Agents – 2019-2024*

La plus grande partie de ce marché est constituée par les mines de charbon (environ 36%)[9]. Cette part devrait décroitre en raison des efforts pour réduire les émissions de CO2 au niveau global[10]. Une part, croissante, évaluée à 40%, est représentée par les mines métalliques. Les secteurs de la construction et de la production de ciment représentent autour de 25% du marché mondial de l'explosif civil industriel.



Le Groupe EPC sert historiquement le secteur des carrières et des travaux publics, qui constitue environ 66% de son chiffre d'affaires explosifs civils. Le Groupe est positionné pour son activité minière sur l'extraction des matériaux de la transition énergétique ou à forte valeur ajoutée (notamment le cuivre, l'or…) et n'est pas présent sur l'exploitation du charbon.

Le secteur minier représente néanmoins une part croissante du portefeuille client du Groupe.

a. Le marché minier

L'industrie minière mondiale fait face à une demande sans précédent de métaux[11] et en particulier de « minéraux stratégiques » (ou « critiques » : minéraux nécessaires à la transition énergétique), en raison, notamment, de la demande liée à la transition énergétique et digitale. Après une très forte croissance en 2021 (les 40 plus grandes sociétés minières du monde ont enregistré des résultats records en 2021, avec des chiffres d'affaires en hausse de 32 % et des résultats nets qui ont bondi de 127 %), la performance du secteur s'est stabilisée en 2022[12].

La mine est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis et doit se réinventer pour faire face à des changements fondamentaux : d'une part, une croissance prévisionnelle de la demande liée aux objectifs de « net zéro » que l'offre pourra difficilement satisfaire à court terme et qui engendrera, en même temps que des potentiels inédits de croissance, des besoins d'investissement considérables, et d'autre part, un

[9] Chiffres *S&P Global, Chemical Economics Handbook Explosives and Blasting Agents – 2019-2024*

[10] Selon *World Mining Data 2022*, la production mondiale de charbon a baissé de 4,8% entre 2029 et 2020. On notera néanmoins un rebond significatif de ces chiffres dès 2021 sous l'influence de la reprise post-COVID et de la crise énergétique provoquée par les tensions internationales. L'*Agence Internationale de l'Energie (AIE)* relève d'ailleurs un *« plus haut historique dans la production de charbon en 2022 »* dans son rapport *Coal Analysis and forecast to 2025.*

[11] Selon *World Mining Data 2022*, la production mondiale de métaux s'est accrue de 28% entre 2010 et 2020, et de plus de 145% depuis 2000. Selon le *World Economic Forum* : *"Global production of both iron ore and aluminum has more than tripled relative to the mid-1990s"*. D'après *Business Wire* *"The global mined copper market production was 22.42 megatons in 2021. The mined copper production is expected to reach 29.19 megatons by 2027."*

[12] *Source : Mine 2022, A critical transition, PWC, Juin 2022 et Mine 2023, The era of reinvention, PWC, 2023*

accroissement des contraintes réglementaires, financières, sociétales et environnementales qui poussent d'ores et déjà le secteur à repenser ses opérations et son développement.

Comme vu plus haut, le marché minier est le principal consommateur d'explosifs à usage civil dans le monde (plus de 80%). Plus de la moitié de la part minière est aujourd'hui utilisée pour l'exploitation du charbon. Cette part devrait continuer à décroitre au profit des mines métalliques.

Une demande d'expertise croissante mais inégale

Les volumes d'explosifs consommés par le marché minier et, singulièrement, par les grands opérateurs du secteur (Rio Tinto, BHP Billiton, etc.), en font un marché de commodité.

Cependant, deux tendances rendent les acteurs miniers de plus en plus exigeants quant à la qualité des produits et de plus en plus réceptifs à des services associés permettant d'optimiser leur exploitation :

- l'instabilité, à la hause comme à la baisse, des cours de matières premières demandant aux fournisseurs de l'industrie minière une grande flexibilité ;
- l'accroissement des contraintes sociétales, techniques, environnementales pesant sur les opérateurs et la nécessité d'une économie plus contrôlée.

Une double tendance se dessine sous l'effet du progrès technologique d'une part, et des exigences d'amélioration environnementales d'autre part : la digitalisation et la recherche de sobriété opérationnelle. Ces deux tendances se recoupent en un point : la nécessité d'une meilleure maitrise de l'ensemble des paramètres de l'exploitation.

Dans ce cadre, le tir d'abattage est une composante essentielle de la chaine de valeur de l'extraction minière. Sa qualité influe sur la dilution du minerai, la granulométrie de la roche abattue et sa facilité d'accès, de manipulation et de traitement, donc sur l'ensemble de l'efficience financière et environnementale de l'opération « mine to mill » (« de la roche au concasseur ») [13].

L'offre de services développée par le Groupe EPC permet aux acteurs miniers d'optimiser la consommation de carburant et d'énergie du traitement du minerai extrait, par une mise en œuvre optimisée du tir d'abattage, atteignant de fait le double objectif de réduire les couts de façon durable tout en optimisant leur bilan carbone.

Groupes mondiaux, contrats locaux

La pratique commune dans l'industrie minière est la signature de contrats de fourniture exclusifs pluriannuels (3 à 7 ans) par mine à l'issue d'un processus d'appel d'offres. Certaines mines de très grandes tailles préfèrent l'absence d'exclusivité avec les fournisseurs. L'opérateur se prémunit ainsi du risque de défaillance dans la fourniture d'explosifs et/ou de détonateurs. Il privilégiera néanmoins toujours des solutions fiables et des fournisseurs reconnus ; en effet, l'interruption d'approvisionnement l'amènerait à suspendre son activité d'extraction.

Logistique et contraintes de sécurité

La problématique de l'acheminement des produits vers des zones souvent reculées ainsi que celle liée au transport de matières dangereuses font de plus en plus préférer aux opérateurs la fabrication sur site et l'utilisation d'émulsion, mélange qui ne devient explosif qu'une fois mis en œuvre dans un trou de mine.

[13] La consommation énergétique de la phase comminution (concassage, criblage, broyage) des mines est évaluée à environ 1% de la consommation globale d'énergie. Une amélioration progressive de 5% de l'efficacité énergétique au niveau des opérations de comminution se traduirait par une réduction de plus de 30 millions de tonnes de CO2 (source : WEIR Group).

b. Le marché des carrières

Des volumes d'explosifs inférieurs à l'industrie minière

Le secteur des carrières regroupe des sites de taille en général plus modeste que les sites miniers. La taille des tirs et leur fréquence sont également inférieures.

Les moyens mécanisés de chargement de l'explosif ne sont utilisables que dans les carrières de grande taille (Royaume-Uni, Belgique, Nord de la France, Amérique du Nord, notamment) compte tenu de la taille des tirs et de leur maille.

Le volume de livraison moyen en carrière est faible. Les commandes d'explosifs sont généralement livrables le jour du tir dans la mesure où la plupart des carrières ne disposent pas d'autorisation de stockage. Un réseau de dépôts de proximité et une logistique agile sont donc des éléments clés pour l'équilibre économique du fournisseur. Le Groupe EPC est le leader européen de ce marché plus granulaire.

Un marché en prise directe avec le secteur de la construction

Les matériaux issus des carrières ont pour débouché direct le secteur de la construction (agrégats, calcaire pour les cimenteries, notamment). L'activité du Groupe dans ce marché est en partie dépendante de son évolution.

Un marché plus réceptif au service

Malgré une tendance naturelle à rechercher les prix d'approvisionnement les plus bas - tendance favorisée par la concentration des acteurs du métier - l'industrie de la carrière est plus réceptive que ne l'est encore l'industrie minière aux services associés à l'explosif. Les fortes contraintes, logistiques et environnementales, qui pèsent sur des sites parfois très intégrés au tissu urbain, les amènent souvent à considérer favorablement les services visant à l'optimisation des tirs et, par-là, de l'ensemble de leur chaîne de coûts. Cette évolution est encore renforcée par la pression sur la réduction des émissions carbone.

c. Le marché des travaux publics

Dépendance à la commande publique et partenariat public-privé

Le marché des travaux publics est par définition très lié à la commande publique et donc extrêmement sensible au contexte politique, mais surtout budgétaire, des Etats. Il est, pour une grande part, directement dépendant des politiques de grands travaux et des décisions de développement des infrastructures, notamment logistiques (ports, routes, tunnels, voies ferrées…) et énergétiques (barrages).

Un marché techniquement très exigeant

Le marché est le plus souvent objet de procédures d'appels d'offres, qui intègrent des cahiers des charges aux contraintes fortes et pour lesquelles le niveau d'exigence est généralement élevé. C'est ainsi un marché exigeant en matière de qualité, de technicité et de services associés.

Des projets multiples avec des grands donneurs d'ordre

Le marché est mondial (par opposé au marché des carrières, qui est national, et demande de la densité locale) et dépendant, comme indiqué ci-dessus, des politiques et décisions des Etats. Contrairement aux marchés miniers et carriers, il est constitué de projets ponctuels, limités dans le temps des chantiers. La

qualité de la relation avec les grands groupes du BTP est un facteur important de succès car ils sont souvent les prescripteurs de la solution d'abattage retenue.

Un secteur aujourd'hui très actif à l'exportation

Le développement rapide de l'Afrique et l'accélération de l'urbanisation offrent aujourd'hui des opportunités majeures dans ce secteur. EPC accompagne régulièrement les grands groupes de TP avec lesquels des relations de confiance ont été nouées depuis de nombreuses années. Cela peut concerner des routes, des barrages hydroélectriques, ou tout autre type d'infrastructure nécessitant du minage.

5.2.1.2 Les principaux sous-jacents du marché des explosifs civils

a. <u>Sous-jacents volumiques : demandes de matières premières et marchés de la construction</u>

Les volumes d'explosifs civils sont, au premier ordre, proportionnels aux volumes de matériaux extraits des carrières et des mines, avec deux tendances de fonds :

- des besoins de long terme liés à la croissance de la construction et des infrastructures :
  - le développement économique global et l'urbanisation des pays émergents, qui agissent de façon structurelle sur la demande de matériaux de construction, de métaux, et la demande d'explosifs pour les projets d'infrastructure ;
  - les besoins de renouvellement des infrastructures dans les pays développés (routes, rail, infrastructure de production énergétique…) ;
- la transition écologique qui agit comme catalyseur de la demande pour les matériaux de construction et les métaux :
  - les métaux sont au centre de la transition écologique (batteries de véhicules électriques, infrastructure de production d'énergie renouvelable…) ;
  - les matériaux de construction (agrégats, ciments) sont requis pour bâtir les infrastructures énergétiques de demain.

Le Groupe EPC est positionné sur ses activités minières à des pays en fort développement d'activité, qui devraient croitre plus rapidement que la moyenne du marché avec la visibilité actuelle des projets en cours de développement.

b. <u>La réglementation</u>

L'industrie des explosifs est particulièrement exposée à la pression réglementaire, et ce à toutes les étapes de la chaîne, de la production à la mise œuvre :

- la production est soumise aux réglementations pyrotechniques nationales, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les réglementations liées aux substances utilisées ou produites (agrément CE, directive Seveso, REACH…) ;
- la logistique est encadrée par diverses normes, directives et réglementations (ADR, Track and Trace en UE, règlement pyrotechnique…) ; et
- la mise en œuvre est souvent également cadrée par des réglementations imposant, par exemple, la certification des boutefeus.

Cette forte contrainte réglementaire pèse sur les coûts d'exploitation et de développement de l'industrie des explosifs. Elle est également une forte barrière à l'entrée pour de nouveaux entrants et, partant, une forme de protection pour l'opérateur déjà en place.

De même, l'exigence de « contenu local » dans un nombre croissant de pays, en Afrique, au Moyen Orient et en Asie, notamment, est un facteur favorisant de l'implantation locale.

c. La dynamique de prix

Du fait des spécificités locales (formulation, réglementation, logistique…), et de la variété du type d'explosifs employés, il est complexe de comparer les prix d'une géographie à une autre.

En règle générale, les prix des explosifs civils sont surtout impactés par les variations des cours du nitrate d'ammonium. Les accessoires eux sont positivement impactés par la substitution des détonateurs traditionnels par les détonateurs électroniques.

d. La pénétration des services à valeur ajoutée

Le marché de l'industrie des explosifs industriels, qu'il soit mines, carrières ou TP, est de plus en plus impacté par la réglementation, ou les attentes, en matière de préservation de l'environnement et d'impact social neutre ou positif.

Les marchés sont donc de plus en plus réceptifs à des propositions leur permettant d'améliorer leur empreinte environnementale et sociale. Pour les acteurs miniers, la faculté de réduire les scopes 1 et 2 permettrait notamment d'attirer investisseurs et talents, tout en améliorant l'acceptabilité des futurs projets de sites miniers.

La pénétration des services à forte valeur ajoutée (tels que décrits ci-dessus) est donc vouée à augmenter et à différencier de plus en plus des acteurs comme Groupe EPC qui se détachent du marché de commodité.

5.2.2 La Mine Urbaine

Dans le domaine de la Mine Urbaine, le Groupe EPC est exclusivement actif sur le marché français métropolitain.

a. La déconstruction

Le marché de la déconstruction en France s'articule en 3 pôles :

- démolition urbaine ;
- démolition industrielle ; et
- démolition d'ouvrages d'art/infrastructures.

Les principaux sous-jacents du marché de la démolition sont :

- le marché de la rénovation (résidentiel et non résidentiel), directement lié à celui de la construction. On anticipe une croissance dans les années à venir après une phase 2022-2024 impactée notamment par l'inflation des matières premières ; les segments non-résidentiels, sur lesquels le Groupe EPC est plus présent, sont attendus en plus forte croissance que la moyenne du secteur. Le dynamisme économique national, qui présente une incidence forte sur le taux de renouvellement des sites industriels, et la politique budgétaire en matière de travaux d'infrastructure seront également des facteurs clés ;
- le marché de la déconstruction devrait aussi bénéficier de l'objectif de Zéro Artificialisation nette (ZAN) sur le long terme ;
- l'obligation de réemploi des matériaux dans la construction offre une nouvelle opportunité ; le secteur étant de plus en plus perçu comme un fournisseur de matériaux secondaires.

Le marché est assez largement constitué par des appels d'offres, publics ou privés. Le prix est un élément déterminant. Cependant, pour les contrats importants (supérieur à 1 M€) la concurrence est moins intense, peu d'acteurs étant capables de gérer les contraintes organisationnelles et réglementaires liées

à ce type d'affaire. Par ailleurs, l'accroissement des contraintes, environnementales notamment, conduit à une prise en compte accrue de la technicité des opérations de démolition.

b. Le désamiantage

Le marché du désamiantage est constitué du « stock » d'amiante à traiter, « figé » par l'interdiction d'usage de ce produit depuis 1997.

Depuis 1998, ce stock diminue d'environ 0,3 à 0,4 M tonnes/an en moyenne. A ce rythme, l'exploitation totale du marché ne devrait pas intervenir avant 2040.

Le marché est directement influencé par la réglementation, tant sur le plan de son volume (un durcissement des objectifs d'élimination entraîne une hausse directe du marché annuel) que de son ouverture. Les nouvelles contraintes sur de nouveaux produits reconnus comme toxiques et nécessitant leur retrait apparaissent. C'est notamment le cas du plomb. Plusieurs chantiers ont été réalisés récemment sur ce nouveau créneau.

c. Le traitement des déchets

Le marché du traitement des déchets des chantiers de construction, couvrant le spectre de l'enfouissement au recyclage, est en forte croissance et encore en phase d'organisation.

Il est fortement dépendant de l'activité économique (pour ce qui concerne la génération des déchets) et soumis à la pression réglementaire (pour ce qui concerne la nature du traitement desdits déchets).

Une nouvelle dynamique est portée par l'extension de la REP (responsabilité élargie des producteurs) qui a été élargie aux PMCB (produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment)[14].

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

[14] La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation. Son but est de réduire les déchets et de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la Charte de l'environnement de 2004. La loi prévoit que tout producteur ou vendeur de matériaux de construction du secteur du bâtiment contribue à la gestion des déchets engendrés (*art. 62*). Cette loi porte sur un grand nombre de secteur, dont le BTP. L'objectif est de diminuer les décharges sauvages, de faciliter le réemploi et le recyclage et d'aboutir à une REP (responsabilité élargie du producteur) bâtiment.

5.3 Évènements importants survenus dans le développement des activités de la Société

5.3.1 Évènements importants survenus en 2024

Les évènements importants survenus en 2024 sont décrits à la section 18.1.6.1 (*cf.* §2 de l'annexe aux comptes consolidés 2024).

Ils concernent en particulier les événements favorables, tels que :

- l'acquisition de Vibraquipo et Vibratesting ;
- l'acquisition de Blastcon en Australie ;
- le Groupe EPC s'associe à TotalEnergies pour un projet de centrale solaire en région Occitanie ;
- initiation de la couverture du titre EPC SA par la société de bourse TP ICAP ;
- la prolongation du R.C.F. ;
- l'engagement RSE d'EPC Groupe recompensé par une médaille d'argent EcoVadis ;
- la signature de l'avenant de la convention de crédit senior précisant les critères ESG permettant d'ajuster la marge de crédit ; et
- la réalisation par le Groupe EPC de son premier baromètre social en juin 2024.

Plusieurs évènements défavorables sont également survenus :

- une opération de visite et de saisie inopinée des services de l'Autorité de la concurrence en mai 2024 ; et
- la suspension du contrat entre notre filiale Kamaan Explo et Prony Ressources en Nouvelle Calédonie.

5.3.2 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2024

Les évènements importants suivants sont intervenus entre la clôture de l'exercice 2024 et l'arrêté des comptes :

- la signature d'un 4ème contrat pluriannuel de fourniture d'explosifs sur le chantier du Tunnel ferroviaire Lyon-Turin ; et
- l'inauguration d'une nouvelle installation de production en Malaisie.

5.3.3 Évènements importants survenus depuis l'arrêté des comptes

Les évènements importants suivants sont intervenus depuis l'arrêté des comptes :

- la signature d'un nouveau contrat de financement pour la filiale EPC Canada ; et
- la signature d'un contrat en vue de l'acquisition de la société Pirobras Industrial LTDA au Brésil.

5.4 Stratégie et objectifs de l'émetteur

Dans le secteur des explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est de mettre en œuvre, de vendre, de distribuer, de stocker, de produire, d'industrialiser et d'inventer les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics.

Dans l'exercice de ce métier, EPC a toujours à cœur :

- d'opérer en sécurité ;
- d'améliorer la productivité et la qualité de l'exploitation de ses clients ;

- de réduire l'impact environnemental ; et
- d'agir dans le respect des collaborateurs et parties prenantes.

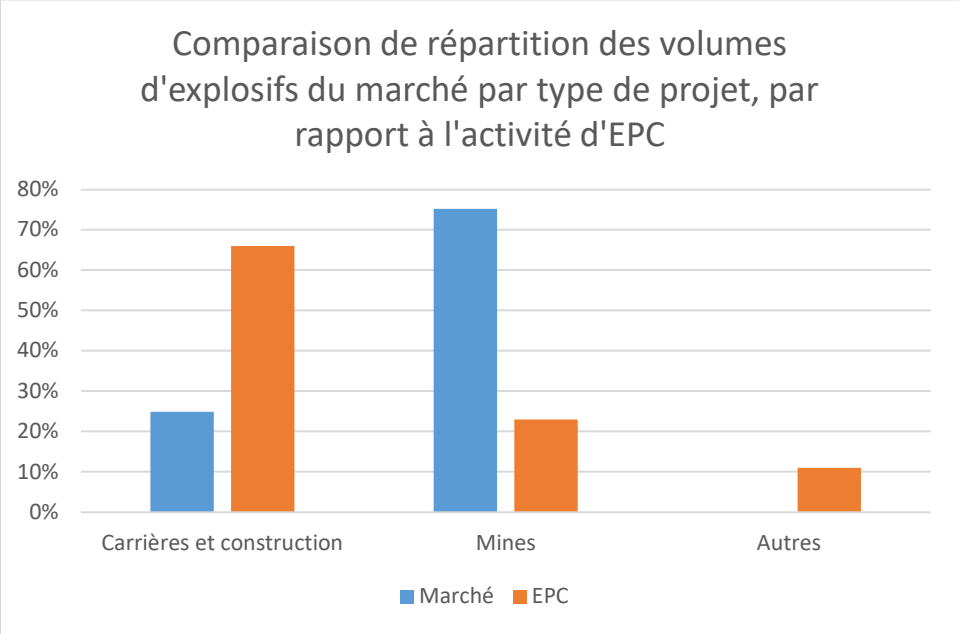
Le Groupe se positionne sur des marchés de taille petite et moyenne, valorisant le service, par rapport à une approche de hauts volumes différenciés par le prix adoptée par certains concurrents sur de grandes opérations minières. Le Groupe EPC a donc fait le choix de la sélectivité et de la technicité, proposant à ses clients des solutions complètes et des solutions d'optimisation plutôt que de simples livraisons de produits.

5.4.1 Les explosifs civils

5.4.1.1 Position historique et évolution d'EPC

a. <u>L'expérience des carrières et TP (Travaux Publics)</u>

Comme indiqué plus haut (*cf.* section 5.2) le marché des explosifs civils est hautement concurrentiel et, pour une large part, un marché de volumes. Ceci est particulièrement marqué pour le marché minier, soit environ 75% du marché total.



Source : *S&P Global, Chemical Economics Handbook Explosives and Blasting Agents – 2019-2024*

Le Groupe EPC est traditionnellement plus présent sur le marché des carrières et TP.

Le niveau d'exigence de ce marché, tant en termes de diversité de prestations que de qualité de celles-ci, a permis au Groupe EPC de développer un savoir-faire de haut niveau et une gamme de service très complète qui lui permettent maintenant d'aborder le secteur minier avec une offre à forte valeur ajoutée. Le Groupe EPC déploie une stratégie sélective auprès d'acteurs sensibles à ses compétences techniques.

b. <u>Le choix du « prestataire/partenaire »</u>

Depuis sa création, le Groupe a fait le choix de la proximité, optant pour l'implantation plutôt que l'exportation. Ce choix, exigeant en investissements, permet au Groupe EPC d'offrir à ses clients disponibilité, réactivité, ainsi qu'un précieux soutien logistique et administratif.

A cette orientation historique, s'est ajouté, dans les années 1990, le choix de l'élargissement et du déplacement de l'offre. C'est ainsi que le Groupe a été un pionnier, dans l'industrie des explosifs civils, de l'intégration des activités de forage productif. En outre, le Groupe EPC a développé, depuis plusieurs

années, des méthodologies et des outils experts d'ingénierie de tir (dont des logiciels et solutions digitales de conception et d'optimisation) permettant l'optimisation de l'abattage et, en conséquence, de l'ensemble de la chaine de production de roche ou de minerai, tant sur le plan économique que sur celui des empreintes environnementales et sociales des opérations extractives. Ces options stratégiques décisives ont permis au Groupe de proposer de manière systématique à ses clients, non plus seulement des explosifs, mais des leviers d'amélioration de la performance de leurs exploitations. Le Groupe EPC vise ainsi à devenir un prestataire et partenaire des acteurs miniers, carriers et de TP dans leurs efforts d'amélioration responsable de leurs opérations et, ainsi, un facilitateur de la transition énergétique.

Les activités de service représentent une part significative du chiffre d'affaires relatif à l'activité des explosifs du Groupe EPC, et aujourd'hui plus de 22% de celui-ci.

c. <u>Le choix de la technique et de la technologie : l'innovation</u>

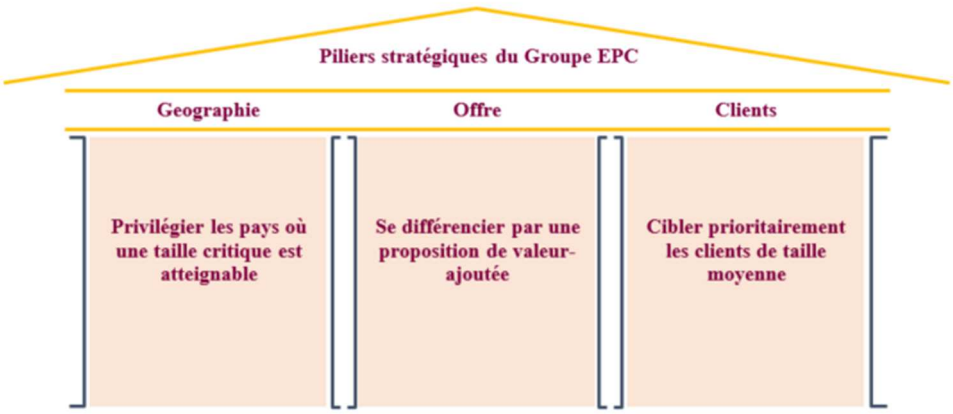
Depuis sa création, le Groupe EPC est à la pointe du développement des explosifs civils : à l'origine du premier brevet pour le Nitrate-Fioul, pionnier du développement de formules spécifiques d'émulsion en vrac (dont l'émulsion « verte », à base de fioul recyclé) ou encartouchées de haute performance (pour le remplacement des dynamites, par exemple).

Depuis quelques décennies, l'innovation dans l'industrie des explosifs civils s'est élargie du produit à ses modes d'application et à l'optimisation de son usage. Le Groupe EPC a ainsi développé ses propres technologies de camions mélangeurs sur site (à ciel ouvert ou en souterrain), ainsi que d'usines modulaires, adaptables aux conditions du terrain et à la nature des marchés.

En outre, le Groupe EPC développe et améliore en permanence les moyens digitaux d'élaboration et d'optimisation des tirs à travers le développement de logiciels et d'outils experts. Son système Vertex©, incluant le logiciel de tir Expertir©, vise à apporter aux clients du Groupe la maîtrise, l'optimisation et le suivi complet de leurs opérations d'abattage.

5.4.1.2 Stratégie de développement

Sur la base de ce qui précède, la stratégie du Groupe EPC pour son activité explosifs, vise à la création de valeur et s'articule comme suit :



La sélectivité géographique permet de concentrer les ressources et d'en assurer ainsi l'efficience. Elle entraîne une plus grande proximité avec les opérateurs des marchés ciblés et une capacité d'action accrue. Elle permet de transformer, dans un second temps, ces marchés en base de développement régionale.

La différenciation par le service, la technique et la technologie est au cœur de la stratégie du Groupe. Elle permet d'éviter de jouer sur des marchés de prix, en embarquant les clients dans une relation de long terme.

Les clients ou marchés de taille moyenne sont moins attractifs pour les géants de notre industrie (Orica, Dyno, Maxam) que les très grosses opérations (certaines mines consomment ainsi à elles-seules plus que la totalité du marché français) et sont ainsi souvent moins bien servis par ces acteurs, présentant une opportunité pour EPC. En outre, leur taille plus réduite ne leur permet souvent pas d'intégrer l'ensemble des services périphériques aux explosifs (ingénierie de tir, forage, minage, logistique). Ils sont donc plus réceptifs à l'offre « sur-mesure » du Groupe EPC.

5.4.1.3 Les objectifs

Le Groupe EPC, en cohérence avec la stratégie décrite plus haut, développe des actions de :

- consolidation de sa présence sur ses géographies traditionnelles (Europe du Nord et du Sud, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Moyen Orient) ;
- implantation sur de nouveaux marchés ; et
- développement de son offre technique et technologique.

Les acteurs de l'industrie extractive sont de plus en plus sensibles à l'impératif d'amélioration de leur performance, économique et environnementale.

Au moyen de la sélection de ses marchés cibles, de son approche axée sur la création de valeur pour ses clients, et d'un effort constant et accru de développement de méthodes et d'outils techniques et technologiques innovants, EPC a pour objectif de devenir un partenaire de référence des opérateurs miniers, carriers et de TP en leur fournissant des leviers d'optimisation de leur exploitation.

5.4.2 La Mine Urbaine

La stratégie poursuivie a consisté à développer tous les savoirs du métier de la démolition en s'orientant vers les secteurs à haute valeur ajoutée, à savoir :

- les grands projets avec des contraintes techniques fortes ;
- les spécialités complexes et à fortes contraintes réglementaires (désamiantage, déplombage notamment) ; et
- le tri, l'enfouissement et le traitement des déchets du bâtiment récupérés dans les chantiers de démolition.

Présent à l'origine essentiellement dans l'ouest et en région parisienne, le Groupe a développé également une stratégie de couverture du territoire national par la création de nouvelles agences ou par le biais d'acquisitions.

Le marché de la Mine Urbaine est toujours en cours de structuration et présente donc une opportunité de long-terme pour le Groupe EPC.

5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

EPC SA estime qu'il n'est pas en situation de dépendance par rapport à un fournisseur ou à un client ni par rapport à un brevet, une licence, un contrat commercial ou financier.

5.6 Position concurrentielle

5.6.1 Explosifs civils et Forage Minage

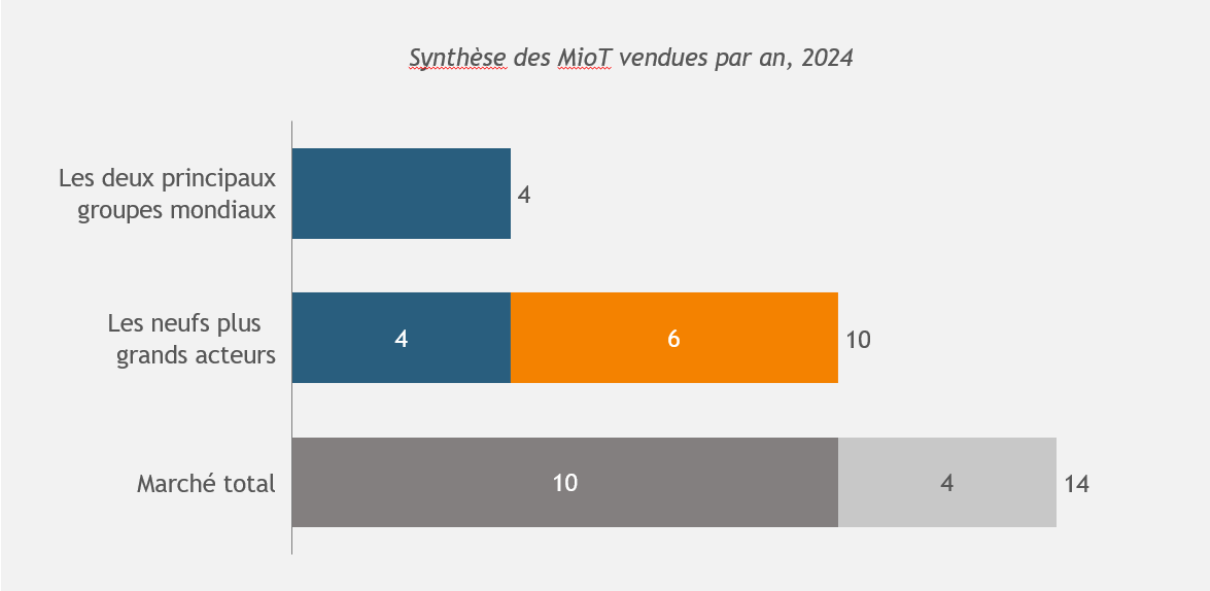
5.6.1.1 Structure des acteurs du marché

Le marché des explosifs civils est constitué de quatre principaux types d'acteurs :

- les acteurs intégrés, globaux ou multi-régionaux : Orica, Dyno Nobel, Enaex. Ces acteurs ont intégré la production de nitrate d'ammonium et d'accessoires, se concentrant sur les marchés à forts volumes ;
- les acteurs partiellement intégrés, globaux (comme EPC) ou multi-régionaux (Maxam, Austin) ;
- les acteurs régionaux / locaux, qui se concentrent sur leurs marchés historiques (AECI, BME, CADEX…) ; et
- les acteurs locaux fournisseurs de services (production externalisée).

Le marché est relativement concentré, avec les 9 plus gros acteurs (dont EPC) qui représentent plus de 70% des volumes d'explosifs mondiaux. La concentration du marché continue, avec une stratégie d'acquisitions déployée par les plus gros acteurs, EPC étant le plus actif sur le domaine.

En Europe ainsi, rares sont les intervenants historiques nationaux ayant survécus à cette réorganisation sans se transformer, soit en perdant leur indépendance, soit en absorbant eux-mêmes d'autres acteurs du marché. Le Groupe EPC fait partie de cette seconde catégorie, et a constamment renforcé sa position européenne par le biais de croissance externe ou de nouvelles implantations. Il est aujourd'hui l'un des leaders du marché de l'Europe de l'Ouest, avec un développement rapide en Afrique sub-saharienne et au Canada. Le Groupe EPC est ainsi leader sur la plupart des géographies qu'il couvre.



Bien que des acteurs globaux / multi régionaux soient présents sur le marché, la compétition reste par nature locale, avec de fortes barrières à l'entrée pour chaque pays :

- barrières administratives : autorisations spécifiques à chaque pays, sur le droit d'opérer et sur les normes de sécurité ;
- barrières opérationnelles : connaissance locale du sous-sol, investissements nécessaires pour développer l'activité, disponibilité de terrains compatibles avec l'activité de production et de stockage d'explosifs ; et

- barrières commerciales : relations avec les acteurs locaux et force de la marge.

Ainsi, même si les acteurs globaux de grande taille présentent des avantages (investissements R&D, capacité d'offrir des contrats multi pays…), l'échelle locale compte plus que la présente globale pour les clients du Groupe EPC, qui valorisent la proximité de ses équipes ainsi que la densité locale qui permet d'opérer de façon efficiente.

5.6.1.2 Différenciation par les services

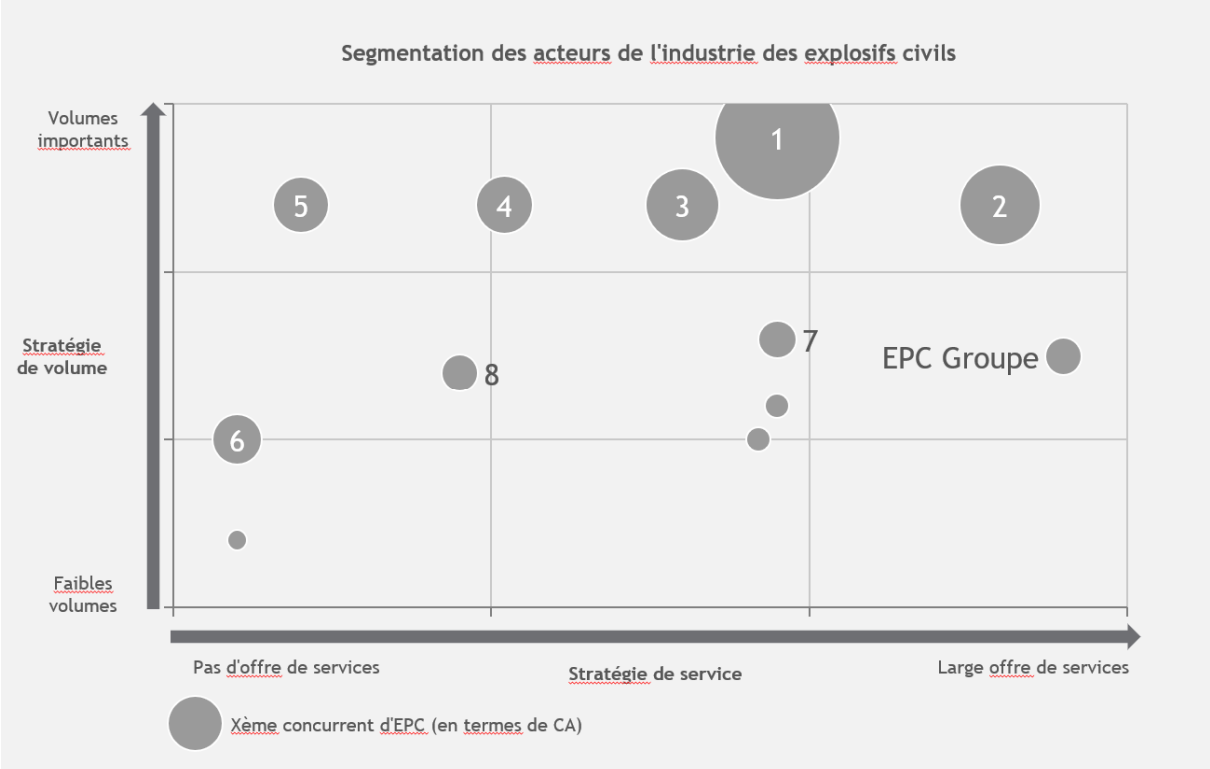
Le Groupe EPC vise à se distinguer de ses principaux concurrents de grande taille par sa capacité à mettre en œuvre un service de qualité, dont l'importance va croissante sur le marché.

L'évolution des explosifs civils vers des produits de plus en plus sûrs, non seulement pour leur usage, mais également pour leur production a abaissé la barrière pyrotechnique. Le développement, dans les années 1980 et 1990, de l'usage des explosifs vracs a également contribué à banaliser le produit.

Afin d'assurer des économies d'échelle et de maîtriser des coûts, les plus gros intervenants du secteur ont pris l'option de l'intégration « verticale », notamment l'amont, avec la production de nitrate d'ammonium (principale matière première des explosifs civils) et des accessoires d'initiation (détonateurs, cordeau, boosteurs, etc.).

Le Groupe EPC, afin de se soustraire à la logique de commodité, a fait le choix de l'intégration du service, favorisée par des décennies d'expérience sur le marché des carrières en Europe, plus sensibles à l'offre de service. Ainsi, il est un pionnier de l'intégration complète du Forage-Minage et un spécialiste reconnu de l'ingénierie et du développement de solutions digitales associées au tir.

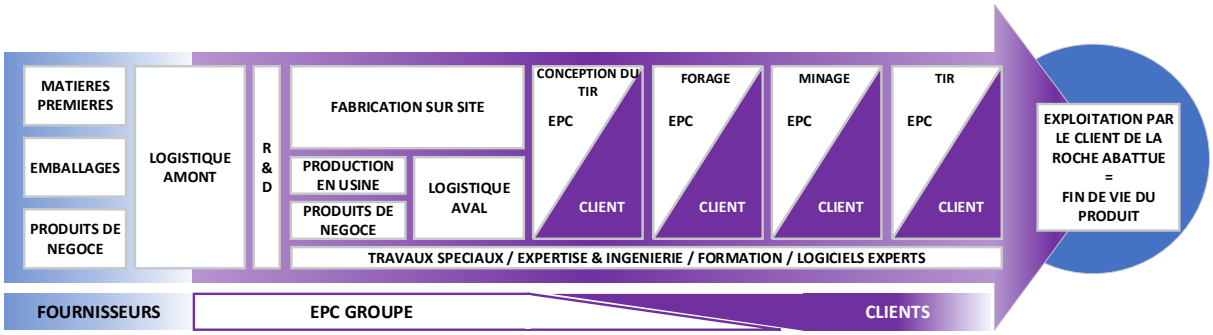
Les compétences du groupe EPC permettent ainsi de générer des gains financiers, par une meilleure mise en œuvre des dispositifs de tir, mais également environnementaux, en réduisant par exemple la consommation énergétique du site.



Par ailleurs, le Groupe EPC a su se positionner sur des géographies et des typologies de mines / carrières qui valorisent son offre, loin des marchés de commodité, principalement menés par les exploitations minières de grande taille :

- des géographies avec peu ou pas de possibilité de se procurer le nitrate d'ammonium en interne (Europe, Afrique sub-saharienne, Ouest du Canada) ;
- des géographies ou activités minières qui valorisent le service plus que le volume (par exemple le marché des carrières en Europe).

5.6.1.3 Position d'EPC dans la chaine de valeur



5.6.1.4 Nouveaux entrants

Sur certaines géographies, la concurrence des explosifs civils s'est intensifiée avec l'entrée sur le marché de nouveaux intervenants.

Il s'agit, en particulier, d'entreprises de grandes nations émergentes, comme la société indienne Solar ou le groupe chinois Auxin. Le faible coût de leur main d'œuvre, associé à l'importance de leur marché domestique (relativement protégé) leur permet de pratiquer des politiques de prix très agressives à l'exportation. Cet avantage comparatif est néanmoins fortement limité par les contraintes logistiques et le coût du transport. Les entreprises de production d'explosifs chinoises cherchent, en outre, à s'implanter dans les pays de consommation. Elles trouvent un marché favorable constitué par les entreprises minières chinoises, de plus en plus présentes, en Afrique notamment.

Les efforts de ces nouveaux entrants, choisissant le positionnement « *low cost* » pour gagner des parts de marché, notamment en Afrique et en Asie, confortent le Groupe EPC dans sa politique de différentiation par le service et la qualité. L'impact de ces nouveaux acteurs a été mineur sur les géographies du Groupe, du fait des barrières à l'entrée détaillée ci-dessus et de la forte qualité de la relation d'EPC avec ses principaux clients.

5.6.2 Minage urbain

Le marché de la démolition en France est très atomisé avec de nombreux acteurs.

Néanmoins trois acteurs, dont le Groupe EPC, ont une taille significative et disposent de l'ensemble des compétences leur permettant de prendre des affaires d'ensemble. Le Groupe EPC a su se hisser à cette position en environ vingt ans d'opérations, grâce à :

- une expertise technique reconnue sur des projets complexes ;
- une agilité et une capacité à développer son activité sur les segments en forte croissance ;
- des certifications permettant d'opérer sur des opérations de désamiantage ;
- la mise en place de normes exigeantes de sécurité et de qualité.

Sur la collecte et le traitement des déchets de construction, le Groupe EPC fait face à un environnement varié d'acteurs traditionnels du déchet, d'acteurs de la construction, et de spécialistes de la dépollution. Dans ce contexte, Colibri se distingue par :

- une expertise qui regroupe l'ensemble des flux de déchets des chantiers de construction ;
- la flexibilité opérationnelle, en ayant recours à un réseau de partenaires locaux ;
- des sites de tri et de stockage avec des autorisations de long-terme ; et
- des contrats annuels de revente des matériaux recyclés.

5.7 Investissements

5.7.1 Investissements importants réalisés

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé à 26,5 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 22,8 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à 29,5 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces investissements comprennent principalement des acquisitions d'immobilisations corporelles.

Les principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices sont détaillés ci-après.

Investissements (en K€)	**2022**	**2023**	**2024**
Immobilisations incorporelles	747	468	1 566
Immobilisations corporelles	28 726	22 342	24 910
Immobilisations financières	0	0	0
TOTAL	29 473	22 810	26 476
Droits d'utilisation	9 575	10 867	12 083

- Les principaux projets financés en 2022 ont été :
  - le nouveau centre d'essai à Saint Martin de Crau ;
  - dans l'économie circulaire, l'acquisition du terrain de l'Hostellerie de Flée où le Groupe exploite un centre d'enfouissement amiante et l'acquisition du fonds de commerce, des terrains et des installations de la société en liquidation Ecocentre à Le Loroux Bottereau dans l'agglomération nantaise ;
  - la construction de la nouvelle usine maxi modulaire sur le site MFQ au Québec et la finalisation de la modernisation de l'usine de Daine en Ontario (deux installations inaugurées début 2023) ;
  - l'acquisition des équipements pour l'usine de Tietto Minerals en Côte d'Ivoire ; et
  - la construction de la nouvelle usine d'EPC Singapour en Malaisie et des UMF (Unités mobiles de fabrication) associées.

- Les principaux projets financés en 2023 ont été :
  - la construction de l'usine de Tietto Minerals en Côte d'Ivoire ;
  - la construction du nouveau Centre d'essai à Saint Martin de Crau ;
  - les acquisitions du matériel pour l'usine de Booster chez EPC UK ; et
  - l'aménagement de la plateforme de tri du Lorroux Bottereau acquise par EPC Colibri en 2022.

- Les principaux projets financés en 2024 ont été :
    - la construction de la nouvelle ligne de production de booster sur le site de Rough Close Works en Angleterre ;
    - la fourniture de Spur pour le projet TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin) chez EPC France ;
    - la fin des équipements pour le contrat de Tietto Minerals en Côte d'Ivoire ;
    - l'accroissement du parc matériel chez EPC Mineex Sénégal pour accompagner sa croissance ;
    - les aménagements des sites d'enfouissement chez EPC Colibri en vue d'augmenter leur capacité ;
    - l'activation des frais de développement de la suite VERTEX ; et
    - la poursuite des investissements au Canada par l'acquisition des équipements pour l'usine d'Ontario.

5.7.2 Investissements en cours

En 2025, les projets en cours sont les suivants :

- la construction de la nouvelle ligne de production de booster sur le site de Rough Close Works en Angleterre ;
- l'activation des frais de développement de la suite VERTEX ;
- la remise en état de l'usine chez EPC Sverige ; et
- les aménagements des sites d'enfouissement chez EPC Colibri en vue d'augmenter leur capacité.

5.7.3 Coentreprises et participations significatives

Le Groupe détient des participations dans sept coentreprises : Kemek, Kemek US, EPC-B SCRL, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, Société de Minage en Guinée (maison mère de Nitrokemine Guinée) et Arabian Explosives.

Les coentreprises du Groupe ont été regroupées au 31 décembre 2024 par secteur géographique, Afrique Moyen-Orient Asie (AMOA) ou Europe - Amérique (EUR), les sociétés d'une même zone présentant en effet des caractéristiques similaires en termes de risque et de rendement attendu. Ces coentreprises regroupées par zone (et non pas prises individuellement) sont jugées significatives du fait de la forte contribution du Résultat des Mises en Equivalence au résultat net du Groupe.

Société	Siège	IEJ	Secteur	Principale activité	% d'intérêt au 31/12/24
Arabian Explosives (AREX)	P.O.Box 998, Khor Khuwair Ras Al Khaimah Emirats Arabes Unis	242	AMOA	Production et distribution d'explosifs	20%
Modern Chemicals & Services (MCS)	Olaya Street, Akariya 2, Gate 10, Office 414 P.O. Box 300834 Riyadh 11372 Arabie Saoudite	2250048964	AMOA	Production d'explosifs et forage minage	40%
Nitrokemine Guinée	BP 4044, Conakry Guinée	RCCM/GC-KAL/038.527A/2012	AMOA	Production et distribution d'explosifs	50%
Société de minage en Guinée	Tour Initiale 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex France	439 808 361	AMOA	Holding	50%
EPC-B SCRL	Rue du Bois de Huy, 5D 4540 Amay Belgique	BE0666.438.005	EMA	Production et distribution d'explosifs	67%
Kemek	Clonagh, Enfield, Co Meath Irlande	500208	EMA	Production et distribution d'explosifs	50%
Kemek (llc) US	1150 Glenlivet Drive A21-22, Allentown PA 18106 Etats-Unis	1290722	EMA	Distribution d'explosifs	50%

Le tableau ci-après présente des éléments d'information concernant les coentreprises du Groupe EPC dans lesquelles la Société ou l'une de ses filiales détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats. Des éléments complémentaires sur les filiales sont indiqués en Annexe aux comptes sociaux figurant à la section 18.1.6.2.

Société	Devises	Capital social émis	Résultat du dernier exercice	Réserves	Montants restants dus sur les actions acquises	Dividendes perçus au cours du dernier exercice	Dettes envers la Société ou la filiale actionnaire	Dettes envers la co-entreprise
Arabian Explosives	KAED	1 000	20 010	143 868	0	0	0	0
Kemek	KEUR	683	3 601	10 488	0	1 750	0	0
Kemek US	KEUR	683	684	- 1 290	0	0	0	0
Modern Chemical & Services	KSAR	59 181	101 645	7 593	0	36 000	15 078	0
Nitrokemine Guinée	MGNF	50	- 1 148	19 739	0	2 880	1 448	0
Société de minage en Guinée	KEUR	320	281	152	0	300	0	422
EPC-B SCRL	KEUR	750	50	162	0	0	0	934

Les données chiffrées du tableau ci-dessus sont présentées dans la devise locale de chaque filiale.

5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles

Le Groupe a développé une politique Sécurité Santé Environnement du Groupe marquant son souci des questions environnementales et influençant l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

Le montant de la provision Démantèlement, Décontamination, Dépollution au 31 décembre 2024 est de 13,0 M€ contre 14,2 M€ au 31 décembre 2023. Cette baisse s'explique principalement par la mise à jour des hypothèses actuarielles. Elle couvre essentiellement les frais que pourra encourir le Groupe :

- lors de l'arrêt de ses lignes de production (démantèlement et décontamination) ; et
- en cas d'arrêt de fin d'activité dû à une fermeture d'un site de production dans son ensemble (dépollution).

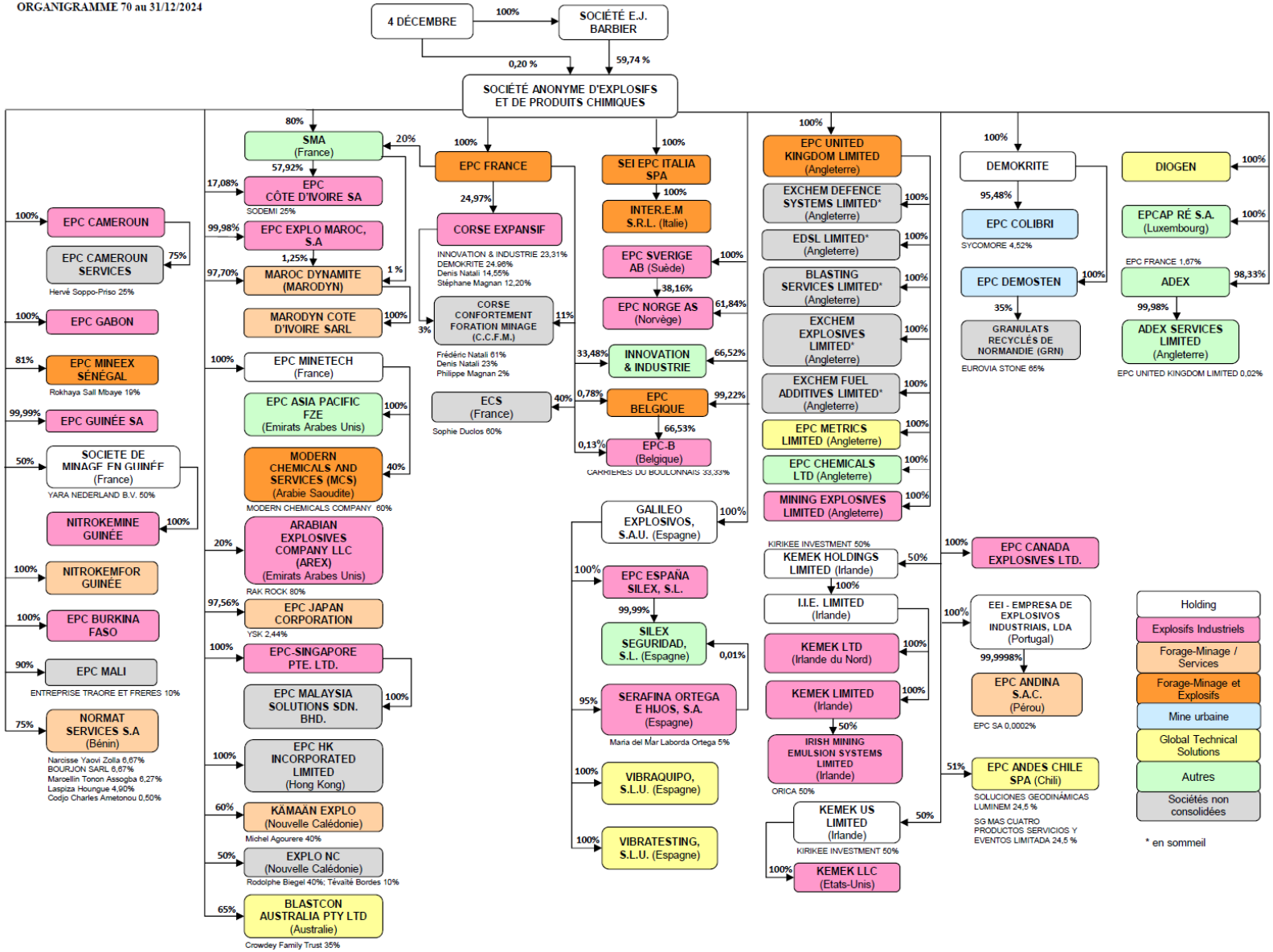
La Société apporte des précisions supplémentaires concernant ces questions environnementales en section 22 du Document d'enregistrement universel.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 Description sommaire et organigramme du Groupe

L'organigramme du Groupe en page suivante présente les détentions en % du capital à la date du Document d'enregistrement universel :

GROUPE EPC
ORGANIGRAMME 70 au 31/12/2024



Des informations complémentaires sur le périmètre de consolidation et les pourcentages de détentions majoritaires et minoritaires sont présentées à la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2024 qui figure à la section 18.1.6.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel.

Par un traité de fusion-absorption signé le 24 juillet 2024, la Société a absorbé, selon le régime juridique des fusions simplifiée, SONOUVEX (S.A.S détenue à 100% par la Société), cette opération de réorganisation interne ayant pour objet de permettre une simplification des structures actuelles. La société SONOUVEX a été radiée le 10 décembre 2024. L'opération a pris effet rétroactivement le 1er janvier 2024 d'un point de vue comptable et fiscal.

Le 9 janvier 2024, la Société a procédé, indirectement via sa filiale Galileo Esplosivos S.A, à l'acquisition de 100% du capital des sociétés Vibraquipo S.L.U et Vibratesting S.L.U toutes deux détenues par M. Ivan Del Castillo.

Le 30 avril 2024, la Société a acquis 65% de la société australienne Blastcon Australia Pty spécialisée dans le conseil et les études pour le secteur minier, les infrastructures et les carrières en Australie.

6.2 Liste des filiales importantes

Les principales filiales présentées ci-dessous ont été retenues sur la base de leur contribution au chiffre d'affaires consolidé.

- EPC Demosten

EPC Demosten est une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 12 000 000 €, dont le siège social est situé 853, Route de Misengrain, Noyant La Gravoyère, 49520 Sègre-en-Anjou Bleu, détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC Demosten a pour objet tous travaux de démolition, dépollution, destruction de tous immeubles, de tout matériel, de tous ouvrages de génie civil, de toutes autres constructions, et de façon générale de tous ouvrages maritimes et terrestres quels qu'ils soient.
En 2024, la société EPC Demosten a réalisé un chiffre d'affaires de 95,4 M€.

- EPC France

EPC France est une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 7 325 318 €, dont le siège social est situé 4, rue de Saint-Martin, 13310 Saint-Martin-de-Crau, détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC France a pour objet la fabrication et le négoce des poudres et explosifs, ainsi que des produits composants et dérivés (dynamite, nitrates, encartouchage), nitrate industriel, engrais, transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels pour le transport de marchandises, commissionnaire de transport.
En 2024, la société EPC France a réalisé un chiffre d'affaires de 95,6 M€.

- EPC United Kingdom Limited

EPC United Kingdom Limited est une *Private Company Limited by Shares* de droit anglais inscrite sous le numéro 84170 au capital de 990 445 £, dont le siège social est situé à Venture Crescent - Alfreton - Derbyshire DE55 7RA (ANGLETERRE), détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC United Kingdom Limited a pour objet la fabrication et la distribution de produits explosifs et de chimie fine.
En 2024, la société EPC United Kingdom Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 43,9 M£ (51,8 M€).

- EPC Sverige AB

EPC Sverige AB est une société de droit suédois au capital de 204 100 SEK, dont le siège social est situé à Hugelsta - 635 02 ESKILTUNA (SUEDE), détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC Sverige AB a pour objet la fabrication et la distribution de produits explosifs.
En 2024, la société EPC Sverige AB a réalisé un chiffre d'affaires de 354,5 M SEK (31,0 M€).

- EPC Côte d'Ivoire SA

EPC Côte d'Ivoire SA est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.016.860.000 FCFA, dont le siège social est situé Immeuble Samba Diop – 2ème étage, Quartier Millionnaire, BP 1783 Yamoussoukro (COTE D'IVOIRE), détenue à 75% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC Côte d'Ivoire SA a pour objet l'importation de matières premières et de matériels, la fabrication, le stockage, le conditionnement, le transport, la mise en œuvre, ainsi que la vente d'explosifs et d'accessoires de tirs à destination d'autres entreprises du secteur des mines, des carrières et des chantiers de travaux publics.
En 2024, la société EPC Cote d'Ivoire SA a réalisé un chiffre d'affaires de 36.954 M FCFA (56,4 M€).

- EPC Canada Explosives Ltd.

EPC Canada Explosives Ltd. est une société de droit canadien au capital social de 18 919 000 dollars CAD, dont le siège social est situé 6565 Boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières (Québec), G9A5C9 (CANADA), détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC Canada Explosives Ltd. a pour objet la fabrication et la distribution d'explosifs commerciaux dans l'est canadien aux secteurs des mines, des carrières et de la construction. La société propose aussi des services d'ingénierie du forage et du minage.
En 2024, la société EPC Canada Explosives Ltd. a réalisé un chiffre d'affaires de 66,5 M CAD (44,9 M€).

6.3 Principaux flux intragroupes

Les principaux flux intragroupes entre EPC SA et ses filiales représentent environ 78,4 M€ annuellement et reposent essentiellement sur les conventions suivantes :

- des conventions de *management fees* entre EPC SA et ses filiales pour 14,4 M€ ;
- des conventions de redevance de marque entre EPC SA et ses filiales pour 2,4 M€ ;
- des conventions de redevance de technologie entre EPC Innovation et les filiales du Groupe dans le secteur des explosifs et du forage minage pour 4,8 M€ ;
- des conventions de redevance d'utilisation de logiciel entre DIOGEN et les filiales du Groupe pour 1,0 M€ ; et
- des achats vente de produits et services entre les filiales pour 55,8 M€.

Les flux avec les parties liées non consolidées par EPC SA sont présentées à la section 17 « *Transactions avec des Parties liées* ».

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

7.1 Situation financière

7.1.1 Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur

7.1.1.1 Situation en 2024

7.1.1.1.1 L'activité en 2024

Le Groupe affiche une activité consolidée[15] (hors activité des additifs arrêtée) en hausse de 3,2% en 2024 pour atteindre 558,2 M€, dans un contexte de hausse continue des volumes et de stabilité des prix.

Cette performance s'explique par l'excellente dynamique du secteur des explosifs et du forage minage qui progresse de 3,9% sur la zone Europe Méditerranée Amérique et de 9,4% sur la zone Afrique Asie Pacifique.

Plusieurs facteurs expliquent cette bonne performance dans les Explosifs :

- Un secteur des mines métalliques qui confirme son fort dynamisme, que ce soit dans l'or, la bauxite, ou le fer qui est tiré par une demande croissante sur le marché mondial.
- Un positionnement sur des zones géographiques (Moyen-Orient, Afrique, Canada) en forte croissance, où les ouvertures de mines sont nombreuses.
- Une stratégie assumée de montée en gamme sur le marché des carrières et des travaux publics où le Groupe se positionne avec des offres très différenciantes comme le service complet de forage minage, la technologie SPUR de fabrication sur site pour les tunnels, l'optimisation des tirs en minimisant l'impact environnemental grâce à la suite logiciel VERTEX et les équipements de mesure (Vibraquipo et sonde Polarex).
- Une agressivité commerciale.

Les activités de la Mine urbaine (regroupant Déconstruction et Économie circulaire) ont connu un frein conjoncturel (-6,8%) lié au fort ralentissement de l'activité travaux en région parisienne, avant, pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dans un contexte globalement peu porteur pour la construction neuve. Les équipes du Groupe ont su gérer ce temps faible en restant très sélectif sur les affaires et en réinternalisant certaines prestations sous traitées pour lisser la charge.

Dans ce contexte, et hors éléments hors exploitation (cession immobilière en 2023 et plan d'actionnariat salarié en 2024), le résultat opérationnel courant progresse de près de 21%. Cette performance est à mettre au crédit d'une équipe de management élargie et décentralisée qui décline la stratégie du Groupe au plus près du terrain avec un soucis constant de la rentabilité.

Les flux de trésorerie opérationnels sur le périmètre en intégration globale et en incluant les dividendes reçus des JV ont plus que doublés à 67 M€ contre 33M€ en 2023. Cette excellente performance s'explique par la progression de la rentabilité et une très bonne maitrise du BFR malgré la croissance.

Malgré un niveau d'investissement qui reste ambitieux à 26 M€ et deux opérations de croissance externe venue compléter l'offre du Groupe dans les services (Balstcon en Australie) et les instruments de mesure (Virbraquipo en Espagne), la génération de trésorerie s'est élevée à 40 M€ contre 16 M€ en 2023. Cette belle performance démontre la capacité de l'entreprise à être au rendez-vous tant en termes de rentabilité que de génération de trésorerie.

7.1.1.1.2 Les performances en information sectorielle

Les états financiers des sociétés Arabian Explosives, Kemek, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, EPC-B SCRL et Société de Minage en Guinée, qui sont des co-entreprises, c'est-

[15] L'activité consolidée du Groupe correspond au chiffre d'affaires des sociétés en intégration globale et la quote-part du chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence (co-entreprises).

à-dire des entreprises dans laquelle la Société partage le contrôle avec un tiers, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence conformément à l'application de la norme IFRS 11.

Toutefois, les indicateurs financiers présentés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'Information Sectorielle présentée au paragraphe 4 de l'Annexe des Comptes Consolidés, qui est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités, c'est-à-dire avec une intégration proportionnelle des co-entreprises, parce que ce sont ces indicateurs qui sont suivis par la Direction et les partenaires financiers du Groupe pour le calcul des ratios bancaires prudentiels.

	IFRS	Information sectorielle			
En milliers d'euros - Non audité	**Total 2024**	**Total 2024**	**Total 2023**	***Ecart 2024/2023***	***Variation***
Produit des activités ordinaires	**490 156**	**558 152**	**548 281**	**9 871**	**1,8%**
EBITDA incluant la part des entreprises mises en équivalence	**63 736**	**70 677**	**69 190**	**1 487**	**2,1%**
Dotations et reprises de provisions	306	(192)	(6 297)	6 105	
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(30 739)	(34 235)	(27 812)	(6 423)	
Résultat opérationnel courant	**33 303**	**36 250**	**35 081**	**1 169**	**3,3%**
Autres produits et charges opérationnels	(202)	(202)	(620)	418	
Résultat opérationnel	**33 101**	**36 048**	**34 461**	**1 587**	**4,6%**
Produits (charges) financiers nets	(4 125)	(5 214)	(6 153)	939	
Résultat avant impôt	**28 976**	**30 834**	**28 308**	**2 526**	**8,9%**
Impôts sur le résultat	(4 122)	(5 980)	(5 425)	(555)	
Résultat net consolidé Total	**24 854**	**24 854**	**22 883**	**1 971**	**8,6%**
Résultat net – part du groupe	*23 370*	*23 370*	*21 349*	*2 021*	
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	*1 484*	*1 484*	*1 534*	*(50)*	

L'EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence (en information sectorielle) s'établit à 70,7 M€ en progression de 2% par rapport à l'exercice 2023 malgré l'absence de cession immobilière significative sur la période (2,9 M€ de plus-value sur l'exercice 2023) et une charge de personnel de 2,7 M€ en 2024 (sans incidence sur la trésorerie) liée à la valorisation comptable du plan d'actionnariat salarié « EPC Share ». Sans ces deux éléments qui sont sans lien direct avec l'exploitation opérationnelle du Groupe, la progression de l'EBITDA aurait été de l'ordre de 11%.

Cette très bonne dynamique s'explique par plusieurs éléments :

- l'arrêt sur 2023 de l'activité additifs diesel qui était déficitaire ;
- une bonne gestion de la décroissance des prix de matière première qui a permis de maintenir la marge en valeur tant dans les pays matures que dans les pays en croissance ;
- une progression des volumes dans les pays ayant une rentabilité supérieure à la rentabilité moyenne du Groupe (Afrique sub-saharienne, Asie) ;
- une gestion pro-active des ressources dans le secteur de la Mine Urbaine qui a permis davantage de solliciter les ressources internes, tout en réduisant la sous-traitance, évitant ainsi d'éventuels sujets de sous activité.

Le résultat opérationnel courant (en information sectorielle) ressort à 36,3 M€ soit en augmentation de 3%. Pour mémoire, l'exercice 2023 intégrait un niveau important de dotation aux provisions lié à l'arrêt d'une ligne de production de booster en Italie. Quant à la hausse des amortissements observée sur l'exercice, cette dernière résulte des importants programmes d'investissements réalisés ces dernières

années. Sans la cession immobilière intervenue sur 2023 et la charge de personnel liée à EPC Share, la progression du ROC aurait été de l'ordre de 21%.

Le résultat opérationnel s'établit (en information sectorielle) à 36,0 M€. Il intègre 0,2 M€ de charges non courantes correspondant aux frais d'acquisition engagés dans le cadre des prises de contrôle de Blastcon Australia et des entités espagnoles Vibraquipo & Vibratesting. Les frais de restructuration concernent la Guinée.

Le résultat financier s'établit à (5,2) M€ contre (6,2) M€ en 2023. Ce résultat traduit la bonne tenue de la trésorerie, un résultat de change à l'équilibre contre une perte en 2023 et un produit de dés-actualisation sur la provision environnementale résultant de la hausse des taux d'intérêt pris en compte pour le calcul de cette provision.

Après prise en compte d'un impôt de 6,0 M€, le résultat net s'établit à 24,9 M€ au 31 décembre 2024 contre 22,9 M€ au titre de l'exercice précédent, soit en progression de 9%.

7.1.1.1.3 Évolution du chiffre d'affaires

Pour mémoire, les entreprises associées Arex, Kemek EPC B Scrl, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée et Société de Minage en Guinée sont consolidées par mise en équivalence.

En milliers d'euros - Non audité	à fin décembre 2024	à fin décembre 2023	Variation	
			Réelle	à taux de change et périmètre constants
Europe Méditerrannée et Amérique	401 119	397 265	1,0%	0,5%
Afrique Asie Pacifique	157 033	143 530	9,4%	9,1%
Activité consolidée hors additifs (yc co-entreprises)	**558 152**	**540 795**	**3,2%**	**2,8%**
Activité des additifs arrêtée	0	7 486	-100%	-100%
Activité consolidée (yc co-entreprises)	**558 152**	**548 281**	**1,8%**	**1,4%**
Europe Méditerrannée et Amérique	389 573	385 042	1,2%	0,7%
Afrique Asie Pacifique	100 583	89 738	12,1%	11,6%
Activité consolidée hors additifs (hors co-entreprises)	**490 156**	**474 781**	**3,2%**	**2,8%**
Activité des additifs arrêtée	0	7 486	-100%	-100%
Activité consolidée (hors co-entreprises)	**490 156**	**482 265**	**1,6%**	**1,2%**

** La variation à périmètre et taux de change constants est calculée en convertissant les chiffres 2023 aux taux de change moyen mensuel 2024 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2023 les entrées (ou sorties) de périmètre.*

En milliers d'euros - Non audité	à fin décembre 2024	à fin décembre 2023	Variation
Explosifs et Forage minage	442 749	418 441	5,8%
Mine Urbaine	106 410	114 156	-6,8%
Autres	8 994	8 198	9,7%
Activité consolidée hors additifs	**558 152**	**540 795**	**3,2%**
Activité des additifs arrêtée	0	7 486	-
Activité consolidée dont activité arrêtée	**558 152**	**548 281**	**1,8%**

Les produits des activités consolidées du Groupe (hors activité des additifs arrêtée) s'établissent à 558,2 M€ contre 540,8 M€ en 2023, soit une croissance de +3,2% (+2,8% à taux de change et périmètre

constants). La première consolidation des sociétés Vibraquipo et Vibratesting, dès le 1er trimestre 2024, et Blastcon Australia, à compter du 3ème trimestre 2024, a eu un impact positif de +0,2 point de croissance, alors que les variations de change ont eu un impact favorable de +0,2 point.

La performance du Groupe est portée par l'activité historique Explosifs et Forage minage qui contribue pour 442,7 M€, soit près de 79% de l'activité consolidée, et dont la croissance s'établit à +5,8% sur un an.

Les activités de la Mine urbaine (regroupant Déconstruction et Économie circulaire) ont connu un frein conjoncturel (-6,8%) lié au fort ralentissement de l'activité travaux en région parisienne, avant, pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dans un contexte globalement peu porteur pour la construction neuve.

À noter que les produits des activités consolidées, y compris l'activité des additifs arrêtée en juin 2023, sont en croissance à +1,8% (+1,4% à taux de change et périmètre constants).

Zone Europe Méditerranée Amérique

En milliers d'euros - Non audité	**à fin décembre 2024**	**à fin décembre 2023**	Variation
Explosifs et Forage minage	285 715	274 911	3,9%
Mine Urbaine	106 410	114 156	-6,8%
Autres	8 994	8 198	9,7%
Activité consolidée hors additifs	**401 119**	**397 265**	**1,0%**
En %	*72%*	*73%*	-

L'activité Explosifs et Forage minage a confirmé sa bonne orientation sur la zone Europe Méditerranée Amérique (+3,9% avec une accélération en fin d'année avec une croissance de +10,1% au 4ème trimestre). Ces bonnes performances permettent de compenser une activité en baisse dans la Mine urbaine (-6,8%, dont -12,3% au seul 3ème trimestre) liée au contexte olympique à Paris.

En **France**, l'activité domestique s'est bien tenue dans un contexte de bonne performance commerciale. Le secteur des travaux a accéléré en fin d'année avec notamment la montée en cadence sur le chantier du tunnel ferroviaire Lyon-Turin (cf. ci-dessous). L'activité export a également été très bien orientée avec la conquête de nouveau clients en Afrique Sub-Saharienne. Globalement les revenus sont en progression de +10,1% sur l'exercice.

Malgré une fin d'année un peu plus calme en **Italie** avec l'arrêt temporaire de certains chantiers, la progression est néanmoins remarquable sur l'année avec une croissance de près de +15%, validant la stratégie orientée vers l'augmentation du service complet (forage minage) en carrière. L'**Espagne** consolide une belle croissance sur l'année à plus de +5%.

Le **Maroc** accélère en fin d'année, grâce notamment à la nouvelle usine de Settat. Le marché domestique montre des signes très encourageants de reprise pour l'activité travaux avec, outre la nouvelle ligne TGV, la construction d'infrastructures en vue des prochaines Coupe du Monde et Coupe d'Afrique des Nations de football qui doivent se tenir dans le royaume chérifien.

En **Europe du Nord**, l'activité de la filiale en **Suède** marque le pas du fait de l'absence de chantier export au Groenland. Au **Royaume-Uni**, la croissance est portée par un impact de change favorable dans un marché globalement stable. En l'absence de projet d'infrastructures majeur, l'**Irlande** a vu son activité ralentir sur l'année d'environ -5%.

Enfin, au **Canada**, l'activité a été soutenue grâce à la montée en puissance en fin d'année des livraisons d'explosifs sur une nouvelle mine d'or en Ontario. Un contrat long terme avec l'opérateur minier est en cours de négociation. Malgré des conditions hivernales extrêmes en fin d'année, les livraisons à la mine de fer de MFQ sont restées à un bon niveau.

Zone Afrique Asie Pacifique

En milliers d'euros - Non audité	**à fin décembre 2024**	**à fin décembre 2023**	Variation
Explosifs et Forage minage	157 033	143 530	9,4%
Mine Urbaine	-	-	-
Autres	-	-	-
Activité consolidée hors additifs	**157 033**	**143 530**	**9,4%**
En %	*28%*	*27%*	-

La zone Afrique Asie Pacifique affiche une progression de +9,4% sur l'ensemble de l'année 2024. Il s'agit pour l'essentiel de croissance organique liée à une hausse des volumes.

L'**Afrique Sub-Saharienne** continue sa progression, avec une hausse de 10,7% sur l'ensemble de l'année.

L'activité se stabilise à un niveau élevé dans les mines d'or en **Côte d'Ivoire**. Malgré la fin du chantier de Singrobo, le secteur des carrières est toujours dynamique porté par la construction de nouvelles infrastructures notamment dans la région d'Abidjan.

La situation s'est améliorée en **Guinée** avec des volumes en hausse en fin d'année chez CBG (Compagnie des Bauxites de Guinée).

Le **Gabon**, le **Burkina Faso** et le **Cameroun** ont vu leurs ventes baisser sur l'année en l'absence de projet minier significatif alors que le **Sénégal** a rattrapé le retard pris en début d'année du fait de la résolution des difficultés logistiques. Le **Bénin** a également très bien performé avec le développement de l'activité négoce.

L'activité est à l'arrêt en **Nouvelle-Calédonie** depuis les évènements du mois de mai 2024. Elle reprend progressivement depuis début 2025.

Au **Moyen-Orient**, MCS (en **Arabie Saoudite**) s'est vu notifier en décembre la suspension des travaux sur le projet NEOM. L'activité sur les mines du groupe Ma'aden a en revanche été très dynamique sur l'année. La co-entreprise AREX aux **Emirats Arabes Unis** est également bien orientée avec des gains significatifs de part de marché liés au démarrage de la nouvelle ligne de production d'émulsion et de la ligne d'assemblage de détonateurs.

L'arrivée de deux nouvelles Unités Mobiles de Fabrication d'Explosifs (UMFE) en **Malaisie** permet de consolider le développement de la nouvelle filiale EPC Singapore dont le chiffre d'affaires a progressé de +60% en 2024 par rapport à 2023.

7.1.1.1.4 Evolution des principaux postes de la situation financière consolidée.

Actifs non-courants

La croissance des actifs non-courants s'explique principalement par la poursuite en 2024 de l'effort d'investissement dans de nouvelles usines de production en Côte d'Ivoire, au Sénégal, Canada et au Royaume-Uni notamment. Les actifs financiers augmentent suite aux bonnes performances des JV dont les résultats ont légèrement dépassé les distributions de dividende notamment au Moyen Orient.

En K€	2023	2024	Ecart
Actifs non-courants	208 874	225 463	+16 589

Actifs courants

Les actifs courants sont en augmentation de 7,3 M€ sur l'exercice. L'augmentation du niveau des stocks liée à la croissance de l'activité explosif est compensé par la baisse de l'encours clients témoignant d'une gestion rigoureuse et efficace dans le recouvrement des créances clients notamment sur l'activité Mine Urbaine qui avait été perturbée sur l'exercice 2023 par les opérations de restructuration interne (i.e. fusion). Le niveau de trésorerie disponible est également en hausse de 4 M€ pour s'établir à 30,7 M€ sur l'exercice 2024.

En K€	2023	2024	Ecart
Actifs courants	236 758	244 077	+7 319

Capitaux propres

Les capitaux propres continuent leur progression pour atteindre 172,4 M€ bénéficiant d'un solide résultat net dégagé cette année (24,9 M€), d'un effet positif des écarts actuariels et des écarts de change à hauteur de 1,4 M€, et de l'impact lié au plan d'actionnariat salarié EPC Share (IFRS 2) de 2,7 M€. Le montant des dividendes distribués en 2024 s'élève à 2,9 M€.

En K€	2023	2024	Ecart
Capitaux propres	144 925	172 414	+27 489

Passifs non-courants

La baisse des passifs non courants traduit les efforts du Groupe dans la poursuite de sa trajectoire de désendettement amorcée sur l'exercice précédent. EPC SA a remboursé 4,6 M€ de Prêts Garantis par l'Etat accordés pendant la période du Covid-19, 6,0 M€ sur le RCF et 2,0 M€ de Prêt BPI.

En K€	2023	2024	Ecart
Passifs non-courants	123 648	104 111	-19 537

Passifs courants

C'est l'augmentation des comptes fournisseurs qui explique l'essentiel de l'augmentation des passifs courants. L'augmentation des dettes fournisseurs est principalement liée à l'accroissement de l'activité et notamment sur l'activité explosifs au 4ème trimestre. Les principaux contributeurs de cette hausse sont les sociétés qui achètent de grandes quantités de Nitrate d'Ammonium (Cote d'Ivoire, France, Canada, Maroc).

En K€	2023	2024	Ecart
Passifs courants	177 059	193 015	+15 956

7.1.2 Recherche et développement

Afin de coordonner sa démarche R&D et de s'assurer de la cohérence stratégique avec les objectifs de développement du Groupe, un comité spécifique organise, suit et anticipe les besoins. Il se réunit plusieurs fois par an. Aujourd'hui, plus de 39 sujets R&D sont en cours.

Le nouveau centre d'essai du Groupe est devenu pleinement opérationnel au cours de l'exercice 2024 après l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

Ce sont aujourd'hui 21 ingénieurs et techniciens qui travaillent exclusivement sur la R&D, auxquels s'ajoutent une dizaine de spécialistes qui travaillent sur les data et le développement des nouvelles solutions logicielles.

La recherche et développement du Groupe EPC poursuit essentiellement quatre objectifs :

Disposer des produits les plus sûrs et les plus performants avec un souci constant de compétitivité et d'excellence environnementale. Le renchérissement des matières premières ont conduit le Groupe à tester des nouvelles formules permettant d'intégrer des intrants à moindre coût. En recherche fondamentale, différentes pistes de réduction de l'empreinte carbone sont également en cours d'étude.

Disposer des équipements de production les plus simples et les plus fiables pouvant être déployés sur toutes les géographies. Un accent particulier a été mis sur la mise au point d'équipement de fabrication d'émulsion sur site en sous-terrain. Dans le même esprit, des équipements de fabrication miniaturisés de matrice ont été développés et brevetés pour servir certaines applications particulières.

Collecter et exploiter les données. Une démarche systématique de collecte et de structuration des données techniques a été mise en place. L'objectif est de recenser et exploiter le patrimoine exceptionnel que constituent les bases de données générées en production, mais aussi lors de la mise en œuvre des produits et service EPC sur les sites clients.

Disposer de la gamme logicielle la plus avancée pour permettre au client de dimensionner ses tirs, suivre leur efficacité et entrer dans une boucle d'amélioration continue. Un effort exceptionnel est en cours avec la mise au point de la suite logiciel VERTEX© destinée à collecter les données, les analyser et développer des modèles prédictifs. Cette suite intègre également un modèle permettant aux clients de mesurer et optimiser l'empreinte carbone de leur exploitation. Les développements logiciels et la promotion de VERTEX© ont été confiés à une filiale dédiée, la société Diogen.

7.2 Résultat opérationnel

7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation

Le Groupe affiche une activité en hausse de 2% en 2024 pour atteindre 490,2 M€. La baisse des achats consommés observée sur l'exercice (17,0 M€) s'explique par l'arrêt en juin 2023 de l'activité Additifs Diesels et par la stabilisation des prix sur le marché du Nitrate d'Ammonium (principale matière première de l'activité explosif). La baisse des prix s'est matérialisée à compter du mois d'avril 2023.

Les autres achats et charges externes intégraient jusqu'au 30 juin 2023 les frais refacturés par les sociétés ADEX et ADEX UK à hauteur de 5,4 M€. Pour mémoire, ces sociétés ont intégré le périmètre du Groupe à compter du 30 juin 2023 conduisant ainsi à éliminer depuis cette date les frais refacturés par ces sociétés en tant que flux intra-groupe. Neutralisé de ces éléments, l'augmentation des autres achats et charges externes est imputable à la hausse des frais de transport et des frais intérimaires (+ 2,6 M€) liée à l'accroissement de l'activité et aux frais de déplacement (+ 2,7 M€) principalement imputable au pôle déconstruction (+ 2,0 M€).

La hausse des charges de personnel est liée à l'entrée dans le périmètre des sociétés ADEX et ADEX UK et à l'augmentation des effectifs des entités en pleine activité et développement. Le plan EPC Share contribue également à cette augmentation pour 2,7 M€.

Les autres produits et charges d'exploitation intégraient en 2023 une plus-value de cession immobilière de 2,9 M€ liée à la vente de terrain chez EPC UK et EEI (Portugal).

Le niveau plus élevé des amortissements des immobilisations est lié à la hausse des investissements réalisés lors des exercices précédents. Les dotations et reprises de provisions hors actifs circulant intégraient sur l'exercice 2023 un niveau important de dotation aux provisions lié à l'arrêt d'une ligne de production de booster en Italie.

La part du résultat des mises en équivalence reste relativement stable pour s'établir à 12,6 M€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments le résultat opérationnel courant s'établit à 33,3 M€ au 31 décembre 2024 contre 33,2 M€ au titre de l'exercice précédent.

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Activités poursuivies		
Produit des activités ordinaires	**490 156**	**482 265**
Autres produits	4 232	5 451
Achats consommés	(197 482)	(214 529)
Autres achats et charges externes	(114 843)	(113 310)
Variation des stocks d'encours et de produits finis	609	2 307
Charges de personnel	(128 999)	(114 255)
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(30 739)	(25 704)
Dotations et reprises de provisions	306	(4 806)
Autres produits et charges d'exploitation	(2 598)	2 744
Part du résultat des mises en équivalence	12 661	13 001
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence	**33 303**	**33 164**

7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée à la section 7.1.1.1.3 et des informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires sont développées aux annexes aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2024 qui figurent à la section 18.1.6.1.

7.3 Eléments financiers complémentaires

7.3.1 Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Société : EPC SA
Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Résultat des 5 derniers Exercices -

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	5 220 400	7 014 773	7 014 773	7 014 773	7 014 773
Nombre des actions ordinaires existantes	168 400	2 262 830	2 262 830	2 262 830	2 262 830
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maxi d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice du droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	11 261 381	11 844 210	13 748 820	15 102 796	17 354 762
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(2 468 784)	1 783 430	5 911 370	6 293 837	18 238 202
Impôt sur les bénéfices	(973 318)	(1 373 319)	(1 587 656)	(1 170 279)	(1 367 069)
Participation, intéressement des salariés					
Dotations aux amortissements et provisions	7 511 334	(5 909 756)	(6 996 791)	1 365 185	(10 520 082)
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	(9 006 800)	9 006 506	14 495 788	6 098 930	30 125 354
Résultat distribué				2 109 879	
Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissement et provision	(8,88)	1,40	3,31	2,78	8,66
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(53,48)	4,00	6,40	2,70	13,31
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	590 144	678 585	602 652	691 335	742 129
Sommes versées au titre des avantages sociaux	330 497	357 962	302 015	367 791	373 869

7.3.2 Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 31 décembre 2024, les balances âgées fournisseurs et clients(1) de la Société s'établissent comme suit :

Factures reçues et émises non réglées au 31/12/2024 dont le terme est échu

(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montants en Euros

	Factures reçues non réglées au 31/12/2023 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31/12/2023 dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	44	71	17	22	351	461	48	18	11	18	655	750
Montant total HT des factures concernées	2 362 466	531 674	61 275	29 610	6 743	629 303	2 016 944	-346 985	-243 218	542 250	14 129 948	14 081 995
Pourcentage du montant total HT des achats de	10,61%	2,39%	0,28%	0,13%	0,03%	2,83%						
e du chiffre d'affaires HT de l'exercice							10,21%	-1,76%	-1,23%	2,75%	71,53%	71,29%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures	NEANT						NEANT					
Montant total HT des factures exlues	NEANT						NEANT					
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	Contractuel : 60 jours						Contractuel : 30 jours le 15					

(1) Concernant les clients, seules des factures intragroupes sont concernées.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1 Informations sur les capitaux de la Société

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes en annexe des comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice 2024 figurant à la section 18.1.6 et aux notes en annexe des comptes sociaux et consolidés de la Société pour les exercices 2023 et 2022 incorporés par référence et accessibles sur le site de la Société (https://www.epc-groupe.com/investisseurs/), tel que décrit à la section 18.1.1.

8.2 Flux de trésorerie

8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Résultat net consolidé	**24 854**	**22 883**
Elim. du résultat des mises en équivalence	**(12 661)**	**(13 001)**
Elim. des amortissements et provisions	**28 998**	**28 663**
Elim des produits de cession et profits de dilution	**256**	**(3 214)**
Elim. des autres produits et charge sans influence sur la trésorerie	**3 619**	**(1 239)**
Dividendes reçus des co-entreprises	**10 932**	**8 971**
Marge brute d'autofinancement	**55 993**	**43 064**
Variation de BFR	6 778	(15 076)
Elim. du coût de l'endettement financier	5 865	5 643
Elim. de la charge d'impôts	4 122	3 722
Impôts payés	(5 754)	(4 224)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**67 004**	**33 129**

Le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles progresse très fortement en 2024 pour s'établir à 67,0 M€ contre 33,1 M€ en 2023.

L'élimination des amortissements 2024 inclut 12,2 M€ au titre d'IFRS 16.

Les autres produits et charges sans influence sur la trésorerie intègrent une charge de personnel à hauteur de 2,7 M€ liée à l'attribution du plan EPC Share et 2,2 M€ d'entrée de trésorerie non reconnue en résultat, liée à l'exercice des options EPC Share par les salariés (sur les actions propres du Groupe).

Compte tenu de ces éléments, la Marge Brute d'Autofinancement, portée par les bons résultats du Groupe, s'établit à 60,0 M€ en 2024 contre 43,1 M€ en 2023.

Le BFR s'améliore nettement sur cet exercice (+6,8 M€). La hausse du niveau des stocks observée sur l'exercice et imputable à la croissance de l'activité explosifs est largement compensée par la baisse de l'encours clients témoignant d'une gestion rigoureuse et efficace dans le suivi des recouvrements des créances sur l'exercice. L'augmentation des dettes fournisseurs est à mettre en regard de l'accroissement de l'activité et notamment sur l'activité explosifs.

8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Incidences des variations de périmètre	(1 680)	356
Acquisition d'immobilisations	(26 496)	(22 573)
Variation des prêts et avances consenties	155	(547)
Cessions d'immobilisations et actifs financiers	1 026	5 715
Autres	-	117
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(26 995)**	**(16 932)**

Les incidences des variations de périmètre se rapportent aux acquisitions sur l'exercice de Blastcon Australia, Vibraquipo et Vibratesting.

Les acquisitions d'immobilisations sont en augmentation pour s'établir à 26,8 M€ sur l'exercice 2024. Certains projets se sont poursuivis cette année en complément des investissements de renouvellement.

Les principaux projets financés en 2024 sont :

- la construction de la nouvelle ligne de production de booster sur le site de Rough Close Works en Angleterre ;
- la fourniture de Spur pour le projet TELT (Tunnel Euraplin Lyon Turin) chez EPC France ;
- la fin des équipements pour le contrat de Tietto Minerals en Côte d'Ivoire ;
- l'accroissement du parc matériel chez EPC Mineex Sénégal pour accompagner sa croissance ;
- les aménagements des sites d'enfouissement chez EPC Colibri en vue d'augmenter leur capacité ;
- l'activation des frais de développement de la suite VERTEX ; et
- la poursuite des investissements au Canada par l'acquisition des équipements pour l'usine d'Ontario.

8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Emission d'emprunts	5 034	13 549
Remboursement d'emprunts	(20 769)	(14 903)
Diminution des dettes de location	(11 979)	(10 569)
Intérêts financiers versés	(6 140)	(5 637)
Transactions entre actionnaires	-	(170)
Dividendes payés	(2 854)	(604)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(36 708)**	**(18 334)**

Le Groupe poursuit sa trajectoire de désendettement amorcée sur l'exercice précédent. En 2024, EPC SA a remboursé 4,6 M€ de Prêts Garantis par l'Etat accordés pendant la période du Covid-19, et 6,0 M€ sur le RCF et 2,0 M€ sur l'emprunt BPI. Le montant des intérêts versés a augmenté sous l'effet de la hausse des taux passant de 5,6 M€ à 6,1 M€.

8.2.4 Variation de trésorerie

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	67 004	33 129
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(26 995)	(16 932)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(36 708)	(18 334)
Incidence des écarts de change et autres	128	(239)
Variation de la Trésorerie	**3 429**	**(2 376)**
Trésorerie d'ouverture	24 542	26 919
Trésorerie de clôture	27 971	24 542

La position de trésorerie est en amélioration sensible sur cet exercice traduisant une gestion rigoureuse et efficace dans le recouvrement des créances clients.

8.2.5 Ressources financières non utilisées

Le Groupe dispose de lignes d'affacturage (non-mobilisées au 31 décembre 2024) sur des créances cédées à SGF (factor) de 13,7 M€.

Le Groupe dispose également d'un crédit RCF à usage multiple de 30 M€ tiré à hauteur de 4 M€ au 31 décembre 2024 (échéance en juillet 2028).

Le Groupe dispose d'une ligne de découvert de 6,2 M€ tirée à hauteur de 1,5 M€ au 31 décembre 2024.

8.3 Besoins de financement et structure de financement

En milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Dettes financières non courantes	45 968	67 760
Dettes financières courantes (hors découverts bancaires)	29 689	23 557
Découvert	2 767	1 703
Total dettes financières	78 424	93 020

En 2024, la structure de financement de la Société est en nette amélioration. La Société a intégralement auto-financé le développement de son activité et de ses investissements tout en accélérant son désendettement.

8.3.1 Dettes financières courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmen-tation	Diminution	Variations de périmètre	Reclas-sement	Autres	31 décembre 2024
Emprunts obligataires					-		-
Emprunts bancaires	12 751	689	(13 851)	2	19 876	(94)	19 373
Utilisation de lignes de crédits renouvelables	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de taux	4	-	-	-	-	-	4
Mobilisation de créances	10 357	-	(889)	-	-	169	9 637
Autres emprunts et dettes assimilées	(1)	331	(10)	-	14	6	340
Intérêts courus sur emprunt	446	90	(202)	-	-	-	334
Total dettes financières courantes hors découverts bancaires	**23 557**	**1 110**	**(14 952)**	**2**	**19 890**	**81**	**29 689**
Découverts bancaires	1 703	1 058		-	-	5	2 767
Total dettes financières courantes	**25 260**	**2 168**	**(14 952)**	**2**	**19 890**	**86**	**32 456**

Les mobilisations de créances concernent essentiellement le programme européen mis en place avec SGF (groupe Société Générale) au profit des filiales françaises, anglaise, italienne et espagnole. Ce programme confidentiel vis-à-vis des clients n'est pas déconsolidant. Un contrat de financement a été signé en mars 2025 entre EPC Canada et SG qui amène à reclasser 7 M€ de dettes courantes en dettes non courantes.

8.3.2 Dettes financières non courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmen-tation	Diminution	Variations de périmètre	Reclas-sement	Autres	31 décembre 2024
Emprunts obligataires	19	-	- 19	-	-	-	-
Emprunts bancaires	67 741	4 014	(6 000)	192	(19 890)	- 89	45 968
Instruments de couverture de taux	-	-	-	-	-	-	-
Total dettes financières non courantes	**67 760**	**4 014**	**(6 019)**	**192**	**(19 890)**	**(89)**	**45 968**

Les emprunts bancaires se composent en particulier des dettes suivantes souscrites au niveau d'EPC SA : PGE (échéance en 2026) pour 8,8 M€, dette In Fine (échéance en 2029) 20 M€ et RCF (échéance en 2029) pour 4 M€.

8.3.3 Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Augmentation des dettes financières non courantes	4 014	11 590
Augmentation des dettes financières courantes	1 110	2 566
Retraitement de la variation des intérêts courus	(90)	(607)
Emission d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**5 034**	**13 549**
Diminution des dettes financières non courantes	- 6 019	0
Diminution des dettes financières courantes	(14 951)	(15 323)
Retraitement de la variation des intérêts courus	201	420
Diminution des dettes de location	(11 979)	(10 569)
Remboursement d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**(32 748)**	**(25 472)**

8.3.4 Échéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers

En milliers d'euros	Emprunts bancaires et obligataires	Dettes sur location financement	Total au 31 décembre 2024	Total au 31 décembre 2023
Entre 1 et 2 ans	11 716	7 080	**18 796**	**18 819**
Entre 2 et 3 ans	8 569	4 401	**12 970**	**14 357**
Entre 3 et 4 ans	22 736	2 456	**25 192**	**9 689**
Entre 4 et 5 ans	2 129	1 448	**3 577**	**34 066**
Plus de 5 ans	818	1 861	**2 679**	**6 283**
Total	**45 968**	**17 246**	**63 214**	**83 214**

8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Il existe un certain nombre de restrictions à l'utilisation des capitaux au sein du Groupe. Ces restrictions sont présentées ci-après :

- ***Le contrat de financement PGE de 5 400 000 euros avec Crédit Lyonnais*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
  - réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif ou opération similaire (emportant une transmission universelle de patrimoine) sauf consentement préalable de Crédit Lyonnais ;
  - dans le cas où la société 4 Décembre viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement la majorité du capital ou des droits de vote de la Société ; ou
  - défauts de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives.

- ***Le contrat de financement PGE de 5 400 000 euros avec la Société Générale*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission ;
    - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation ;
    - situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible de la Société au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier ;
    - réduction du capital de la Société ; ou
    - dans le cas où 4 Décembre viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement le contrôle de la Société.

  Par ailleurs, la Société s'est engagée auprès de la Société Générale à :

    - ne pas céder, sans l'accord préalable de cette dernière, tout ou partie de ses actifs pour un montant supérieur à 10% des actifs consolidés du Groupe pendant la durée du prêt, sauf dans le cadre de sa pratique usuelle antérieure ou de sa gestion courante ; et
    - ne procéder à aucun versement de dividendes ou toutes autres formes de dividendes en numéraire ou en action tant que le Ratio Financier R2 tel qu'établi par la Convention de crédits sénior du 29 mars 2017 et modifiée par avenant en date du 18 décembre 2019 sera supérieur à 3,2, hormis les distributions intra-groupes permettant à la société française bénéficiaire des dividendes de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis de ses créanciers.

- ***Le contrat de financement PGE de 7 200 000 euros avec BNP Paribas*** prévoit le remboursement obligatoire anticipé du prêt en cas de :
    - réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission ;
    - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation ;
    - perte du contrôle de la Société par la société 4 Décembre ;
    - incident de paiement, de non-paiement de la dette ; ou
    - comportement gravement répréhensible, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier.

- ***L'accord de financement du 20 juillet 2022 avec BNP Paribas (Arrangeur), LCL (Arrangeur), HSBC et CIC pour un Crédité Renouvelable de 30 000 000 d'euros et LBPAM (Prêt de Refinancement de 20 000 000 d'euros) prévoit :***
    - des cas d'exigibilité anticipée en cas de :
        - défaut de paiement ;
        - inexactitude d'une déclaration ;
        - violation d'un document de financement Senior ;
        - réduction du capital ;
        - non-respect du ratio de levier financier R (Dette Nette sur Ebitda), refus de certification des Commissaires aux Comptes ;
        - modification de la Date de clôture ;
        - incidents Banque de France n'ayant pas été régularisés dans un délai de 15 jours ;
        - fusion, scission, apports partiels d'actifs ou transmission universelle de patrimoine ;
        - défaut croisé, défaut de paiement à la bonne date pour un montant unitaire ou cumulé de 500 000 euros ;
        - faillite, dissolution, administration provisoire ou liquidation ;
        - litiges, saisies-expropriation pour lequel l'exposition du Groupe est supérieure à 2 000 000 d'euros ou plusieurs litiges dont le montant cumulé net est supérieur à 5 000 000 d'euros ;
        - séquestre dont le montant unitaire est supérieur à 2 000 000 d'euros ; ou

        - modifications concernant les Membres du Groupe (forme juridique, objet social…),
    - et/ou le remboursement anticipé obligatoire dans les cas suivants :
        - survenance d'un changement de contrôle de la Société ; ou
        - cession de certains actifs immobilisés.

La documentation contractuelle impose un ratio de levier financier R (dette nette sur Ebitda) inférieur ou égal à 3,25. Le ratio calculé s'améliore fortement passant de 1.30 à fin 2023 à 1.04 à fin 2024. L'Ebitda et la Dette Nette sont calculés sur le périmètre incluant les JV tel que détaillé dans l'information sectorielle paragraphe 4 de l'annexe aux comptes consolidés. L'EBITDA correspond au Résultat Opérationnel Courant augmenté des dotations aux amortissements et provisions.

Les critères ESG ont été finalisés avec les partenaires bancaires en mars 2024. Compte tenu des résultats obtenus au 31 décembre 2023, la marge applicable a été abaissée de 10 points de base.

- ***Le contrat de financement Prêt Vert de 5 000 000 d'euros avec BPI*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - détournement des fonds de l'objet stipulé du prêt ;
    - réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission, transfert partiel d'activité, dissolution, cessation ou changement d'activité ;
    - cession ou remise en garantie, sans l'accord préalable du prêteur, de tout ou partie des actions, parts ou droits de vote de la société emprunteuse ou de l'une de ses filiales ;
    - défauts de paiements total, exact et à bonne date d'une échéance ;
    - décès de tout assuré et dans tous les cas de résiliations de toute police d'assurances décès ;
    - fausse déclaration de l'emprunteur ou si les déclarations ne sont plus exactes à toute date au cours de la vie du contrat ; ou
    - inexécution ou violation de l'une des clauses du contrat.

- ***Le contrat de financement Prêt Croissance de 4 000 000 d'euros avec BPI*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - détournement des fonds de l'objet stipulé du prêt ;
    - réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission, transfert partiel d'activité, dissolution, cessation ou changement d'activité ;
    - cession ou remise en garantie, sans l'accord préalable du prêteur, de tout ou partie des actions, parts ou droits de vote de la société emprunteuse ou de l'une de ses filiales ;
    - défauts de paiements total, exact et à bonne date d'une échéance ;
    - décès de tout assuré et dans tous les cas de résiliations de toute police d'assurances décès ;
    - fausse déclaration de l'emprunteur ou si les déclarations ne sont plus exactes à toute date au cours de la vie du contrat ; ou
    - inexécution ou violation de l'une des clauses du contrat.

- ***Le contrat de financement EPC Côte d'Ivoire de 1 300 000 000 FCFA avec la Bridge Bank*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de non-respect des engagements suivants :
    - gage du matériel financé ;
    - domiciliation des recettes du contrat (EMOBAF et SOMAIR) ; et
    - cash collateral de 50 000 000 FCFA.

- ***Le contrat de financement EPC Côte d'Ivoire de 2 623 828 000 FCFA avec la Bridge Bank*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de non-respect des engagements suivants :
    - défaut de paiement à bonne date ;

- survenance de quelconque événement affectant la situation financière ou l'activité de l'emprunteur de façon substantielle ;
- cessation d'exploitation ou de changement significatif d'activité principale, de redressement judiciaire ou de liquidation amiable ou judiciaire ;
- fusion, scission, dissolution, ou transfert de son siège social en dehors du territoire ivoirien ; et
- mutation de propriété, apport en société, saisie de tout ou partie des biens donnés ou qui pourront être donnés en garantie.

- ***Le contrat de financement EPC Côte d'Ivoire de 1 100 000 000 FCFA avec la BICICI*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
  - défauts de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives ;
  - réalisation par EPC Côte d'Ivoire de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif ou opération similaire (emportant une transmission universelle de patrimoine) ; ou
  - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation.

  Par ailleurs, EPC Côte d'Ivoire s'est engagée auprès de la BICICI à :
  - ne pas consentir au profit de tiers, quelconque sûreté sur ses biens immobiliers ;
  - ne pas céder tout ou partie des actifs sauf dans le cadre de sa gestion courante habituelle ;
  - ne pas acquérir ou fournir du matériel ou intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'UE et de la France ; et
  - ne pas utiliser directement ou indirectement le financement pour consentir de distributions et prêts ou autres à un affilié, filiale, partenaire, co-entreprise ou toute autre personne.

- ***Le contrat de financement EPC Canada de 6 654 000 $CAD avec la Banque Nationale du Canada***, prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
  - incident de paiement, non-paiement de la dette ;
  - perte ou retrait de tout permis ou autorisation ; ou
  - liquidation judiciaire, procédure de faillite ou insolvabilité de l'emprunteur, ou de la caution ou de ses biens.

  Par ailleurs, EPC Canada s'est engagée auprès de la Banque Nationale du Canada à :
  - ne pas consentir de distributions et prêts à ses dirigeants, administrateurs, actionnaires, associés, membres ou personnes liées ;
  - ne pas consentir de cautionnement, investissement ou aide financière pour le compte d'un tiers autre qu'une filiale ;
  - ne pas réaliser d'opération de fusion, fusion absorption ou scission ; et
  - ne pas modifier significativement le projet financé par la banque.

- ***Le contrat de financement EPC Canada de 5 600 000 $CAD avec Investissement Québec (IQ)***, prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
  - modification significative du projet financé par la banque sans avis d'IQ et sans son consentement ;
  - interruption ou abandon du projet en tout ou en partie ;
  - faillite ou insolvabilité de l'emprunteur, ou de la caution ou de ses biens ; ou
  - fausse déclaration, fraude, falsification de documents de la part de l'emprunteur ou de la caution.

  Par ailleurs, EPC Canada s'est engagée auprès de IQ à :
  - maintenir le ratio de couverture des charges fixes à 1,20 à compter du 31/12/2021 ;
  - ne pas déclarer ou verser de dividendes ;

- tenir informé IQ de toutes opérations, litiges, actions, procédures en cours ; et
- ne pas avoir d'incident de paiement, de non-paiement de la dette.

- ***Le contrat de financement EPC Explo Maroc de 58 000 000 MAD avec la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE bank)***, prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
  - défauts de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives ;
  - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation, fusion, scission ;
  - faillite ou insolvabilité de l'emprunteur, ou de la caution ou de ses biens ; ou
  - fausse déclaration, fraude, falsification de documents de la part de l'emprunteur ou de la caution.

- ***Le contrat de financement OPTIMA EPC France de 3 400 000 euros avec la Société Générale*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
  - liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective ou cessation d'exploitation du client ; ou
  - situation du client irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible du client au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier.

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement règlementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. La présente section présente les principales règlementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des sociétés, droit du travail, fiscalité, droit boursier) ne sont pas mentionnées ici, même si bien entendu elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe.

9.1 Règlementations relatives à la mise sur le marché des explosifs civils

9.1.1 Dispositions générales

Les explosifs civils sont soumis aux dispositions de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 *relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte)*.

Cette directive est transposée en droit interne par codification notamment aux articles L 557-1 et L 557-4 du Code de l'environnement.

Cette directive harmonisée est associée aux normes de la série NF EN 13631 dont l'application permet de couvrir les exigences essentielles de sécurité auxquelles les explosifs à usage civil doivent répondre et telles qu'elles sont prescrites aux termes de l'annexe I de la directive précitée.

Le CEN (Comité Européen de Normalisation) en charge des explosifs (CEN/TC 321) a lancé une révision de ces normes à la suite de la Demande de Normalisation de la Commission européenne approuvée le 30 septembre 2019.

Le Groupe EPC est membre actif du comité d'expert français animé par l'AFNOR (T70A) et présidé par le SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices) dédié à ces travaux de révision des normes.

Ces normes sont en cours de révision et les travaux associés ont été confiés aux experts européens réunis au sein du TC321.

Le Responsable Conformité et Réglementation Produits Explosifs Groupe d'EPC participe activement à ces travaux ; il assure le rôle de « Convenor » du WG6 au niveau européen (groupe de travail sur les explosifs et propergols) et anime les travaux visant à délivrer un TS (Technical Specification : document technique préalable à l'éventuelle création de nouvelles normes européennes). Les nouvelles normes et le TS sont désormais en phase finale du processus de validation du CEN/CENELEC avant publication pour application au sein de l'UE.

La Société et ses filiales, dont une filiale dédiée à la recherche, à l'innovation et à la conception et fabrication de moyens de production, disposent d'équipements de laboratoires et de personnels compétents et dédiés au suivi des épreuves et critères fixés par cette série de normes, tant pour la mise sur le marché des innovations, que pour le contrôle de conformité des lots fabriqués.

Les dispositifs de contrôle de la qualité sont couverts à la fois par les procédures d'évaluation de la conformité européenne (annexe III de la directive précitée) et, en l'espèce, par les modules « D » ou « E » de conformité au type sur la base de l'assurance qualité de la production (ibidem) et par des certifications ISO9001, ISO14001, ISO45001 et ISO22301 (Continuité d'Activité).

Monsieur Olivier OBST, Président-Directeur général d'EPC SA a été jusqu'en 2023 Président du SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices). Il est aujourd'hui vice-président du SFEPA et, à ce titre, membre du bureau et du conseil d'administration.

Ce syndicat professionnel est la seule organisation à représenter le secteur des explosifs civils, militaires, des pyro-mécanismes de la sécurité automobile, du spatial et de l'aérien, du divertissement, il regroupe

plus de 30 sociétés adhérentes qui totalisent un chiffre d'affaires de plus de 10 milliards d'euros et plus de 30.000 salariés de l'industrie française des produits pyrotechniques.

Au niveau européen, le Groupe est également membre du comité exécutif de la FEEM (Federation of European Explosive Manufacturers) dont il a assuré la présidence tournante en 2014 et 2015.

9.1.2 Traçabilité des explosifs civils

Appelée par l'article 15 de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte), la directive 2012/4/UE de la Commission du 22 février 2012 modifiant la directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil instaure des obligations de traçabilité des explosifs transposées en droit national par le décret n°2012-1238 du 7 novembre 2012 relatif à l'identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil modifiant le code de la défense.

Afin de répondre à cette règlementation applicable dans toute l'Europe depuis avril 2015, le Groupe a procédé au déploiement du système développé avec la société ZETES.

Le logiciel est actuellement déployé et opérationnel dans l'ensemble des filiales européennes du Groupe EPC et permet de satisfaire aux obligations et prescriptions en matière de traçabilité précitées.

9.2 Règlementation européenne relative aux risques industriels

9.2.1 Activité des explosifs civils

La fabrication d'explosifs civils entre dans le périmètre de la réglementation encadrant les activités susceptibles de générer des risques industriels, et principalement de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du conseil, transposée en droit français par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable et les décrets n°2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement et le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les installations de production et de stockage d'explosifs civils du Groupe EPC respectent les normes applicables dans les pays de production et font l'objet de contrôles internes et de contrôles, fréquents et approfondis, des administrations de tutelle des pays d'implantation.

En France, pays d'implantation de la plus importante usine de fabrication d'explosifs civils du Groupe, les contrôles exercés par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL, par l'Inspection des Poudres et Explosifs de la Direction Générale de l'Armement, par les services en charge de la sûreté et de la sécurité de l'État du ministère de l'Intérieur et par l'Inspection du Travail de la DREETS viennent auditer les mesures de maîtrise du risque industriel, de protection des travailleurs vis-à-vis du risque pyrotechnique auquel ils sont exposés et des mesures de sûreté déployées par le service QHSE de la filiale, épaulé par les services groupe de Santé Sécurité Environnement et de Conformité et Règlementation.

Le dispositif interne est par ailleurs couvert par une certification selon les normes ISO9001, ISO14001, ISO45001 et ISO22301 (Continuité d'Activité).

9.2.2 Activités de tri, recyclage et stockage des déchets issus de la déconstruction

La directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives définit les normes cardinales de la doctrine applicable. L'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets transpose cette directive en droit national et la codifie au sein du code de l'environnement.

La filiale du pôle démolition du Groupe qui exploite un centre de tri, de recyclage et de stockage ultime par enfouissement de certains des déchets issus de la déconstruction – notamment des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante – dispose des autorisations requises au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les installations sont suivies par les personnels compétents et dédiés en interne et également contrôlées par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL.

La REP PMCB, responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment (REP Bâtiment), est un système de gestion des déchets qui prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie.

Basé sur le principe du « pollueur payeur », le mécanisme de la REP repose sur une éco-contribution ajoutée au prix de vente des produits et matériaux, collectée par les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs), reversée à des éco-organismes agréés par l'État qui ont pour mission d'organiser la reprise sans frais des déchets triés et leur valorisation.

Instaurée par la loi AGEC (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), et encadrée par les dispositions réglementaires qui ont été codifiées (principalement à la section 19 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement), la REP Bâtiment est mise en place progressivement entre 2023 et 2026.

Les filiales du Groupe sont impliquées et actives dans ces activités nouvellement objet des dispositions précitées.

Le Groupe EPC est adhérent du SEDDRE (Syndicat des Entreprises de Démolition, de Désamiantage et de Recyclage), syndicat professionnel sectoriel rattaché à la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Il est à noter que l'un des représentants du Groupe est très impliqué dans la commission "environnement" du SEDDRE.

9.3 Réglementations internationales et européennes relatives au transport des marchandises dangereuses

Le transport national ou international des marchandises dangereuses entre dans le cadre de l'ADR (Accord for Dangerous Goods by Road), de l'IMDG (International Maritime Dangerous Goods), et du IATA (International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations), dont plus de 50 pays sont signataires.

L'ADR est, en France, juridiquement contraignant en application de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Les explosifs constituent la classe 1 des matières dangereuses et sont par conséquent soumis à ces réglementations pour le transport multimodal, tant à l'intérieur des frontières des états contractants que pour les transferts au sein du territoire de l'UE ou des importations / exportations en provenance ou à destination des pays tiers.

Le Groupe dispose de personnels formés (CSTMD : Conseiller à la Sécurité du Transport des Matières Dangereuses) qui contrôlent et auditent les procédures présidant aux transports d'explosifs.

Le Groupe fait approuver et valider les certificats de classement au transport des matières dangereuses par une autorité compétente d'une partie contractante à l'ADR. Le plus souvent, il s'agit de l'autorité française : l'INERIS.

Deux personnes du Groupe EPC (le CSTMD de la filiale française et le responsable conformité et réglementation produits explosifs du Groupe) sont membres du jury de rédaction des sujets d'examens de Conseiller à la Sécurité du Transport des Marchandises Dangereuses pour les explosifs de la classe 1 au sein du CIFMD (Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les transports de Marchandises Dangereuses).

9.4 Réglementation européenne relative au risque amiante

Du fait de ses activités dans la dépollution, la déconstruction et le désamiantage, le Groupe est assujetti à la réglementation dite « amiante ». Il s'agit principalement de la directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 *concernant la protection des travailleurs contre le risque lié à une exposition à l'amiante pendant le travail*. Ce texte a été transposé en droit français par le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 *relatif aux risques d'exposition à l'amiante* et codifiant les dispositions du droit communautaire dans le code du travail.

Les filiales du Groupe EPC intervenant dans le domaine de la déconstruction, la dépollution et le désamiantage disposent de personnels compétents, tant pour conduire les opérations que pour contrôler la conformité des modes opératoires et des prescriptions réglementaires.

L'ensemble de ces dispositions font l'objet d'un système qualité sanctionné par la certification réglementaire 1512 délivrée par QUALIBAT après des audits documentaires et des audits de terrain. L'ensemble des filiales du pôle démolition, intervenants principalement ou très accessoirement dans le domaine de l'amiante, disposent à ce jour de cette certification 1512. Les sociétés sont, pour les plus importantes du pôle démolition, également certifiées ISO 9001, 14001.

Le Groupe EPC est adhérent du SEDDRE (Syndicat des Entreprises de Démolition, de Désamiantage et de Recyclage), syndicat professionnel sectoriel rattaché à la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Il est à noter que c'est un des représentants du Groupe EPC qui assume la vice-présidence du SEDDRE et la présidence de la commission « amiante » du SEDDRE.

9.5 Propriété intellectuelle

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régies par le droit de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement les logiciels créés et utilisés par le Groupe EPC et les inventions, mais également le droit des marques. Ces règles sont, dans une large mesure, unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit national (en France, dans le Code de la propriété intellectuelle).

9.5.1 Brevets

Le savoir-faire et les innovations issues des recherches de la filiale Innovation & Industrie font l'objet de dépôts de brevets afin de protéger la propriété intellectuelle du Groupe EPC. La société détenant au sein du Groupe la titularité de ces brevets est Innovation & Industrie, Siren : 652042458, dont l'adresse du siège est : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Defense Cedex, France.

Le titulaire des innovations veille à procéder à des dépôts prioritaires en France et à procéder ensuite à des extensions via des demandes de dépôt internationales dites PCT puis à leur extension dans les pays d'intérêt commercial.

Ces brevets sont étendus sur les marchés du Groupe EPC afin de lui procurer une arme efficace de lutte contre les contrefaçons de ses innovations.

Depuis 2011, le Groupe EPC a déposé 10 familles de brevets portant tant sur (i) les produits de l'activité explosive comme les émulsions à base d'huile recyclée, les explosifs bi-composant, des boosters au TNT, que sur (ii) les équipements tels que par exemple l'usine d'émulsion modulaire en conteneurs permettant de déployer en très peu de temps une usine n'importe où dans le monde, ainsi que le mélangeur pour faire des cartouches à partir d'émulsion à froid permettant ainsi la fabrication sur site de cartouches avec un process simple, ou encore un emballage pour le transport des détonateurs pour simplifier la logistique. Ces brevets font aussi l'objet d'extension sur des territoires prospects du Groupe EPC ainsi que sur des territoires limitrophes de ses pays d'activité.

La revue de brevets annuelle permet une optimisation dans la politique de gestion des brevets par le Groupe EPC.

Par ailleurs, une veille technologique a pour objet d'identifier d'éventuelles contrefaçons par des concurrents et de suivre les évolutions du marché des explosifs.

Les brevets du Groupe EPC sont licenciés pour une utilisation interne aux filiales du Groupe EPC afin de développer l'activité du Groupe EPC et permettre ainsi la reconnaissance d'une expertise commune dans tous les pays d'implantation du Groupe EPC.

Le savoir-faire de certaines technologies brevetées est aussi licencié à des tiers via la vente des équipements du Groupe EPC tels que l'usine de fabrication d'émulsion explosive encartouchée et vrac.

9.5.2 Logiciels

Les logiciels développés pour les activités du Groupe EPC auprès de ses clients et centralisés au sein de sa filiale Diogen font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes) permettant ainsi une traçabilité de documents stratégiques confidentiels.

Le Groupe EPC valorise ainsi, sur la durée, son portefeuille de créations numériques telle que notamment la suite Expertir© logiciel de design de plan de tirs d'abattage à l'explosifs en mines ou carrières à ciel ouvert et en souterrain lors de prestations clients. L'outil Explore™ permet de stocker les informations des tirs et de mettre en œuvre des routines d'intelligence artificielle.

Une innovation constante de ces logiciels permet aujourd'hui leur utilisation par les filiales du Groupe EPC sur le terrain sous un format nomade (application Android), tel que le logiciel Expertab™ utilisé sur le terrain par l'opérateur afin de permettre l'implantation et le contrôle qualité du chargement à la remontée d'informations métiers sur la réalisation des tirs depuis le terrain.

9.5.3 Marques

La maison mère Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques dispose de 36 marques françaises dont la protection a été étendue pour certaines ensuite à l'étranger (i) via un dépôt de marques auprès de l'EUIPO pour les pays de l'Union Européenne, (ii) via un dépôt international de marques auprès du WIPO, (iii) via des dépôts auprès de l'OAPI pour toute la partie Afrique de l'Ouest et enfin (iv) via des dépôts nationaux (par exemple, le Canada avant son adhésion récente au Protocole de Madrid, le Chili, le Pérou et Hong-Kong). Ainsi Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques dispose au total de 64 signes distinctifs enregistrés à titre de marques qui bénéficient au Groupe EPC.

Ce portefeuille de marques regroupe de nombreuses marques déposées récemment. De fait, l'absence de risque majeur d'être soumis à déchéance le rend solide.

En complément, un audit des marques et des signes distinctifs réalisé en 2016 a permis d'instaurer une gestion prudente et rationnelle du portefeuille de marques EPC.

Cette rationalisation du portefeuille de marques par rapport aux signes distinctifs exploités écarte ainsi tout élément de faiblesse dans les marques détenues par le Groupe EPC.

Tous ces éléments couplés à une politique active de surveillance des marques majeures du Groupe EPC et de signes semi-figuratifs assurent la pérennité des licences de marques octroyées aux filiales du Groupe EPC, pour l'exploitation des produits et technologies, du savoir-faire et l'utilisation de leur propre dénomination.

9.5.4 Noms de domaine

Les noms de domaine phares du Groupe EPC (epc-groupe.com, epc-groupe.fr ou encore euro-itrace.com) sont gérés par la société Adex qui a mis en place une politique d'uniformisation de l'extension du nom de domaine par rapport au Groupe (par exemple, epc-groupe.it ou epc-groupe.jp).

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

La stratégie de développement du Groupe EPC s'appuie sur des pratiques de gestion qui allient **deux impératifs** :

- une **autonomie de gestion** des entités opérationnelles s'appuyant sur des **managers expérimentés**, souvent nationaux, **parfaitement intégrés** dans l'environnement socio-économique du pays d'implantation. L'objectif est de s'assurer que les décisions sont prises au bon niveau et au plus près des besoins du client dans le respect des attentes des différentes parties prenantes ; et
- des **directions fonctionnelles** structurées au niveau central qui agissent à la fois en **support aux opérationnels et en contrôle**. L'objectif est de s'assurer que les **meilleurs standards** s'appliquent en termes de de sécurité, d'ESG, de performance industrielle, de gestion financière et juridiques, de gestion des ressources humaines, d'optimisation des achats et bien sûr de R&D.

Cette organisation réactive et maitrisée constitue **un atout majeur dans le contexte international incertain** dans lequel s'engage l'économie mondiale en 2025.

Les principaux sujets opérationnels à l'ordre du jour en 2025 seront :

- la poursuite de la **croissance internationale** avec l'implantation sur de nouvelles géographies à fort potentiel ;
- le développement **de nouvelles lignes de production** d'accessoires de tir pour élargir la gamme de produit ; et
- la poursuite de la **sophistication dans les métiers de la Mine Urbaine** pour capter la valeur ajoutée, en maitrisant le tri en amont dans les opérations de déconstruction et les filières de recyclage aval.

En termes de coordination centrale l'accent sera mis sur :

- l'excellence en matière de **RSE** avec un accent particulier mis sur le *reporting* ESG et les publications extra-financières (état de durabilité) et le déploiement de formations RSE dans les filiales du Groupe ; et
- l'intensification des efforts sur la **stratégie digitale intégrée** avec la création d'une direction dédiée qui regroupe les équipes logiciels de DIOGEN, la direction technique qui travaille sur les dernières avancées en matière de minage intelligent, le pôle équipement de mesure (Vibraquipo) et les sociétés de service au Chili (EPC Andes Chile) et en Australie (Blastcon).

Bien positionné sur ses marchés, en phase avec les attentes des principales parties prenantes, le Groupe EPC est persuadé qu'ils possèdent **tous les atouts pour continuer à croitre fortement** dans les années qui viennent.

La forte amélioration de la **génération de trésorerie** du Groupe EPC en 2024 sera poursuivie, avec pour objectif la poursuite des investissements de **croissance**, la **rentabilité** des opérations, et la satisfaction de ses **actionnaires**.

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe ne communique pas de prévision de chiffre d'affaires ni d'estimation de bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

12.1 Organes d'administration et de direction

12.1.1 Direction de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Le 23 juin 2014, le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est dirigée par Monsieur Olivier OBST, qui a été désigné en qualité de Président-Directeur Général le 1er juillet 2014 et renouvelé à ces fonctions, en dernier lieu, le 28 juin 2023, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Afin d'assurer un équilibre des pouvoirs entre le Président-Directeur Général et le Conseil d'administration, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, que le Président-Directeur Général ne peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration et quel que soit le montant :

- procéder à des acquisitions, prises de contrôle, prises de participations, apports, cessions de sociétés, de participations, ou de fonds de commerce ou d'industrie ou de biens immobiliers ;
- procéder à des acquisitions et cessions d'immobilisations ne relevant pas de la gestion courante ;
- octroyer des cautions, avals ou garanties au nom de la Société ;
- déléguer tout ou partie de ses pouvoirs dans la limite de ses attributions, sauf en ce qui concerne l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues directement ou indirectement par la Société pour lesquels le Président-Directeur Général a le pouvoir de déléguer sans autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il est précisé qu'en application des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le 27 mars 2025, le Conseil d'administration a autorisé le Président-Directeur Général, à consentir des cautions, avals et garanties (à l'exception de tout nantissement de titres) en faveur de tiers, pour le compte de la société et ses filiales, pour une durée maximale de cinq (5) ans et dans la double limite d'un montant par engagement de 2,5 millions d'euros et d'un montant global de 10 millions d'euros (ou l'équivalent en tout autre devise), en sus des autorisations déjà consenties par le Conseil. Cette autorisation est valable un an.

12.1.2 Conseil d'administration

12.1.2.1 Composition du Conseil d'administration

12.1.2.1.1 Présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration tient compte de la proportion significative du capital détenue par l'actionnaire majoritaire du Groupe et des recommandations du Code Middlenext concernant les administrateurs indépendants.

La Société n'est pas soumise à l'obligation de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et les statuts ne prévoient pas que le Conseil d'administration comprend des administrateurs désignés conformément à l'article L. 225-27 du même code.

A l'exception de M. Olivier OBST, aucun administrateur n'est lié avec la Société ou l'une quelconque de ses filiales par un contrat de travail. Monsieur Olivier OBST, Président-Directeur Général, est lié par

un contrat de travail avec la société ADEX, dont la Société détient directement et indirectement la totalité du capital depuis le 21 juin 2023. Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 1er février 2015 (à la suite de sa désignation en qualité de Président-Directeur Général le 1er juillet 2014), pour la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général d'EPC SA (*cf.* section 13.2.1).

Aux termes de la loi et des statuts, le mandat des administrateurs a une durée maximum de six ans. Historiquement, le Conseil d'administration propose la désignation de nouveaux administrateurs pour une durée d'un an seulement, les renouvellements étant proposés pour une durée de trois ans seulement.

Les administrateurs sont révoqués dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant (oui/non)	Année de première nomination	Échéance de mandat d'administrateurs	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale	Expérience et expertise apportées
Olivier OBST Président-Directeur Général	Non	23/06/2014	2026			Président	Expérience à des postes de direction au sein de sociétés industrielles. Longue expérience du marché des explosifs. Expertise en gestion, finance, développement d'affaires. Connaissance approfondie du Groupe et des équipes
Louis GODRON Administrateur	Non	17/12/2020	2026		Membre	Membre	Expérience dans le capital-investissement, Expertise en conseil finance, restructuring
Anne-Karin PORTUNATO Administrateur	Non	17/12/2020	2025				Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, audit et conformité
Thomas RIBÉREAU Administrateur	Non	17/12/2020	2027	Membre			Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, développement d'affaires
Société Argos Wityu, représentée par Jacqueline Darbyshire Administrateur	Non	17/12/2020	2025				Groupe européen de capital-investissement actif depuis 31 ans. Expertise dans le conseil aux industries et aide à la croissance
Veronika PEGUILHAN Administrateur	Oui	Cooptation le 13/12/2022, ratifiée le 28/06/2023	2027	Membre	Présidente	Membre	Expérience dans l'industrie de l'énergie, de la défense et des services d'ingénierie à des postes de direction. Expertise dans la conduite et la direction de projets industriels

Marie-Hélène CARTAL Administrateur	Oui	26/06/2024	2025	Présidente			Expérience en finance et audit

En remplacement de Monsieur Patrick Jarrier, démissionnaire à effet du 1er juillet 2024, Madame Marie-Hélène Cartal a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 26 juin 2024, pour une durée d'un an.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2025 de nommer deux nouveaux administrateurs, dont un administrateur indépendant.

Les *curriculums vitae* détaillés des administrateurs figurent dans la section 12.1.3.

En 2024, il existait trois comités du Conseil d'administration : le comité d'audit, le comité des rémunérations et des nominations et le comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale.

Le 27 mars 2025, conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration a décidé de dissocier le comité stratégique et le comité de la responsabilité sociale et environnementale et de confier la présidence de ce dernier comité à un administrateur, avec effet à compter du 30 juin prochain.

A compter du 30 juin prochain, le Conseil d'administration comprendra quatre comités : le comité d'audit, le comité des rémunérations et des nominations, le comité stratégique et le comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

La composition, les attributions et les travaux de ces différents comités sont présentés à la section 14.3.

12.1.2.2 Administrateurs indépendants

Le Code Middlenext recommande que le Conseil d'administration comporte au moins deux administrateurs indépendants et énonce cinq critères permettant de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Critère 1 : Salarié ou mandataire social	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
Critère 3 : Actionnaire de référence	Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
Critère 5 : Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Selon le Code Middlenext, un administrateur n'est pas présumé ne plus être indépendant lorsque son mandat a atteint une certaine durée.

Le Code Middlenext précise que :

- L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre.
- L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres administrateurs.
- C'est pourquoi, il appartient au Conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de « membre du Conseil » et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- Sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration examine la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance prévus par ledit code, chaque année au moment de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Lors de sa réunion du 27 mars 2025, le Conseil d'administration a procédé à cet examen et décidé que deux administrateurs, Madame Véronika Peguilhan et Madame Marie-Hélène Cartal, peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants, soit un nombre égal à celui recommandé par le Code Middlenext.

Les conclusions de cet examen sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Critères	Critère 1 : Contrat de travail ou mandat	Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Critère 3 : Actionnaire de référence	Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Critère 5 : Commissaires aux comptes	Qualification d'administrateur indépendant
Administrateurs au 31 décembre 2024						
Olivier OBST	○	●	●	○	●	Non
Louis GODRON	●	●	●	○	●	Non
Thomas RIBEREAU	●	●	●	○	●	Non
ARGOS WITYU SAS	●	●	○	○	●	Non

Critères	Critère 1 : Contrat de travail ou mandat	Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Critère 3 : Actionnaire de référence	Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Critère 5 : Commissaires aux comptes	Qualification d'administrateur indépendant
Représentée par Jacqueline Darbyshire						
Anna Karin PORTUNATO	•	•	•	○	•	Non
Veronika PEGUILHAN	•	•	•	•	•	Oui
Marie-Hélène CARTAL	•	•	•	•	•	Oui

• Critère d'indépendance satisfait ○ Critère d'indépendance non satisfait

12.1.2.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et évaluation du Conseil d'administration

12.1.2.3.1 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Depuis 2016, un règlement intérieur précise et complète les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration en vue d'améliorer l'efficacité des réunions et des débats, et de favoriser le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société. Ce règlement intérieur est complété par :

- une charte précisant les règles de fonctionnement de chacun des comités du Conseil d'administration (comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations, comité stratégique et comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale) ; et
- une charte de l'administrateur qui précise les droits et devoirs des administrateurs.

Le règlement intérieur a été révisé à trois reprises, en 2020, en 2023 et, en dernier lieu, le 27 mars 2025.

En outre, la Société a adopté un code de bonne conduite à l'attention des dirigeants mandataires sociaux, administrateurs, cadres dirigeants de la Société, ainsi que toute personne ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées concernant la Société ou le Groupe relatives aux opérations sur les titres de la Société. Le code de bonne conduite a été révisé en 2025.

Chaque administrateur adhère au règlement intérieur, aux chartes susvisées et au code de bonne conduite par l'acceptation de son mandat.

Le texte intégral des statuts, du règlement intérieur et des chartes et code susvisés peut être téléchargé sur le site www.epc-groupe.com.

12.1.2.3.2 Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit, conformément aux recommandations du Code Middlenext, qu'une fois par an, le Président invite les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration, des comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance. Le Président rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise que cette procédure a bien eu lieu.

Conformément à cette recommandation, le Président a adressé à tous les administrateurs des questionnaires d'évaluation du Conseil d'administration et des différents Comités. Ces questionnaires avaient pour objectif de permettre aux administrateurs de (i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités, (ii) de vérifier que les questions traitées par le Conseil d'administration et les Comités sont convenablement préparées et débattues et (iii) d'apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et des Comités.

Le 27 mars 2025, le Conseil d'administration a procédé à cette évaluation pour l'exercice 2024 sur la base de questionnaires envoyés aux administrateurs et aux membres des Comités et a examiné dans ce cadre la question de l'équilibre au sein des organes de gouvernance de la Société.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Appréciation générale : L'appréciation générale est satisfaisante. L'environnement de travail et la qualité des échanges sont jugés de manière très positive.

Axes d'amélioration pour 2025 : Un rappel est fait sur la mise en place d'un plan de formation pour les membres du Conseil d'administration. Les administrateurs sont en outre encouragés à partager les supports des formations qu'ils suivent dans le cadre de leur fonction externe à la Société. Enfin, il est convenu de renforcer le travail des Comités. Un comité stratégique et un comité RSE spécifiques sont créés ; un administrateur indépendant supplémentaire sera recherché et il est décidé de mettre en place une quatrième réunion annuelle du comité d'audit afin de permettre à ses membres de mener à bien l'ensemble de leurs travaux.

12.1.3 Informations sur les mandataires sociaux

12.1.3.1 Président-Directeur Général

Olivier OBST
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Né le 17/06/1966 – Nationalité française
1ère nomination : 23 juin 2014 (1er juillet 2014 en qualité de Président Directeur Général)
Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2026

Expertise et expérience
Olivier OBST est diplômé d'HEC. Il a passé neuf ans dans le groupe Usinor Sacilor. Il a été dirigeant des filiales italiennes du Groupe EPC pendant 10 ans. Il a été responsable Europe du Sud et dirigeant de la division Défense du Groupe jusqu'en 2008. Il a été Directeur Général Délégué d'EPC SA du 3 octobre 2008 au 24 juin 2009, puis Directeur Général du 24 juin 2009 au 30 juin 2014. Il a été nommé Président-Directeur Général d'EPC SA le 1er juillet 2014 et exerce cette fonction depuis cette date.

Olivier OBST n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
En France :
Président de 4 Décembre SAS,
Administrateur et Président-Directeur général de SOCIETE E.J. BARBIER,

Président de DEMOKRITE, EPC MINETECH, SMA et SONOUVEX (jusqu'au 5 décembre 2024, date de radiation de la société),
Représentant de INNOVATION & INDUSTRIE, Président d'EPC FRANCE (jusqu'au 23 septembre 2024),
Représentant permanent d'EPC FRANCE au conseil d'administration de CORSE EXPANSIF,
Représentant de DEMOKRITE, Présidente d'EPC DEMOSTEN.
A l'étranger :
Président et administrateur de EPC ESPAÑA SILEX (Espagne), EPCap Ré S.A. (Luxembourg), GALILEO EXPLOSIVOS (Espagne), SERAFINA ORTEGA E HIJOS (Espagne), SILEX SEGURIDAD (Espagne), SEI EPC ITALIA (Italie), INTER.E.M (Italie) et EPC-UNITED KINGDOM LIMITED (Grande Bretagne),
Vice-président et administrateur de MODERN CHEMICALS AND SERVICES (Arabie Saoudite),
Administrateur de EPC BELGIQUE (Belgique), EPC EXPLO MAROC, MARODYN (Maroc), EPC CANADA EXPLOSIVES Ltd. (Canada), EPC SVERIGE (Suède), KEMEK LIMITED (Irlande), KEMEK HOLDINGS LIMITED (Irlande), KEMEK US LIMITED (Irlande), KEMEK Ltd. (Irlande du nord), MINING EXPLOSIVES (Grande Bretagne), EPC CHEMICALS Ltd. (Grande-Bretagne).
Représentant permanent d'EPC SA au Conseil d'administration de EPC GUINEE (Guinée), SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Président jusqu'au 1er janvier 2024, puis administrateur depuis, du Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA),
Administrateur de Middlenext depuis le 16 septembre 2022, puis Président de Middlenext depuis le 1er juillet 2024.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
N/A

12.1.3.2 Autres Administrateurs au 31 décembre 2024

Louis GODRON
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Né le 21/10/1966 – Nationalité française
1ère nomination : 17 décembre 2020 par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021
Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2026

Expertise et expérience
Louis GODRON est Président de la société Argos Wityu, fonds d'investissement dans lequel il est présent depuis sa création. Proche des équipes dirigeantes, Louis GODRON a accompagné de nombreux entrepreneurs sur des opérations complexes de transformation et de croissance. Il a participé au déploiement d'Argos Wityu dans les 8 pays où le groupe est investi désormais.

Diplômé de Centrale Paris, Louis GODRON est également administrateur de la fondation Médecins Sans Frontières et de l'Institut de l'Engagement. Il a également été Président de l'Association française des investisseurs en capital (aujourd'hui France Invest) entre 2012 et 2014.

Louis GODRON n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Administrateur de EJ Barbier SA
Président du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Président d'Argos Wityu SAS,
Président du Comité d'Investissement d'Argos Wityu SAS,

Administrateur de Argos Wityu Partners SA,
Gérant catégorie A de Argos VI Lux GP S.à.r.l,
Gérant de Argos VII General Partner S.à.r.l,
Gérant catégorie A de Argos VII Lux GP S.à.r.l,
Gérant catégorie A de Argos VIII Lux Co-invest GP S.à.r.l,
Gérant catégorie A de Argos VIII Lux GP S.à.r.l,
Gérant de catégorie A de Argos Climate Action GP S.à r.l.,
Gérant catégorie A de Argos Lux MLP S.à.r.l,
Gérant de Argos VIIII Lux BE Feeder GP S.à.r.l,
Gérant d'Argos VIII Roxane GP SARL,
Gérant de catégorie A d'Argos Climate Action GP S.à.r.l.,
Directeur Général de Euroknights General Partner LLP,
Gérant de Société Civile Colchide,
Président du Conseil de Surveillance de Zodiac Milpro SAS,
Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Software SA,
Président du Comité de Surveillance de Manufacture Selmer SAS,
Membre du Comité de Surveillance de Henri Selmer Paris,
Administrateur de Leaves SA,
Administrateur de Starfire SA,
Administrateur de Stardoc SA,
Président de Alsis SAS,
Directeur Général de One Tech Beyond SAS,
Gérant de SCI 1667,
Gérant de SCI Chamarel,
Gérant de SCI Xanadu,
Gérant de SCI Pamplemousses,
Gérant de SCI Vezin,
Membre du Comité de Sélection de France Invest,
Administrateur de l'Institut de l'Engagement,
Administrateur de la Fondation Médecins Sans Frontières (association),
Fondateur de la Fondation FIFHA,
Membre du Mid-Market Council de Invest Europe et administrateur d'Invest Europe,
Gérant de WHAT SARL,
Fondateur et Président du fonds de dotation Fonds Bertille.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Administrateur de Enternext (groupe Euronext) jusqu'en juin 2019,
Vice-Président du Conseil de Surveillance de Efeso Consulting Group jusqu'en janvier 2019,
Membre du Conseil de Surveillance de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2) jusqu'en avril 2019,
Président du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de BMS S.A. jusqu'en juillet 2019,
Président de Zodiac Milpro SAS (ex-AS Wagram ZM) jusqu'en février 2018,
Président de AS Wagram Z2M SAS jusqu'en février 2018,
Président de Manufacture Selmer SAS jusqu'en mars 2018,
Président de Windwin SAS jusqu'en mars 2018,
Président de AS Wagram 2M SAS jusqu'en février 2018,
Gérant d'ACA 1 GP SARL jusqu'en décembre 2023,
Gérant d'ACA 1 MLP SARL jusqu'en décembre 2023,
Gérant de catégorie A de Argos VIII Lux MLP S.à r.l jusqu'en décembre 2023,
Gérant de catégorie A de Argos Climate Action MLP S.à r.l jusqu'en décembre 2023,
Gérant de catégorie A de Argos VIII Roxane MLP S.à r.l jusqu'en novembre 2023.

Thomas RIBEREAU
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Né le 01/08/1989 – Nationalité française
1ère nomination : 17 décembre 2020, par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021
Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 26 juin 2024 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2027

Expertise et expérience
Thomas RIBEREAU est associé au sein de la société Argos Wityu SAS, fonds d'investissement qu'il a rejoint en 2014. Thomas RIBEREAU a pu ainsi participer au déploiement des fonds gérés ou conseillés par Argos Wityu et accompagner plusieurs équipes de gestion dans des projets de transformation et de croissance sur des industries variées telles que les logiciels, la maintenance aéronautique ou le financement d'équipements technologiques. Thomas RIBEREAU est diplômé de l'Ecole Centrale Paris et titulaire d'un Master of Science en Management Science & Engineering de l'Université de Columbia.

Thomas RIBEREAU n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS,
Administrateur de EJ Barbier SA.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Employé et Directeur Général Adjoint au sein de la société Argos Wityu SAS,
Président de SCS Invest SAS,
Président et membre du Conseil de surveillance de SCS Wagram Holding SAS,
Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance de la société Belenos SAS,
Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au comité de surveillance de la société Newvalves SAS,
Président et membre du Conseil de surveillance de la société Zodiac Milpro SAS,
Membre du comité de surveillance de la société Revima Holding SAS,
Gérant de TDL Investissements SARL,
Gérant de Douze Immobilier SARL,
Gérant de SCI Standard.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Directeur Général de la société TDL Goods SAS,
Président de la société SCS Wityu Holding SAS,
Membre du Conseil de surveillance de la société Revima Holding,
Membre du Conseil de surveillance de la société Salvia Développement et représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au Conseil de surveillance de la société Salvia Développement,
Membre du Conseil de surveillance de la société Olinn SAS,
Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au Conseil de surveillance et au Comité stratégique de la société Blue Moon Software SA.

Anna Karin PORTUNATO
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 02/08/1966 – Nationalité suisse
1ère nomination : 17 décembre 2020, par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021
Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2025
Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2025

Expertise et expérience
Anna Karin PORTUNATO, licenciée de HEC Lausanne en Economie Politique, a commencé son activité professionnelle chez Arthur Andersen à Genève. Après 6 ans, elle rejoint le groupe Argos Wityu (préalablement Argos Soditic) en 1996. Elle a exercé diverses fonctions au sein du groupe et est en charge aujourd'hui des Relations Investisseurs. Elle supervise également la fonction RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), étant au bénéfice de la carte professionnelle de l'Autorité de Marchés Financiers en France.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Directrice générale adjointe de Argos Wityu SAS (France),
Vice-présidente du conseil d'administration de Argos Wityu SA (Suisse),
Membre du conseil d'administration de Argos Wityu Partners SA (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Argos Wityu Italie SpA (Italie),
Membre du conseil d'administration de CleanDent SA (Luxembourg),
Directrice de Euroknights VI Carried Interest & Co-Invest Partner Limited (Royaume-Uni),
Liquidatrice de Decofi (Suisse) Sàrl..

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Liquidatrice de Novapred SA (Suisse) jusqu'en 2023 (radiation),
RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) de Argos Wityu SAS (France) jusqu'en novembre 2023,
Présidente du conseil d'administration de Implanta S.p.A. (Italie) jusqu'en mars 2020.

ARGOS WITYU S.A.S.
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €
112, avenue de Wagram – 75017 Paris
377 854 682 RCS Paris
1ère nomination : 17 décembre 2020, par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 23 juin 2021
Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2025
Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2025

Expertise et expérience
Argos Wityu SAS est une Société de Gestion de Portefeuille (SGP) française, agréée par l'AMF depuis 2005 pour la gestion de FIA notamment de capital investissement dédié à des investisseurs professionnels.

La société de gestion gère des FPCI et les Limited partnerships dont les investisseurs sont professionnels et majoritairement des institutionnels. La politique d'investissement des FIA gérés par la SGP se définit de la façon suivante :

- investissement en capital et en quasi capital ;
- principalement dans des sociétés non cotées ;
- ayant des revenus annuels consolidés compris entre 20 et 600 millions d'euros ; et
- situées en Europe, et plus particulièrement en France, Italie, Allemagne, Benelux, Suisse et Autriche.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Gérant de Euroknights VII Co-Invest A LP,
Gérant de Euroknights VII Co-Invest B LP,

Gérant d'Argos VII F&F SLP,
Gérant d'Argos VIII ECOSYSTEM SLP,
Gérant d'Argos VIII Roxane SLP,
Gérant d'Argos VIII BE Feeder (Pricaf),
Gérant d'Erginos SC,
Membre du Comité de surveillance de Bélénos SAS,
Membre du Conseil de surveillance de Berger International SAS,
Membre du Conseil de surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Sofware S.A.,
Membre du Conseil de surveillance de Coexya Group SAS,
Gérant de Colchide VII SC,
Gérant de Colchide VIII SC,
Membre du Comité de surveillance de Groupe Sasa Demarle SAS,
Membre du Conseil de surveillance de Just W SAS,
Membre du Comité de surveillance de Manufacture Selmer SAS,
Membre du Comité de surveillance de Newvalves SAS,
Membre du Conseil de surveillance de Zodiac Milpro SAS,
Membre du Conseil de surveillance d'Agôn Electronics SAS,
Membre du Conseil de surveillance de SCS Wagram Holding.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Gérant d'ACA 1 SLP jusqu'en juin 2023,
Membre du Conseil de surveillance de La Compagnie des Desserts SAS jusqu'en février 2023,
Membre du Comité de surveillance de catégorie B de FE Expansion jusqu'en juin 2022,
Membre du Comité de surveillance de catégorie B FE Group jusqu'en juin 2022,
Membre du Comité de surveillance catégorie B de LC'LEV SAS jusqu'en juin 2022,
Membre du Conseil de surveillance Juragroup SAS jusqu'en octobre 2022,
Membre du Comité de surveillance de Datafirst SAS jusqu'en juin 2019,
Membre du Conseil de surveillance d'Efeso Consulting Group jusqu'en janvier 2019,
Membre du Comité de surveillance de Groupe Spengler Holtex jusqu'en avril 2021,
Membre du Comité de surveillance d'IDF Software SAS jusqu'en septembre 2019,
Membre du Comité de surveillance de Olinn SAS jusqu'en décembre 2021,
Membre du Comité de surveillance de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2) jusqu'en avril 2019,
Membre du Conseil de surveillance de Salvia Développement SAS jusqu'en avril 2019,
Membre du Comité de surveillance de Vectis Finances SAS jusqu'en juillet 2019,
Membre du Comité de surveillance de Vitalibuzz SAS jusqu'en janvier 2019.

Jacqueline DARBYSHIRE – représentant permanent d'Argos Wityu S.A.S. (depuis le 31 janvier 2022)
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 28/02/1964 – Nationalité française et britannique

Expertise et expérience
Jacqueline DARBYSHIRE a rejoint le groupe Argos Wityu fin 2019 en tant que CFO Groupe et Évaluateur interne indépendant. Elle bénéficie d'une expérience de plus de vingt ans dans le *back* ou le *middle office* et dans la direction financière de fonds de capital investissement. Titulaire d'un diplôme équivalent au DESCF et d'un certificat IFRS, elle a, tout au long de son expérience professionnelle, participé à, puis été responsable de la valorisation des sociétés en portefeuille de ces fonds.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Représentante permanente de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance de la société 4 Décembre SAS.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Membre du conseil d'administration de Louise Freight S.A. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Louise Rail S.A. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Supervalves S.A. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Piret Holding 3 S.à.r.l. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Euliq VI S.A. (Luxembourg).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Membre du conseil d'administration de Leaves S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2021,
Membre du conseil d'administration de Starfire S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2021.

Veronika PEGUILHAN
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 14/10/1965 – Nationalité française
1ère nomination : 13 décembre 2022, par cooptation soumise pour ratification à l'assemblée générale du 28 juin 2023
Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 26 juin 2024 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2027

Expertise et expérience
Diplômée de Heriot-Watt University, Aberdeen et RGN University, Mining de Zagreb Croatie, Veronika PEGUILHAN a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de l'énergie, de la défense et des services d'ingénierie. Elle a commencé sa carrière comme opérationnelle au sein de l'ANDRA (Agence Nationale de gestion des Déchets Radioactifs), ensuite comme Project Manager au sein du Groupe Schlumberger Oilfield services, puis a travaillé comme directeur de Marketing et des ventes de groupe Thales. De 2010 à 2021, Veronika PEGUILHAN était Présidente de la Division Sodexo Defense Services et a travaillé notamment dans les pays du Golfe dont l'Afghanistan et l'Iraq. Elle est actuellement Executive Global Client Partner chez Capgemini Engineering.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
N/A

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Membre Indépendant du Board des directeurs du groupe DCI (Défense Conseil International)

Marie-Hélène CARTAL
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 15/10/1976 – Nationalité française
1ère nomination : 26 juin 2024
Nommée lors de l'assemblée générale du 26 juin 2024 pour une durée d'un an
Échéance du mandat : 2025
Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2025

Expertise et expérience
Diplômée d'Audencia, Marie-Hélène CARTAL a plus de 20 ans d'expérience dans les services financiers de groupes industriels internationaux. Elle a débuté sa carrière comme auditrice financière au sein du cabinet Salustro Reydel / KPMG, puis a travaillé comme contrôleur de gestion au sein du groupe Metalor avant de rejoindre en 2009 le groupe EPC comme contrôleur financier puis comme directeur financier adjoint. Depuis 2020, elle a occupé la fonction de Directeur Administratif et Financier au sein du groupe Everspeed puis du groupe Geismar.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
N/A

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
N/A

12.1.3.3 Synthèse des participations dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction

Nom, prénom et fonction	Nombre d'actions détenues directement	% de participation dans le capital
Olivier OBST Président-Directeur Général	200	0,009%
Louis GODRON Administrateur	20	0,001%
Thomas RIBEREAU Administrateur	20	0,001%
Anna Karin PORTUNATO Administrateur	20	0,001%
Argos Wityu SAS Administrateur	20	0,001%
Veronika PEGUILHAN Administrateur	20	0,001%
Marie-Hélène CARTAL Administrateur	20	0,001%
TOTAL	320	0,015%

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions de la Société n'est détenue par, ni n'a été attribuée au Président-Directeur Général ou l'un quelconque des membres du Conseil d'administration de la Société.

12.1.3.4 Absence de condamnation ou mise en cause des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration présents au 31 décembre 2024 et/ou à la date du Document d'enregistrement universel n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, de mise en cause ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés ou autres devoirs des membres du Conseil d'administration présents au 31 décembre 2024 et à la date du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a adopté une Charte de l'administrateur annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration qui prévoit l'obligation pour tout administrateur se trouvant, même potentiellement, en situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société, en raison des fonctions qu'il exerce ou des intérêts qu'il possède, directement ou indirectement, par ailleurs, d'informer le Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun arrangement ou accord avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées à la section 12.1 ci-dessus a été nommée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 12.1 ci-dessus concernant la cession des titres de l'émetteur qu'elles détiennent, sous réserve de tout pacte Dutreil que Messieurs Olivier OBST et Louis GODRON pourraient être amenés à conclure avec certains associés de la société 4 Décembre SAS dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts. Il est rappelé qu'en 2021, Monsieur Louis GODRON et Monsieur Olivier OBST ont conclu un pacte Dutreil portant sur les actions 4 Décembre SAS qu'ils détiennent. Il est toutefois précisé que l'engagement collectif de conservation résultant dudit pacte Dutreil a expiré en novembre 2023, de sorte que Messieurs Olivier OBST et Louis GODRON ne sont plus tenus par ledit pacte Dutreil.

13. REMUNERATION ET AVANTAGES

La présente section rassemble, d'une part, les informations concernant la politique de rémunération et les rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux de la Société (section 13.1) et, d'autre part, dans les formes recommandées par le Code Middlenext ou par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2021-02 (*Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels*), les informations relatives au montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages (section 13.2).

13.1 Politique de rémunération et montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux

13.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

13.1.1.1 Principes généraux de la rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et administrateurs).

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux d'EPC SA et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

En outre, la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration de la Société se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les mandataires sociaux et à celles de l'Autorité des marchés financiers.

La politique de rémunération fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

Si elle est approuvée, elle s'appliquera à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours de l'exercice. Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux assemblées générales d'actionnaires, sa rémunération, s'il y a lieu, est définie en application des dispositions de la politique de rémunération approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires.

Les politiques de rémunération applicables aux administrateurs et au Président-Directeur Général présentées ci-après ont été révisées, en dernier lieu, par le Conseil d'administration le 28 mars 2023 et approuvées par l'assemblée générale du 28 juin 2023.

Elles ont été renouvelées sans modification par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2024 et approuvées par l'assemblée générale du 28 juin 2024.

Elles ont, à nouveau, été renouvelées sans modification par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2025 et seront, à nouveau, soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2025.

13.1.1.1.1 Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Le Conseil d'administration définit les éléments d'analyse qu'il souhaite se voir présenter par le Comité des rémunérations et des nominations en soutien de ses propositions.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont établis conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. A ce titre, le niveau et les

modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit être conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe EPC. La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des rémunérations et des nominations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe.

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 225-37-2 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice de son Président, d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, ou des cas de dissociation des fonctions, les personnes concernées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur les éléments de rémunérations les concernant.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

13.1.1.1.2 Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, après avoir consulté le Comité des rémunérations et des nominations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les dérogations pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

La politique de rémunération et des nominations est revue de manière régulière afin notamment d'évaluer son efficacité. En outre, le Comité des rémunérations et des nominations fait des propositions au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président-Directeur Général et donne chaque année un avis sur l'évolution de cette rémunération.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale.

13.1.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

L'article L. 225-45 du Code de commerce dispose : *« L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration. »*

Le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et des nominations, propose à l'assemblée générale d'allouer à l'ensemble des administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision. Il tient compte, le cas échéant, du fait que des administrateurs n'entendent pas percevoir de rémunération au titre de l'exercice de leur mandat, et que la somme fixe déterminée par l'assemblée sera allouée à une partie seulement des administrateurs. L'assemblée détermine cette somme fixe annuelle sans être liée par ses décisions antérieures.

Le conseil d'administration réparti librement la somme fixe déterminée par l'assemblée entre tous ses membres ou ceux de ses membres qui n'ont pas renoncé à percevoir une rémunération au titre de l'exercice de leur mandat, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, sous réserve de respecter les principes suivants :

- La rémunération de chaque administrateur comprend une partie variable égale à 60% au moins de son montant global et une partie fixe égale à 40 % au plus de son montant global.
- Tous les administrateurs perçoivent une partie fixe de même montant, sous réserve le cas échéant d'une réduction *prorata temporis* s'ils ont pris leur fonction en cours d'année. Cette partie fixe rémunère les responsabilités encourues par chacun d'eux au titre de l'exercice de leur mandat.
- La partie variable est répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres, ainsi que du temps qu'ils consacrent à l'exercice de leurs missions et éventuellement des responsabilités particulières encourues par chacun d'eux.

Le règlement de la rémunération des administrateurs sera effectué chaque année avant la fin de l'année civile. Lorsque le conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du code de commerce (parité homme / femme), le versement de la rémunération des administrateurs est suspendu. Le versement est rétabli lorsque la composition du conseil d'administration devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Dans les conditions prévues par la loi et sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles au titre des missions exceptionnelles qu'il leur confie.

Les administrateurs sont remboursés, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la Société.

La Société souscrit une police d'assurance de responsabilité civile auprès d'un assureur de premier rang afin de garantir les conséquences financières des réclamations formées à l'encontre des administrateurs sur le fondement de la responsabilité civile, personnelle ou solidaire, résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Proposition de rémunération globale des administrateurs soumise à l'assemblée générale du 30 juin 2025 et modalités envisagées de répartition

Historiquement, l'assemblée générale annuelle fixait la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice écoulé (et non au titre de l'exercice en cours), les administrateurs percevant en conséquence leurs « jetons de présence » au titre d'une année n seulement l'année suivante après l'assemblée générale et décision de répartition du Conseil d'administration. Depuis 2023, la politique de rémunération d'EPC SA consiste à rémunérer les administrateurs l'année d'exercice de leurs fonctions et à porter lesdites rémunérations au titre des charges d'exploitation de cet exercice.

Sur la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 de fixer la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à 96.000 euros pour une année entière (9ème résolution), étant ainsi précisé que l'administrateur indépendant dont la nomination sera proposée à l'assemblée générale du 30 juin 2025 sera rémunéré au *prorata temporis*. Cette somme a été déterminée en considération du fait que la société Argos Wityu et les administrateurs qui lui sont affiliés (MM. Louis Godron, Thomas Ribéreau, et Mme Anna Karin Portunato) ont renoncé, et que l'administrateur affilié à la société Argos Wityu dont la nomination sera proposée à l'assemblée générale du 30 juin 2025 renoncera, à percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs.

Ce montant s'appliquera pour l'exercice 2025 et les années suivantes jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Ainsi, les années suivantes, l'assemblée devra approuver chaque année la politique de rémunération mais il ne sera pas nécessaire de fixer à nouveau la rémunération globale des administrateurs tant que le Conseil d'administration ne proposera pas de la réviser.

En application de la politique de rémunération, le Conseil d'administration répartira cette somme globale entre les administrateurs concernés de la manière suivante en fonction de l'assiduité et du temps consacrés par les administrateurs à leur mission (sont présentés ci-dessous les montants maximum) :

Administrateurs rémunérés	Rémunération Fixe	Participation aux réunions du Conseil et des Comités / travaux préparatoires	Présidence du Conseil ou des Comités
Olivier OBST	6.000 €	8.000 €	6.000 €
Valérie PEGUILHAN	6.000 €	20.000 €	_
Marie-Hélène CARTAL	6.000 €	14.000 €	6.000 €
Nouvel administrateur indépendant (*à compter du 30 juin 2025*)	6.000 €	12.000 €	6.000 €
Total	24.000 €	54.000 €	18.000 €

Il convient de noter que le nouvel administrateur indépendant dont la nomination sera proposée à l'assemblée générale du 30 juin 2025 sera rémunéré au *prorata temporis*.

13.1.1.3 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société. Il est lié par un contrat de travail avec la société ADEX (dont la Société détient, directement et indirectement, la totalité du capital depuis le 21 juin 2023). Ce contrat de travail est à ce jour suspendu pour la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général d'EPC SA.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable depuis l'exercice 2022.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités de dirigeant mandataire social, de son expérience professionnelle et de son ancienneté dans le Groupe, ainsi que des pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables.

En considération des données d'évolution salariale et de la croissance du Groupe EPC, le Conseil d'administration, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général de 2,5% à compter du 1er janvier 2025.

La rémunération fixe brute (avant impôts et charges sociales) annuelle du Président-Directeur Général s'élève pour 2025 à 586.196 euros.

- Rémunération variable

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président-Directeur Général une rémunération variable d'un montant maximal qu'il fixe discrétionnairement et qui est subordonnée à l'atteinte d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs qu'il détermine une année n et apprécie souverainement l'année suivante.

Le 27 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2024, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal de 48.000 euros, conditionnée à l'atteinte des objectifs suivants :

- 1/4 sur l'atteinte du budget d'EBITDA 2024 (mettant de côté les charges liées à l'accélération de l'offre digitale),
- 1/4 sur la réduction du ratio moyen Clients/CA de 5% par rapport à 2023 (soldes mensuels),
- 1/4 lié à la mise en place plus détaillée de la trajectoire de réduction des gaz GES du Groupe qui sera présentée au Conseil d'administration sur l'exercice 2024,
- 1/4 discrétionnaire (lié à des options stratégiques).

Le 27 mars 2025, le Conseil d'administration, après avoir constaté que l'objectif relatif au ratio moyen Clients / CA avait été atteint à 34,4% et les trois autres avaient été atteints ou dépassés, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer au Président-Directeur Général une rémunération variable d'un montant de 40.128 euros au titre de l'exercice 2024. Le versement de cette rémunération variable demeure subordonné à son approbation par l'assemblée générale du 30 juin 2025 (*cf.* section 23, 7ème résolution).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 27 mars 2025 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2025, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal de 72.000 euros, conditionnée à l'atteinte des objectifs suivants :

- 40% pour les résultats financiers :
  - 25% sur l'atteinte du budget d'EBITDA 2025,
  - 15% sur la réduction de l'encours clients/CA de 2,5% par rapport à 2024,
- 30% pour l'ESG/RSE :
  - 15% sur l'atteinte de la réduction des GES sur l'objectif de trajectoire fixé pour 2025,
  - 10% pour un gain de 2 points sur le score Ecovadis par rapport à 2024,
  - 5% pour la réalisation d'un score Cybervadis et présentation d'un plan d'amélioration cybersécurité à présenter au Conseil d'administration en 2025,
- 30% pour les objectifs stratégiques : discrétionnaire (lié à des options stratégiques).

- <u>Rémunérations en qualité d'administrateur</u>

Le Président-Directeur Général conserve les rémunérations qui lui sont versées au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales.

- <u>Avantages en nature</u>

Le Président-Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

- <u>Régimes de retraite supplémentaire</u>

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

  - <u>Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)</u>

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel. Les droits sont acquis au rythme de 8 % de la rémunération de référence par année, dans la limite de 8 PASS.

- Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel. Les droits sont acquis au rythme de 10 % de la rémunération de référence par année.

- Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)

Monsieur Olivier OBST a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies. Toutefois, le Conseil d'administration a décidé de geler définitivement ce régime de retraite à effet du 1er janvier 2020. Le Président-Directeur Général n'a acquis aucun nouveau droit supplémentaire depuis le 1er janvier 2020, mais conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président-Directeur Général une prime exceptionnelle, dont il fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé. Conformément aux dispositions légales en vigueur, toute rémunération exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général ne pourra être effectivement versée qu'après approbation de son montant par l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

- Indemnité de départ

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, peut décider d'attribuer une indemnité au Président-Directeur Général à l'occasion et à raison de la cessation de son mandat, dans les conditions suivantes :

- il ne peut bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de son mandat (démission sollicitée, non renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut lui être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ou s'il fait valoir ses droits à la retraite ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Président-Directeur Général est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée, que ni la Société ni le Président-Directeur Général ne sont dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Président-Directeur Général et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables ou exceptionnelles attribuées, le cas échéant, au Président-Directeur Général au cours du ou des exercices précédents ; et
- le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de congés payés) ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de la rémunération mensuelle moyenne perçue au titre des trois dernières années civiles d'activité.

- Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'une indemnité de non-concurrence. En vertu de l'article R. 22-10-14 III du Code de commerce, le versement de cette indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Président-Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite.

13.1.2 Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction

Les chiffres figurant dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2024	**2023**
Olivier OBST, Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	716.798	690.448
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	1.554.411,24(1)	1.554.411,24(1)
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A

(1) Valorisation effectuée à la date d'attribution des actions selon la norme IFRS 2. La valorisation ne fait pas l'objet d'une réévaluation ultérieure, seuls les droits acquis pour services rendus pourraient être ajustés au niveau des charges de personnel.

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2024		**2023**	
Olivier OBST, Président-Directeur Général(1)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	573.069	573.069	548.391	548.391
Rémunération variable annuelle	40.128	43.560	43.560	40.000
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence(3)	76.191	76.191	72.128	68.128
Avantages en nature(4)	27.409	27.409	26.368	26.368
Total EPC SA et ses filiales	716.797	720.229	690.448	682.888
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL GENERAL	716.798	720.229	690.448	682.888

(1) M. Olivier OBST ne perçoit aucune rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général d'E.J. Barbier et de Président du Directoire de 4 Décembre SAS.

(2) Payée en N+1 après vérification de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année N.
(3) Montant brut total des jetons de présence perçus par M. Olivier OBST au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales.
(4) M. Olivier OBST dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

***

Les chiffres figurant dans le tableau 3 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés aux mandataires sociaux non dirigeants concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce par EPC SA.

Tableau 3
Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2024, versés en 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2023, versés en 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2022, versés en 2023
Patrick JARRIER, Administrateur et Président du comité d'audit et du comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 1er juillet 2024			
Rémunérations (fixe, variable)	13.000 €	24.000 €	24.000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Marie-Hélène CARTAL, Administrateur, Président du comité d'audit à compter du 1er juillet 2024			
Rémunérations (fixe, variable)	12.000 €	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Veronika PEGUILHAN, Administrateur, Président du comité des rémunérations et des nominations et membre du comité d'audit et du comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale			
Rémunérations (fixe, variable)	23.000 €	22.000 €	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Nathalie BRUNELLE-SOULAS, Administrateur et membre du comité d'audit jusqu'au 1er novembre 2022			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	18.000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Louis GODRON, Administrateur, membre du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Thomas RIBEREAU, Administrateur, membre du comité d'audit			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A

Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Anna Karin PORTUNATO, Administrateur			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
ARGOS WITYU, Administrateur			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	48.000 €	46.000 €	42.000 €

(1) Jusqu'à l'exercice 2022 inclus, le Conseil d'administration proposait à l'assemblée générale de fixer la rémunération globale des administrateurs au titre d'une année n lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de cet exercice, et ladite rémunération était versée aux administrateurs, selon les modalités de répartition librement définies par le Conseil d'administration après ladite assemblée générale annuelle. Ainsi les administrateurs percevaient leurs « jetons de présence » au titre d'une année n seulement l'année suivante après l'assemblée générale. Depuis l'exercice 2023, l'assemblée générale fixe la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice en cours, et ladite rémunération est versée aux administrateurs, selon les modalités de répartition librement définies par le Conseil d'administration, avant la fin de l'exercice.

L'augmentation de la rémunération proposée en 2023 est due à la création en mars 2023 du comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale.

Il est précisé que cette rémunération globale correspond à celle des administrateurs indépendants et du président du Conseil d'administration, la société Argos Wityu et les administrateurs qui lui sont affiliés (MM. Louis GODRON, Thomas RIBEREAU, et Mme Anna Karin PORTUNATO) ayant renoncé à percevoir une quelconque rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs depuis leur nomination en qualité d'administrateur le 17 décembre 2020.

***

Les **Tableaux 4** (Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe) et **5** (Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social) ne sont pas applicables, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'ayant été attribuée à un dirigeant mandataire social.

***

Les informations figurant dans le tableau 6 ci-dessous correspondent aux actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 6

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'émetteur ou	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de présence ou de performance

une société du Groupe						
Olivier OBST						
Actions de préférence (ADP) émises et attribuées par la société 4 Décembre SAS	17 décembre 2020	11.020 ADP	1 398 107,40 €	17 décembre 2021	17 décembre 2022	Être toujours mandataires sociaux et/ou salariés du groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition
	9 juillet 2021	98 ADP	12 433,26 €	9 juillet 2022	9 juillet 2023	
	9 novembre 2021	430 ADP	54 554,10 €	9 novembre 2022	9 novembre 2023	
	27 octobre 2023	704 ADP	89 316,48 €	27 octobre 2024	27 octobre 2025	
Marie-Hélène CARTAL						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Veronika PEGUILHAN						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Louis GODRON						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Thomas RIBEREAU						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Anna Karin PORTUNATO						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ARGOS WITYU						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, la collectivité des associés de la société 4 Décembre SAS a autorisé, le 17 décembre 2020, le Président de 4 Décembre SAS a procédé, en une ou plusieurs fois, sur autorisation du Conseil de surveillance, à une attribution gratuite d'ADP de la société 4 Décembre SAS au profit des dirigeants sociaux et des membres du personnel du Groupe, dont il appartiendra au Président de 4 Décembre SAS de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions qu'il aura définis, dans la limite de 61.224 ADP. Le 9 juillet 2021, cette limite a été portée à 63.601 ADP à la suite du rachat des ADP d'un salarié ayant quitté le Groupe.

La période d'acquisition a été fixée à 1 an à compter de leur date d'attribution. L'attribution définitive des ADP est subordonnée à la condition que les bénéficiaires soient toujours mandataires sociaux et/ou salariés du Groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition, sauf décision contraire expresse du Président de 4 Décembre SAS (prise sur autorisation du Conseil de Surveillance) et sauf disposition contraire du plan d'attribution.

Au titre de ce plan, Monsieur Olivier OBST s'est vu attribuer définitivement par décisions du Président de 4 Décembre SAS, 12.252 ADP d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit 0,21% du capital. Il détenait, préalablement à ces attributions, 45.400 actions de 4 Décembre en rémunération de l'apport de 230 actions EPC le 17 décembre 2020 dans le cadre de l'acquisition d'EJB par 4 Décembre. Désormais, compte tenu des 1.400 actions ordinaires complémentaires

acquises le 27 octobre 2023, Monsieur Olivier OBST détient 59.052 actions de 4 Décembre SAS, soit 1,02% du capital. 704 ADP demeurent soumises à une période de conservation par le bénéficiaire jusqu'au 27 octobre 2025.

***

Les informations figurant dans le tableau 7 ci-dessous correspondent aux actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 7
Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Olivier OBST			
Actions de préférence (ADP) émises et attribuées par la société 4 Décembre SAS	9 octobre 2022	430 ADP	Être toujours mandataires sociaux et/ou salariés du groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition
TOTAL		430 ADP	

***

Tableau 8
Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	
Plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°23-01	
Délégation consentie par l'assemblée	Dix-huitième résolution
Date	28 juin 2023
Nombre maximum d'options / d'actions	80.000
Durée	38 mois
Décision du conseil d'administration ayant arrêté le plan et la liste des bénéficiaires	
Date	27 septembre 2023
Nombre d'options / actions attribuées	70.455
Nombre de bénéficiaires	1.281
Nombre d'options par bénéficiaire	55
Conditions d'attribution / d'exercice	

Condition d'ancienneté à la date d'attribution	2 ans
Acceptation du règlement d'options au plus tard le	29 février 2024
Condition de présence à la date d'exercice	oui
Condition de performance	N/A
Période d'acquisition	N/A
Période de conservation	N/A
Décision du Président-Directeur Général ayant fixé le prix d'acquisition des actions et la date d'attribution effective	6 novembre 2023
Date d'attribution effective	6 novembre 2023
Date de caducité des options	6 novembre 2028
Prix d'exercice des options / d'achat des actions	98,89 €(1)
Nombre cumulé d'option d'achat d'actions annulées ou caduques	31.680
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	12.824
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 31 mars 2025	25.951
Périodes d'exercice (2) (3)	(i) du 1er au 30 avril 2024 et du 1er au 31 octobre 2024, (ii) du 1er au 30 avril 2025 et du 1er au 31 octobre 2025, (iii) du 1er au 30 avril 2026 et du 1er au 31 octobre 2026, (iv) du 1er au 30 avril 2027 et du 1er au 31 octobre 2027, (v) du 1er au 30 avril 2028 et du 6 octobre au 6 novembre 2028
Plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-01	
Délégation consentie par l'assemblée	Dix-huitième résolution
Date	28 juin 2023
Nombre maximum d'options / d'actions	80.000
Durée	38 mois
Décision du conseil d'administration ayant arrêté le plan et la liste des bénéficiaires	
Date	26 juin 2024
Nombre d'options / actions attribuées	22.050
Nombre de bénéficiaires(4)	294
Nombre d'options par bénéficiaire	75
Conditions d'attribution / d'exercice	

Condition d'ancienneté à la date d'attribution	18 mois
Acceptation du règlement d'options au plus tard le	6 septembre 2024
Condition de présence à la date d'exercice	oui
Condition de performance	N/A
Période d'acquisition	N/A
Période de conservation	N/A
Date de caducité des options	6 novembre 2028
Prix d'exercice des options / d'achat des actions	127,76 €[(5)]
Nombre cumulé d'option d'achat d'actions annulées ou caduques	11.400
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	3.640
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 31 mars 2025	7.010
Périodes d'exercice [(2) (3)]	(i) du 1er au 31 octobre 2024, (ii) du 1er au 30 avril 2025 et du 1er au 31 octobre 2025, (iii) du 1er au 30 avril 2026 et du 1er au 31 octobre 2026, (iv) du 1er au 30 avril 2027 et du 1er au 31 octobre 2027, (v) du 1er au 30 avril 2028 et du 6 octobre au 6 novembre 2028
Plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-02	
Délégation consentie par l'assemblée	Dix-huitième résolution
Date	28 juin 2023
Nombre maximum d'options / d'actions	80.000
Durée	38 mois
Décision du conseil d'administration ayant arrêté le plan et la liste des bénéficiaires	
Date	26 juin 2024
Nombre d'options / actions attribuées	14.100
Nombre de bénéficiaires[(6)]	705
Nombre d'options par bénéficiaire	20
Conditions d'attribution / d'exercice	
Condition d'ancienneté	2 ans au 30 juin 2023
Acceptation du règlement d'options au plus tard le	6 septembre 2024
Condition de présence à la date d'exercice	oui
Condition de performance	N/A
Période d'acquisition	N/A

Période de conservation	N/A
Date de caducité des options	6 novembre 2028
Prix d'exercice des options / d'achat des actions	127,76 €[(5)]
Nombre cumulé d'option d'achat d'actions annulées ou caduques	3.300
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	2.845
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 31 mars 2025	7.955
Périodes d'exercice [(2) (3)]	(i) du 1er au 31 octobre 2024, (ii) du 1er au 30 avril 2025 et du 1er au 31 octobre 2025, (iii) du 1er au 30 avril 2026 et du 1er au 31 octobre 2026, (iv) du 1er au 30 avril 2027 et du 1er au 31 octobre 2027, (v) du 1er au 30 avril 2028 et du 6 octobre au 6 novembre 2028

(1) L'assemblée générale a décidé que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration, étant précisé qu'il ne pourrait être inférieur (i) à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et (ii) à 95% de la moyenne des cours côtés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le Président-Directeur Général, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et subdélégation du Conseil d'administration, a fixé le prix d'exercice des options d'achat sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action EPC SA des 20 séances de bourse de la période du 9 octobre au 3 novembre 2023. La date d'attribution des options correspond à la date de fixation du prix d'achat.

(2) Toutefois, en cas d'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, suspendre temporairement le droit d'exercer les options d'achat pour une période maximum de trois (3) mois, conformément aux articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce. En ce cas, les options d'achat pourront être exercées au cours de la période de 30 jours suivant la fin de la période de suspension.

(3) En cas d'offre publique d'achat ou d'échange visant les actions de la Société pendant la période de validité des options d'achat, le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, déterminer une période dérogatoire d'au moins 10 jours ouvrables pendant laquelle les bénéficiaires pourront exercer leurs options d'achat afin d'être en mesure d'apporter les actions sous option à l'offre publique, s'ils le souhaitent. Dans l'hypothèse où il serait annoncé que ladite offre publique d'achat ou d'échange pourrait être suivie d'un retrait obligatoire, le Conseil d'administration aura l'obligation de prévoir une période dérogatoire d'au moins 10 jours ouvrables pendant laquelle les bénéficiaires devront exercer leurs options d'achat, à peine de caducité de celles-ci ; le cas échéant, les actions sous option seront obligatoirement cédées par les bénéficiaires dans le cadre du retrait obligatoire.

(4) Le plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-01 est réservé aux salariés de filiales d'EPC en France et à l'étranger, mandataires sociaux et/ou salariés en vertu d'un contrat à durée indéterminée (ou équivalent) depuis au moins dix-huit mois au 26 juin 2024, n'ayant pas bénéficié de l'attribution des options d'achat dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°23-01.

(5) L'assemblée générale a décidé que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration, étant précisé qu'il ne pourrait être inférieur (i) à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et (ii) à 95% de la moyenne des cours côtés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le Conseil d'administration a fixé

le prix d'exercice des options d'achat sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action EPC SA des 20 séances de bourse de la période du 29 mai au 25 juin 2024.

(6) Le plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-02 est réservé aux salariés de filiales d'EPC en France et à l'étranger, mandataires sociaux et/ou salariés en vertu d'un contrat à durée indéterminée (ou équivalent) depuis au moins deux ans au 30 juin 2023, ayant accepté l'attribution des options d'achat dans le cadre du plan d'option d'achat d'actions existantes EPC n°23-01.

***

Tableau 9 **Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (1)**		
	Nombre total d'option attribuées / d'actions achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	750	127,76 €
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	750	127,76 €

(1) EPC SA n'employant pas de salariés, sont ici considérés les dix premiers salariés des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 II du Code de commerce. Les options présentées dans ce tableau ont été attribuées en application du Plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-01 présenté dans le tableau 8 ci-avant.

***

Le **Tableau 10** (Historique des attributions gratuites d'actions) n'est pas applicable, le Conseil d'administration n'ayant décidé aucune attribution gratuite d'actions.

***

13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Tableau 11				
Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Olivier OBST Président Directeur Général	Oui	Oui	Non	Oui

13.2.1 Contrat de travail

M. Olivier OBST a été embauché par ADEX, pour une durée indéterminée à compter du 1er octobre 1998, par contrat écrit du 19 mai 1998. Il a été successivement Directeur des filiales du

Groupe EPC en Italie puis en Europe du Sud et ensuite Directeur des participations industrielles de l'activité Explosifs et Forage Minage du Groupe EPC. Il a conservé son contrat de travail avec ADEX après sa nomination en qualité de Directeur Général d'EPC SA le 24 juin 2009. A la suite de sa désignation en qualité de Président-Directeur Général d'EPC SA le 1er juillet 2014, le Conseil d'administration a décidé de maintenir son contrat de travail mais de le suspendre à compter du 1er février 2015 et pour toute la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général d'EPC SA.

Le maintien de son contrat de travail est justifié par l'ancienneté acquise avant sa désignation en qualité de Directeur Général d'EPC SA (plus de 10 ans).

13.2.2 Régime de retraite

M. Olivier OBST a bénéficié de 2008 au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) et bénéficie d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), ainsi que d'un contrat d'assurance-vie (article 82 du Code général des impôts).

Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion avec effet immédiat d'un avenant à chacun de ces contrats ayant principalement pour objet de plafonner ces prestations et cotisations. Ces avenants ont été approuvés par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code.

Le 30 mars 2020, le Conseil d'administration a pris acte qu'il résulte de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, modifié par l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, qu'aucun nouvel adhérent ne pouvait être affilié au régime de retraite à prestations définies en vigueur au sein de la Société depuis le 4 juillet 2019 (parce qu'il conditionne la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise), et qu'aucun nouveau droit supplémentaire ne pouvait être acquis au titre de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Il a décidé, en conséquence, de geler définitivement ledit régime de retraite à prestations définies à effet du 1er janvier 2020. Il s'ensuit que le Président-Directeur Général n'a pas acquis de nouveau droit supplémentaire pour la période postérieure au 1er janvier 2020, mais conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime, conformément à l'article L. 137-11 précité qui dispose que *« n'est pas considéré comme un nouveau droit supplémentaire le fait de calculer, sur le salaire de fin de carrière, les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 dans les conditions prévues par le régime »*.

Les tableaux ci-dessous présentent les modalités précises de détermination de ces engagements ainsi que l'estimation du montant qui serait potentiellement versé au titre de chaque engagement et les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)	
Conditions d'entrée	- condition de présence ; - avoir au moins 60 ans ; - 24 mois d'ancienneté au moment du départ en retraite ; et - avoir liquidé ses droits à pension auprès des régimes obligatoires
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne des trois plus importantes rémunérations perçues au cours des dix dernières années
Rythme d'acquisition des droits	1,5 % de la rémunération de base par année d'ancienneté au-delà des 12 premiers mois
Plafond éventuel	20% de la rémunération de référence

Modalités de financement des droits	Aucun versement en 2024
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	15 % de la rémunération de référence : 93.296 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Cotisations déductibles du résultat imposable et non soumises à CSG/CRDS Contribution sociale employeur versée sur les primes (24 %)

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)	
Conditions d'entrée	Début du mandat
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	8 % des tranches A, B et C
Plafond éventuel	8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
Modalités de financement des droits par l'entreprise	29.675 € versés en 2024
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	15.033 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations sont : - déductibles du résultat imposable ; - soumises à la CSG et à la CRDS ; et - soumises à un forfait social de 20 %

Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la mise en place à compter du 1er janvier 2016 d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code.

Le tableau ci-dessous présente les modalités précises de détermination de cet engagement ainsi que les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)	
Conditions d'entrée	N/A
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	10% de la rémunération de référence
Plafond éventuel	
Modalités de financement des droits par l'entreprise	65.572 € versés en 2024

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	N/A. Ce contrat n'est pas automatiquement débouclé sous forme de rente et le capital versé ou la rente servie dépendra également des cotisations versées par l'intéressé
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations versées par l'entreprise sont : - déductibles du résultat imposable ; et - soumises à la CSG et à la CRDS

13.2.3 Clause de non-concurrence

M. Olivier OBST ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. Il aurait droit, le cas échéant, à l'indemnité légale ou conventionnelle au titre de la rupture de son contrat de travail prévue par la loi et la convention collective applicable.

M. Olivier OBST est lié à EPC SA par une convention de non concurrence lui interdisant d'exercer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en sa qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, une quelconque activité dans le secteur de la production et la vente d'explosifs à usage industriel civil ou du forage minage, dans tout pays où le Groupe EPC exercera directement une telle activité à la date d'entrée en vigueur de son obligation de non concurrence, ainsi que dans l'activité de la déconstruction de bâtiments en France métropolitaine tant que le Groupe EPC y exerce cette activité, pendant une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates de cessation de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC ou de son contrat de travail.

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, M. Olivier OBST percevra une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédent la cessation de ses mandats de président et directeur général d'EPC SA au titre de l'ensemble de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

Ladite convention de non-concurrence ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

Ladite convention a été autorisée conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce par le Conseil d'administration le 26 mars 2015. Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code.

13.3 Ratio et tableau de comparaison

La présente section rassemble les informations requises par les articles L. 22-10-9 et suivants du Code de commerce concernant la comparaison des rémunérations des dirigeants mandataires et celles des salariés.

Ces dispositions ne sont pas directement applicables à la Société. Elles visent en effet les salariés de la société cotée qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Or, EPC n'employait aucun salarié au 31 décembre 2024, ni au cours des cinq années précédentes.

Dans ces circonstances, s'inspirant des recommandations du Code AFEP MEDEF, en l'absence de recommandation sur ce point du Code Middlenext, la Société présente les ratios et le tableau de comparaison requis, en prenant en compte un périmètre représentatif comprenant 100% de la masse salariale ou des effectifs (hors mandataires sociaux) en France des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 II du Code de commerce (en ce compris donc de la société ADEX dont le personnel lui fournit des prestations de services et dont elle détient directement et indirectement la totalité du capital depuis le 21 juin 2023 *cf.* Transactions avec les parties liées, Annexe 7.4 des Comptes consolidés), ci-après le « Périmètre Convenu ».

En outre, conformément à la recommandation n°16 du Code Middlenext, la Société présente (i) un ratio complémentaire par rapport au SMIC et (ii) le montant du salaire le plus bas en France.

Ratios d'équité Ratio 1	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président-Directeur Général(1) / Rémunération moyenne des salariés du Périmètre Convenu
Ratio 2	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président-Directeur Général / Rémunération médiane des salariés du Périmètre Convenu
Ratio 3	Total des rémunération attribuées ou versées au Président-Directeur Général / Salaire le plus bas du Périmètre Convenu(2)
Ratio 4	Total des rémunération attribuées ou versées au Président-Directeur Général / SMIC

(1) Inclut les avantages en nature, alors que les rémunérations moyennes des salariés n'en incluent pas.
(2) Le salaire le plus bas s'élève à 1.748,60 € bruts mensuels pour un temps plein.

Ratio d'équité					
	2024	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**
Ratio 1	15,66	15,63	12,73	16,48	14,12
Ratio 2	19,45	18,38	17,67	19,63	Non disponible
Ratio 3	33,77	33	25,22	Non disponible	Non disponible
Ratio 4	33,81	33,66	31,43	35,90	31,37

(1) Le SMIC au 1er janvier 2024 s'élevait à 1.766,92 € bruts mensuels pour un temps plein.
(2) Le SMIC au 1er janvier 2023 s'élevait à 1.709,28 € bruts mensuels pour un temps plein.
(3) Le SMIC au 1er janvier 2022 s'élevait à 1.603,12 € bruts mensuels pour un temps plein.
(4) Le SMIC au 1er janvier 2021 s'élevait à 1.554,58 € bruts mensuels pour un temps plein.
(5) Le SMIC au 1er janvier 2020 s'élevait à 1.539,42 € bruts mensuels pour un temps plein.

Comparaison de l'évolution des rémunérations avec l'évolution de la performance du Groupe					
	2024	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**
Rémunération du Président Directeur Général	716.798 €	690.448 €	604.598 €	669.693,06 €	579.568 €
Rémunération moyenne des salariés du Périmètre Convenu	45.782 €	44.182 €	47.510 €	40.625 €	41.037 €
Rémunération médiane des	36.850 €	37.560 €	29.281 €	34.108 €	Non disponible

salariés du Périmètre Convenu					

Afin de mettre ces données en perspective, les principaux chiffres opérationnels consolidés du Groupe EPC (hors ADEX pour les années 2020 à 2023) sont présentés ci-après :

	2024	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**
Résultat net consolidé	24,9 M€	22,9 M€	19 M€	6,7 M€	-18,1 M€
Chiffres d'affaires	490,2 M€	482,3 M€	467,5 M€	378 M€	339 M€
ROC	33,3 M€	33,2 M€	26,2 M€	17,4 M€	7,4 M€

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Date d'expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Voir section 12.1.2.1.1.

14.2 Contrats de service liant les administrateurs ou les dirigeants à la Société ou à l'une de ses filiales

Au 31 décembre 2024 et à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existait ni n'existe pas de contrats de services conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

14.3 Comités du Conseil d'administration

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans ses attributions et lui soumettent leurs avis et propositions.

Chaque comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont ainsi soumis.

Les comités spécialisés peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leurs compétences, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

En 2022, le Conseil d'administration était assisté, de manière permanente, par un comité d'audit et un comité des rémunérations.

En mars 2023, le Conseil d'administration a élargi les attributions du comité des rémunérations, devenu comité des rémunérations et des nominations, et en a constitué un nouveau, le comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale.

En mars 2025, le Conseil d'administration a décidé de dissocier le comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale en deux comités distincts : le comité stratégique et le comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

14.3.1 Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois (3) membres choisis, parmi les membres du Conseil d'administration. Les deux tiers au moins de ses membres sont des administrateurs indépendants. Au moins un administrateur indépendant doit être doté de compétences particulières en matière financière et comptable. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Au cours de l'exercice 2024 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce comité est composé des membres suivants :

- Mme Marie-Hélène CARTAL, Présidente du Comité,
- M. Thomas RIBEREAU,
- Mme Veronika PEGUILHAN.

Attributions
Le Comité d'audit formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, la désignation, le renouvellement et la rémunération des commissaires aux comptes, l'audit interne et externe, et la politique financière de la société, et s'assure de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité :

a) Comptabilité

- examine les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés qui sont soumis au Conseil d'administration, s'assure de leur pertinence, de la permanence constatée dans leur application ou du bien-fondé des éventuels changements proposés ;
- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- examine les projets de rapport de gestion du Conseil d'administration, semestriel et annuel, et tous autres rapports, avis, états, situations ou autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, les variations de périmètre et leurs incidences ;
- examine les risques et les engagements hors bilan significatifs ;

b) Contrôle, audit interne, commissaires aux comptes :

- vérifie que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations nécessaires à l'élaboration de l'information financière et extra-financière, garantissant la remontée rapide, l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité, l'intégrité, la régularité et la pertinence de celles-ci ;
- examine chaque année avec les responsables du contrôle interne et avec les commissaires aux comptes leurs plans d'interventions, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ;
- conduit la procédure de sélection des commissaires aux comptes, préalablement à leur désignation ou à leur renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant leur indépendance ;
- formule un avis sur le montant des honoraires sollicités par les commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes et toute autre mission ;
- le cas échéant, autorise, au préalable, les missions que les commissaires aux comptes peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes, qui doivent être accessoires ou complémentaires à leur mission de contrôle des comptes, telles que des audits d'acquisition mais à l'exclusion de tout travaux d'évaluation ou de conseil ;
- examine les conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des procédures anti-abus de marché ;
- examine la cartographie des risques extra-financiers et le plan d'audit annuel ;
- examine les coûts d'implémentation du dispositif anticorruption ;
- examine l'utilisation de l'intelligence artificielle selon les règlementations en vigueur ;
- en coordination avec le comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale, examine les incidences financières des sujets de durabilité et réfléchit à la mise en place d'un prix interne du carbone ;

c) Politique financière :

- examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou son président, et formule, en particulier, un avis sur tout projet d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières ou d'emprunts.

14.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Composition

Le Comité des rémunérations est composé de deux (2) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Le président et la moitié au moins des membres du comité sont choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Au cours de l'exercice 2024 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce Comité est composé des membres suivants :

- Mme Veronika PEGUILHAN, Présidente du Comité,
- M. Louis GODRON.

Attributions en matière de rémunérations

Le Comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et, le cas échéant, des Directeurs généraux délégués de la Société.

Il propose au Conseil d'administration un montant global pour la rémunération de l'activité de ses membres qui doit être proposé à l'assemblée générale de la Société et lui donne un avis sur la répartition de la rémunération allouée par l'assemblée générale entre les administrateurs et les membres de ses comités, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration. Le cas échéant, il formule des propositions concernant les rémunérations exceptionnelles allouées par le Conseil d'administration à ses membres pour des missions ou mandats spécifiques qui leur seraient confiés.

Il fait des propositions au Conseil d'administration concernant la rémunération du président du Conseil d'administration et du Directeur général. Ces propositions doivent tenir compte des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext auquel le Conseil d'administration a décidé d'adhérer.

Dans ce cadre, au début de chaque année et après discussion avec le Président du Conseil d'administration, le Comité formule un avis sur l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général, du Président et/ou du Directeur général (et des Directeurs généraux délégués le cas échéant) ainsi que sur les objectifs conditionnant une éventuelle rémunération variable.

Le cas échéant, le Comité examine et émet un avis sur la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites et sur toute attribution d'options ou d'actions gratuites ou de toute autre forme d'intéressement au bénéfice des dirigeants et salariés de la Société, ainsi que sur toute proposition d'augmentation du capital de la Société sous la forme d'une offre réservée aux salariés.

Attributions en matière de nominations

Le Comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la composition des instances dirigeantes de la Société.

Dans ce cadre, le Comité a notamment pour mission de faire des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination des membres du conseil (par l'assemblée générale ou par cooptation).

A cet effet, il formule des recommandations motivées au Conseil d'administration, après avoir examiné tous les éléments à prendre en compte et notamment, la composition et l'évolution de l'actionnariat de la Société et du Groupe, ainsi que les potentiels conflits d'intérêts. En particulier, il tient compte de la proportion d'hommes et de femmes requise par la règlementation en vigueur, du nombre souhaitable de membres indépendants, de la diversité des compétences et des expériences des candidats et de l'opportunité des renouvellements lors de ses propositions. Le Comité organise dans ce cadre une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs, indépendants ou non, et réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers. Les résultats de la mise en place de cette procédure sont indiqués dans le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.

Il émet également des recommandations concernant la nomination du Directeur général, du Président du Conseil d'administration, le cas échéant du Président-Directeur Général, et plus généralement lors de la nomination ou du renouvellement de tout dirigeant mandataire social de la Société.

La nomination et le renouvellement des membres et du président de chacun des comités issus du Conseil d'administration fait également l'objet de propositions du Comité.

Le Comité établit et tient à jour un plan de succession des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des principaux cadres dirigeants du Groupe aux fins d'anticiper des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Les recommandations du Comité tendent à ce que les membres indépendants du Conseil d'administration et des comités spécialisés comportent, à tout moment, au minimum le nombre de membres indépendants requis par les principes de gouvernance auxquels la Société se réfère.

Le Comité examine également l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise et identifie les pratiques émergentes ou les développements significatifs de la règlementation et/ou des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Il s'assure du respect du code Middlenext et analyse la situation au regard des rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise en la matière.

Il mène des réflexions et formule des recommandations au Conseil d'administration sur les bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

14.3.3 Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale (*jusqu'au 30 juin 2025*)

Composition

Le Comité est composé de trois (3) membres, désignés par le Conseil d'administration dont au minimum un (1) membre est indépendant. Le Président du Conseil d'administration de la Société est membre du Comité qu'il préside.

Au cours de l'exercice 2024, ce Comité était composé des membres suivants :

- M. Olivier OBST, Président du Comité,
- Mme Veronika PEGUILHAN,
- M. Louis GODRON.

Attributions en matière de stratégie

Le Comité avait pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration sur la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe proposée par le Directeur Général de la Société, de proposer des axes de croissance, de sélectionner des opportunités d'investissement et de veiller à la performance du Groupe.

Il examinait notamment les projets d'investissements importants, en vue d'opérations de croissance externe ou organique, et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter

significativement le résultat du Groupe et les accords stratégiques significatifs d'alliance ou de coopération industrielle et financière.

Il établissait un rapport ou formulait des observations sur toutes les opérations soumises à l'approbation du Conseil d'administration en application de l'article 2 de son règlement intérieur.

Attributions en matière de RSE
Le Comité examinait la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), assurait le suivi des résultats de celle-ci et formulait tout avis ou recommandation au Conseil d'administration. Il préparait également les travaux du Conseil d'administration en ce qui concerne le déploiement des politiques sociales et environnementales et, lorsqu'elles étaient adoptées, mesurait les progrès et l'atteinte des objectifs qu'elles avaient fixés.

Il examinait les systèmes de *reporting* et de contrôle extra-financiers ainsi que l'information extra-financière publiée par le Groupe. En particulier, il faisait une revue de la déclaration de performance extra-financière.

Il réfléchissait également au partage de la valeur et notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Il faisait un rapport écrit au Conseil d'administration de ses travaux en matière de RSE.

14.3.4 Comité stratégique (*à compter du 30 juin 2025*)

Composition
Le Comité est composé de trois (3) membres, désignés par le Conseil d'administration dont au moins un (1) membre est indépendant. Le Président du Conseil d'administration de la Société est membre du Comité qu'il préside.

Il est composé de :

- M. Olivier OBST, Président du Comité,
- Mme Veronika PEGUILHAN,
- M. Louis GODRON.

Attributions
Le Comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration sur la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe proposée par le Directeur Général de la Société, de proposer des axes de croissance, de sélectionner des opportunités d'investissement et de veiller à la performance du Groupe.

Il examinait notamment les projets d'investissements importants, en vue d'opérations de croissance externe ou organique, et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe et les accords stratégiques significatifs d'alliance ou de coopération industrielle et financière.

Il établit un rapport ou formule des observations sur toutes les opérations soumises à l'approbation du Conseil d'administration en application de l'article 2 de son règlement intérieur.

14.3.5 Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale (*à compter du 30 juin 2025*)

Composition
Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Les deux tiers au moins de ses membres sont des administrateurs indépendants. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Son président est un administrateur indépendant.

Le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration n'étant pas suffisant afin de constituer le Comité conformément aux règles édictées ci-dessus, il sera proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2025 de nommer deux nouveaux administrateurs, dont un administrateur indépendant. Ainsi, à compter du 30 juin 2025, les deux tiers au moins des membres du Comité seront indépendants et il sera présidé par un administrateur indépendant.

Attributions
Le Comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration concernant la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, le suivi des résultats de celle-ci et la désignation et le renouvellement de l'auditeur de durabilité. Il examine les systèmes de *reporting* et de contrôle extra-financiers, ainsi que l'information extra-financière publiée par le Groupe.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité :
- examine la cartographie des impacts, risques et opportunités de durabilité ;
- examine le projet de rapport de durabilité ainsi que tous autres documents contenant des informations extra-financières dont la publication est requise par la règlementation en vigueur, avant leur publication ;
- examine chaque année avec l'auditeur de durabilité son plan d'intervention, les conclusions de son intervention, ses recommandations et les suites qui y sont données ;
- conduit la procédure de sélection de l'auditeur de durabilité, préalablement à sa désignation ou à son renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant son indépendance ;
- assure le suivi de l'efficacité du dispositif anticorruption et, en particulier, l'engagement des instances dirigeantes, le traitement des alertes reçues sur le manquement à la probité, et l'actualisation de la cartographie des risques de corruption et de blanchiment d'argent ;
- examine les impacts environnementaux de la construction de modèles d'intelligence artificielle et/ou de leur utilisation ;
- en coordination avec le comité d'audit, examine les éléments de durabilité susceptibles d'avoir une incidence dans les comptes et réfléchit à la mise en place d'un prix du carbone ;
- réfléchit au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise ;
- analyse la mixité hommes-femmes à chaque strate hiérarchique du Groupe.

14.4 Travaux du Conseil d'administration et de ses Comités en 2024

Conseil d'administration	
Nombre de séances	6
Taux de participation	100%
Sujets examinés	- Présentation du Budget 2024 - Contre-garantie EPC Côte d'Ivoire en faveur de la Société Générale CI - Répartition des jetons de présence sur travaux 2023 - Fixation de la rémunération fixe du Président-Directeur Général – Évolution annuelle - Examen du plan d'affaires - Arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2023 - Proposition d'affectation du résultat - Arrêté du communiqué de presse relatif aux résultats - Examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance - Évaluation des travaux du Conseil d'administration - Examen des votes négatifs lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023 - Suivi des recommandations du Code Middlenext - Examen des conventions réglementées et courantes, et des conventions visées à l'article L.225-37-4 du code de Commerce - Rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 - Rémunération variable du Président-Directeur Général - Fixation de la rémunération variable 2023 - Fixation des objectifs de la rémunération variable 2024 - Examen du projet de Document d'enregistrement universel (URD) 2023 - Point Sécurité - Activité du Groupe et Développements - Renouvellement de délégation au Président-Directeur général à consentir des cautions, avals et garanties - Nouvelle offre de financement par la B.N.C pour EPC Canada Explosives Ltd - Mise en place d'une ligne globale de crédit auprès de HSBC émise par EPC SA pour couvrir le contrat cadre avec Agropolychim. - Nominations aux Comités à la suite de la fin du mandat de Monsieur Patrick Jarrier le 1er juillet 2024 - Actionnariat salarié - 2ème tranche du Plan d'options d'achat d'actions EPC - Cession site Lamarche - Garantie maison-mère en faveur de Fertistream - Élaboration et approbation des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 - Cession d'un terrain à Billy-Berclau (62) - Point sur la « Politique Égalité, Diversité et Inclusion » du Groupe - Point du Comité d'Éthique sur les signalements reçus - Projets stratégiques - Projets d'acquisition ou de partenariat - Répartition des jetons de présence 2024 - Cautions

Comité des rémunérations et des nominations	
Nombre de séances	2
Taux de participation	100%
Ordre du jour	- Propositions sur la rémunération du Président-Directeur Général - Avis sur l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général et sur les objectifs conditionnant sa rémunération variable - Propositions sur les jetons de présence

Comité d'audit	
Nombre de séances	3
Taux de participation	100%
Ordre du jour	- Examen des comptes consolidés et des comptes sociaux du Groupe EPC au titre de l'exercice 2023 - Examen du plan d'affaires 2024-2028 - Examen des comptes consolidés intermédiaires du Groupe au 30 juin 2024 - Plan d'audit 2024 - Points sur les mandats des auditeurs

Comité stratégique et RSE	
Nombre de séances	3
Taux de participation	100 %
Ordre du jour	- Examen de la DPEF - Examen de la « Politique Diversité, Égalité et Inclusion » - Évolution du marché - Examen des opportunités de croissance - Examen de proposition pour la désignation de l'OTI - Examen de la politique de durabilité Groupe - Examen du baromètre social du Groupe

14.5 Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration se conforme aux recommandations et points de vigilance du Code Middlenext sous réserve des précisions ci-après. Lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil d'administration a examiné particulièrement les recommandations auxquelles il ne se conformait pas ou pas complètement en 2024, afin de déterminer si une évolution était nécessaire ou appropriée.

Selon le Code Middlenext, l'explication de la divergence par rapport à une préconisation manifeste cette « intelligence pratique » qui est le fondement d'une gouvernance raisonnable. Il est important de souligner que le choix entre ces deux options (*comply or explain*) n'entraîne aucun jugement de valeur quant à la qualité de la gouvernance mise en place au sein de la Société : une bonne explication aura ainsi une portée rigoureusement équivalente à celle du respect littéral de ce qui est suggéré par le Code, celui-ci ne faisant qu'émettre des propositions qui ne conviennent pas forcément à chaque entreprise. S'expliquer de manière circonstanciée et pertinente, c'est être conforme.

Le tableau ci-dessous présente les recommandations de ce Code de gouvernement d'entreprise qui sont appliquées sans réserve par la Société et celles qui ne le sont pas ou pas complètement avec les explications appropriées, conformément au principe « *comply or explain* » rappelé ci-dessus.

#	Recommandation	Application	Explications
R1 Déontologie des « membres du Conseil »	Il est recommandé que chaque « membre du Conseil » observe les règles de déontologie suivantes : - la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ; - au moment de l'acceptation du mandat, chaque « membre du Conseil » prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ; - au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil qui fixe, entre autres, le nombre minimum d'actions de la société que doit détenir chaque « membre du Conseil », sous réserve des dispositions statutaires ; - au cours du mandat, chaque « membre du Conseil » se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant,…) ou avérées (autres mandats) le concernant ; - en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le « membre du Conseil » s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ; - chaque « membre du Conseil » respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société ; - chaque « membre du Conseil » est assidu et participe aux réunions du conseil et des comités dont il est membre ; - chaque « membre du Conseil » s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ; - chaque « membre du Conseil » respecte à l'égard des tiers une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil ; - chaque « membre du Conseil » assiste aux réunions de l'assemblée générale. Il est recommandé que le « membre du Conseil », lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats de « membre du Conseil » dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.	Appliquée	
R2 Conflits d'intérêts	Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées, …) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise. Les « membres du Conseil » s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation. Sous réserve de l'évolution des dispositions légales, le Conseil met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts. Le président est le premier « garant » de la gestion des conflits d'intérêts et, en particulier, de ceux qui le concernent personnellement. Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le Conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. En ce qui concerne les commissaires aux comptes, il est recommandé, que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires, les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise. L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R3 Composition du Conseil, Présence de membres indépendants	Il est recommandé que le Conseil comporte au moins deux « membres du Conseil » indépendants. - cinq critères permettent de présumer l'indépendance des « membres du Conseil », qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement : - ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ; - ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,…) ; - ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif; • ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; - ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre. L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres « membres du Conseil ». C'est pourquoi il appartient au Conseil d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de « membre du Conseil » et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant. Afin de faciliter la lecture de la composition du Conseil et des comités, nous vous recommandons de les présenter à l'aide d'un tableau dont vous trouverez un modèle en page 44.	Appliquée	
R4 Information des « membres du Conseil »	Il est recommandé que la société fournisse aux « membres du Conseil », en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du Conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoie les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables. Il est également recommandé que les « membres du Conseil » évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.	Appliquée	
R5 Formation des « membres du Conseil »	Il est recommandé que le Conseil prévoie un plan de formation triennal (équivalent, par exemple, à 4 à 6 jours de formation par « membre du Conseil » sur la période) adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux « membres du Conseil » salariés ou non. Ce plan prend en compte les équivalences acquises par l'expérience. Chaque année, le Conseil fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Non appliquée	Les administrateurs qui le souhaitent suivent le cycle de formation proposé par Middlenext. Par ailleurs, ils peuvent suivre des formations internes sur les spécificités des marchés sur lesquels opère le Groupe.
R6 Organisation des réunions du Conseil et des comités	Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. Ceci implique aussi que les réunions soient préparées par tous en amont. Autant que faire se peut, pour des questions d'efficacité, le Conseil privilégie la présence physique. En cas d'impossibilité, l'organisation de visioconférence est préférable à l'échange téléphonique. La fréquence est à la discrétion de l'entreprise selon sa taille et ses caractéristiques propres, mais un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé pour le Conseil. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. En revanche, il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés dont le rythme est laissé à leur libre appréciation. L'entreprise rend compte pour chaque comité de la fréquence de ses réunions. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit indiquer le nombre de réunions annuelles du Conseil et le taux de participation des « membres du Conseil » et précise, le cas échéant, si les « membres du Conseil » échangent hors de la présence du « dirigeant ».	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R7 Mise en place de comités	Il est recommandé que chaque Conseil décide, en fonction de sa taille, de ses besoins et selon son actualité de s'organiser avec ou sans comités spécialisés ad hoc (rémunérations, nominations, …) qui seront éventuellement créés sur mesure. En tout état de cause c'est le Conseil qui demeure l'organe décisionnaire. Il est important que la présidence des comités spécialisés soit confiée à des « membres du Conseil » indépendants, sauf cas très particuliers dûment motivés. En ce qui concerne la mise en place du comité d'audit, le Conseil décide, conformément à la législation en vigueur, de créer un comité d'audit ou d'en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes. S'il se réunit en formation de comité d'audit, au moins un des membres indépendants du Conseil doit posséder des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Si le Conseil décide de créer un comité des nominations et/ou des rémunérations, il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif et est présidé par un membre indépendant.	Appliquée, sauf en ce qui concerne la présidence du comité RSE en 2024. Sera pleinement appliquée à compter du 30 juin 2025.	En 2024, la Société ne se conformait pas à la recommandation du Code Middlenext en ce qui concerne l'indépendance du président du comité RSE parce que le comité RSE était également un comité stratégique, et qu'il a donc paru nécessaire, en tout cas approprié, de confier la présidence de ce comité au Président du Conseil d'administration. Le 27 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé de dissocier le comité stratégique et le comité RSE. A compter du 30 juin 2025, les deux tiers au moins des membres du comité RSE seront indépendants et il sera présidé par un administrateur indépendant.
R8 Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	Il est recommandé que chaque Conseil se dote d'un comité spécialisé en RSE. Ce comité, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés. Par ailleurs, le Conseil est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise. Le comité RSE est présidé par un membre indépendant. Le comité peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.	Appliquée, sauf en ce qui concerne la présidence du comité RSE en 2024. Sera pleinement appliquée à compter du 30 juin 2025.	*cf.* R.7
R9 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes : - rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ; - composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ; - définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ; - devoirs des membres (déontologie : loyauté, non concurrencé, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité,…) ; - fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication,…) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ; - modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ; - règles de détermination de la rémunération des « membres du Conseil » ; - la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient disponibles sur le site internet et, le cas échéant, explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Appliquée	
R10 Choix de chaque « membre du Conseil »	Il est recommandé que des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque « membre du Conseil » soient mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat. Ces informations sont incluses dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ou dans le rapport présentant les résolutions à l'assemblée générale.	Appliquée	
R11 Durée des mandats des « membres du Conseil »	Il est recommandé que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Il est également recommandé que le renouvellement des « membres du Conseil » soit échelonné. La durée des mandats est clairement mentionnée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R12 Rémunération d'un « membre du Conseil » au titre de son mandat	Il est recommandé qu'une rémunération minimale soit attribuée, notamment aux « membres du Conseil » indépendants. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des « membres du Conseil » et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.	Appliquée	
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance. Le Conseil, s'il le souhaite, peut se faire accompagner par un tiers. Le président rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise que cette procédure a bien eu lieu.	Appliquée	
R14 Relation avec les « actionnaires »	Au-delà des dispositions légales, le Conseil porte une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise précise que cet examen a eu lieu. Il est recommandé que, hors assemblée générale, des moments d'échange avec les actionnaires significatifs soient organisés de façon à instaurer les conditions d'un dialogue fécond. En préalable à l'assemblée générale le « dirigeant » veille à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent tout en veillant au respect de l'égalité d'information des actionnaires.	Appliquée	Aucun vote contre n'a été exprimé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2024
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Il est recommandé qu'au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, le Conseil vérifie qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Conseil précise dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice.	Appliquée	
R16 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Il est recommandé que le Conseil de chaque entreprise détermine le niveau et les modalités de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information qui en est faite, conformément aux exigences légales et réglementaires. a) Les 7 principes fondant le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, transparence ; b) Ratio d'équité Quel que soit le marché de cotation, au-delà de la loi, il est recommandé de publier un ratio d équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC, valeur de référence indépendante et dénominateur fixe pour toutes les entreprises. Chaque entreprise est invitée à communiquer, si elle le souhaite, le montant du salaire le plus bas, s'il est supérieur au SMIC.	Appliquée	
R17 Préparation de la succession des « dirigeants »	Il est recommandé que le sujet de la succession soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil ou d'un comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement. Selon les situations, notamment en cas de succession dans une entreprise familiale, il peut être opportun de changer de structure de gouvernance et de passer soit d'une structure moniste à une structure duale, et réciproquement, soit de revoir la répartition des fonctions entre président et directeur général.	Appliquée partiellement (cas d'une vacance imprévisible)	Il n'y a pas à ce jour de processus décisionnel arrêté pour l'élaboration d'un plan de succession du Président-Directeur Général, qui n'est pas d'actualité, hors l'hypothèse d'une vacance imprévisible. Depuis la crise Covid, le Conseil d'administration a arrêté le plan de succession établi par le management pour remédier à une vacance imprévisible des mandataires sociaux. Ce plan est toujours d'actualité.
R18 Cumul contrat de travail et mandat social	Il est recommandé que le Conseil, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur général, directeur général (sociétés anonymes à conseil d'administration), président du directoire (sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance) et gérant (sociétés en commandite par actions). Le rapport sur le gouvernement d'entreprise en expose les raisons de façon circonstanciée	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R19 Indemnités de départ	Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail ou d'une indemnité de non-concurrence n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du « dirigeant » est notoirement en deçà des médianes du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises). Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ lié au mandat, à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ.	Appliquée	
R20 Régimes de retraite supplémentaires	Outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, il est recommandé que la société rende compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.	Appliquée	
R21 Stock-options et attributions gratuites d'actions	*Conditions d'attribution :* Il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. *Conditions d'exercice et d'attribution définitive :* Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'au moins 3 ans.	Appliquée	
R22 Revue des points de vigilance	Toute adoption du présent Code engage le Conseil à prendre connaissance des points de vigilance et à les revoir régulièrement. Les entreprises communiquent toute l'information nécessaire sur les points de vigilance du Code.	Appliquée	

14.6 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun changement de la gouvernance de la Société n'est envisagé.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2025 de nommer deux nouveaux administrateurs, dont un nouvel administrateur indépendant.

15. SALARIÉS

15.1 Nombre de salariés

Le tableau ci-dessous présente la répartition par zone de l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe, en ce compris la totalité des salariés des *joint-ventures* et le nombre total de salariés du Groupe hors *joint-ventures*.

ZONES	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Afrique	354	339	319	309
Asie Pacifique	628	569	488	441
Total Afrique Asie Pacifique	***982***	***908***	***807***	***750***
Europe du Nord	321	311	343	336
Amériques	131	112	117	100
Mine urbaine	483	496	484	475
Europe Méditerranée	858	832	761	766
ADEX	67	55	48	41
Autres entités du Groupe (EPC2i, DIOGEN, SMA, 4D)	74	54		
Total Europe du Nord, Europe Méditerranée, Amériques, Holding, Démolition, ADEX, Autres entités	***1.934***	***1.865***	***1.753***	***1.718***
Total Groupe y compris *Joint-Ventures*	**2.916**	**2.773**	**2.560**	**2.468**
Total Groupe hors *Joint-Ventures*	**2.222**	**2.167**	**1.979**	**1.910**

Au 31 décembre 2024, la Société et ses filiales, directes ou indirectes, en France employaient globalement 982 salariés.

15.2 Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction

Voir section 12.1.3.3.

15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

A l'exception des plans d'option d'achat 23-01, 24-01 et 24-02 décrit en section 13.1.2, il n'existe pas d'accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

Le capital social de la Société est composé de 2.262.830 actions.

Lors de la dernière publication du nombre d'actions et de droit de vote, en date du 9 avril 2025, ces 2.262.830 actions représentaient 3.740.372 droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 233-16 du Règlement Général de l'AMF, c'est-à-dire y compris les actions privées de droits de vote, et 3.600.171 droits de vote exerçables, compte tenu des 140.201 actions autodétenues privées de droits de vote.

Sur la base des registres tenus par Société Générale Securities Services au 7 avril 2025, 1.940.385 actions représentant 85,75 % du capital, étaient inscrites au nominatif et 1.472.013 actions inscrites au nominatif possédaient des droits de vote double.

A la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Détenteur	**Nombre d'actions**	**% du Capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**% des droits de vote théoriques**	**Nombre de droits de vote exerçables**	**% des droits de vote exerçables**
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,12%	4.526	0,13%
E.J. Barbier	1.351.856	59,74%	2.536.961	67,83%	2.536.961	70,47%
Sous-total 4 Décembre (détention effective)(1)	1.356.382	59,94%	2.541.487	67,95%	2.541.487	70,59%
Autodétention(2)	140.201	6,20%	140.201	3,75%	-	-
Candel & Partners (détention effective)(3)	250.000	11,05%	420.000	11,23%	420.000	11,67%
Autres et Flottant	516.247	22,81%	638.684	17,07%	638.684	17,74%
Total	**2.262.830**	**100%**	**3.740.372**	**100%**	**3.600.171**	**100%**

(1) 4 Décembre détient 100% du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier.

Les sociétés 4 Décembre, Candel & Partners et Argos Wityu ont conclu, le 30 mars 2025, un contrat de promesse unilatérale de vente aux termes duquel Candel & Partners a consenti à 4 Décembre une option d'achat portant sur 240.000 actions de la Société. Les conditions et modalités d'exercice de cette option d'achat ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 1er avril 2025, conformément aux dispositions des articles L.233-11 et L.233-7 du Code de commerce (*cf.* Décision AMF 225C0586 du 1er avril 2025).

Au 9 avril 2025, sur la base du nombre total d'actions et de droits de vote publiés par la Société, 4 Décembre détenait :

- directement et indirectement, 1.356.382 actions et 2.541.487 droits de vote, représentant 59,94% du capital et 67,95% des droits de vote de la Société ;
- par assimilation, en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 240.000 actions de la Société représentant 10,60% du capital et 6,42% des droits de vote ; et

- directement et indirectement, et par assimilation, 1.596.382 actions et 2.781.487 droits de vote, représentant 70,55% du capital et 74,36% des droits de vote de la Société.

(2) Y compris 5.529 actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

(3) A la connaissance de la Société, au 30 mars 2025, Candel & Partners et ses affiliés (définis comme les personnes contrôlant ou contrôlées par Candel & Partners au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) détenaient 250.000 actions, dont 245.000 actions au nominatif et 170.000 droits de vote double.

Au 15 avril 2024, à la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit (*cf.* Document d'enregistrement universel 2023 enregistré le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0371) :

Détenteur	**Nombre d'actions**	**% du Capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**% des droits de vote théoriques**	**Nombre de droits de vote exerçables**	**% des droits de vote exerçables**
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,12%	4.526	0,13%
E.J. Barbier	1.344.856	59,43%	2.529.961	68,76%	2.529.961	71,87%
Sous-total 4 Décembre(1)	1.349.382	59,63%	2.534.487	68,88%	2.534.487	72,00%
Autodétention(2)	159.454	7,05%	159.454	4,33%	-	-
Candel & Partners(3)	245.000	10,83%	415.000	11,28%	415.000	11,79%
Autres et Flottant	508.994	22,49%	570.603	15,51%	570.603	16,21%
Total	**2.262.830**	**100%**	3.679.544	**100%**	3.520.090	**100%**

(1) 4 Décembre détient 100% du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier.

Il est rappelé que le 17 décembre 2020, la société 4 Décembre (contrôlée par la société Argos Wityu SAS) a acquis, directement et indirectement via l'acquisition de la totalité du capital de la société E.J. Barbier, 79,15% du capital et 81,34% des droits de vote de la Société (en ce compris 16.102 actions de la Société détenues par celle-ci) (*cf.* Décision AMF 220C5477 du 18 décembre 2020).

En conséquence, le 18 décembre 2020, la société E.J. Barbier a déposé une offre publique d'achat sur la totalité des actions de la Société non détenues (ou contrôlées) directement ou indirectement par l'Initiateur au prix de 400€ par action (l'« **Offre** »). L'Offre portait sur un nombre total maximum de 35.138 actions représentant 20,87% du capital et 12,46% des droits de vote de la Société. L'AMF a déclaré l'Offre conforme le 16 février 2021 (*cf.* Décision AMF 221C0373 du 16 février 2021). L'Offre, réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 2° et suivants du Règlement Général de l'AMF, a été ouverte du 18 février au 3 mars 2021. Aucune action n'a été apportée à l'Offre (*cf.* Décision AMF 221C0481 du 4 mars 2021).

(2) Y compris 3.354 actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

(3) Sur la base des registres tenus par Société Générale Securities Services au 2 avril 2024, Candel & Partners détenait 245.000 actions inscrites au nominatif, dont 170.000 actions assorties de droits de vote double.

Au 13 avril 2023, à la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit (*cf.* Document d'enregistrement universel 2022 enregistré le 28 avril 2023 sous le numéro R.23-024) :

Détenteur	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,13%	4.526	0,14%
E.J. Barbier(1)	1.344.856	59,43%	2.529.961	72,90%	2.529.781	76,43%
Sous-total 4 Décembre	1.349.382	59,63%	2.534.487	73,03%	2.534.307	76,56%
Autodétention(2)	160.225	7,08%	160.225	4,62%	-	-
Candel & Partners(3)	232.981	10,30%	232.981	6,71%	232.981	7,04%
Autres et Flottant	520.242	22,99%	520.242	14,99%	520.242	16,47%
Total	**2.262.830**	**100%**	3.470.556	**100%**	3.310.331	**100%**

(1) L'augmentation de la participation d'E.J. Barbier par rapport au 8 avril 2021 résulte de la révocation du prêt d'actionnaires de 200 actions EPC consenti à Mme Nathalie Brunelle Soulas à la suite de la cessation de son mandat d'administrateur et de la mise en place d'un nouveau prêt de 20 actions au profit de Mme Véronika Peguilhan, administrateur.

(2) Y compris 3.205 actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

(3) Sur la base de la Décision AMF 221C1586 en date du 29 juin 2021. Concerne M. Allan Green et la société Candel & Partner (529 263 595 RCS Paris, anciennement dénommée Consellior), qu'il contrôle et qui a absorbé la société Consellior le 25 juin 2021. Sur la base des registres tenus par Société Générale Securities Services au 12 avril 2023, Candel & Partners détenait 232.981 actions inscrites au nominatifs et aucun droit de vote double.

Au 8 avril 2022, à la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit (*cf.* Document d'enregistrement universel 2021 enregistré le 29 avril 2022 sous le numéro R.22-018) :

Détenteur	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,13%	4.526	0,14%
E.J. Barbier	1.344.676	59,42%	2.529.781	72,82%	2.529.781	76,36%
Sous-total 4 Décembre	1.349.202	59,62%	2.534.307	72,95%	2.534.307	76,50%
Auto-détention	161.173	7,12%	161.173	4,64%	-	-
M. Allan Green et affiliés	232.981	10,30%	232.981	6,71%	232.981	7,03%

Flottant	519.474	22,96%	545.575	15,70%	545.575	16,47%
Total	**2.262.830**	**100%**	3.474.036	**100%**	3.312.863	**100%**

Il est rappelé que :

- l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 a décidé la division de la valeur nominale des actions par 10 ;
- le 26 mai 2021, 391.991 nouvelles actions ordinaires ont été émises en représentation des 29.473 parts de fondateur d'EPC en circulation qui ont été annulées (*cf.* section 19.1.2). Le nombre d'actions composant le capital est en conséquence passé de 1.684.400 à 2.076.391 ;
- le 28 juin 2021, 186.839 nouvelles actions ordinaires ont été émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
  au résultat de ces opérations, entre le 5 février 2021 et le 28 juin 2021, le nombre d'actions composant le capital est passé de 168.400 à 2.262.830.

16.2 Existence de droits de vote différents

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions nominatives, entièrement libérées inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (Article 27).

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition des droits de vote double ; il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

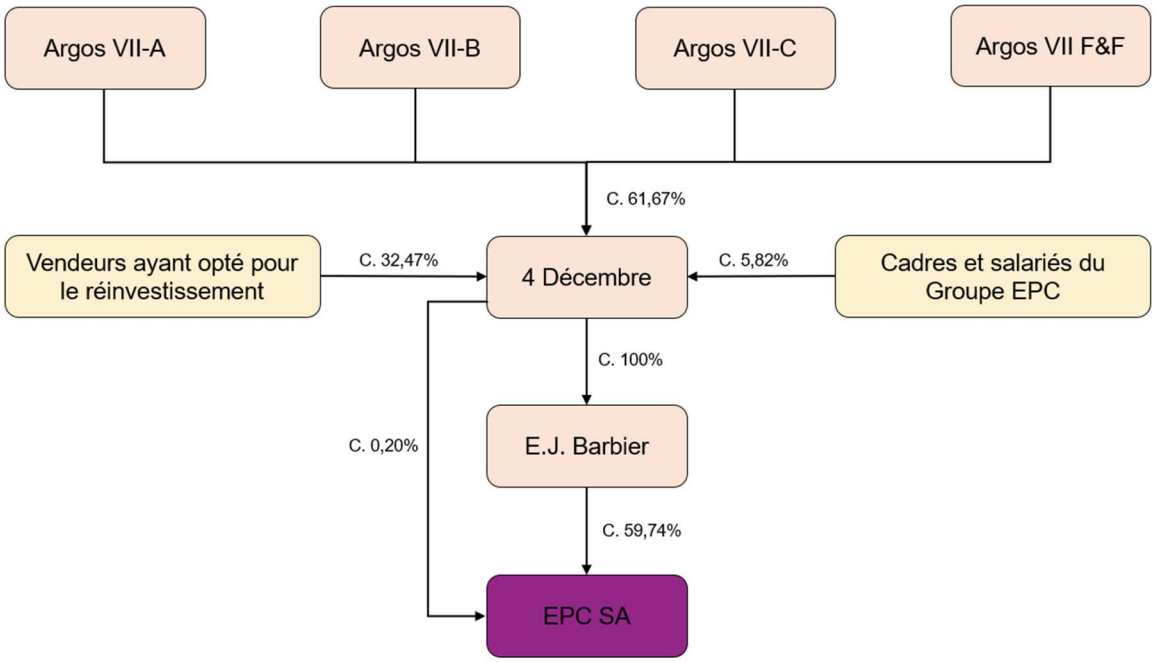
16.3 Contrôle de la Société

A la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, la société 4 Décembre détient, directement et indirectement à travers la société E.J Barbier, 1.356.382 actions de la Société lui en conférant le contrôle au sens des articles L.233-7 et L.233-16 du code de commerce.

Par ailleurs, 4 Décembre a conclu avec Candel & Partners un contrat de promesse unilatérale lui conférant une option d'achat portant sur 240.000 actions de la Société, exerçable à tout moment, jusqu'au 31 mai 2025 et prorogeable à certaines conditions, jusqu'au 15 juin 2025 (*cf.* Section 19.1.6).

4 Décembre SAS, est elle-même contrôlée par la Société de gestion Argos Wityu SAS à travers quatre fonds : Argos VII-A, Argos VV-B, Argos VII-C et Argos VII F&F).

Les modalités de détention sont décrites dans l'organigramme ci-dessous :



(*) par assimilation, en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 4 Décembre détient 240.000 actions de la Société représentant 10,60% du capital, soit, directement et indirectement, et par assimilation, 70,55% du capital et 74,43% des droits de vote de la Société.

La Société a mis en œuvre plusieurs mesures visant à éviter que le contrôle ne soit exercé de manière abusive.

Elle a adhéré au Code d'entreprise Middlenext et se soumet à ses recommandations (*cf.* section 14.5).

A la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs indépendants (*cf.* section 12.1.2.2), étant précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2025 de nommer deux nouveaux administrateurs, dont un administrateur indépendant. Il a adopté une charte de l'administrateur qui contient des règles strictes quant à la prévention des conflits d'intérêts et constitué des comités (Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations, Comité stratégique et Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale). Le Président-Directeur Général n'est pas lié aux fonds Argos.

16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur

Néant.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1 Détail des transactions avec des parties liées

Depuis le 1er janvier 2024, les relations avec les parties liées (non consolidées par EPC SA) se limitent aux relations entretenues entre 4 Décembre et Adex, filiale d'EPC SA.

En 2023, le Groupe a entretenu des relations avec les parties liées suivantes :

- 4 Décembre (maison mère d'EPC SA),
- EJ Barbier (holding intermédiaire),
- Adex, qui était une filiale d'EJ Barbier jusqu'au 20 juin 2023 et qui est une filiale d'EPC SA depuis le 21 juin 2023, ainsi que sa filiale Adex Services Limited.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Adex SNC (*)	**-**	**5 658**
Prestation d'assistance et de conseil réalisées par ADEX SNC (1)	**-**	**5 483**
Refacturation MCS (prestations sur chantier Neom)	**-**	**175**
Adex Services Limited (*)	**-**	**425**
Prestations de management EPC UK réalisées par Adex Services Ltd (2)	**-**	**425**
EJ Barbier	**-**	**561**
Prestation de services informatiques EPC SA (3)	**-**	**114**
Prestation de services informatiques EPC France (3)	**-**	**182**
Prestation de services informatiques Adex (3) (**)	**-**	**115**
Cession logiciels (**)	**-**	**73**
Assurance responsabilité civile des dirigeants (4)	**-**	**77**
4 Décembre (**)	**1 102**	**677**
Prestation de conseils stratégiques et financiers Adex (5)	**1 102**	**677**
Total	**1 102**	**7 321**

(*) facturation du 1er janvier au 20 juin 2023

(**) facturation du 21 juin au 31 décembre 2023

(1) Jusqu'au 20 juin 2023, Adex était une filiale de la société E.J. Barbier (qui détenait 95% de ses parts sociales, EPC SA n'en détenant que 5%). Depuis le 21 juin 2023, EPC SA détient, directement et indirectement, la totalité du capital d'Adex. La convention de prestation de services en vigueur entre Adex et EPC SA à la date de cette opération s'est poursuivie aux mêmes conditions depuis.

(2) La convention de prestation de services en vigueur entre Adex Services Limited et EPC UK à la date de l'acquisition par EPC SA de la totalité du capital d'Adex s'est poursuivie aux mêmes conditions depuis.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondent au montant dus au titre des conventions Adex et Adex Services Limited pour la période du 1er janvier au 20 juin 2023.

(3) Dans le cadre d'une réorganisation et d'une modernisation de l'infrastructure informatique du Groupe :

- fin 2022, EJ Barbier a externalisé la gestion de ses serveurs informatiques auprès d'un prestataire tiers ;
- en plusieurs étapes, à compter du 1er juin 2023, EJ Barbier et EPC SA ont obtenu des sociétés éditrices des logiciels mis à disposition d'Adex, EPC SA et EPC France l'autorisation de les transférer à EPC SA, moyennant dans certains cas une augmentation significative de la redevance de maintenance annuelle ;
- le 31 décembre 2023, EJ Barbier a cédé à EPC SA les logiciels objet de la convention de prestation de services précités pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023 ;
- les conventions qui existaient entre EJ Barbier et Adex, EPC SA et EPC France ont été résiliées à effet du 31 décembre 2023.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 intègrent les coûts de cette réorganisation et les coûts supportés par Adex à compter du 21 juin 2023.

(4) Jusqu'à fin 2023, la police d'assurance responsabilité civile des dirigeants (RCMS) du Groupe était souscrite au niveau d'EJ Barbier, qui refacturait à EPC SA la quote-part des primes correspondant à l'assurance de ses dirigeants. La police RCMS a été transférée à compter du 1er janvier 2024 à EPC SA, qui refacture à 4 Décembre et EJ Barbier le montant des primes concernant leurs propres dirigeants (2 K€).

(5) La société 4 Décembre, qui emploie deux salariés, fournit des prestations de conseils stratégiques et financiers à la société Adex. En contrepartie de ses services, 4 Décembre perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Le coût de cette prestation est intégré dans les transactions avec les parties non consolidées par EPC SA depuis l'acquisition par EPC SA d'Adex le 21 juin 2023. Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondant au montant dus au titre de cette convention pour la période du 21 juin au 31 décembre 2023.

Les sommes dues par le Groupe au titre de conventions conclues par EPC SA et ses filiales avec des sociétés liées non consolidées par EPC SA s'élèvent globalement à 252 K€ à fin décembre 2024 contre 1.201 K€ à fin 2023.

17.2 Informations relatives aux conventions réglementées

17.2.1 Revue périodique des conventions réglementées

Le Conseil d'administration a adopté une charte interne sur les conventions réglementées soumises à la procédure prévue par les articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Elle facilite l'identification par les sociétés du Groupe des conventions qui, parce qu'elles concernent directement ou indirectement un dirigeant ou un actionnaire et ne sont pas courantes et conclues à des conditions normales, doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées (autorisation préalable du conseil d'administration, rapport spécial des commissaires aux comptes, approbation par l'assemblée générale), et permet au Conseil d'administration d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, instituées par la Loi Pacte du 22 mai 2019.

La charte prévoit que :

- La direction juridique, avec le support éventuel de la direction financière, se prononce sur la qualification de la convention. L'examen de qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le Groupe et qui bénéficient d'une présomption de caractère courant. En cas de doute sur la qualification d'une convention, l'avis des commissaires aux comptes pourra être recueilli.

- Une fois par an, le Conseil d'administration examine les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Lors de cette même réunion, il est rendu compte au Conseil d'administration de l'application de la procédure mise en place pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales.
- Les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration et non encore approuvées par l'assemblée générale sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ce rapport mentionne également les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps. Chaque année, le Conseil d'administration passe en revue ces conventions poursuivies. Seules les nouvelles conventions sont soumises au vote de l'assemblée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le Conseil doit identifier les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Ces conventions doivent être mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Examen des conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2024

Aucune convention réglementée n'a été autorisée et conclue en 2024.

Une seule convention réglementée avait été autorisée et conclue par le Conseil d'administration en 2023. Il s'agit de la convention relative à l'acquisition par EPC et EPC France de 95% de la SNC ADEX auprès de la Société E.J. Barbier.

Cette convention a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 juin 2023, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Elle n'a pas été approuvée. Ce défaut d'approbation a pour conséquence, en application de l'article L.225-41 du Code de commerce, que des actionnaires minoritaires pourraient agir en justice, dans le délai de 3 ans à compter du 28 juin 2023, pour tenter d'obtenir que « *les conséquences préjudiciables de* [cette] *convention* » soient « *mises à la charge de l'intéressé* [E.J. Barbier] *et, éventuellement, des autres membres du conseil d'administration* ». Le risque qu'une telle procédure soit initiée apparait théorique, compte tenu de son absence d'enjeu, la cession ayant eu lieu au prix d'un euro et l'opération ayant été attendue par les actionnaires.

Examen des conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs à 2024, qui ont été poursuivies en 2024

Aucune convention réglementée autorisée et conclue avant 2024 n'a été poursuivie en 2024.

Examen des conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs à 2024, qui n'ont pas fait l'objet d'exécution en 2024

Les conventions réglementées suivantes, autorisées et approuvées au cours d'exercices antérieurs à 2024, sont toujours en vigueur mais n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2024 :

- le contrat de travail consenti par ADEX à M. Olivier Obst, Président-Directeur Général d'EPC, dont la suspension a été autorisée par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014 et l'avenant à ce contrat de travail autorisé par les Conseils d'administration des 4 février 2014 et 26 mars 2015 ;
- la convention de non-concurrence de M. Olivier Obst, Président-Directeur Général d'EPC autorisée par le Conseil d'administration du 26 mars 2015.

Examen des conventions courantes échappant à la procédure des conventions réglementées poursuivies ou conclues en 2024

Les conventions courantes sont celles qui sont susceptibles de relever de la procédure des conventions réglementées mais y échappent en application de l'article L.225-39 du code de commerce parce qu'elles portent sur des opérations courantes et sont conclues à des conditions normales, ou qu'elles sont conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre.

Aucune convention courante n'a été conclue en 2024, et aucune convention courante, conclue au cours d'exercices antérieurs, n'a été poursuivie en 2024.

Les conventions courantes suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs à 2023, ont été poursuivies en 2023 :

- la convention de prestation de services informatiques conclues entre EJ Barbier et EPC SA le 10 octobre 2014 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013 et prévoyant une rémunération au profit d'EJ Barbier calculée sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%.

  Conclue pour une durée initiale d'un an et reconduite chaque année depuis le 1er janvier 2014, cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.
- la convention de prestation de services conclue entre Adex et la Société le 6 mars 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013, pour une durée d'un an, qui a été reconduite chaque année depuis ; elle prévoit une rémunération au profit d'Adex calculée sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%.
- les conventions de domiciliation des sociétés du Groupe EPC à la suite du déménagement et la convention de sous location conclu entre EPC SA et Adex (sous-locataire) conclues et poursuivies depuis.

Ces conventions bénéficient d'une présomption de caractère courant dans un Groupe. Par ailleurs, leurs conditions financières sont normales, soit parce qu'elles sont conformes aux usages en la matière (facturation sur la base des coûts réels augmentée d'une marge de 6 à 10%), soit parce qu'elles reproduisent les conditions convenues par EPC avec le bailleur tiers.

Au-delà du fait qu'il s'agit d'une convention portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, la convention précitée entre Adex et EPC SA échappe également à la procédure des conventions réglementées en application de l'article L.225-39 du Code de commerce depuis le 21 juin 2023 parce que désormais EPC SA détient, directement et indirectement, la totalité du capital d'ADEX.

Aucune de ces conventions n'a dont été soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées.

En 2023, une seule convention avait été identifiée comme susceptible de relever de la procédure des conventions réglementées : il s'agit du rachat par EPC SA à la société E.J. Barbier des logiciels objet de la convention de prestation de services conclue entre EJ Barbier et EPC SA intervenu le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, afin d'alléger les investissements d'EPC SA en matière informatique, EJ Barbier, qui consolidait EPC SA et ses filiales dans ses comptes, avait acquis certains serveurs et logiciels (Salle serveur, système PRA, ERP, SIRH, …), dont elle finançait la maintenance applicative, l'assistance technique et les adaptations nécessaires, effectuées par les sociétés éditrices de logiciels, et qu'elle a mis à disposition d'ADEX, d'EPC SA et d'EPC France, moyennant une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge de 8%, destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés. C'est dans ce contexte qu'avait été signée la convention susvisée.

Dans le cadre d'une réorganisation et d'une modernisation de l'infrastructure informatique du Groupe :

- fin 2022, EJ Barbier a externalisé la gestion de ses serveurs informatiques auprès d'un prestataire tiers ;
- à compter du 1er juin 2023, EJ Barbier et EPC SA ont obtenu des sociétés éditrices des logiciels mis à disposition d'ADEX, EPC SA et EPC France l'autorisation de les transférer progressivement à EPC SA, moyennant dans certains cas une augmentation significative de la redevance de maintenance annuelle ;
- EJ Barbier a cédé à EPC SA les logiciels objet de la convention de prestation de services précités pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023 (73k€) ;
- les conventions qui existaient entre EJ Barbier et ADEX, EPC SA et EPC France ont été résiliées à effet au 31 décembre 2023.

En considération du fait (i) que cette transaction s'est inscrite dans le cadre de la résiliation des conventions de prestation de services informatiques précitées entre EJ Barbier et EPC SA, EPC France et ADEX, qui sont des conventions courantes et conclues à des conditions normales, et (ii) qu'elle a été exécutée à la valeur nette comptable laquelle, s'agissant de logiciels spécifiques développés pour la Société, est inférieure ou égale à sa valeur réelle, la transaction relative à l'achat par EPC à EJB des logiciels n'a pas été soumise à la procédure des conventions réglementées.

Enfin, jusqu'à fin 2023, la police d'assurance responsabilité civile des dirigeants (RCMS) du Groupe était souscrite au niveau d'EJ Barbier, qui refacturait à EPC SA la quote-part des primes correspondant à l'assurance de ses dirigeants. La police RCMS a été transférée, à compter du 1er janvier 2024, à EPC SA qui refacture EJ Barbier et 4 Décembre les primes de leurs propres dirigeants.

17.2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Sans être soumises à la procédure prévue par les articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, doivent être mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

En 2024, une seule convention a été identifiée comme susceptible de relever de ces dispositions, mais a été qualifiée de convention portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Il s'agit de la convention de prestation de services de conseils stratégiques et financiers conclue le 2 janvier 2023 entre 4 Décembre et ADEX ; cette convention a été conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible. Elle prévoit une rémunération au profit de 4 Décembre calculée sur la base de 97% des salaires chargés des salariés concernés augmentés d'une marge de 8%.

En 2023, il y avait deux autres conventions courantes :

- la convention de prestations de services informatiques conclue entre E.J. Barbier et EPC France le 10 octobre 2014 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013, pour une durée d'un an et reconduite chaque année depuis ; elle prévoyait une rémunération au profit d'E.J. Barbier calculée sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8% ; cette convention a pris fin le 31 décembre 2023 (*cf.* supra section 17.1). Lui a été substituée une convention entre EPC SA et EPC France ayant le même objet qui échappe à la procédure des conventions réglementées en application de l'article L. 225-39 du Code de commerce (convention conclue entre une société et une filiale à 100%) ;
- depuis le 21 juin 2023, la convention de prestation de services conclue entre la société E.J. Barbier et ADEX conclue le 10 octobre 2014 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013, pour une durée d'un an et reconduite chaque année depuis ; elle prévoyait une rémunération au profit d'E.J. Barbier calculée sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8% ; cette

convention a pris fin le 31 décembre 2023 (*cf.* supra section 17.1). Lui a été substituée une convention entre EPC SA et ADEX ayant le même objet qui échappe à la procédure des conventions réglementées en application de l'article L.225-39 du Code de commerce (convention conclue entre une société et une filiale à 100%).

17.2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2024

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours

de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail de Monsieur Olivier Obst, Président Directeur Général d'EPC

Les engagements relatifs au contrat de travail suspendu et à la convention de non-concurrence conclue avec entre M. Olivier Obst et EPC autorisés et approuvés au cours des exercices antérieurs, continuent d'exister mais n'ont donné lieu à aucune exécution en 2024.

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA

Modalités :

- Contrat de travail: Monsieur Olivier Obst est lié à ADEX par un avenant à son contrat de travail prévoyant qu'en cas de changement de président ou d'actionnaire majoritaire d'EPC SA, il sera mis fin à son contrat de travail, si Monsieur Obst le demande, dans le cadre d'une rupture conventionnelle conclue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et qui sera accompagnée, le cas échéant, par une prestation adéquate d'outplacement pendant la durée de la convention de non concurrence de Monsieur Olivier Obst mentionnée ci-après.

- Convention de non-concurrence : cette convention a pour objet l'interdiction à Monsieur Olivier Obst d'exercer ou de participer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, à une activité dans le secteur de la production et de la vente d'explosifs à usage civil, le forage minage ou l'activité de la déconstruction de bâtiments. Elle couvre tous les pays dans lesquels le groupe EPC exercera une activité dans les secteurs des explosifs industriels civils et du forage minage à la date de son départ du groupe EPC ; le territoire de la France métropolitaine pour l'activité de la déconstruction de bâtiments tant que le groupe EPC y exerce cette activité. Cette convention a une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) date de cessation de ses mandats de Président et de Directeur Général d'EPC SA, (ii) date de rupture de son contrat de travail. La compensation prévue pour l'ensemble de la durée de non-concurrence est de 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base de celle perçue au cours des 12 mois précédant la cessation des mandats sociaux dans le groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO Paris
Daniel Wilson	Audrey Leroy

18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

18.1 Informations financières historiques

18.1.1 Informations financières historiques auditées

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations financières historiques auditées des exercices 2022 et 2023 sont incorporées par référence au présent Document d'enregistrement universel et sont disponibles respectivement comme suit :

- les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants (en ce compris les rapports spéciaux sur les conventions règlementées) sont présentés dans le rapport financier annuel 2022 accessible sur le site internet de la Société (http://www.epc-groupe.com/investisseurs/) ; et
- les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants (en ce compris les rapports spéciaux sur les conventions règlementées) sont présentés dans le rapport financier annuel 2023 accessible sur le site internet de la Société (http://www.epc-groupe.com/investisseurs/).

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants sont présentés respectivement aux sections 18.1.6 et 18.3.1 du présent Document d'enregistrement universel.

18.1.2 Changement de date de référence comptable

Néant.

18.1.3 Normes comptables

Les informations financières consolidées sont établies conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers concernés.

18.1.4 Changement de référentiel comptable

Néant.

18.1.5 Normes comptables nationales

Les comptes sociaux de la Société sont préparés conformément aux normes comptables françaises.

18.1.6 Etats financiers pour l'exercice 2024

18.1.6.1 Comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2024

Comptes consolidés 2024
du groupe EPC

Etats financiers annuels consolidés 2024

SOMMAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 144
ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2024 145
ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2024..... 146
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2024 147
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2024148

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Activités poursuivies			
Produit des activités ordinaires	**5.1**	**490 156**	**482 265**
Autres produits		4 232	5 451
Achats consommés		(197 482)	(214 529)
Autres achats et charges externes	5.2	(114 843)	(113 310)
Variation des stocks d'encours et de produits finis	5.3	609	2 307
Charges de personnel	5.4	(128 999)	(114 255)
Amortissements et dépréciations des immobilisations		(30 739)	(25 704)
Dotations et reprises de provisions	5.5	306	(4 806)
Autres produits et charges d'exploitation	5.6	(2 598)	2 744
Part du résultat des mises en équivalence	6.4	12 661	13 001
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence		**33 303**	**33 164**
Autres produits et charges opérationnels	5.7	(202)	(620)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition		**33 101**	**32 544**
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés		-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-
Résultat opérationnel		**33 101**	**32 544**
Coût de l'endettement financier net	5.9	(5 865)	(5 643)
Autres produits et charges financiers	5.9	1 740	(296)
Résultat avant impôt		**28 976**	**26 605**
Impôt sur les résultats	5.10	(4 122)	(3 722)
Résultat net de l'ensemble consolidé – activités poursuivies		**24 854**	**22 883**
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé – total		**24 854**	**22 883**
Résultat net – part du groupe		23 370	21 349
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		1 484	1 534
Résultat par action	5.11	11,09	10,16
Résultat dilué par action	5.11	11,03	10,16

ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2024

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net total		**24 854**	**22 883**
Ecarts de conversion sur sociétés intégrées globalement		998	281
Ecarts de conversion sur sociétés mises en équivalence	6.4	1 901	(784)
Variation de juste valeur des instruments financiers		(274)	(938)
Impôts différés sur les éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		69	234
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		**2 694**	**(1 207)**
Pertes et gains actuariels sur sociétés intégrées	6.12	(1 665)	(2 547)
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	6.11	416	636
Pertes et gains actuariels sur mise en équivalence	6.4	11	(131)
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net sur mise en équivalence	6.4	(2)	22
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		**(1 241)**	**(2 020)**
Résultat global		**26 308**	**19 656**
dont quote-part du Groupe		24 812	18 188
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1 496	1 468

ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2024

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	6.1	11 234	9 332
Immobilisations incorporelles	6.2	5 376	4 334
Immobilisations corporelles	6.3	124 293	117 656
Droits d'utilisation	6.3	30 011	27 044
Participations dans les mises en équivalence	6.4	43 016	39 379
Autres actifs financiers non courants	6.5	1 889	2 450
Actifs d'impôts différés	6.11	9 644	8 679
Autres actifs long terme		-	-
Total actifs non courants		**225 463**	**208 874**
Stocks	6.6	62 023	54 235
Clients et autres débiteurs	6.7	138 347	143 362
Créances fiscales		1 742	2 110
Autres actifs courants		11 227	10 806
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	30 738	26 245
Total actifs courants		**244 077**	**236 758**
Groupes d'actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF		**469 540**	**445 632**

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
PASSIF			
Capital	6.9	7 015	7 015
Réserves		136 102	111 448
Résultat net de l'exercice – part du groupe		23 370	21 349
Capitaux propres part du groupe		**166 487**	**139 812**
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		5 927	5 113
Capitaux propres		**172 414**	**144 925**
Dettes financières non courantes	6.10	45 968	67 760
Dettes de location non courantes	6.10	17 246	15 454
Passifs d'impôts différés	6.11	2 267	1 658
Provisions pour avantages aux salariés	6.12	15 044	13 730
Autres provisions non courantes	6.13.3	21 842	23 741
Autres passifs long terme		1 744	1 305
Total passifs non courants		**104 111**	**123 648**
Fournisseurs et autres créditeurs	6.14	136 802	129 063
Dettes d'impôt		2 490	3 331
Dettes financières courantes	6.10	32 456	25 260
Dettes de location courantes	6.10	.10 794	9 586
Autres provisions courantes	6.13.3	1 708	1 696
Autres passifs courants		8 765	8 123
Total passifs courants		**193 015**	**177 059**
Total dettes		**297 126**	**300 707**
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIF		**469 540**	**445 632**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2024

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net consolidé		**24 854**	**22 883**
Elim. des parts des mises en équivalence	6.4	(12 661)	(13 001)
Elim. des amortissements et provisions		28 998	28 663
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		256	(3 214)
Elim. autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		44	(127)
Elim. de l'effet d'actualisation	5.9	(1 353)	(1 126)
Elim. du résultat s/ cessions actions propres		2 182	(127)
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	5.4	2 741	259
Dividendes reçus des co-entreprises	6.4.6	10 932	8 971
Elim. des produits de dividendes (hors-groupe)		-	(117)
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**55 993**	**43 064**
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.10	4 122	3 722
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.9	5 865	5 643
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**65 980**	**52 429**
Incidence de la variation du BFR	6.15	6 778	(15 076)
Impôts payés		(5 754)	(4 224)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**67 004**	**33 129**
Incidence des variations de périmètre	6.16	(1 680)	356
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.3	(26 496)	(22 573)
Acquisition d'actifs financiers		-	-
Variation des prêts et avances consentis		155	(547)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 026	5 715
Dividendes reçus	5.9.1	-	117
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**(26 995)**	**(16 932)**
Emission d'emprunts	6.10.4	5 034	13 549
Remboursement d'emprunts	6.10.4	(20 769)	(14 903)
Diminution des dettes de locations	6.10.4	(11 979)	(10 569)
Intérêts financiers nets versés		(6 140)	(5 637)
Transactions entre actionnaires : acquisitions/cessions partielles		-	(170)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		(2 111)	(88)
Dividendes payés aux minoritaires		(743)	(516)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**(36 708)**	**(18 334)**
Incidences de la variation des taux de change		128	(239)
Variation de la trésorerie		**3 429**	**(2 376)**
Trésorerie d'ouverture	6.8	24 542	26 918
Trésorerie de clôture	6.8	27 971	24 542
Variation de trésorerie		**3 429**	**(2 376)**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2024

En milliers d'euros	**Capital social**	**Actions propres**	**Réserves consolidées et résultat Part du groupe**	**Réserves de juste valeur**	**Réserves de conv.**	**Total capitaux propres Part du groupe**	**Intérêts Minoritaires**	**Total capitaux propres**
Total au 31 décembre 2022	**7 015**	**(2 536)**	**116 152**	**1 251**	**(67)**	**121 815**	**4 565**	**126 380**
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(2 030)	(704)	(427)	**(3 161)**	(66)	**(3 227)**
Résultat net de l'exercice	-	-	21 349	-	-	**21 349**	1 534	**22 883**
Total des produits et charges comptabilisés	**-**	**-**	**19 319**	**(704)**	**(427)**	**18 188**	**1 468**	**19 656**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	**-**	23	**23**
Dividendes versés	-	-	(88)	-	-	**(88)**	(504)	**(592)**
Paiement en actions	-	-	259	-	-	**259**	-	**259**
Variations de périmètre	-	-	(235)	-	-	**(235)**	(439)	**(674)**
Autres variations	-	(127)	-	-	-	**(127)**	-	**(127)**
Total au 31 décembre 2023	**7 015**	**(2 663)**	**135 407**	**547**	**(494)**	**139 812**	**5 113**	**144 925**
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1 240)	(205)	2 887	**1 442**	12	**1 454**
Résultat net de l'exercice	-	-	23 370	-	-	**23 370**	1 484	**24 854**
Total des produits et charges comptabilisés	**-**	**-**	**22 130**	**(205)**	**2 887**	**24 812**	**1 496**	**26 308**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Dividendes versés	-	-	(2 111)	-	-	**(2 111)**	(743)	**(2 854)**
Paiement en actions	-	-	2 639	-	-	**2 639**	102	**2 741**
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	**-**	(41)	**(41)**
Autres variations	-	159	1 176	-	-	**1 335**	-	**1 335**
Total au 31 décembre 2024	**7 015**	**(2 504)**	**159 241**	**342**	**2 393**	**166 487**	**5 927**	**172 414**

Annexe aux états financiers annuels consolidés 2024

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 152
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 152
2.1. Acquisition de Vibraquipo et Vibratesting 152
2.2. Acquisition de Blastcon Australia 152
2.3. Signature de l'avenant de la convention de crédit senior précisant les critères ESG permettant d'ajuster la marge du crédit 153
2.4. Opération de visite et saisie inopinée des services de l'Autorité de la concurrence française. 153
2.5. EPC Groupe et TotalEnergies s'associent dans le cadre d'un projet de centrale solaire d'envergure en région Occitanie 153
2.6. Prolongation du RCF 154
3. PRINCIPES COMPTABLES 154
3.1. Principes généraux et normes comptables 154
3.2. Méthodes de consolidation 155
3.3. Règles et méthodes d'évaluation 157
4. INFORMATION SECTORIELLE 166
4.1. Produits des activités ordinaires par zone géographique 167
4.2. Investissements sectoriels 167
4.3. Résultats sectoriels et état de passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé 168
5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 170
5.1. Chiffre d'affaires 170
5.2. Autres achats et charges externes 170
5.3. Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat 171
5.4. Charges de personnel 171
5.5. Dotations et reprises de provisions 172
5.6. Autres produits et charges d'exploitation 172
5.7. Autres produits et charges opérationnels 173
5.8. Frais de recherche et développement 173
5.9. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers 174
5.10. Impôt sur les résultats 175
5.11. Résultat par action 177
6. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE 178
6.1. Ecarts d'acquisition 178
6.2. Immobilisations incorporelles 182
6.3. Immobilisations corporelles et droits d'utilisation 184
6.4. Participation dans les mises en équivalence 187
6.5. Autres actifs financiers non courants 190
6.6. Stocks et en cours 193
6.7. Clients et autres débiteurs 194
6.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie 195
6.9. Capital 196

6.10. Dettes financières 196
6.11. Impôts différés au bilan 200
6.12. Provisions pour avantages aux salariés 201
6.13. Autres provisions 203
6.14. Fournisseurs et autres créditeurs 204
6.15. La variation du Besoin en Fonds de Roulement 204
6.16. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires 205
6.17. Engagements financiers 206
7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES 206
7.1. Contrôle 206
7.2. Relation avec les filiales 206
7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé 206
7.4. Transactions avec des parties liées 207
8. SOCIETES DU GROUPE 209
9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 211
10. EVENEMENTS POST CLOTURE 212
10.1. Après l'attribution des contrats de fourniture de produits pyrotechniques et de fabrication sur le site d'explosifs pour les chantiers opérationnels CO6, CO7 et CO8 du TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin), un 4ème contrat pluriannuel a été signé pour la fourniture d'explosifs pour le chantier opérationnel CO5. 212
10.2. Inauguration d'une nouvelle installation de production en Malaisie 212

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le groupe EPC est un groupe international. EPC SA est une société anonyme cotée à la bourse de Paris (ISIN FR0000039026) immatriculée en France. EPC pratique principalement trois activités :

- La fabrication d'explosifs à usage civil et leur mise en œuvre (forage minage),
- La mine urbaine (déconstruction et l'économie circulaire),
- Autres activités diversifiées.

La société mère, Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques, est une société anonyme française dont le siège social est situé à la Tour Initiale au 1 Terrasse Bellini, 92935 La Défense.

Les comptes consolidés du Groupe EPC au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 mars 2025, qui en a autorisé la publication.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1. Acquisition de Vibraquipo et Vibratesting

Le Groupe EPC a signé le 9 janvier 2024 le contrat d'acquisition de 100% des titres des sociétés Vibraquipo, spécialisée dans la conception et la vente d'instruments de mesure pour les mines et carrières et Vibratesting, spécialisée dans le calibrage de ces instruments de mesure. Les sociétés réalisent un chiffre d'affaires annuel cumulé d'environ 800K€ au 31 décembre 2023 avec une solide rentabilité opérationnelle.

Elles disposent d'un parc installé important et proposent à la vente des équipements aux meilleurs standards du marché. Vibraquipo, basé en Espagne, est un acteur reconnu au niveau international avec des ventes sur les 5 continents.

Pour accompagner la vente et le développement de ces nouvelles filiales, le groupe EPC a signé un accord pluriannuel de collaboration exclusive avec le fondateur et cédant de Vibraquipo et Vibratesting. C'est une reconnaissance de la contribution essentielle d'Ivan del Castillo au développement passé des sociétés qu'il a créées. Cela traduit aussi la volonté d'EPC de poursuivre leur développement, en synergie avec les activités du Groupe, tout en continuant à apporter un haut niveau de service aux clients historiques de Vibraquipo.

Cette acquisition vient en support au développement des activités de service. Elle permet aussi, grâce aux données collectées, de renforcer la transformation digitale du groupe EPC et l'essor de son activité logicielle. L'activité est consolidée depuis le 1er janvier 2024.

2.2. Acquisition de Blastcon Australia

EPC a acquis le 30 avril 2024 65% des titres de la société Blastcon Australia Pty basée dans le Queensland en Australie, quatrième pays minier au monde (après la Chine, les États-Unis et la Russie) avec plus de 350 sites miniers en activité dans le pays. Après l'acquisition d'EPC Chile en 2022 et la prise de contrôle à 100% d'EPC Andina au Pérou en 2023, le groupe EPC poursuit son développement international dans le service à haute valeur ajoutée au secteur minier.

La société Blastcon Australia,fondée en 2003, emploie 8 techniciens spécialisés et a réalisé un chiffre d'affaires de 2,7 M AUD (environ 1,6 M€) au cours de l'exercice précédent. Elle réalise des missions de conseil, des formations, des études, des audits, du management de performance, pour le secteur minier, la construction d'infrastructures et les carrières en Australie. Blastcon Australia constitue une excellente tête de pont pour développer les activités de service du Groupe sur un marché clef au niveau mondial.

EPC Groupe va mettre à disposition de Blastcon Australia de nouvelles ressources techniques, notamment la suite logicielle Vertex©, qui lui permettra d'accélérer fortement sa croissance. Barry Crowdey, dirigeant fondateur de Blastcon Australia, avec plus de 25 ans d'expérience dans l'exploitation minière (production et développement), les carrières et la construction, continuera d'assurer le développement de la filiale en restant à la direction générale ; il reste également actionnaire aux côtés d'EPC. L'activité est consolidée à compter du 1er juillet 2024.

2.3. Signature de l'avenant de la convention de crédit senior précisant les critères ESG permettant d'ajuster la marge du crédit

EPC Groupe et ses partenaires bancaires au sein de sa convention de crédit sénior, notamment BNP Paribas, HSBC, CIC, LBPAM, ont signé un avenant en date du 21 mars 2024 fixant les indicateurs de performance durables qui permettent d'ajuster de 10 points de base la marge applicable au crédit RCF et à la part in fine du crédit mis en place en juillet 2022. EPC s'est engagé à publier ces indicateurs dans le cadre de son rapport de durabilité dès cette année. Les objectifs fixés ont tous été respectés au 31/12/2024.

La mise en place de ces indicateurs constituait un engagement pris par les parties lors de sa signature. Les critères suivants ont été retenus avec pour chacun un objectif de progression sur toute la durée du crédit :

- Le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par des Filiales Industrielles et/ou Commerciales ayant une certification santé / sécurité
- Le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé des Filiales Industrielles et/ou Commerciales ayant une certification environnementale
- Le niveau d'émission de gaz à effet de serre (en kilogramme) rapporté au chiffre d'affaires du Groupe (soit 1,110 au 31 décembre 2022) calculé conformément à la méthode de l'ADEME.

Ceci traduit de manière concrète l'engagement du groupe et de ses partenaires financiers à toujours progresser dans leur démarche ESG de manière transparente avec les différentes parties prenantes.

2.4. Opération de visite et saisie inopinée des services de l'Autorité de la concurrence française.

Cette intervention ayant eu lieu mi-mai 2024 s'inscrit dans le cadre d'une enquête dans les secteurs de la fabrication et de la distribution d'explosifs à usage civil et du forage-minage pour les carrières et les travaux publics en France.

Comme indiqué par le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence, cette opération concerne plusieurs sociétés et ne préjuge bien évidemment pas de la culpabilité des entreprises concernées.

La Société coopère pleinement avec l'Autorité de la concurrence et ne fera aucun autre commentaire. Le cas échéant, elle fera valoir ses droits le moment venu.

2.5. EPC Groupe et TotalEnergies s'associent dans le cadre d'un projet de centrale solaire d'envergure en région Occitanie

Une promesse de bail a été signée avec Total Energies sur un terrain détenu par EPC Groupe en région Occitanie. Cette promesse porte sur une superficie totale pouvant atteindre 42 hectares.

Cette signature intervient dans le cadre d'un projet de centrale solaire qui sera développée, construite et exploitée par TotalEnergies. La puissance estimée (avant étude d'impact) est comprise entre 15 et 20 MWc.

Le projet est en phase d'études et de concertation avec les partenaires locaux avant son dépôt pour instruction auprès des autorités compétentes. Compte tenu des démarches restant à effectuer, la mise en service de cette installation est prévue en 2029.

La participation du groupe EPC à ce projet s'inscrit de manière cohérente dans la stratégie du Groupe qui entend :

- Participer par les moyens à sa disposition à la transition énergétique et à l'atténuation du changement climatique, que ce soit dans la mine naturelle ou la mine urbaine, ou en mettant à contribution son patrimoine foncier ;
- Valoriser son patrimoine immobilier en saisissant les opportunités qui se présentent.
- Ce projet contribue à valoriser un site industriel en activité, grâce à un projet de production d'électricité décarbonée. Une fois opérationnelle, cette centrale permettra d'alimenter l'équivalent de 12 000 habitants et l'économie de 216 tonnes de CO2 (sur la base d'un projet de 15 MW).

2.6. Prolongation du RCF

Le 4 juillet 2024, le RCF de 30 M€ a été à nouveau prolongé. La date de remboursement a été décalée de juillet 2028 au 20 juillet 2029.

3. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Principes généraux et normes comptables

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.1.1. Conformité aux normes comptables

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe EPC a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

3.1.1.1 Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2024 sur l'information financière présentée :

- Amendements IAS 1 – Classement des passifs en courant / non courant et passifs non courants assortis de covenants
  - Le premier amendement clarifie les principes de classement d'un passif au bilan en courant ou en non courant
  - Le second amendement :

    - précise que les covenants à respecter après la date de clôture ne doivent pas affecter la classification en courant/non courant à la date de clôture

    - vise à améliorer les informations à fournir sur les dettes à long terme assorties de covenants

- Amendements IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financements des dettes fournisseurs. Davantage d'informations à fournir en annexe pour permettre d'évaluer les effets de ces opérations sur :
  - Les passifs et les flux de trésorerie de l'entité initiatrice de l'opération, et
  - Le risque de liquidité découlant de ces opérations

- Amendement IFRS 16 – Dette de loyers dans une opération de cession-bail. Evaluation ultérieure du droit d'utilisation et de la dette de loyers dans une opération de cession-bail (notamment en cas de loyers variables non basés sur un indice ou un taux).

Ces amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

3.1.1.2 Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2024 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- Amendement IAS 21 – Absence de convertibilité
  - Précise dans quelles situations une monnaie est convertible
  - Clarifie comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité

- Amendements IFRS 7 et IFRS 9 – Classement et évaluation des instruments financiers
  - Précise la date à laquelle un actif ou un passif financier doit être décomptabilisé
  - Autorise la décomptabilisation des passifs financiers réglés par le biais de systèmes de paiements électronique avant la date de règlements, si des critères spécifiques sont remplis
  - Précise l'analyse du critère SPPI pour les prêts indexés aux critères ESG

- IFRS 18 – Présentation et information à fournir dans les états financiers
  - Remplace la norme IAS 1, "Présentation des états financiers"
  - Apporte des modifications significatives à la structure du compte de résultat
  - Renforce les dispositions concernant l'agrégation / désagrégation des éléments des états financiers
  - Requiert des informations sur les indicateurs de la performance définis par la direction (MPM) dans une note dédiée

- IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : information à fournir. Réduit les exigences en matière d'informations à fournir dans les notes pour les filiales dont les titres ou la dette ne sont pas cotés.

3.2. Méthodes de consolidation

3.2.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent ceux de la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques ainsi que ceux de ses filiales, sociétés associées et co-entreprises. Cet ensemble forme le Groupe.

Filiales

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, c'est-à-dire lorsque le groupe détient le pouvoir sur ces entités, qu'il a une exposition ou des droits sur leurs rendements variables et lorsqu'il a la capacité d'agir sur leurs rendements. Les états financiers des filiales sont consolidés en suivant la méthode de l'intégration globale, et les intérêts minoritaires sont déterminés sur la base du pourcentage d'intérêt.

L'ensemble des soldes et transactions intragroupes, y compris les profits, pertes et dividendes, est éliminé en consolidation.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée lors de la détention, directe ou indirecte par le biais de filiales, de 20% à 50% des droits de vote. Les états financiers des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans des entreprises associées sont présentées sur une ligne distincte du bilan. Les quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence, et le résultat de sortie de ces participations, sont présentés séparément dans le compte de résultat. Les quotes-parts de mouvements des capitaux propres des entreprises associées sont constatées directement en capitaux propres.

Co-entreprises

Les états financiers des co-entreprises, c'est-à-dire les entités dont le contrôle de l'activité économique est partagé entre deux parties ou plus, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à l'application IFRS 11.

3.2.2. Opérations intra-groupes

Les opérations et transactions réciproques d'actif et de passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées sont éliminées dans les comptes consolidés. Cette élimination est réalisée :

- en totalité si l'opération est réalisée entre deux entreprises intégrées globalement,
- à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement (utilisé uniquement dans l'information sectorielle qui utilise l'intégration proportionnelle),
- à hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat interne réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

3.2.3. Conversion en monnaies étrangères

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique résultat de change et présentés en autres produits et charges financiers au compte de résultat.

3.2.4. Activités abandonnées ou en cours de cession et actifs non courants détenus en vue de la vente

Les éléments du compte de résultat relatifs aux activités abandonnées sont présentés sur une ligne isolée pour toutes les périodes présentées. Une activité abandonnée est une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie identifiables et qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique distincte.

Les groupes d'actifs et passifs dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les 12 mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

3.2.5. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les sociétés entrent dans le périmètre de consolidation à la date à laquelle leur contrôle est transféré au Groupe, et en sortent à la date à laquelle le Groupe cesse d'exercer un contrôle sur elles.

Les acquisitions de filiales sont constatées selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs et passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur, en conformité avec les règles prévues par IFRS3 Révisée – Regroupement d'entreprises.

Les coûts de restructuration et les autres coûts de l'entreprise acquise consécutifs au regroupement et qui répondent à la date de l'acquisition aux critères de constitution de provisions fixés par la norme IAS 37 sont inclus dans les passifs acquis ; les coûts engagés ultérieurement à la date d'acquisition sont comptabilisés dans le compte de résultat opérationnel de la période au cours de laquelle ils sont encourus ou lorsqu'ils répondent aux critères de la norme IAS 37.

L'excédent du coût d'acquisition sur les intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs enregistrés constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition relatifs aux filiales ou co-entreprises sont enregistrés sur une ligne séparée du bilan (note 6.1). Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises associées sont compris dans la valeur comptable de la participation et sont pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

A l'inverse, si la quote-part des actifs et passifs en juste valeur dépasse le coût d'acquisition, cet excédent est immédiatement enregistré en profit.

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition ; au–delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques (ajustement du prix, corrections d'erreur).

Les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'amortissements récurrents, mais des pertes de valeur sont constatées si cela s'avère nécessaire sur la base des résultats des tests de perte de valeur.

Pour la réalisation des tests de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils se rattachent en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe.

Les UGT auxquelles un écart d'acquisition est affecté font l'objet de test de perte de valeur au moins une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs non courants de l'UGT (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

Une perte de valeur sur un écart d'acquisition a un caractère irréversible et ne peut donc pas être reprise.

3.3. Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- L'évaluation des provisions et des engagements de retraites
- L'évaluation des impôts différés
- Les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur
- L'évaluation des coûts de démantèlement, décontamination et de remise en état des sites

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

L'impact, connu à ce jour des risques climatiques a été intégré dans les différents modèles d'évaluation utilisés par le groupe.

L'évolution liée aux modifications structurelles des modes de consommation a été prise en compte dans les prévisions. La dépendance du groupe à l'égard de certains fournisseurs ainsi que les fluctuations

du prix des matières premières influent sur les prévisions de marge. Enfin les primes d'assurance prévisionnelles intègrent le risque accru lié au changement climatique.

Plusieurs opportunités ont également été intégrées notamment :

- Le développement de l'Economie circulaire lié à la raréfaction et au renchérissement des matériaux primaires pour le bâtiment.
- Le développement de l'industrie extractive des métaux liés à la transition énergétique.

3.3.2. Perte de valeur des actifs

Des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou plus souvent s'il existe un indice de perte de valeur.

Des tests sont effectués dès qu'il existe un indice de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie.

Les indices de perte de valeur suivis par le Groupe sont de deux types :

- Externes : matières premières, taux d'intérêts, modification substantielle du contexte réglementaire.
- Internes : incident majeur d'exploitation, baisse d'activité durable, modifications substantielles des conditions et autorisation d'exploitation.

Lorsque le montant recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est inférieur à la valeur nette comptable des actifs rattachés à l'UGT, une perte de valeur est constatée.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre, la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT, augmentée, le cas échéant, de sa valeur de sortie à la fin de sa durée d'utilité prévue, et la juste valeur diminuée du coût de cession.

Une UGT est définie comme étant le plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Elle inclut les écarts d'acquisition qui lui sont attribuables.

Le groupe compte 3 UGT nommées comme suit :

- Zone Europe - Amérique (France / Royaume-Uni / Scandinavie/ Benelux / Canada / Chili / Italie / Espagne / Maroc / Pérou),
- Zone Mine urbaine France,
- Zone Afrique Moyen Orient Asie (Guinée Conakry / Sénégal / Cameroun / Gabon / Côte d'Ivoire / Burkina Faso / Bénin et Japon / Singapour / Australie et Nouvelle-Calédonie).

Les goodwill sont testés au niveau des UGT.

3.3.3. Reconnaissance du produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est constitué par les ventes et les prestations de services à des tiers, déduction faite des remises et rabais commerciaux, des taxes sur les ventes et autres contreparties variables, et après élimination des ventes intragroupes.

Ventes de biens

Les ventes de biens sont enregistrées lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur, ce qui coïncide généralement avec le transfert de propriété.

Prestations de services

Les produits provenant des prestations de services sont enregistrés sur la période durant laquelle les obligations de performance sont remplies.

Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable que le contrat sera rentable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés en fonction de l'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture (méthode du pourcentage d'avancement). Le degré d'avancement des travaux est déterminé suivant les méthodes suivantes, en fonction de la nature du contrat :

(1) le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés jusqu'à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat ;
(2) l'examen des travaux exécutés ; ou
(3) l'achèvement, en termes physiques, d'une partie des travaux du contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable :

- Les produits ne sont comptabilisés que dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables,
- Les coûts du contrat sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Dans le cas où les prévisions de fin d'affaire sur les contrats de construction font ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement en résultat.

3.3.4. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Production immobilisée
- Subvention d'exploitation
- Quote-part de subvention d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice
- Produits de cession d'immobilisations et de titres consolidés
- Autres produits, dont résultat bénéficiaire sur opérations faites en commun

Les autres charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Valeur nette comptable des immobilisations et titres consolidés cédés
- Impôts et taxes
- Autres charges, dont pertes sur opérations faites en commun

3.3.5. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers comprennent les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêt relatifs à l'endettement net consolidé, lequel se compose des emprunts bancaires, des emprunts obligataires privés, des dettes liées aux contrats de location financement et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.
- Les autres charges versées aux établissements financiers au titre des opérations de financement
- La composante financière du coût des régimes de retraite (charge d'intérêt et rendement attendu des actifs du régime)
- La désactualisation des provisions pour décontamination, démantèlement et dépollution
- Les dépréciations durables et les résultats de cession des titres disponibles à la vente
- Les dividendes reçus des participations non consolidées (les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi).
- Les profits et pertes de change résultant des opérations de financement, y compris le cas échéant les effets de la comptabilité de couverture (voir note 6.5.1).

3.3.6. Autres produits et charges opérationnels

Pour assurer une meilleure lisibilité de la performance de l'entreprise, Le groupe présente un agrégat intermédiaire "résultat opérationnel courant" au sein du résultat opérationnel, excluant les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, de leur fréquence et/ou de leur importance relative.

Ces éléments, enregistrés en "autres produits opérationnels" et "autres charges opérationnelles", comprennent notamment :

- Les charges des plans de restructurations ou de désengagement d'activités approuvés par la direction du groupe
- L'impact des variations de périmètre
- Le résultat positif ou négatif des litiges sortant de l'exploitation normale du groupe

3.3.7. Impôts sur les résultats

La CVAE est une cotisation assise sur la valeur ajoutée produite par les entités françaises. Le Groupe considère que la valeur ajoutée, base de calcul de la CVAE, est un agrégat intermédiaire du résultat net et comptabilise donc la CVAE comme un impôt sur le résultat.

Les incertitudes fiscales en matière d'impôt sur les bénéfices sont appréhendées conformément à l'interprétation IFRIC 23 et comptabilisées en impôt courant sur la période.

3.3.8. Contrats de location

Depuis le 1er janvier 2019, le groupe prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).

Le groupe procède à la valorisation des contrats de location dont la durée est supérieure à 12 mois, et dont la valeur des contrats ne peut être considérée comme de faible valeur.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat, à laquelle il convient de rajouter toute option de renouvellement, que le groupe est raisonnablement certain d'exercer.

Les taux d'actualisation

Le groupe a retenu le taux implicite lorsque celui-ci existe ; en l'absence de taux implicite, le groupe a développé une méthodologie de calcul d'un taux marginal qui s'appliquerait aux actifs loués en fonction de la maturité du contrat, de sa localisation géographique et du risque pays.

3.3.9. Immobilisations incorporelles

Frais de développement

Les dépenses relatives à un projet de développement sont capitalisées s'ils répondent aux six critères suivants :

- fiabilité technique,
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre,
- capacité à utiliser ou à vendre l'actif,
- probabilité d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne),
- disponibilité de ressources financières nécessaires à l'achèvement,
- fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les frais de développement capitalisés sont ensuite amortis sur la durée probable de vie de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service.

Autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée :

- s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise
- si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti, en utilisant la méthode linéaire sur une durée d'utilité comprise entre 12 mois et 5 ans.

3.3.10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants, et sur la durée d'utilité estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

Constructions en dur, merlons	Linéaire 30 ans
Constructions légères, clôtures	Linéaire 15 ans
Matériels et installations de fabrication	Linéaire 12 ans
Installations réseaux (eau, vapeur, électricité, surveillance…)	Linéaire 12 ans
Réservoirs et citernes fixes	Linéaire 12 ans
Foreuse, Pelles, Chargeuses	Dégressif 7 ans, coef 2.1, sur 80% de la valeur brute
Châssis Unité Mobile de Fabrication	Dégressif 10 ans coef 3
Body Unité Mobile de Fabrication	Linéaire 10 ans

3.3.11. Provisions pour démantèlement décontamination

Lorsqu'une obligation légale, contractuelle ou implicite rend nécessaire le réaménagement de sites de production du Groupe, les coûts correspondants sont estimés et activés. La provision est comptabilisée initialement à la mise en service de l'immobilisation en contrepartie du coût de revient amortissable de l'immobilisation.

Les coûts de démantèlement et de décontamination constituent une obligation immédiate, qui se traduit dans les comptes consolidés par une augmentation de valeur des actifs et l'enregistrement d'une provision correspondante.

Les provisions environnementales sont calculées selon un modèle qui évalue les coûts de démantèlement, de décontamination et de dépollution des sols. La provision est calculée site par site et est estimée à partir de la valeur actuelle des coûts attendus des travaux concernés, en fonction de l'étude historique des activités réalisées sur le site. Ces éléments sont systématiquement affinés et mis à jour à travers des campagnes de prélèvement réalisées par un organisme extérieur. Le montant est évalué sur la base des retours d'expérience réalisés sur des sites du groupe. Les opérations effectuées chaque année permettent de mettre à jour les bases de calcul. Ces coûts font l'objet d'une actualisation calculée en fonction de la durée de vie estimée des lignes de production et des sites industriels.

3.3.12. Provisions pour dépollution

Lorsque le Groupe estime qu'il a une obligation légale ou implicite liée à un risque environnemental dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources, une provision correspondant aux coûts futurs estimés est comptabilisée sans tenir compte des indemnités d'assurance éventuelles (seules les indemnités d'assurance quasi certaines sont comptabilisées à l'actif du bilan).

Les autres coûts environnementaux sont comptabilisés en charges lors de leur réalisation.

3.3.13. Immeubles de placement

Selon IAS 40, un immeuble de placement est un bien immobilier, détenu par le propriétaire (ou par le preneur dans un contrat de location, au titre d'un droit d'utilisation constaté selon IFRS 16) :

- pour en retirer des loyers ;
- pour en valoriser le capital ; ou
- pour les deux.

Ne constitue donc pas un immeuble de placement, un bien immobilier :

- utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services ou à des fins administratives ; ou
- ayant pour objectif d'être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire.

Deux modèles de valorisation de ces actifs sont autorisés pour évaluer les immeubles de placement, après leur comptabilisation initiale : le modèle du coût amorti et le modèle de la juste valeur.

Le Groupe a retenu la méthode du coût amorti. Ces actifs sont évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 16, à leur coût diminué du cumul des amortissements évalués et comptabilisés selon la norme IAS 16 et du cumul des pertes de valeur évaluées et comptabilisées selon la norme IAS 36.

3.3.14. Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers correspondent aux titres de participations non consolidées et aux créances rattachées à ces participations.

Les titres de participations non consolidées représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées en raison de leur caractère peu significatif.

Une perte de valeur est constatée en résultat financier en cas de baisse durable de leur valeur, déterminée sur la base des critères financiers appropriés à la situation de chaque société, tels que la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

Les créances rattachées à des participations sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

3.3.15. Instruments financiers dérivés

Afin d'atténuer le risque de volatilité des devises étrangères et de réduire son exposition aux risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe peut avoir recours à des instruments financiers. Le Groupe applique les principes comptables spécifiques de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et le risque couvert remplissent les conditions requises pour en permettre l'utilisation.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125%.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

- pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat.
- pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché des instruments financiers est généralement déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeur nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché côté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres.

3.3.16. Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus faible du coût de revient et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé selon la méthode FIFO (premier entré premier sorti), ou au coût moyen unitaire pondéré.

Le coût des produits en cours de production et des produits finis détenus en stocks inclut les matières premières, la main d'œuvre directe et une portion adéquate des charges de production variables et fixes, celles-ci étant affectées sur la base des capacités opérationnelles normales.

3.3.17. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Pour les contrats d'affacturage ne répondant pas aux critères de décomptabilisation de la norme IFRS 9, le retraitement de l'affacturage est opéré. Le poste « Clients » est corrigé des créances cédées et le poste « Dettes financières court terme » enregistre la dette contractée auprès de l'établissement financier.

3.3.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier de la période.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés nets des concours bancaires courants.

3.3.19. Dettes financières

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

3.3.20. Coûts d'emprunts

L'amortissement des frais d'émission sur la durée de vie des emprunts existants est réalisé de manière linéaire, l'écart par rapport à une méthode actuarielle étant peu significatif.

3.3.21. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables, dans la mesure où il est probable que le Groupe dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

3.3.22. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisés à leur juste valeur, qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale.

3.3.23. Avantages au personnel

Le Groupe propose à ses salariés différents régimes de retraite, des indemnités de fin de contrat et d'autres avantages, qui dépendent des législations locales et des pratiques adoptées par chacune des filiales.

Les indemnités de fin de contrat correspondent généralement à des montants calculés sur la base de l'ancienneté du salarié et de son salaire annualisé à l'âge du départ à la retraite ou à la fin du contrat.

3.3.24. Obligations en matière de retraites

Régimes à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en charges le paiement des cotisations lorsqu'elles sont encourues.

Le complément de retraite par capitalisation à cotisation définies (PERO) mis en place chez EPC se poursuit sur l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies et des indemnités de départ en retraite sont calculées annuellement, conformément à l'amendement publié par l'IFRIC IAS 19 « Avantages du personnel », par des actuaires indépendants en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée sur la période au cours de laquelle le salarié rend les services. Pour les régimes à prestations définies qui sont plafonnés, corrélés à l'ancienneté et requièrent la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment de son départ en retraite, l'obligation est étalée entre la date à laquelle les services rendus ont commencé à générer des droits et la date à laquelle les services additionnels cessent de générer des droits. Lorsque les engagements relatifs aux avantages au personnel sont financés par des fonds externes, ceux-ci sont pris en compte à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

Les changements d'hypothèses actuarielles qui affectent l'évaluation des obligations, ainsi que l'écart entre le rendement attendu à long terme des investissements des fonds de pension et le rendement réellement obtenu sont traités comme des gains et pertes actuariels, et enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire et la charge d'intérêt sur l'obligation qui traduit la désactualisation des obligations. Le rendement long terme attendu des investissements des fonds de pensions est porté en déduction de ces charges. L'effet des modifications de plans sur les obligations des sociétés du Groupe est reconnu au compte de résultat.

3.3.25. Paiements en actions

La holding 4 Décembre qui a pris le contrôle du Groupe EJB détenteur de la majorité des parts du Groupe EPC a mis en place le 17 décembre 2020 un plan de rémunération en instruments de capitaux propres de ses propres titres sous la forme d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de l'entreprise.

Le plan d'actions gratuites rentre dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et instruments de capitaux propres. Ce plan est soumis à des conditions de présence et de performance. Les actions gratuites ont été valorisées et font l'objet d'un étalement car les droits seront exerçables lors de la liquidation de la société et si un taux de rendement net des investisseurs financiers minimum est atteint.

Au 31 décembre 2023, les actions attribuées dans le cadre de ce plan ont été totalement acquises par les dirigeants et salariés. Une période de conservation sera soumise aux dirigeants et salariés de l'entreprise.

Au cours de l'exercice 2024 deux nouveaux plans de stock-options ont été attribués aux salariés du Groupe EPC :

- Un premier plan de stock-options au nombre de 39 105 options au mois de janvier 2024 et dont les droits ont été totalement acquis fin février 2024 ;

- Un second plan de stock-options au nombre de 21 545 options fin juin 2024 et dont les droits ont été totalement acquis au cours du second semestre 2024.

Ces plans de stock-options sont dénoués en actions EPC. La date d'attribution correspond à la date à laquelle les bénéficiaires sont informés de la décision et des modalités d'octroi du plan. Les plans sont uniquement soumis à des conditions de service.

La juste valeur totale est évaluée à la date d'attribution des options à partir d'une approche Black & Scholes. Une charge de personnel est enregistrée en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées La charge correspond à la juste valeur des plans d'options de souscription et d'achats d'actions, laquelle est comptabilisée linéairement dans le compte de résultat sur toute la période d'acquisition des droits. Cette Juste valeur ne fait pas l'objet d'une réévaluation ultérieure, seuls les droits acquis pour services rendus pourront être ajustés au niveau des charges de personnel.

3.3.26. Provisions

Conformément à IAS 37, les provisions sont constatées lorsque :

- Il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable

3.3.27. Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le Groupe remplira les conditions attachées à la subvention, et que la subvention sera reçue.

Les subventions attachées à des actifs (subventions d'investissement) sont présentées en produit différé au passif, puis rapportées au compte de résultat, sur une base systématique, pendant la durée de vie utile de l'actif, en « Autres produits ».

Les subventions liées au résultat sont présentées en tant que crédit au compte de résultat dans la rubrique « autres produits », sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts qu'elles sont destinées à compenser.

3.3.28. Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires du Groupe sont enregistrées en dettes au cours de la période durant laquelle elles ont été autorisées par les actionnaires.

3.3.29. Exposition aux risques financiers

Risque de change

Afin d'atténuer le risque de change, le Groupe a parfois recours à des contrats à terme. La comptabilisation de ces instruments est décrite en note 3.3.15.

Risque de Crédit

En matière de risque client, le portefeuille est suffisamment large pour considérer que ce risque ne constitue pas un enjeu significatif. Le recours à des bases de données externes d'analyse du risque est pratiqué régulièrement.

Le groupe suit son exposition sur chaque client. Un programme groupe d'assurance-crédit a été mis en place avec la Coface afin de faire face à de potentiels impayés. Cet organisme nous permet également en amont d'avoir des renseignements sur la qualité financière des contreparties.

Risque de liquidité

La Direction Financière du Groupe s'assure auprès des diverses filiales de la mise en place des ressources financières suffisantes pour faire face au risque de liquidité.

Depuis 2014, il a été mis en place une centralisation de trésorerie pour les filiales françaises. Des contrats d'affacturage ont également été signés en France, au Royaume-Uni, en Belgique, en Italie et en Espagne pour participer à une meilleure gestion de ce risque.

Risque de taux d'intérêt

Le groupe privilégie pour tous ses emprunts à moyen et long terme les taux d'intérêts fixes. Aujourd'hui, la grande majorité de l'endettement du groupe est à taux fixe.

3.3.30. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont régulièrement suivis par les filiales et la Direction Financière du Groupe. Ce processus prévoit la transmission des informations relatives aux engagements donnés suivants :

- Avals et cautions
- Garantie d'actif et de passif
- Hypothèques & nantissements
- Autres engagements

4. INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 – *secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités.

Les informations relatives aux secteurs opérationnels présentés suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés **sous réserve de la consolidation des co-entreprises selon la méthode de l'intégration proportionnelle comme indiqué à l'annexe 3.2.2**.

La variation à périmètre et taux de change constant est calculée en convertissant les chiffres 2023 aux taux de change moyens mensuels 2024 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2023 les entrées (ou sorties) de périmètre et l'activité additifs.

Les zones sont présentées de la manière suivante :

- Zone 1 – Europe – Amérique
- Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie

Elles comprennent les activités Explosifs, Forage-minage et Déconstruction et Economie circulaire.

L'EBITDA est calculé à partir du résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises sur amortissements et provisions (y compris celles se référant au BFR).

Le groupe a décidé de maintenir dans l'information des segments opérationnels la consolidation des sociétés Arabian Explosives, Kemek, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, EPC-B SCRL et Société de Minage en Guinée selon la méthode de l'intégration proportionnelle en conformité avec l'information produite dans son reporting interne.

4.1. Produits des activités ordinaires par zone géographique

En milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Variation %**
Zone 1 – Europe – Amérique	**401 119**	**404 747**	**-0,90%**
Explosifs et forage minage	285 715	274 907	3,93%
Déconstruction	*92 706*	*98 892*	*-6,26%*
Economie circulaire	*13 704*	*15 264*	*-10,22%*
Mine Urbaine	106 410	114 156	-6,79%
Additifs	*-*	*7486*	*-100,00%*
Autres	*8 994*	*8200*	*9,68%*
Additifs et autres	8 994	15 683	-42,65%
Zone 2 – Afrique Moyen-Orient – Asie	**157 033**	**143 530**	**9,41%**
Explosifs et forage minage	157 033	143 530	9,41%
Total	**558 152**	**548 277**	**1.8%**

En 2024, le portefeuille de clientèle reste diversifié dans l'ensemble des domaines d'activité du groupe.

Les dix principaux clients du groupe représentent moins de 10% du chiffre d'affaires.

Le carnet de commandes à la clôture correspond au montant total du prix des transactions affectées aux obligations de prestations travaux et déconstruction non remplies au 31 décembre 2024. Il intègre le prix de base des transactions ainsi que les contreparties variables et les incidences des modifications de contrats concernés.

Par mesure de simplification, il n'inclut pas les contrats dont la durée initiale est inférieure à 1 an. Au 31 décembre 2024, le montant total du carnet de commande s'élève à 67M€, dont 62% devraient être reconnus en produits en 2025.

4.2. Investissements sectoriels

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Zone 1 - Europe – Amérique	18 507	16 130
Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie	11 362	10 438
Investissements (incorp. et corp.)*	**29 869**	**26 568**

* hors investissements financés par contrat de location.

4.3. Résultats sectoriels et état de passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	31 décembre 2024								
	Information sectorielle			**Retraitements IFRS 10 et 11**			**Compte de résultat consolidé**		
	Zone 1	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**
Produit des activités ordinaires externe total	**401 119**	**157 033**	**558 152**	**(11 547)**	**(56 449)**	**(67 996)**	**389 572**	**100 584**	**490 156**
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	1 807	10 854	12 661	1 807	10 854	12 661
EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**37 996**	**32 681**	**70 677**	**(1 345)**	**(5 596)**	**(6 941)**	**36 651**	**27 085**	**63 736**
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(26 736)	(7 499)	(34 235)	578	2 918	3 496	(26 158)	(4 581)	(30 739)
Dotations et reprises de provisions	455	(647)	(192)	23	475	498	478	(172)	306
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**11 715**	**24 535**	**36 250**	**(744)**	**(2 203)**	**(2 947)**	**10 971**	**22 332**	**33 303**
Autres produits et charges d'exploitation	(88)	(114)	(202)	0	0	0	(88)	(114)	(202)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	**11 627**	**24 421**	**36 048**	**(744)**	**(2 203)**	**(2 947)**	**10 883**	**22 218**	**33 101**
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**11 627**	**24 421**	**36 048**	**(744)**	**(2 203)**	**(2 947)**	**10 883**	**22 218**	**33 101**
Charges financières – net	(2 870)	(2 344)	(5 214)	465	624	1 089	(2 405)	(1 720)	(4 125)
Résultat avant impôts	**8 757**	**22 077**	**30 834**	**(279)**	**(1 579)**	**(1 858)**	**8 478**	**20 498**	**28 976**
Impôt sur les résultats	(2 332)	(3 648)	(5 980)	279	1 579	1 858	(2 053)	(2 069)	(4 122)
Résultat net – activités poursuivies	**6 425**	**18 429**	**24 854**	-	-	-	**6 425**	**18 429**	**24 854**
Résultat net – activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net total	**6 425**	**18 429**	**24 854**	**-**	**-**	**-**	**6 425**	**18 429**	**24 854**

En milliers d'euros	31 décembre 2023								
	Information sectorielle			**Retraitements IFRS 10 et 11**			**Compte de résultat consolidé**		
	Zone 1	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**
Produit des activités ordinaires externe total	**404 747**	**143 530**	**548 277**	**(12 221)**	**(53 791)**	**(66 012)**	**392 526**	**89 739**	**482 265**
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	2 419	10 582	13 001	2 419	10 582	13 001
EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**39 758**	**29 432**	**69 190**	**(855)**	**(4 661)**	**(5 516)**	**38 903**	**24 771**	**63 674**
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(22 427)	(5 385)	(27 812)	497	1 611	2 108	(21 930)	(3 774)	(25 704)
Dotations et reprises de provisions	(4 365)	(1 932)	(6 297)	21	1 470	1 491	(4 344)	(462)	(4 806)
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**12 966**	**22 115**	**35 081**	**(337)**	**(1 580)**	**(1 917)**	**12 629**	**20 535**	**33 164**
Autres produits et charges d'exploitation	(620)	0	(620)	0	0	0	(620)	0	(620)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	**12 346**	**22 115**	**34 461**	**(337)**	**(1 580)**	**(1 917)**	**12 009**	**20 535**	**32 544**
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**12 346**	**22 115**	**34 461**	**(337)**	**(1 580)**	**(1 917)**	**12 009**	**20 535**	**32 544**
Charges financières – net	(3 747)	(2 406)	(6 153)	(57)	270	213	(3 804)	(2 136)	(5 940)
Résultat avant impôts	**8 599**	**19 709**	**28 308**	**(394)**	**(1 310)**	**(1 704)**	**8 205**	**18 399**	**26 604**
Impôt sur les résultats	(1 495)	(3 930)	(5 425)	394	1 310	1 704	(1 101)	(2 620)	(3 721)
Résultat net – activités poursuivies	**7 104**	**15 779**	**22 883**	-	-	-	**7 104**	**15 779**	**22 883**
Résultat net – activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net total	**7 104**	**15 779**	**22 883**	**-**	**-**	**-**	**7 104**	**15 779**	**22 883**

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Europe Méditerranée et Amérique	389 572	392 526
Afrique Moyen Orient et Asie	100 584	89 739
Total des produits des activités ordinaires	490 156	482 265

Le chiffre d'affaires sur l'exercice 2024 s'établit à 490,2 M€ contre 474,8 M€ en 2023 (hors activité des additifs) soit en hausse de 2,8% à taux de change et périmètre constant. La première consolidation des sociétés Vibraquipo et Vibratesting, dès le 1er trimestre 2024, et Blastcon Australia, à compter du 3ème trimestre 2024, a eu un impact positif de +0,2 point de croissance, alors que les variations de change ont eu un impact favorable de +0,2 point.

La comparaison en taux de change et périmètre constant convertit le chiffre d'affaires 2023 avec le taux de change moyen de 2024 et ajoutant (ou excluant) les entrées (ou sorties) de périmètre.

5.2. Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Autres services extérieurs	(7 249)	(7 633)
Locations	(15 264)	(16 194)
Prestations générales Groupe (1)	(1 217)	(6 762)
Entretien et grosses réparations	(14 813)	(13 744)
Commissions sur ventes	(1 307)	(1 344)
Frais de transport (*) (2)	(25 910)	(24 985)
Frais de déplacement (*) (2)	(14 260)	(11 574)
Intérimaires	(10 765)	(8 979)
Assurance	(7 168)	(6 563)
Honoraires	(8 159)	(7 289)
Autres achats et charges externes	(8 731)	(8 243)
Total des autres achats et charges externes	**(114 843)**	**(113 310)**

(*) Pour une meilleure comparabilité des comptes avec 2024, une charge de 1 646k€ a été reclassée sur les frais de déplacement en 2023. La contrepartie est une diminution des achats consommés pour le même montant

(1) La diminution des prestations générales Groupe est liée principalement à l'acquisition des filiales ADEX et ADEX-UK à la fin du premier semestre 2023 par le Groupe EPC. Ces prestations générales Groupe sont donc éliminées en tant que flux intra-groupe depuis le 1er juillet 2023. Les prestations générales sont principalement constituées des frais refacturés par la société mère 4 Décembre (hors Groupe).

(2) La hausse des frais de déplacement et de transport est liée à l'impact de la consolidation d'Adex au 1er juillet 2023 et à l'harmonisation des conditions de grands déplacements au sein d'EPC Demosten faisant suite à la fusion.

5.3. Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Production stockée de biens	(129)	336
Variation d'en-cours de production de biens	738	1 971
Variation d'en-cours de production de services	-	-
Total	**609**	**2 307**

5.4. Charges de personnel

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Rémunérations	(88 280)	(80 881)
Charges sociales	(35 147)	(30 647)
Autres charges ou produits	(2 831)	(2 468)
Attribution d'actions gratuites	(2 741)	(259)
Total charges de personnel	**(128 999)**	**(114 255)**

La hausse des charges de personnel est liée à l'entrée dans le périmètre des sociétés Adex et Adex Services Ltd au 30 juin 2023 et à l'augmentation des effectifs des entités en pleine croissance et notamment la société de développement de logiciels Diogen et la société qui porte la recherche et le développement du Groupe EPC 2i.

Le plan EPC Share contribue également à cette augmentation pour 2,7 M€.

Effectifs consolidés au 31 décembre 2024

Catégorie de personnel (Intégration globale)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Ingénieurs et cadres	409	377
Agents de maîtrise, techniciens & employés	1080	969
Ouvriers	733	766
Total des effectifs des sociétés intégrées globalement	**2 222**	**2 112**
Co-Entreprises	673	724
Total des effectifs	**2 895**	**2 836**

Les effectifs sont pris en compte à 100% pour toutes les sociétés y compris pour les co-entreprises.

5.5. Dotations et reprises de provisions

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Sinistres (1)	871	(1 402)
Litiges	(20)	(294)
Démantèlement, dépollution (2)	133	(1 169)
Pertes à terminaison	137	684
Garanties (5)	(300)	0
Autres pour Risques et Charges (3)	81	(1 297)
Clients	(345)	(889)
Stocks	(425)	(173)
Autres actifs circulants (4)	173	(266)
Total des dotations et reprises de provisions	**306**	**(4 806)**

(1) Provisions sur sinistres chez EPCapré, captive d'assurance.
(2) Les variations des provisions de démantèlement et de dépollution concernent principalement EPC UK, EPC France, EPC Suède et EPC Italia.
(3) En 2023, les variations des provisions pour risques et charges concernaient principalement EPC France (mise à jour du coût de traitement de déchets : -1 M€).
(4) Sont provisionnés les crédits de TVA sur certaines filiales dont la recouvrabilité est incertaine.
(5) Les provisions pour garanties concernent EPC 2I.

5.6. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Production immobilisée (1)	2 808	4 173
Subventions d'exploitation	362	162
Subventions d'investissement virées au compte de résultat	117	53
Produits de cession d'immobilisations (2)	1 043	5 690
Autres produits d'exploitation	1 428	1 338
Total autres produits	**5 758**	**11 416**
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(1 299)	(2 471)
Impôts et taxes	(4 230)	(3 699)
Autres charges d'exploitation	(2 827)	(2 502)
Total autres charges	**(8 356)**	**(8 672)**
Total autres produits et charges d'exploitation	**(2 598)**	**2 744**
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	***(256)***	***3 219***

(1) Des équipements ont été réalisés par EPC 2I et facturés aux filiales utilisatrices notamment pour les nouveaux contrats enregistrés. Pour mémoire, la marge interne est éliminée en consolidation.
(2) Pour mémoire, en 2023, les autres produits d'exploitation intégraient une plus-value de cession immobilière importante sur les ventes de terrains réalisées chez EPC UK pour 2,3M€ et EEI (Portugal) pour 0,8M€ dont la VNC s'élevait à 0,2M€, ainsi que la cession des équipements de production des additifs pour 1,9M€ et dont la VNC était d'1,3M€.

5.7. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Frais d'acquisition sur titres de participation	(88)	-
Frais de restructuration	(114)	-
Autres frais	-	(620)
Total autres produits et charges opérationnels	**(202)**	**(620)**

Sur l'exercice 2024, les frais d'acquisitions sont liés aux coûts engagés lors des prises de contrôle de Blastcon Australia et des entités espagnoles Vibraquipo & Vibratesting. Les frais de restructuration concernent la Guinée.

Pour rappel en 2023, les autres frais comprenaient les frais de restructuration sur EPC Chemicals à la suite de l'arrêt de la production des Additifs Diesel.

5.8. Frais de recherche et développement

Le Groupe ne pratique pas de recherche fondamentale.

Les frais de développement sont portés à l'actif dès lors que les critères mentionnés dans la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont démontrés. En 2024, certains de ces critères n'étant pas remplis, l'ensemble de ces coûts a été comptabilisé en charges.

Les charges imputables sur l'exercice se résument comme suit :

En milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Frais de recherche	3 136	2 987
Total	**3 136**	**2 987**

La Recherche & Développement de 2024 concerne principalement les explosifs civils.

5.9. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	-	141
Charges d'intérêts	(5 865)	(5 784)
Coût de l'endettement financier net	**(5 865)**	**(5 643)**
Pertes de change (1)	(678)	(1 135)
Gains de change (1)	856	212
Coût financier sur avantages au personnel («interest cost») (note 6.12)	(536)	(490)
(Charge) / produit de désactualisation des provisions (note 6.13) (2)	1 353	1 126
Dividendes reçus de sociétés non consolidées	-	117
Dotations et reprises aux provisions financières (3)	175	(224)
Autres charges financières	(178)	(452)
Autres produits financiers	748	549
Autres produits et charges financiers	**1 740**	**(297)**
Total du résultat financier	**(4 125)**	**(5 940)**

(1) Les gains et pertes de changes sont dues aux variations de l'Euro vis-à-vis des autres devises.
(2) La variation des charges de désactualisation est imputable à l'augmentation des taux d'actualisation des provisions pour démantèlement & dépollution.
(3) Les reprises de provisions sont principalement constituées des reprises de provisions sur les actifs financiers de Kemek US.

5.9.1. Réconciliation des « dividendes reçus » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	-	117
Variation des créances sur dividendes à recevoir	-	-
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	**-**	**117**

5.10. Impôt sur les résultats

La charge d'impôts sur le résultat s'analyse de la façon suivante :

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
(Charge) / produit d'impôts exigibles	(4 791)	(4 314)
(Charge) / produit d'impôts différés	669	592
Total	**(4 122)**	**(3 722)**
Impôt reclassé en activités abandonnées	-	-
(Charge) / produit d'impôt éliminé sur le tableau de flux de trésorerie	**(4 122)**	**(3 722)**

Le montant de l'impôt comptabilisé comprend la CVAE pour (218) K€ au titre de l'exercice 2024, contre (374) K€ en 2023.

Rapprochement entre impôt théorique au taux légal d'imposition France et impôt effectif :

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Résultat avant impôt et part du résultat des entreprises mises en équivalence	16 314	13 602
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,00%	25,00%
Impôt théorique attendu	**(4 079)**	**(3 401)**
Déficits reportables de la période non activés	(1 427)	(1 462)
Déficits antérieurs non activés utilisés sur la période	2 545	1 141
(Désactivation) et ou activation des déficits sur la période [(1)]	1 328	135
Incidence de la variation de taux (report variable)	(3)	(2)
Différentiel de taux sur résultat étranger	(358)	(171)
Autres différence [(2)]	(1 911)	319
Impôt comptabilisé	**(3 904)**	**(3 441)**
CVAE	(218)	(281)
Impôt compte de résultat	**(4 122)**	**(3 722)**

(1) Au 31 décembre 2024, le montant du déficit utilisable dans le cadre de l'intégration fiscale en France s'élève à 12 553 K€. En raison des bénéfices prévisionnels évalués par le groupe, le montant des actifs d'impôt différé constaté au titre du déficit reportable au titre de l'intégration fiscale s'élève à 1 583 K€. Ce montant correspondait à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel des cinq prochaines années, imputable sur les déficits antérieurs. Par ailleurs, le déficit italien a été intégralement activé conduisant à la reconnaissance d'un impôt différé actif de 1 686 K€ au 31 décembre 2024. Les perspectives économiques favorables sur l'Italie permettent de reconnaitre les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux antérieurs.

Pour rappel au 31 décembre 2023, le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des déficits reportables de l'intégration fiscale française s'élevait à 1 941 K€.

(2) Les autres différences comprennent notamment les impacts suivants :

- Les plans de stock-options pour (0,7) M€
- Les quotes-parts sur dividendes pour (0,6) M€
- Les autres différences permanentes relatives aux activités exonérées de taxes pour (0,6) M€.

Les taux d'impôt applicables sont les suivants :

Pays	Impôts différés 2024	Réel 2024	Réel 2023
Australie	30%	30%	30%
Belgique	25%	25%	25%
Bénin	30%	30%	30%
Burkina Faso	27,5%	27,5%	27,5%
Espagne	25%	25%	25%
France	25%	25%	25%
Royaume-Uni	25%	25%	25%
Guinée	30%	30%	30%
Irlande	12.5%	12.5%	12.5%
Italie	27,9%	27,9%	27,9%
Luxembourg	24,94%	24,94%	24,94%
Maroc	20%	20%	31%
Norvège	22%	22%	22%
Portugal	21%	21%	21%
Sénégal	30%	30%	30%
Suède	20,6%	20,6%	20,6%
Gabon	30%	30%	30%
Japon	30,62%	30,62%	30,62%
Emirats Arabes Unis	0%	0%	0%
Arabie Saoudite	20%	20%	20%
Cameroun	27,5%	27,5%	27,5%
Côte d'Ivoire	25%	25%	25%
Canada	26,5%	26,5%	26,5%
Chili	27%	27%	27%
Nouvelle Calédonie	35%	35%	35%
Pérou	29,5%	29,5%	29,5%
Singapour	17%	17%	17%

5.11. Résultat par action

Le capital est composé au 31 décembre 2024 de 2 262 830 actions.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (résultat net part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues.

Le nombre moyen d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action est ajusté pour prendre en compte les options sur actions ayant un effet dilutif. En 2024, toutes les options sur actions ont été prises en compte dans le calcul du résultat par action car dilutives.

	31 décembre 2024	**31 décembre 2023**
Au 1er janvier	2 262 830	2 262 830
Actions propres	(159 827)	(160 713)
Mouvement sur actions propres sur la période	(5 065)	(443)
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat de base par action	**2 108 068**	**2 101 674**
Ajustement pour options sur actions ayant un effet dilutif	10 550	-
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	**2 118 617**	**2 101 674**

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Résultat net (Part Groupe)	23 370	21 349
Résultat net des activités poursuivies (Part Groupe)	23 370	21 349
Résultat net des activités abandonnées (Part Groupe)	-	-
En euros		
Résultat net (Part Groupe) par action	11,09 €	10,16 €
Résultat base (Part Groupe) par action des activités poursuivies	11,09 €	10,16 €
Résultat net (Part Groupe) par action des activités abandonnées	- €	- €
Résultat dilué (Part Groupe) par action	11,03 €	10,16 €
Résultat net (Part Groupe) par action des activités poursuivies	11,03 €	10,16 €
Résultat net (Part Groupe) par action des activités abandonnées	- €	- €

6. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

6.1. Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Au 31 décembre 2023		
Valeur brute	32 940	33 028
Pertes de valeur cumulées	(23 608)	(23 638)
Valeur nette à l'ouverture	**9 332**	**9 390**
Variations de périmètre (1)	1 594	162
Ecart de conversion	308	(220)
Pertes de valeur enregistrées en résultat	-	-
Valeur nette à la clôture	**11 234**	**9 332**
Au 31 décembre 2024		
Valeur brute	34 545	32 940
Pertes de valeur cumulées (2)	(23 311)	(23 608)
Valeur nette à la clôture	**11 234**	**9 332**

(1) La variation de périmètre est liée à l'entrée dans le périmètre des sociétés Blastcon, Vibraquipo et Vibratesting.

(2) Les pertes de valeurs cumulées concernent les UGT Zone Europe – Amérique et Mine Urbaine France.

Prise en compte des enjeux climatiques

Ont été pris en compte dans l'établissement de nouveaux business plans à la fois :

A- les risques et les opportunités liés aux objectifs macroéconomiques de réduction des gaz à effet de serre,
B- les impacts du changement climatique et les mesures d'adaptation au changement climatique

L'activité Additif Diesel qui était exposée au point A s'est arrêtée mi-2023.

L'activité Production et Mise en œuvre des explosifs avec les services associés contribuent significativement à la transition énergétique qui vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable basé sur l'électrification. Comme rappelé par l'Agence Internationale de l'Energie, la transition énergétique suppose de 5 à 40 fois plus de métaux[16]. Il est important de noter à ce titre qu'EPC ne participe à aucune opération d'extraction de charbon.

L'adaptation au changement climatique va nécessiter la construction de nombreuses infrastructures (barrages, ligne ferroviaires, tunnels) et un habitat adapté au changement climatique qui favoriseront et faciliteront des comportements individuels plus sobres, secteurs où les savoirs faire d'EPC sont recherchés tant dans les carrières que directement sur les chantiers de travaux.

On s'attend en revanche à une baisse lente et continue de la production de ciment destiné au bâtiment et fabriqué à partir de calcaire et d'énergie fossile dans les pays développés.

[16] Growth in demand for selected minerals from clean energy technologies by scenario, 2040 relative to 2020 – Charts – Data & Statistics - IEA

Les modes de production de Nitrate d'Ammonium seront amenés à évoluer en utilisant de manière croissante l'Ammoniaque vert. Cela pourra conduire à un renchérissement du prix de cette manière première. Plusieurs des fournisseurs du Groupe s'engagent progressivement dans cette voie.

Une revue technique des installations de production a été conduite. Elle n'a pas révélé de fragilité particulière qui viendrait impacter à court ou moyen terme les capacités de production du groupe.

Certains de ces éléments sont plus amplement décrits dans le rapport de durabilité du Groupe EPC.

Ecarts d'acquisition par zone

Pour information, les écarts d'acquisition après dépréciation se répartissent de la manière suivante par UGT dont deux UGT dont les Goodwill ne sont pas totalement dépréciés : Ce sont donc les UGT Zone Europe – Amérique et Zone Afrique – Moyen Orient et Asie qui sont testées.

En milliers d'euros	**31 décembre 2023**	**Pertes**	**Ecart de conversion**	**31 décembre 2024**	**Ecart d'acquisition (valeur brute)**	**Valeur résiduelle**
Zone Europe- Amérique	(18 834)	-	296	(18 537)	21 168	2 631
Zone Mine urbaine	(4 774)	-	-	(4 774)	4 774	-
Zone Afrique - Moyen Orient - Asie	-	-	-	-	8 603	8 603
Pertes de valeur sur écart d'acquisition	**(23 608)**	**-**	**296**	**(23 311)**	**34 545**	**11 234**

L'UGT « Afrique – Moyen Orient – Asie » a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a pas conduit à déprécier des écarts d'acquisition.

Pour l'UGT « Europe – Amérique », a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a mise en évidence de dépréciation de goodwill complémentaire.

Tests de perte de valeur – méthodologie

Les taux d'actualisation appliqués par UGT sont les suivants :

UGT	**WACC Après Impôts 2024**	**Taux d'actualisation d'équilibre 2024**	**WACC Après Impôts 2023**	**Taux d'actualisation d'équilibre 2023**
Zone Europe - Amérique (1)	9,97%	13,47%	10,12%	12,19%
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie (2)	13,45%	18,86%	13,16%	15,13%

(1) Zone Europe – Amérique : Benelux, Italie, Espagne, Explosif Forage Minage en France, Royaume-Uni, Scandinavie, Canada, Pérou et Chili, Maroc.

(2) Zone Afrique – Moyen-Orient – Asie : Guinée Conakry, Sénégal, Cameroun, Bénin, Gabon, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Nouvelle Calédonie, Japon, Australie et Singapour.

La valeur comptable de chaque groupe d'actifs a fait l'objet d'une comparaison avec sa valeur d'utilité au 31 décembre 2024.

Les valeurs d'utilité correspondent à la somme des flux futurs de trésorerie disponibles actualisés, déterminés sur la base d'un plan d'affaires à horizon cinq ans pour chacune des UGT ; ce plan d'affaires reflétant la connaissance des marchés et les orientations de développement décidées par la Direction du groupe.

Le taux d'actualisation appliqué par UGT intègre :

- la prime de risque général (marché actions France) retenue pour les tests 2024 déterminée sur la base d'une moyenne des primes de risques utilisées par les brokers dans leurs notes sur les valeurs du CAC 40 en date de décembre 2024 ;
- le risque spécifique à la zone géographique constituant l'UGT obtenu en pondérant les primes de risque de chaque pays par la valeur des actifs corporels et incorporels attachés à chacun des pays constituant l'UGT ;
- la prime de risque "corporate" liée à la taille du groupe.

La valeur d'utilité intègre une valeur terminale obtenue par projection et actualisation à l'infini du dernier flux de l'horizon explicite en tenant compte d'un taux de croissance de 1,5% pour l'Europe – Amérique et de 3% pour l'Afrique, le Moyen Orient et l'Asie. Pour rappel en 2023, les taux de croissance à l'infini étaient de 2% pour l'Europe – Amérique et de 4% pour l'Afrique, le Moyen Orient et l'Asie. Ces taux reflètent le potentiel estimé de chaque marché sur le long terme.

Analyse de la sensibilité sur les risques de dépréciation

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité pour chacune des UGT. Les hypothèses clés sont principalement le taux d'actualisation utilisé et le taux de croissance à l'infini et l'EBIT sur la durée du BP et à l'infini.

UGT	**Ecart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable du Goodwill**		
	Augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base	Baisse de 10% de l'EBIT sur la durée du BP et à l'infini	Baisse du taux de croissance à l'infini (1)
Zone Europe – Amérique	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation

(1) Baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point pour l'UGT Europe Amérique et de 1 point pour l'UGT Afrique, Moyen-Orient et Asie.

Le Détail du calcul des écarts d'acquisition enregistrés en 2024 au titre des acquisitions de Vibraquipo, Vibratesting et Blastcon est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	**Notes**	**Entrée de périmètre**
Immobilisations incorporelles	6.2	240
Immobilisations corporelles	6.3	391
Total actifs non courants		**631**
Clients et autres débiteurs		193
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.16	208
Total actifs courants		**401**
Total actifs		**1 033**
Dettes financières non courantes	6.10.1	192
Passifs d'impôts différés	6.11	59
Autres passifs long terme		62
Total passifs non courants		**313**
Fournisseurs et autres créditeurs		40
Dettes d'impôt		65
Dettes financières courantes	6.10.3	2
Autres passifs courants		72
Total passifs courants		**179**
Total passifs		**493**
Actif net (a)		**540**
Minoritaires Blastcon (b)		(41)
Compléments de prix Blastcon (c)		287
Prix des acquisitions (d)	6.16	1 888
Ecart d'acquisition -(a)+(b)+(c)+(d)	**6.1**	**1 594**

6.2. Immobilisations incorporelles

6.2.1. Immobilisations incorporelles au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	**Concessions, brevets, licences**	**Frais de dévelop-pement**	**Droit au bail**	**Autres Immos incorp. & en cours**	**Total**
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	5 593	1 181	37	3 059	**9 870**
Amortissements cumulés et dépréciations	(3 312)	(979)	-	(1 245)	**(5 536)**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**2 281**	**202**	**37**	**1 814**	**4 334**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	360	1	-	1 205	**1 566**
Variations de périmètre	5	-	-	235	**240**
Cession	(64)	-	-	-	**(64)**
Ecart de conversion	3	(14)	-	24	**13**
Amortissements et dépréciations	(354)	(82)	-	(336)	**(772)**
Pertes sur valeur	-	-	-	-	**-**
Reclassements	302	(13)	-	(230)	**59**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**2 533**	**94**	**37**	**2 712**	**5 376**
Au 31 décembre 2024					
Valeurs brutes	6 200	1 152	37	4 293	**11 682**
Amortissements cumulés et dépréciations	(3 667)	(1 058)	-	(1 581)	**(6 306)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**2 533**	**94**	**37**	**2 712**	**5 376**

6.2.2. Immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	**Concessions, brevets, licences**	**Frais de dévelop-pement**	**Droit au bail**	**Autres Immos incorp. & en cours**	**Total**
Au 31 décembre 2022					
Valeurs brutes	5 182	1 164	37	3 090	**9 473**
Amortissements cumulés et dépréciations	(2 875)	(884)		(1 099)	**(4 858)**
Valeur nette au 31 décembre 2022	**2 307**	**280**	**37**	**1 991**	**4 615**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	324	16	-	128	**468**
Variations de périmètre	110	-	-	-	**110**
Cession	(37)	-	-	(164)	**(201)**
Ecart de conversion	2	1	-	27	**30**
Amortissements et dépréciations	(436)	(95)	-	(146)	**(677)**
Pertes sur valeur	-	-	-	-	**-**
Reclassements	11	-	-	(22)	**(11)**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**2 281**	**202**	**37**	**1 814**	**4 334**
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	5 593	1 181	37	3 059	**9 870**
Amortissements cumulés et dépréciations	(3 312)	(979)	-	(1 245)	**(5 536)**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**2 281**	**202**	**37**	**1 814**	**4 334**

6.3. Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

6.3.1. Immobilisations corporelles au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	**Terrains & constr.**	**Total ITMO (1)**	**Autres Immos corp.**	**Immos en cours et avances**	**Total**
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	83 844	127 112	52 043	8 199	**271 198**
Amortissements cumulés et dépréciations	(29 937)	(87 099)	(36 442)	(64)	**(153 542)**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**53 907**	**40 013**	**15 601**	**8 135**	**117 656**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	1 356	9 459	3 624	10 471	**24 910**
Variations de périmètre	176	64	151	-	**391**
Cessions	(44)	(994)	(218)	-	**(1 256)**
Ecarts de conversion	418	122	(53)	211	**698**
Amortissements et dépréciations	(3 154)	(10 134)	(4 462)	-	**(17 750)**
Pertes sur valeur	-	-	-	-	-
Autres mouvements	1 441	2 132	1 649	(5 578)	**(356)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**54 100**	**40 662**	**16 292**	**13 239**	**124 293**
Au 31 décembre 2024					
Valeurs brutes	87 281	136 342	56 555	13 303	**293 481**
Amortissements cumulés et dépréciations	(33 181)	(95 680)	(40 263)	(64)	**(169 188)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**54 100**	**40 662**	**16 292**	**13 239**	**124 293**

(1) Installations techniques, matériel et outillage.

6.3.2. Immobilisations corporelles au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Terrains & constr.	Total ITMO (1)	Autres Immos corp.	Immos en cours et avances	Total
Au 31 décembre 2022					
Valeurs brutes	77 867	117 873	46 448	14 295	**256 483**
Amortissements cumulés et dépréciations	(28 794)	(83 021)	(33 487)	-	**(145 302)**
Valeur nette au 31 décembre 2022	**49 073**	**34 852**	**12 961**	**14 295**	**111 181**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	2 131	9 021	5 339	5 851	**22 342**
Variations de périmètre	8	8	63	-	**79**
Cessions	(326)	(1 892)	(45)		**(2 263)**
Ecarts de conversion	292	(7)	(23)	(77)	**185**
Amortissements et dépréciations	(3 109)	(7 305)	(4 295)	(64)	**(14 773)**
Autres mouvements	5 838	5 336	1 601	(11 870)	**905**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**53 907**	**40 013**	**15 601**	**8 135**	**117 656**
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	83 844	127 112	52 043	8 199	**271 198**
Amortissements cumulés et dépréciations	(29 937)	(87 099)	(36 442)	(64)	**(153 542)**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**53 907**	**40 013**	**15 601**	**8 135**	**117 656**

(1) Installations techniques, matériel et outillage.

6.3.3. Droits d'utilisation au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Droit d'utilisation immobilier	Droit d'utilisation ITMO	Autres droits corp.	Total
Valeur nette au 31 décembre 2023	**6 494**	**14 492**	**6 058**	**27 044**
Acquisitions	1 058	4 916	6 110	12 083
Variation de périmètre	-	-	-	-
Cessions	-	(124)	80	(44)
Ecarts de conversion	23	235	86	344
Amortissements et dépréciations	(2 597)	(5 735)	(3 833)	(12 165)
Autres mouvements (1)	734	763	1 252	2 749
Valeur nette au 31 décembre 2024	**5 712**	**14 547**	**9 753**	**30 011**
Au 31 décembre 2024				
Valeurs brutes	14 695	43 272	20 257	78 224
Amortissements cumulés et dépréciations	(8 983)	(28 725)	(10 505)	(48 213)
Valeur nette au 31 décembre 2024	**5 712**	**14 547**	**9 753**	**30 011**

(1) Dont modifications de contrats (extensions…)

6.3.4. Droits d'utilisation au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Droit d'utilisation immobilière	Droit d'utilisation ITMO	Autres droits corp.	Total
Valeur nette au 31 décembre 2022	**6 984**	**12 024**	**5 460**	**24 468**
Acquisitions	677	6 913	3 277	10 867
Variation de périmètre			64	64
Cessions		(129)		(129)
Ecarts de conversion	12	94	35	141
Amortissements et dépréciations	(2 078)	(5 160)	(2 998)	(10 236)
Autres mouvements (1)	899	750	220	1 869
Valeur nette au 31 décembre 2023	**6 494**	**14 492**	**6 058**	**27 044**
Au 31 décembre 2023				
Valeurs brutes	13 571	41 305	16 126	71 002
Amortissements cumulés et dépréciations	(7 077)	(26 813)	(10 068)	(43 958)
Valeur nette au 31 décembre 2023	**6 494**	**14 492**	**6 058**	**27 044**

6.3.5. Réconciliation des « Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles » des notes 6.2 et 6.3 avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 566	469
Acquisitions d'immobilisations corporelles	24 910	22 342
	26 476	**22 811**
Elimination des acquisitions d'immo. en contrats de location	-	-
Variation des dettes sur acquisitions d'immo. corporelles et incorporelles	20	(238)
	20	**(238)**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles – Tableau de Flux de Trésorerie	**26 496**	**22 573**

6.4. Participation dans les mises en équivalence

Le groupe détient des participations dans sept co-entreprises : Kemek, Kemek US, EPC-B SCRL, Modern Chemicals and Services, Nitrokemine Guinée, Société de Minage en Guinée (maison mère de Nitrokemine Guinée) et Arabian Explosives.

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Valeur à l'ouverture	**39 379**	**33 251**
Quote-part du résultat	12 661	13 001
Ecart de conversion	1 901	(784)
Dividendes (1)	(10 932)	(5 976)
Variation de périmètre	-	-
Ecarts actuariels net d'impôts différés	9	(109)
Autres variations	-	(4)
Valeur à la clôture	**43 016**	**39 379**

(1) Les dividendes ont été versés par KEMEK, MCS, NKMG et SMG.

Les co-entreprises du Groupe ont été regroupées au 31 décembre 2024 par secteur géographique, Afrique Moyen-Orient Asie (AMOA) ou Europe – Amérique (EUR), les sociétés d'une même zone présentant en effet des caractéristiques similaires en termes de risque et de rendement attendu. Ces co-entreprises regroupées par zone (et non pas prises individuellement) sont jugées significatives du fait de la forte contribution du Résultat des Mises en Equivalence au Résultat Net du groupe.

Société	**Pays d'implantation**	**Secteur**	**Principale activité**	**% d'intérêt au 31/12/2024**	**% d'intérêt au 31/12/2023**
Arabian Explosives	Emirats Arabes Unis	AMOA	Production et distribution d'explosifs	20%	20%
Kemek	Irlande	EUR	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Kemek US	Etats-Unis	EUR	Distribution d'explosifs	50%	50%
Modern Chemicals & Services	Arabie Saoudite	AMOA	Production d'explosifs et forage minage	40%	40%
Nitrokemine Guinée	Guinée	AMOA	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Société de Minage en Guinée	France	AMOA	Holding	50%	50%
EPC-B SCRL	Belgique	EUR	Production et distribution d'explosifs	67%	67%

Les informations financières résumées au 31 décembre 2024 (à 100%) des co-entreprises sont présentées ci-dessous. Les montants présentés sont l'addition des montants figurant dans les états financiers individuels des co-entreprises établis en application des normes IFRS (hors élimination des opérations réciproques).

6.4.1. Etat de la situation financière aux 31 décembre 2024 et 2023

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient Asie [1]	Secteur Europe Amérique [2]	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs non courants	70 356	9 642	79 998	76 695
Actifs courants	98 566	15 500	114 066	85 759
Total des actifs	**168 922**	**25 142**	**194 064**	**162 454**
Capitaux propres part de l'entité	104 894	17 884	122 778	109 867
Participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
Passifs non courants	16 364	3 295	19 659	15 456
Passifs courants	47 665	3 963	51 628	37 131
Total des passifs et des capitaux propres	**168 922**	**25 142**	**194 064**	**162 454**
Trésorerie et équivalent de trésorerie	20 016	6 828	26 844	12 264
Passifs financiers non courants auprès des établissements de crédit [1]	4 023	-	4 023	5 482
Passifs financiers non courants auprès des partenaires	-	-	-	-
Passifs financiers courants auprès des établissements de crédit [1]	16 034	-	16 034	4 074
Passifs financiers courants auprès des partenaires	3 029	-	3 029	4 161

(1) Le prêt accordé à Modern Chemicals & Services par le Saudi Investment Development Fund (SIDF) a été intégralement remboursé sur l'exercice. Une nouvelle ligne de crédit d'un montant de 110 MSAR a été souscrite auprès d'une banque commerciale saoudienne à des fins de financer le BFR et les investissements futurs de la co-entreprise.

6.4.2. Compte de résultat au 31 décembre 2024 et 2023

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits d'exploitation	153 760	25 608	179 368	173 752
Résultat opérationnel courant	35 465	5 940	41 405	37 478
Résultat net	29 700	3 596	33 295	33 063
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-
Les éléments de résultat présentés incluent les éléments suivants :				
Dotations aux amortissements	(9 418)	(1 088)	(10 506)	(7 959)
Produits et charges financiers	(1 583)	(1 788)	(3 371)	(526)
Charges ou produits d'impôts	(4 183)	(556)	(4 739)	(3 890)
Dividendes reçus des co-entreprises	9 182	1 750	10 932	5 976

(1) Les co-entreprises les plus significatives en termes de produits des activités ordinaires mais aussi de contribution au résultat de la zone Afrique Moyen-Orient Asie sont Arabian Explosives, Modern Chemicals & Services et Nitrokemine Guinée.

(2) Kemek en Irlande est la co-entreprise la plus significative de la zone Europe - Amérique en termes de produits des activités ordinaires et de contribution au résultat.

6.4.3. Tableau de flux de trésorerie aux 31 décembre 2024 et 2023

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Flux liés aux activités opérationnels	32 728	4 163	36 891	32 638
Flux liés aux activités investissements	(9 234)	(188)	(9 422)	(8 931)
Flux liés aux activités de financement (1)	(9 336)	(4 532)	(13 868)	(20 018)
Incidence des variations de financement	938	40	978	(99)
Variation de la trésorerie	**15 097**	**(517)**	**14 580**	**3 591**
Trésorerie d'ouverture	4 919	7 345	12 264	8 673
Trésorerie de clôture	20 016	6 828	26 844	12 264
Variation de la trésorerie	**15 097**	**(517)**	**14 580**	**3 591**

(1) Dont 26 617K€ au titre des distributions de dividendes en 2024 et 21 373K€ au titre de 2023.

6.4.4. Réconciliation des actifs nets vers les MEE

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs non courants	70 350	9 642	79 992	76 695
Actifs courants	98 566	15 500	114 066	85 759
Passifs non courants	16 364	3 295	19 659	15 456
Passifs courants	47 659	3 963	51 622	37 131
Actif nets	**104 894**	**17 884**	**122 778**	**109 867**
Pourcentage d'intérêts	32%	51%		
Titres mises en équivalence (Co-entreprises)	**33 909**	**9 107**	**43 016**	**39 379**
Dont Quote-part de résultat	10 854	1 807	12 661	13 001

6.4.5. Réconciliation des « dividendes distribués » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dividendes distribués par les co-entreprises	10 932	5 976
Variation des créances sur dividendes à recevoir (1)	-	2 995
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	**10 932**	**8 971**

(1) Le dividende de MCS voté en 2022 a été distribué au cours du premier semestre 2023

6.5. Autres actifs financiers non courants

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres de participation	4 091	4 535
Provisions sur titres de participation	(4 025)	(4 469)
Valeur nette des titres de participation	**66**	**66**
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts non courants	4	35
Dépôts et cautionnements	1 298	1 522
Instruments dérivés	521	827
Autres actifs financiers – valeur brute	**1 823**	**2 384**
Provisions	-	-
Autres actifs financiers – valeur nette	**1 823**	**2 384**
Total autres actifs financiers non courants	**1 889**	**2 450**

6.5.1. Détail des instruments dérivés

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Instruments financiers dérivés à l'ouverture	**827**	**1 661**
Juste valeur par capitaux propres	(274)	(937)
Juste valeur par compte de résultat	(32)	103
Instruments financiers dérivés à la clôture	**521**	**827**

Pour rappel, l'émission d'une nouvelle ligne d'emprunt de 20 M€ souscrite en juillet 2022 au taux Euribor 3 mois + un spread a poussé le groupe à souscrire un Swap de Taux afin de se prémunir des évolutions de taux.

Le notionnel du Swap de 20 M€ vient couvrir l'intégralité de la dette. Les échéances de paiement des intérêts trimestriels de la dette sont alignées à celles du Swap. La dette et le Swap se dénoueront en juillet 2029.

Le Swap de taux est en partie efficace, la valorisation de Juste Valeur transite via les OCI.

Sensibilité		
Baisse des taux de 0,50%	Full MtM en EUR - 8,31% du notionnel	Hausse des taux de 0,50%
101	521	929

6.5.2. Détail des titres de participation non consolidés

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Corse Confortement Foration Minage (2)	27	27
EPC Explo Congo (société en cours de liquidation)	0	0
Blasting Services Limited (1)	0	0
EDSL Limited (1)	0	0
ECS (2)	8	8
Exchem Explosives Limited (1)	0	0
Exchem Defence Systems Limited (1)	0	0
Santos Da Cunha 7 (5)	-	0
Exchem Fuel Additives Limited (1)	0	0
EPC Cameroun Services (3)	23	23
EPC Mali (3)	1	1
EPC HK Incorporated Limited (4)	0	0
Explo NC (3)	2	2
GRN (2)	5	5
STIPS TI (société en cours de liquidation)	0	0
EPC Malaysia (4)	0	0
Valeur nette des titres de participation	**66**	**66**

(1) Sociétés mises en sommeil
(2) Participations minoritaires
(3) Sociétés ayant une activité très réduite et ne portant pas d'engagements financiers non provisionnés.
(4) Société en cours de constitution.
(5) Société liquidée en 2024

6.6. Stocks et en cours

En milliers d'euros	**Matières premières et autres appro.**	**En-cours de biens et services**	**Produits intermé-diaires**	**Marchan-dises**	**Total**
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	25 543	4 378	4 031	21 751	**55 702**
Dépréciations cumulées	(599)	-	(121)	(748)	**(1 467)**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**24 944**	**4 378**	**3 910**	**21 003**	**54 235**
Variations de l'exercice					
Mouvements de BFR	4 038	573	36	3 333	**7 980**
Dotations nettes aux dépréciations	(198)	-	(130)	(97)	**(425)**
Variations de périmètre	-	-	-	-	**-**
Ecart de conversion	107	5	6	115	**233**
Autres	28	0	0	(28)	**0**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**28 919**	**4 956**	**3 822**	**24 326**	**62 023**
Au 31 décembre 2024					
Valeurs brutes	29 722	4 956	4 076	25 180	**63 934**
Provisions cumulées	(803)	-	(254)	(854)	**(1 911)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**28 919**	**4 956**	**3 822**	**24 326**	**62 023**

6.7. Clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Avances et acomptes	2 209	2 283
Créances clients	131 650	138 492
Autres créances (1)	2 553	2 593
Créances fiscales – hors IS	15 585	16 037
Comptes courants (2)	14 885	14 776
Dividendes à recevoir	-	-
Autres	431	498
Total des créances brutes	**167 313**	**174 679**
Dépréciation clients et comptes rattachés	(10 747)	(12 925)
Dépréciation des comptes courants et autres (3)	(17 598)	(17 866)
Autres dépréciations (4)	(621)	(526)
Total des dépréciations	**(28 966)**	**(31 317)**
Total des clients et autres débiteurs	**138 347**	**143 362**

(1) Les autres créances incluent notamment les 606 K€ d'actifs liés au surfinancement du régime art. 39.
(2) Les comptes courants comprennent principalement un compte courant relatif à STIPS TI, pour 14,2 M€, entièrement déprécié.
(3) Dont provision des crédits de TVA
(4) Dépréciation des comptes courants des sociétés non consolidées (Explo NC, EPC Mali, EPC Congo)

Suivi des créances clients

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Valeur brute au bilan	**131 650**	**138 492**
Dont actifs non échus et non dépréciés à la date de clôture	76 630	79 616
Dont actifs échus et impayés mais non dépréciés à la date de clôture	44 273	46 259
** échu depuis 3 mois au plus*	*31 231*	*27 944*
** échu depuis plus de 3 mois et moins de 6 mois*	*6 258*	*6 853*
** échu depuis plus de 6 mois*	*6 784*	*11 154*
Dont actifs dépréciés	10 747	12 925

Etat de la situation financière sur contrats

	31 décembre 2023	Encaissement sur la période	Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période	Reclassement	Autres variations	31 décembre 2024
Clients sur contrats IFRS 15	81 477	(233 335)	228 754	(712)	766	76 950
Total actifs sur contrats	**81 477**	**(233 335)**	**228 754**	**(712)**	**766**	**76 950**
Avances et acomptes reçus sur contrats	3 354	664	-	(712)	1	3 307
Prod. constatés d'avance sur contrats	6 496	-	(609)	-	-	5 887
TVA sur contrats	7 914	(7 914)	7 980	-	240	8 220
Total passifs sur contrats	**17 764**	**(7 250)**	**7 371**	**(712)**	**241**	**17 414**
Position nette sur contrats	**63 713**	**(226 085)**	**221 383**	**-**	**525**	**59 535**

6.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
VMP – Equivalents de trésorerie (1)	2 005	2 600
Disponibilités	28 733	23 645
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**30 738**	**26 245**
Découverts bancaires	(2 767)	(1 703)
Total trésorerie nette	**27 971**	**24 542**
Trésorerie reclassée en actifs/passifs destinés à être cédés	-	-
Total de la trésorerie nette des actifs/passifs destinés à être cédés	**27 971**	**24 542**

(1) Equivalents de trésorerie chez EP Capré.

Le Groupe dispose de lignes d'affacturage (non-mobilisées au 31 décembre 2024) sur des créances cédées à SGF (factor) de 13,7 M€.

Le Groupe dispose également d'un crédit RCF à usage multiple de 30 M€ tiré à hauteur de 4 M€ au 31 décembre 2024 (échéance juillet 2028).

Le Groupe dispose d'une ligne de découvert de 6,2 M€ tirée à hauteur de 1.5 M€ au 31/12/2024.

6.9. Capital

	Nombre d'actions	Total du capital (en K€)
Au 31 décembre 2023	**2 262 830**	**7 015**
Au 31 décembre 2024	**2 262 830**	**7 015**

Au cours de l'exercice 2024, le groupe a procédé à la distribution de dividendes pour 2 111K€.

6.10. Dettes financières

6.10.1. Variation des dettes financières non courantes au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmen-tation	Diminu-tion	Variations de périmètre	Reclas-sement	Autres	31 décembre 2024
Emprunts obligataires	19	-	(19)	-	-	-	-
Emprunts bancaires	67 741	4 014	(6 000)	192	(19 890)	(89)	45 968
Instruments de couverture de taux	-	-		-	-	-	-
Total dettes financières non courantes	**67 760**	**4 014**	**(6019)**	**192**	**(19 890)**	**(89)**	**45 968**

Les dettes financières non courantes sont composées :

- d'un emprunt *in fine* mis en place avec LBPAM pour un montant de 20 M€ d'une durée de 7 ans (échéance juillet 2029).
- d'une ligne RCF à usage multiple d'un montant maximal de 30 M€ à échéance juillet 2028, (pour rappel, prolongation d'un an accordée en juillet 2023). Il est tiré à hauteur de 4 M€ à fin décembre (pour rappel, soit 6 M€ de moins qu'à fin décembre 2023).
- de la part à plus d'un an des PGE pour 12,6 M€

Les deux premiers crédits sont soumis à un covenant (Dettes financières nettes/EBITDA), calculé sur le périmètre incluant les co-entreprises, calculé annuellement. Le seuil de remboursement anticipé est fixé à 3,25. Il s'établit à 1,04 au 31/12/2024 contre 1,30 fin 2023. Les critères RSE ayant été atteints au 31 décembre 2023, le Groupe a bénéficié d'une bonification de 10 pdb sur le crédit Senior. Ces critères sont à nouveau respectés au 31 décembre 2024.

6.10.2. Variation des dettes financières non courantes au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmen-tation	Variations de périmètre	Reclas-sement	Autres	31 décembre 2023
Emprunts obligataires	19	-	-	-	-	19
Emprunts bancaires	68 793	11 590	57	(12 677)	(22)	67 741
Instruments de couverture de taux	-	-	-	-	-	-
Total dettes financières non courantes	**68 812**	**11 590**	**57**	**(12 677)**	**(22)**	**67 760**

6.10.3. Variation des dettes financières courantes au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	**31 décembre 2023**	**Augmentation**	**Diminution**	**Variations de périmètre**	**Reclassement**	**Autres**	**31 décembre 2024**
Emprunts bancaires	12 751	689	(13 851)	2	19 876	(94)	19 373
Utilisation de lignes de crédits renouvelables	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de taux	4	-	-	-	-	-	4
Mobilisation de créances	10 357	-	(889)	-	-	169	9 637
Autres emprunts et dettes assimilées	(1)	331	(10)	-	14	6	340
Intérêts courus sur emprunt	446	90	(202)	-	-	-	334
Total dettes financières courantes hors découverts bancaires	**23 557**	**1 110**	**(14 952)**	**2**	**19 890**	**81**	**29 689**
Découverts bancaires	1 703	1 058		-	-	5	2 767
Total dettes financières courantes	**25 260**	**2 168**	**(14 952)**	**2**	**19 890**	**86**	**32 456**

6.10.4. Variation des dettes financières courantes au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	**31 décembre 2022**	**Augmentation**	**Diminution**	**Variations de périmètre**	**Reclassement**	**Autres**	**31 décembre 2023**
Emprunts obligataires					-		-
Emprunts bancaires	13 246	1 703	(14 786)	-	12 619	(31)	12 751
Utilisation de lignes de crédits renouvelables	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de taux	6	-	-	-	(2)	-	4
Mobilisation de créances	10 058	256	-	-	-	43	10 357
Autres emprunts et dettes assimilées	2	-	(118)	24	91	-	(1)
Intérêts courus sur emprunt	413	607	(420)	-	(154)	-	446
Total dettes financières courantes hors découverts bancaires	**23 725**	**2 566**	**(15 324)**	**24**	**12 554**	**12**	**23 557**
Découverts bancaires	792	911		-	-	-	1 703
Total dettes financières courantes	**24 517**	**3 477**	**(15 324)**	**24**	**12 554**	**12**	**25 260**

6.10.5. Variation des dettes de location au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Augm.	Diminu.	Reclass. courant/ non courant	Ecart de conv.	Autres (1)	31 décembre 2024
Dettes de location non courantes	15 454	9 552	-	(8 923)	189	974	17 246
Dettes de location courantes	9 586	2 531	(11 979)	8 923	122	1 610	10 794
Total dettes de location	**25 040**	**12 083**	**(11 979)**	**-**	**312**	**2 584**	**28 040**

(1) Dont modifications de contrats (extension)

6.10.6. Variation des dettes de location au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augm.	Diminu.	Variations de périmètre	Reclass. courant/ non courant	Ecart de conv.	Autres (1)	31 décembre 2023
Dettes de location non courantes	13 911	8 275	-	29	(8 279)	71	1 447	15 454
Dettes de location courantes	8 495	2 633	(10 569)	34	8 279	51	663	9 586
Total dettes de location	**22 406**	**10 908**	**(10 569)**	**63**	**-**	**122**	**2 110**	**25 040**

6.10.7. Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Augmentation des dettes financières non courantes	4 014	11 590
Augmentation des dettes financières courantes	1 110	2 566
Retraitement de la variation des intérêts courus	(90)	(607)
Retraitement de la variation des dettes sur location financement	-	-
Emission d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**5 034**	**13 549**
Diminution des dettes financières non courantes	(6 019)	-
Diminution des dettes financières courantes	(14 952)	(15 323)
Retraitement de la variation des intérêts courus	202	420
Diminution des dettes de location	(11 979)	(10 569)
Remboursement d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**(32 748)**	**(25 472)**

Echéancier des dettes financières non courantes

En milliers d'euros	**Emprunts bancaires et obligataires**	**Dettes sur location**	**Total au 31 décembre 2024**	**Total au 31 décembre 2023**
Entre 1 et 2 ans	11 716	7 080	**18 796**	**18 819**
Entre 2 et 3 ans	8 569	4 401	**12 970**	**14 357**
Entre 3 et 4 ans	22 736	2 456	**25 192**	**9 689**
Entre 4 et 5 ans	2 129	1 448	**3 577**	**34 066**
Plus de 5 ans	818	1 861	**2 679**	**6 283**
Total	**45 968**	**17 246**	**63 214**	**83 214**

6.11. Impôts différés au bilan

Les mouvements d'impôts différés sont les suivants :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Résultat	Ecart de conversion	Variations Périmètre	Réserves	31 décembre 2024
Impôts différés actifs						
Engagements sociaux	1 618	(267)	(1)	0	416	1 767
Participation des salariés	69	0	0	0	0	69
Autres différences temporaires	4 078	1 590	98	0	(854)	4 902
Pertes reportables sur les bénéfices fiscaux futurs	2 294	1 360	(3)	0	0	3 652
Dettes locatives	5 342	(192)	58	0	691	5 898
Provisions dépollution, démantèlement	3 656	(2 152)	53	0	0	1 557
Marge sur opérations internes	1 310	128	1	0	(4)	1 435
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	(9 688)	(1 101)	7	0	1 147	(9 636)
Total des impôts différés actifs	**8 679**	**(634)**	**213**	**0**	**1 386**	**9 644**
Impôts différés passifs						
Divergences IFRS 15	(101)	91	0	0	0	(10)
Ecart d'évaluation	(2 458)	(258)	(31)	(59)	0	(2 806)
Droits d'utilisation	(5 860)	410	(74)	0	(691)	(6 216)
Provision règlementées	(2 456)	(91)	28	0	0	(2 519)
Instruments financiers	(207)	8	0	0	69	(131)
Actif de démantèlement	(264)	42	0	0	0	(222)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	9 688	1 101	(7)	0	(1 147)	9 636
Total des impôts différés passifs	**(1 658)**	**1 303**	**(84)**	**(59)**	**(1 769)**	**(2 267)**
Position nette d'impôts différés	**7 021**	**669**	**129**	**(59)**	**(383)**	**7 377**

6.12. Provisions pour avantages aux salariés

En milliers d'euros	31 décembre 2024					31 décembre 2023				
	France (1)	**Grande-Bretagne (2)**	**Italie (3)**	**Autres**	**Total**	**France (1)**	**Grande-Bretagne (2)**	**Italie (3)**	**Autres**	**Total**
Valeur nette comptable à l'ouverture	**4 716**	**7 544**	**906**	**564**	**13 730**	**3 499**	**6 184**	**659**	**468**	**10 810**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	397	278	28	-	703	252	-	17	-	269
Coût financier	209	320	7	-	536	207	275	8	-	490
Ecarts actuariels reconnus en capitaux propres	362	1 305	(2)	-	1 665	424	2 108	15	-	2 547
Variations de périmètre (4)	-	-	-	-	-	936	109	-	-	1 045
Cotisations versées	(545)	(1 554)	81	117	(1 902)	(545)	(1 263)	207	98	(1 503)
Prestations servies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	370	-	7	377	-	131	-	(2)	128
Reclassement Actif financier en passif financier	(65)	-	-		(65)	(57)	-	-		(57)
Valeur nette comptable à la clôture	**5 074**	**8 262**	**1 020**	**687**	**15 044**	**4 716**	**7 544**	**906**	**564**	**13 730**

Hypothèses actuarielles	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	France (1)	Grande-Bretagne (2)	Italie (3)	Autres	France (1)	Grande-Bretagne (2)	Italie (3)	Autres
Taux d'actualisation	3,40%	5,37%	3,38%	n.d.	3,20%	4,51%	3,17%	n.d.
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	N/A	3,00%	n.d.	2,50%	N/A	3,00%	n.d.
Taux d'inflation	2.00%	2,58%	2,50%	n.d.	2,50%	2,40%	3,00%	n.d.
Ventilation des actifs du régime								
Actions	N/A	26%	N/A	n.d.	N/A	26%	N/A	n.d.
Obligations	N/A	34%	N/A	n.d.	N/A	32%	N/A	n.d.
Immobilier	N/A	2%	N/A	n.d.	N/A	2%	N/A	n.d.
Autres	N/A	38%	N/A	n.d.	N/A	40%	N/A	n.d.

(1) Les provisions pour avantages aux salariés des sociétés françaises comprennent les indemnités de fin de carrière des salariés ainsi que, pour la société mère EPC, un régime de retraite souscrit dans le cadre de l'article 39 du code général des impôts, par lequel la société garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord.

(2) La provision pour avantages aux salariés d'EPC UK correspond à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies fonctionnant comme un fonds de pension. Ce fond est fermé aux nouveaux entrants et à l'acquisition de nouveaux droits. Les actifs de couverture sont valorisés à 30,6M EUR à la clôture. La variation de la provision liée aux modifications actuarielles (écarts actuarielles reconnus en capitaux propres) s'explique à hauteur de +1,0 M€ par un effet d'expérience.

(3) Les provisions pour avantages aux salariés des sociétés italiennes correspondent à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies. Il s'agit du régime des TFR, système de rémunération différée, éligible IAS 19R.

(4) Pour mémoire, les variations de périmètre sont liées à la prise de contrôle des filiales ADEX et AD UK au 30 juin 2023.

Les hypothèses actuarielles sont établies par des experts indépendants en fonction des zones géographiques ou des pays et des spécificités de chaque entité.

- Concernant la France, le taux d'actualisation est fourni par un actuaire indépendant et comprend uniquement des obligations d'entreprises en euros notées au minimum AA ;
- Concernant la Grande-Bretagne, le taux d'actualisation comprend uniquement des obligations d'entreprises notées au minimum AA et est analysé au regard des évolutions des courbes de rendement de ces obligations à 30 ans et des swaps à 50 ans.

Le coût des services rendus est inclus dans les charges de personnel au compte de résultat, et le coût financier en autres charges financières. Ces coûts comprennent également des coûts administratifs. Les provisions pour avantages aux salariés sont sensibles aux taux d'actualisation. Ainsi, une hausse de 0.5 point du taux d'actualisation diminuerait la valeur actuelle des obligations de 3,4 millions d'euros.

6.13. Autres provisions

6.13.1. Autres provisions au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Démant. Décontam. Dépol.	Provisions sur Contrats	Autres [1]	Total
Au 31 décembre 2023	**14 166**	**553**	**10 717**	**25 437**
Provisions supplémentaires	190	425	2 088	2 703
Reprises	(323)	(562)	(2 721)	(3 606)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Variation du montant actualisé (effet temps et modification du taux)	(1 353)	-	-	(1 353)
Ecart de conversion	318	-	51	369
Autres mouvements	-			-
Au 31 décembre 2024	**12 998**	**416**	**10 135**	**23 550**

(1) Les autres provisions pour risques et charges correspondent essentiellement aux risques de l'activité courante du groupe (litiges commerciaux et prud'homaux, franchises sur les sinistres assurés…).
La variation des autres provisions pour risques est liée à la sinistralité, aux plans de restructuration et la nouvelle évaluation du coût de traitement de déchets.

6.13.2. Autres provisions au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Démant. Décontam. Dépol.	Provisions sur Contrats	Autres [1]	Total
Au 31 décembre 2022	**13 331**	**1 237**	**7 641**	**22 210**
Provisions supplémentaires	1 493	562	3 838	5 893
Reprises	(324)	(1 246)	(790)	(2 360)
Variation de périmètre	-	-	5	5
Variation du montant actualisé (effet temps et modification du taux)	(1 126)	-	-	(1 126)
Ecart de conversion	151	-	23	174
Autres mouvements [2]	641			641
Au 31 décembre 2023	**14 166**	**553**	**10 717**	**25 37**

(1) Les autres provisions pour risques et charges correspondent essentiellement aux risques de l'activité courante du groupe (litiges commerciaux et prud'homaux, franchises sur les sinistres assurés…).

(2) Les autres mouvements sont principalement constitués d'une provision pour charge constatée sur la plateforme Ecocentre chez EPC Colibri.

6.13.3. Détail des autres provisions entre non courant et courant

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Non courant	21 842	23 741
Courant	1 708	1 696
Total	**23 550**	**25 437**

6.14. Fournisseurs et autres créditeurs

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Dettes fournisseurs	83 509	75 225
Avances et acomptes reçus sur commandes	6 598	6 439
Dettes sociales	19 876	18 542
Dettes fiscales	20 279	21 344
Autres dettes	6 540	7 513
Total	**136 802**	**129 063**

6.15. La variation du Besoin en Fonds de Roulement

La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	**Variations du BFR & provisions courantes**	
	31 décembre 2024	**31 décembre 2023**
Stocks et en cours	(7 980)	6 056
Clients et autres débiteurs	5 793	(10 422)
Autres actifs long terme	-	-
Autres actifs courants	93	(545)
Sous total	**(2 094)**	**(4 911)**
Fournisseurs et autres créditeurs	7 897	(14 230)
Autres passifs long terme	301	(145)
Autres passifs courants	78	2 882
Sous total	**8 276**	**(11 493)**
Besoin en fonds de roulement	**6 182**	**(16 404)**
Provisions sur actifs circulant	596	1 328
Besoin en fonds de roulement net	**6 778**	**(15 076)**

Le BFR s'améliore nettement sur cet exercice (+6,8 M€). La hausse du niveau des stocks observée sur l'exercice est imputable à la croissance de l'activité explosifs et est largement compensée par la baisse de l'encours clients témoignant d'une gestion rigoureuse et efficace dans le suivi des recouvrements des créances sur l'exercice. L'augmentation des dettes fournisseurs est à mettre en regard de l'accroissement de l'activité et notamment sur l'activité explosifs.

6.16. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Trésorerie acquise lors des entrées de périmètre (1)	208	356
Investissement en titres consolidés (2)	(1 888)	-
Impact des entrées de périmètre	**(1 680)**	**356**
Trésorerie cédée lors des sorties de périmètre	-	-
Désinvestissement en titres consolidés		
Impact des sorties de périmètre	**-**	**-**
Total Incidence variations de périmètre	**(1 680)**	**356**
Investissement en titres consolidés (3)	-	(668)
Augmentation de capital non souscrite (4)	-	498
Impact des transactions entre actionnaires	**-**	**(170)**

(1) La trésorerie acquise concerne Blastcon, Vibraquipo & Vibratesting
(2) Prix d'acquisition de ces mêmes entités
(3) Acquisition des titres minoritaires chez EPC UK en 2023
(4) Augmentation de capital non souscrite sur la filiale EPC Colibri en 2023

6.17. Engagements financiers

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Avals et cautions (1)	22 630	20 505
Hypothèques et nantissements	3 830	4 841
Total des garanties données	**26 460**	**25 346**

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Effets escomptés non échus	417	145
Avals et cautions	2 788	2 933
Total des garanties reçues	**3 205**	**3 078**

(1) La ligne Avals et Cautions ne concerne plus que les cautions de marché.

7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

7.1. Contrôle

Le Groupe EPC est contrôlé par la société EJ Barbier. La société tête de Groupe est la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques. EPC est détenue indirectement à 63.8% par la société 4 décembre SAS qui dépose ses états financiers au greffe du tribunal de commerce.

7.2. Relation avec les filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé

Le personnel dirigeant clé du Groupe EPC est composé du mandataire social de la société EPC S.A. au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Rémunérations et avantages en nature	600	574
Jetons de présence	76	68
Autres	44	40
Total	**720**	**682**

Le détail des rémunérations des dirigeants figure dans la section 13 du Document d'Enregistrement Universel

7.4. Transactions avec des parties liées

Depuis le 1er janvier 2024, les relations avec les parties liées (non consolidées par EPC SA) se limitent aux relations entretenues entre 4 Décembre et ADEX, filiale d'EPC SA.

En 2023, le Groupe a entretenu des relations avec les parties liées suivantes :

- 4 Décembre (maison mère d'EPC SA),
- EJ Barbier (holding intermédiaire),
- Adex, qui était une filiale d'EJ Barbier jusqu'au 20 juin 2023 et qui est une filiale d'EPC SA depuis le 21 juin 2023, ainsi que sa filiale Adex Services Limited.

En milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Adex SNC (*)	**-**	**5 658**
Prestation d'assistance et de conseil réalisées par ADEX SNC (1)	-	5 483
Refacturation MCS (prestations sur chantier Neom)	-	175
Adex Services Limited (*)	**-**	**425**
Prestations de management EPC UK réalisées par Adex Services Ltd (2)	-	425
EJ Barbier	**-**	**561**
Prestation de services informatiques EPC SA (3)	-	114
Prestation de services informatiques EPC France (3)	-	182
Prestation de services informatiques ADEX (3) (**)	-	115
Cession logiciels (**)	-	73
Assurance responsabilité civile des dirigeants (4)	-	77
4 DECEMBRE (**)	**1 102**	**677**
Prestation de conseils stratégiques et financiers ADEX (5)	1 102	677
Total	**1 102**	**7 321**

(*) facturation du 1er janvier au 20 juin 2023
(**) facturation du 21 juin au 31 décembre 2023

(1) Jusqu'au 20 juin 2023, ADEX était une filiale de la société E.J. Barbier (qui détenait 95% des parts sociales, EPC SA n'en détenant que 5%). Depuis le 21 juin 2023, EPC SA détient, directement et indirectement, la totalité du capital d'ADEX. La convention de prestation de services en vigueur entre ADEX et EPC SA à la date de cette opération s'est poursuivie aux mêmes conditions depuis.

(2) La convention de prestation de services en vigueur entre Adex Services Limited et EPC UK à la date de l'acquisition par EPC SA de la totalité du capital d'ADEX s'est poursuivie aux mêmes conditions depuis.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondent au montant dus au titre des conventions Adex et Adex Services Limited pour la période du 1er janvier au 20 juin 2023.

(3) Dans le cadre d'une réorganisation et d'une modernisation de l'infrastructure informatique du Groupe :

- Fin 2022, EJ Barbier a externalisé la gestion de ses serveurs informatiques auprès d'un prestataires tiers ;
- en plusieurs étapes, à compter du 1er juin 2023, EJ Barbier et EPC SA ont obtenu des sociétés éditrices des logiciels mis à disposition d'Adex, EPC SA et EPC France, l'autorisation de les transférer à EPC SA, moyennant dans certains cas une augmentation significative de la redevance de maintenance annuelle ;
- le 31 décembre 2023, EJ Barbier a cédé à EPC SA les logiciels objet de la convention de prestation de services précités pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023 ;
- les conventions qui existaient entre EJ Barbier et Adex, EPC SA et EPC France ont été résiliées à effet du 31 décembre 2023.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 intègrent les coûts de cette réorganisation et les coûts supportés par ADEX à compter du 21 juin 2023.

(4) Jusqu'à fin 2023, la police d'assurance responsabilité civile des dirigeants (RCMS) du Groupe était souscrite au niveau d'EJ Barbier, qui refacturait à EPC SA la quote-part des primes correspondant à l'assurance de ses dirigeants. La police d'assurance a été transférée à compter du 1er janvier 2024 à EPC SA, qui refacture à 4 Décembre et EJ Barbier le montant des primes concernant leurs propres dirigeants (2,1 K€).

(5) La société 4 Décembre, qui emploie deux salariés, fournit des prestations de conseils stratégiques et financiers à la société ADEX. En contrepartie de ses services, 4 Décembre perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Le coût de cette prestation est intégré dans les transactions avec les parties non consolidées par EPC SA depuis l'acquisition par EPC SA d'Adex le 21 juin 2023. Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondant au montant dus au titre de cette convention pour la période du 21 juin au 31 décembre 2023. En 2024, les flux mentionnés se rapportent à l'année pleine.

Les sommes dues par le Groupe à fin décembre 2024 au titre de conventions conclus par EPC SA et ses filiales avec des sociétés liées non consolidées par EPC SA s'élèvent à 252 K€ contre 1 201 K€ à fin 2023.

8. SOCIETES DU GROUPE

Sociétés	Pays	% d'intérêt	
		Déc. 2024	Déc.2023
Filiales – Intégration globale			
EPC SA	France	100	100
EPC France	France	100	100
DEMOKRITE SAS	France	100	100
EPC DEMOSTEN	France	100	100
EPC COLIBRI SAS (anciennement 2 B RECYCLAGE)	France	95,48	95,48
SMA	France	100	100
DIOGEN	France	99,87	99,87
EPC MINETECH	France	100	100
CORSE EXPANSIF	France	73,24	73,24
EPC 2i (anciennement EPC INNOVATION)	France	100	100
SONOUVEX (1)	France	-	100
ADEX SNC	France	100	100
EPC ITALIA	Italie	100	100
INTEREM	Italie	100	100
EPC CHEMICALS Ltd	Grande-Bretagne	100	100
EPC UK	Grande-Bretagne	100	100
EPC METRICS Ltd	Grande-Bretagne	100	100
MINEXPLO	Grande-Bretagne	100	100
ADEX SERVICES LIMITED	Grande-Bretagne	100	100
EPC Belgique	Belgique	100	100
EMPRESA DE EXPLOSIVOS INDUSTRIAIS LDA (EEI)	Portugal	100	100
GALILEO EXPLOSIVOS SA	Espagne	100	100
SERAFINA ORTEGA E HIJOS SA	Espagne	95	95
EPC ESPANA	Espagne	100	100
SILEX SEGURIDAD	Espagne	99,99	99,99
VIBRAQUIPO SL (2)	Espagne	100	-
VIBRATESTING SL (2)	Espagne	100	-
EPC SVERIGE	Suède	100	100
EPC NORGE	Norvège	100	100
EPCAP RE	Luxembourg	100	100
EPC MINEEX SENEGAL	Sénégal	81	81
KÄMAÄN EXPLO	Nouvelle-Calédonie	95	95
BLASTCON AUSTRALIA (2)	Australie	65	-
EPC BURKINA FASO	Burkina Faso	100	100
EPC ASIA PACIFIC FZE	Emirats Arabes Unis	100	100
EPC EXPLO MAROC	Maroc	99,99	99,99
MARODYN	Maroc	99,95	99,95
MARODYN COTE D'IVOIRE	Côte d'Ivoire	99,95	99,95
NITROKEMFOR GUINEE	Guinée	100	100
EPC GUINEE	Guinée	99,99	99,99
EPC CAMEROUN	Cameroun	100	100
EPC GABON	Gabon	100	100
EPC COTE D'IVOIRE	Côte d'ivoire	75	75
EPC CANADA	Canada	100	100
EPC ANDES CHILE	Chili	51	51
EPC JAPAN	Japon	97,56	97,56
EPC ANDINA SAC	Pérou	100	100
NORMAT SERVICES	Bénin	75	75
EPC SINGAPORE PTE	Singapour	100	100

Entreprises associées – Mises en équivalence			
ARABIAN EXPLOSIVES (PRIVATE Ltd)	Emirats Arabes Unis	20	20
SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE SAS (SMG)	France	50	50
NITROKEMINE GUINEE	Guinée	50	50
KEMEK	Irlande	50	50
KEMEK US Limited	Irlande	50	50
EPC-B SCRL	Belgique	66,67	66,67
MODERN CHEMICALS AND SERVICES (MCS)	Arabie Saoudite	40	40
Entreprises non consolidées			
CORSE CONFORTEMENT FORATION MINAGE	France	13,20	13,20
Blasting Services Limited	Grande-Bretagne	100	100
EDSL Limited	Grande-Bretagne	100	100
EXCHEM EXPLOSIVES Limited	Grande-Bretagne	100	100
Exchem Fuel Additives Limited	Grande-Bretagne	100	100
Exchem Defence Systems Limited	Grande-Bretagne	100	100
EPC HK Incorporated Limited	Chine	100	100
SANTOS DA CUNHA 7 (liquidée en 2024)	Portugal	-	30
EPC EXPLO Congo (société en cours de liquidation)	Congo	100	100
EPC Cameroun Services	Cameroun	75	75
EXPLO NC	Nouvelle-Calédonie	50	50
EPC MALI	Mali	90	90
ECS	France	40	40
GRN	France	35	35
STIPS TI (société en cours de liquidation)	France	-	-
EPC Malaysia (3)	Malaisie	-	-

(1) Fusion dans EPC SA avec date d'effet au 01/01/2024.

(2) Acquisition 2024

(3) En cours de constitution

9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit		BDO	
	Montant (HT)		Montant (HT)	
	2024	2023	2024	2023
AUDIT [(a)]				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- EPC	155	131	103	103
- Filiales consolidées	243	314	135	198
Sous-total Audit	**398**	**445**	**238**	**301**
- Services autres que la certification des comptes (SACC) [(b)]	27	3	-	-
Sous-total SACC	**27**	**3**		**-**
TOTAL	**425**	**448**	**238**	**301**

(a) Dont réalisé par les commissaires aux comptes de la société mère et des sociétés françaises : PricewaterhouseCoopers Audit 245k€ en 2024 (236k€ en 2023), et BDO 163K€ en 2024 (165k€ en 2023)

(b) Dont réalisés par les commissaires aux comptes de la société mère et des sociétés françaises : PricewaterhouseCoopers Audit 1k€ en 2024 (3k€ en 2023)

Les services autres que la certification des comptes, concernent principalement la compliance fiscale et attestation ratios financiers.

10. EVENEMENTS POST CLOTURE

10.1. Après l'attribution des contrats de fourniture de produits pyrotechniques et de fabrication sur le site d'explosifs pour les chantiers opérationnels CO6, CO7 et CO8 du TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin), un 4ème contrat pluriannuel a été signé pour la fourniture d'explosifs pour le chantier opérationnel CO5.

La future ligne ferroviaire Lyon-Turin comprend une section transfrontalière d'environ 67 km qui reliera Saint-Jean-de-Maurienne en France à Bussoleno en Italie où elle se raccordera à la ligne historique. Cette infrastructure européenne majeure, qui doit être mis en service en 2032, vise à faciliter la circulation ferroviaire du fret et des voyageurs à travers les Alpes, et plus largement au sein de l'Union européenne, dans un souci de développement des transports bas carbone.

L'ouvrage principal de la section transfrontalière nécessite le creusement d'un tunnel bitube de 57,5 km entre Saint-Julien-Montcenis (France) et Suse (Italie), représentant un investissement total de 8,6 Mds€. Le maître d'ouvrage de ce chantier est la société TELT, société détenue à 50% par l'Etat français et à 50% par l'Etat italien.

Côté France, le génie civil du tunnel de base est décomposé en 4 chantiers opérationnels numérotés de 5 à 8. Courant 2024, les travaux du lot CO5 « Travaux de construction du tunnel de base à partir de l'attaque de la descenderie de Villarodin-Bourget/Modane (73500) » ont été attribués au groupement d'entreprises « Eiffage GC / Spie Batignolles GC / GHELLA / COGEIS ».

Après la signature en septembre 2022, de deux premiers contrats de fournitures d'explosifs pour les chantiers opérationnels CO6 et CO7, puis en février 2024, la signature du chantier opérationnel CO8, EPC Groupe, via sa filiale EPC France, se voit à présent confier la fourniture des produits pyrotechniques et de services associés, comprenant notamment la fabrication sur site des explosifs en technologie SPUR pour le chantier opérationnel CO5. Le creusement à l'explosifs concernera un linéaire de 11 km.

Ces prestations, d'un montant estimé à environ 9 M€, démarreront en février 2025, et s'étaleront sur une durée de 5 ans.

10.2. Inauguration d'une nouvelle installation de production en Malaisie

EPC Groupe a inauguré, en février 2025, une nouvelle installation de production à la pointe de la technologie en Malaisie, étape importante dans son engagement continu à fournir des produits innovants, performants et des solutions de pointe sur le marché malaisien.

Cette infrastructure de pointe est le fruit de quatre années de collaboration avec TWG – TWM, où chaque acteur a apporté son expertise et ses connaissances pour établir une approche unique et centrée sur le client. L'engagement de EPC Groupe reste axé sur l'optimisation de la production dans les secteurs du minage, des carrières et des travaux d'infrastructures, en proposant des solutions sur mesure à forte valeur ajoutée.

Actuellement, trois MEMUs opèrent sur site, avec un quatrième en cours de livraison, tous connectés à notre suite logicielle propriétaire dédiée aux opérations de minage et aux services associés.

Avec cette expansion, EPC Groupe réaffirme son engagement envers l'innovation, la sécurité et l'efficacité des solutions proposées dans la région Asie Pacifique.

18.1.6.2. Comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2024

EPC SA

COMPTES ANNUELS

Exercice 2024

1 TERRASSE BELLINI TOUR INITIALE CS70222 92935 PARIS

TEL

© INVOKE

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

TOTAL DU BILAN	248 221 406
TOTAL DES PRODUITS	58 790 987
TOTAL DES CHARGES	28 665 634
RESULTAT DE L'EXERCICE	30 125 354

© Invoke - Tableau annexe

BILAN ACTIF

	2024			2023
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	216 365	99 396	116 969	75 635
Fonds commercial (1)	36 567		36 567	
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	*252 932*	*99 396*	*153 536*	*75 635*
Immobilisations corporelles				
Terrains	10 034 659	16 506	10 018 152	3 729 037
Constructions	7 676 215	6 246 433	1 429 782	896 607
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 198	2 198		
Autres immobilisations corporelles	785 046	499 090	285 956	304 145
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	*18 498 117*	*6 764 227*	*11 733 890*	*4 929 788*
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	144 255 896	14 366 816	129 889 080	119 533 175
Créances rattachées à des participations	43 258 971	406 000	42 852 971	45 612 891
Autres titres immobilisés	141		141	129
Prêts	272 740	209 240	63 500	63 500
Autres immobilisations financières	742 048		742 048	680 715
Total immobilisations financières	*188 529 795*	*14 982 056*	*173 547 739*	*165 890 409*
ACTIF IMMOBILISE	**207 280 845**	**21 845 679**	**185 435 166**	**170 895 832**
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes	17 588		17 588	4 455
Clients et comptes rattachés	18 343 079	376 740	17 966 340	14 512 811
Autres créances	40 368 241	1 519 658	38 848 583	41 565 695
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	*58 728 909*	*1 896 397*	*56 832 511*	*56 082 961*
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres : (2 504 426)	2 504 426		2 504 426	2 663 147
Disponibilités	2 336 768		2 336 768	4 416 801
Total disponibilités et divers	*4 841 193*		*4 841 193*	*7 079 948*
Charges constatées d'avance	672 479		672 479	860 376
ACTIF CIRCULANT	**64 242 581**	**1 896 397**	**62 346 183**	**64 023 286**
Frais d'émission d'emprunt à étaler	437 181		437 181	533 513
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	2 876		2 876	32 981
TOTAL GENERAL	**271 963 482**	**23 742 076**	**248 221 406**	**235 485 612**

(1) dont droit au bail	36 567
(2) dont part à moins d'un an	
(3) dont part à plus d'un an	

© Invoke - Tableau annexe

BILAN PASSIF

	2024	2023
Capital social ou individuel Dont versé : 7 014 773	7 014 773	7 014 773
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	6 894 359	6 894 359
Ecarts de réévaluation	1 903 233	1 903 233
Réserve légale	701 477	701 477
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	60 287 194	60 287 194
Report à nouveau	39 346 011	35 356 892
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**30 125 354**	**6 098 930**
Total situation nette	*146 272 401*	*118 256 859*
Subventions d'investissement		1 178
Provisions réglementées	1 263 595	1 176 341
CAPITAUX PROPRES	**147 535 996**	**119 434 377**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	2 876	32 981
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**2 876**	**32 981**
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	42 537 730	53 601 426
Emprunts et dettes financières divers	51 639 474	52 085 687
Total dettes financières	*94 177 204*	*105 687 113*
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 319 726	5 782 832
Dettes fiscales et sociales	1 301 747	1 048 828
Total dettes d'exploitation	*5 621 472*	*6 831 660*
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	484	484
Autres dettes	680 625	3 282 176
Total dettes diverses	*681 109*	*3 282 660*
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	11 023	40 771
DETTES	**100 490 808**	**115 842 205**
Ecarts de conversion passif	191 726	176 048
TOTAL GENERAL	**248 221 406**	**235 485 612**

© Invoke - Tableau annexe

COMPTE DE RESULTAT

	2024			2023
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	17 354 762		17 354 762	15 102 797
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**17 354 762**		**17 354 762**	**15 102 797**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			1 326 426	120 834
Autres produits (1) (11)			2 404 386	2 323 948
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			**21 085 574**	**17 547 579**
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			22 229 942	20 756 177
Total charges externes			*22 229 942*	*20 756 177*
Impôts, taxes et versements assimilés			**628 645**	**532 593**
Charges de personnel				
Salaires et traitements			742 129	691 336
Charges sociales (10)			373 869	367 791
Total charges de personnel			*1 115 998*	*1 059 126*
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			424 794	321 940
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			367 868	1 179 000
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation			*792 662*	*1 500 940*
Autres charges (12)			110 025	116 137
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			**24 877 272**	**23 964 974**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(3 791 698)**	**(6 417 395)**
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			22 282 419	10 826 418
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				1 799 929
Autres intérêts et produits assimilés (5)			2 472 815	2 590 010
Reprises sur provisions et transferts de charges			10 918 787	10 369 540
Différences positives de change			3 314	5 685
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 022 931	140 787
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			**37 700 266**	**25 732 369**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			697 789	10 175 784
Intérêts et charges assimilées (6)			4 330 308	4 301 708
Différences négatives de change			30 799	113 398
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			**5 058 897**	**14 590 891**
RESULTAT FINANCIER			**32 641 369**	**11 141 478**
RESULTAT COURANT			**28 849 671**	**4 724 083**

© Invoke - Tableau annexe

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2024	2023
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 178	682 364
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 200	55 575
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 770	7 861
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**5 147**	**745 800**
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	72	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 438	475 370
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	90 024	65 861
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**96 534**	**541 232**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(91 386)**	**204 568**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(1 367 069)	(1 170 279)
TOTAL DES PRODUITS	**58 790 987**	**44 025 748**
TOTAL DES CHARGES	**28 665 634**	**37 926 818**
BENEFICE ou PERTE	**30 125 354**	**6 098 930**

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	
(2) Dont produits de locations immobilières	
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	1 178
(3) Dont crédit-bail mobilier	95
(3) Dont crédit-bail immobilier	6 812
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général	
(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	
(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles	
(9) Dont transferts de charges	147 426
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	2 397 920
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	44 000

© Invoke - Tableau annexe

ANNEXE COMPTABLE
EPC SA

Annexe comptable au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le total est de 248.221 K€, et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 58.791 K€ et dégageant un bénéfice de 30.125 K€.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires s'élève à un montant de 17,4 M€ en progression par rapport aux 15,1 M€ de 2023. Ce dernier se compose essentiellement des refacturations aux filiales des services rendus au titre des frais de siège.

Le résultat d'exploitation se traduit par une perte de -3,8 M€ en 2024 contre -6,4 M€ au titre de l'exercice précédent. L'exercice 2024 intègre une reprise de provision pour dépréciation d'une créance client d'une filiale pour 1,2 M€ alors que l'exercice précédent supportait une dotation pour dépréciation d'une créance client d'une filiale à hauteur de 1,2 M€.

Le résultat financier ressort positif de 32,6 M€ en net progrès sur les 11,1 M€ de 2023, essentiellement sous l'effet d'une progression de 9,6 M€ des dividendes perçus des filiales et des mouvements nets des provisions pour dépréciation des immobilisations financières qui passe de 0,2 M€ en 2023 à 10,2 M€ cet exercice.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de 1,4 M€ lié à l'intégration fiscale, le résultat net ressort bénéficiaire de 30,1 M€ contre 6,1 M€ en 2023.

Acquisition de Blastcon Australia

EPC SA a acquis le 30 avril 2024, 65% des titres de la société Blastcon Australia Pty basée dans le Queensland en Australie, quatrième pays minier au monde (après la Chine, les États-Unis et la Russie) avec plus de 350 sites miniers en activité dans le pays.

La société Blastcon Australia a été fondée en 2003 et emploie 8 techniciens spécialisés et a réalisé un chiffre d'affaires de 2,7 M AUD (environ 1,6 M€) l'exercice précédent. Elle réalise des missions de conseil, des formations, des études, des audits, du management de performance, pour le secteur minier,

la construction d'infrastructures et les carrières en Australie. Blastcon Australia constitue une tête de pont pour développer les activités de service du Groupe sur un marché clef au niveau mondial.

EPC Groupe va mettre à disposition de Blastcon Australia de nouvelles ressources techniques, notamment la suite logicielle Vertex©, qui lui permettra d'accélérer sa croissance. Barry Crowdey, dirigeant fondateur de Blastcon Australia, avec plus de 25 ans d'expérience dans l'exploitation minière (production et développement), les carrières et la construction, continuera d'assurer le développement de la filiale en restant à la direction générale ; il reste également actionnaire aux côtés d'EPC SA.

Plan d'actionnariat salarié « EPC SHARE »

Au cours de l'exercice, 711 salariés ont accepté le plan « EPC SHARE 1 » et ont bénéficié de 55 stock-options chacun avec un prix d'exercice de 98,89 €. Le plan « EPC SHARE 2 » a permis à 541 des salariés ayant déjà participé à EPC SHARE 1 de recevoir 20 options supplémentaires et à 143 nouveaux salariés de bénéficier de 75 options (le prix d'exercice de ces nouvelles options est de 127,76 €). Au total, 60 650 actions EPC auto-détenues ont été mobilisées pour ces deux plans d'actionnariat salarié qui concernent au total 854 salariés du Groupe en France et à l'étranger.

Au cours de l'exercice, 19 309 options ont été exercées par les salariés ayant généré une plus-value de cession de 1 800 K€ comptabilisée en résultat financier.

2 –EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERICE

NEANT

3 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au PCG.

Ils ont été élaborés et présentés dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4 – NOTES SUR LE BILAN

Sauf indication particulière, les montants ci-après, sont exprimés en milliers d'Euros.

4.1 – Etat de l'actif immobilisé

DESIGNATION	Immob. incorp.	Immob. corporelles	Immob. financières	TOTAL
Valeur brute début …….	140	10.257	192.809	203.206
Acquisitions, apports, créations ……	113	8.240	12.754	21.107
Cessions et mises hors service ……..			-17.033	- 17.033
Transfert de compte à compte ……...				
Valeur brute fin……..	253	18.498	188.530	207.281

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation).

Les immobilisations financières comprennent des malis techniques consécutifs à des Confusions de Patrimoine d'un montant de 3.390 K€ dont les actifs sous-jacents sont des titres de participation.

Les mouvements de l'exercice concernent principalement l'opération de fusion de notre filiale SONOUVEX dans EPC SA avec date d'effet comptable de l'opération au 1er janvier 2024.

4.2 – Etat des amortissements

DESIGNATION	Immob. incorporelles	Immob. corporelles	TOTAL
Amort. cumulés début exercice ……..	64	5 328	5.392
Reprise s/cession et mises hors service …….....			
Dotation p/dépréciation linéaire …….....	35	293	328
Apports ……...		1.143	1.143
Amort. cumulé fin exercice …….....	99	6.764	6.863

TAUX USUELS D'AMORTISSEMENT PRATIQUES

Logiciels……..	LINEAIRE	4 ans
Constructions		
- Constructions en dur, merlons……...	LINEAIRE	30 ans
- Constructions légères, clôtures, pistes…..	LINEAIRE	15 ans
- Installations et agencements ……	LINEAIRE	12 ans
Matériel et outillage……..	DEGRESSIF	8 ans
Installations générales et agencements…	LINEAIRE	10 ans
Matériel de transport		
- Véhicules ……..	LINEAIRE	5 ans
Matériel de bureau……	DEGRESSIF	3 ans
Mobilier de bureau……...	LINEAIRE	10 ans

4.3 – Participations

	Valeur début d'exercice	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Valeur fin d'exercice
Titres non cotés	136.651	7.598		144.249
Autres titres	9.431		9.424	7
TOTAL…...	**146.082**	**7.598**	**9.424**	**144.256**

Les mouvements se décomposent comme suit :

Augmentations :

- Souscription à l'augmentation de capital d'EPC CANADA…… 6.817
- Acquisition de Blastcon Australia …… 772
- Acquisition des minoritaires des filiales marocaines …… 9

Diminutions :

- Parts sociales SONOUVEX suite à l'opération de fusion avec date d'effet comptable au 01/01/2024 9.424

Les souscriptions aux augmentations de capital d'EPC Canada ont été libérées par compensation avec des créances.

4.4 - Créances rattachées à des participations

	Valeur début d'exercice	Augmentation	Diminution Remboursement	Valeur fin d'exercice
EPC CANADA	15.412	2.270	6.973	10.709
GALILEO EXPLOSIVOS	5.805	1.256		7.061
EPC MAROC	5.695	210		5.905
EPC MINETECH	5.341	312		5.652
EPC COLIBRI	4.485	41	721	3.805
EPC SINGAPORE	4.054	779		4.833
EPC COTE D'IVOIRE	3.168	98		3.266
EPC FRANCE	971	184		1.155
EPC CHILI	412	17		429
EPC BELGIQUE	215	4	221	0
EEI	200	114		314
BLASTCON	0	115		115
KEMEK US	14			14
MINEXPLO	0			0
TOTAL…...	**45.772**	**5.401**	**7.915**	**43.259**

4.5 – Prêts

Il s'agit pour l'essentiel du prêt DFC pour 201 K€, intégralement provisionné.

4.6 – Autres immobilisations financières

Il s'agit du dépôt de garantie du siège social versé à la SCI Terrasse Bellini soit 231 K€ et de 2 dépôts de 125 K€ chacun et d'un troisième de 200 K€ en garantie de prêts consentis par Bpifrance. Un nouveau dépôt a été versé en 2024 à la société TARKETT pour la location du 8ème étage au sein de la tour Bellini pour un montant de 61 K€.

4.7 -Filiales et participations (voir tableau joint)

4.8 – Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE ……...……...	**44.274**	**17.986**	**26.288**
Créances rattachées à des participations …….....	43.259	17.713	25.546
Prêts…….....	273	273	
Autres immobilisations financières…….	742		742
ACTIF CIRCULANT ……	**59.335**	**59.235**	**100**
Avances et acomptes versés …….....	18	18	
Créances clients et comptes rattachés …….....	18.343	18.343	
Créances liées à l'intégration fiscale ……	1.527	1.527	
Créances fiscales IS …….	280	280	
Créances fiscales TVA …….	796	796	
Conventions de trésorerie ……...…….	35.702	35.637	65
Dividendes à recevoir ……..	1 064	1.064	
Autres créances ……	933	933	
Charges constatées d'avance ……	672	637	35
**TOTAL GENERAL …….....	**103.609**	**77.221**	**26.388**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ……...	41.210	7.660	33.550
Soldes créditeurs de banque …….	1.564	1.564	
Emprunts et dettes financières diverses …….....	19	12	7
Emprunts et dettes financières div., Conventions trésorerie …	49.395	49.395	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ……..	4.321	4.321	
Dettes fiscales et sociales…….…….	1.301	1.301	
Dettes liées à l'intégration fiscale ……	1.989	1.989	
Clients RRR à accorder ……..……..	615	615	
Charges diverses à payer ……..	18	18	
Autres dettes …….……	48	48	
Produits constatés d'avance …….	11	11	
**TOTAL GENERAL …….……..	**100.491**	**66.934**	**33.557**

4.9 – Charges à répartir sur plusieurs exercices

Correspondent aux frais d'émission des emprunts (amortissables sur la durée de l'emprunt correspondant) :

	Emprunt Bancaire2022	**Total**
Coût porté en charges à répartir	673	**673**
Amortissement cumulé au 31/12/2023	-139	**-139**
Amortissement 2024	-96	**- 96**
Solde au 31/12/2024	437	**437**

4.10 – Valeurs mobilières de placement

Il s'agit d'actions propres rachetées en bourse en application des dispositions des articles L22-10-62 et L225-210 du code de Commerce.

Depuis le mois d'août 2021, un contrat de liquidité a été mis en place auprès d'un intermédiaire financier en application de la 16è résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, renouvelée par les Assemblées Générales des 29 juin 2022, 28 juin 2023 et du 26 juin 2024.

	31/12/2023		Transfert		Acquisition		Cession		31/12/2024	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Actions Propres [(1)]	157 020	2 416			0	0	19 309	297	137 711	2 119
Contrat de liquidité	2 807	247			7 779	1 181	8 199	1 042	2 387	389
TOTAL	159 827	2 663			7 779	1 181	27 508	1 339	140 098	2 504

(1) Cf Faits caractéristiques de l'exercice « Plan actionnariat salarié EPC Share »

Les sorties sont valorisées au coût moyen pondéré.

4.11 – Capitaux propres

Le capital est composé de 2.262.830 actions de 3,10 €.

4.11a – Prime d'émission

Il s'agit de la prime d'émission liée à l'augmentation de capital réalisée en 2021 lors de laquelle 186.839 actions ont été souscrites au prix de 40 €.

4.11b – Ecarts de réévaluation

Il s'agit de la réserve de réévaluation constituée lors de la réévaluation légale de 1976, non incorporée au capital.

4.11c – Autres réserves

Il s'agit du Fonds de prévoyance qui a supporté l'impôt.

4.11d – Tableau de variations des Capitaux Propres

Capitaux Propres au 01/01/2024	**119.434**
Variation du capital	0
Prime d'émission	0
Variation des autres réserves	0
Variation des provisions réglementées [(1)]	87
Distribution de l'exercice	(2.110)
Résultat de l'exercice	30.125
Capitaux Propres au 31/12/2024	**147.536**

[(1)] Détail donné en note 4.12

4.12 – Etat des provisions

Méthodes d'évaluation des provisions

- Provisions réglementées

Il s'agit principalement des amortissements dérogatoires. Les dotations et reprises ont été pratiquées en application de la législation fiscale en vigueur.

- Provisions pour risques et charges

Leur montant tient compte des évènements connus et identifiables permettant une estimation précise des risques et charges.

- Provisions pour dépréciations des immobilisations financières

Dépréciation des titres et créance rattachées :

Les titres de participations et les créances figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition ou de souscription (en cas d'augmentation de capital ou de prêt accordé) augmentés des frais d'acquisition.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable des titres.

La valeur d'inventaire est déterminée de la manière suivante :

Pour les sociétés opérationnelles (ou détenant des sociétés opérationnelles) :

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs dans le contexte actuel d'incertitude économique, rendant plus difficile l'appréhension des perspectives d'activité.

Pour les sociétés sans activité opérationnelle ou sans perspective confirmée de retour à la rentabilité :

Si la situation nette de la filiale est négative, à hauteur de 100 % de la valeur des titres.

Ou si la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, à hauteur de la différence constatée.

On provisionne préférentiellement la valeur des titres, puis la valeur des créances rattachées.

- Provisions pour dépréciation de l'actif circulant : Clients / Avances

Clients : La provision est calculée sur chaque créance hors taxes dont l'ancienneté est supérieure à 12 mois et en fonction de la situation de chaque débiteur, en respect du principe de prudence.

Avances : une provision est constatée à hauteur de la situation nette négative des filiales ou en fonction de leur valeur d'utilité calculée selon la méthode des cash-flow actualisés, non couverte par la provision pour dépréciation des créances rattachées.

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Amortissements dérogatoires …..……..……..…	1.140	91	4	1.227
Plus values réinvesties ……..…....	36			36
**TOTAL ……..…….. **	**1.176**	**91**	**4**	**1.263**
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
Provisions pour perte de change …….…….	33	3	33	3
**TOTAL ……..…….. **	**33**	**3**	**33**	**3**
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TITRES DE PARTICIPATION				
EEI …….……..……..……...	1.037	104		1.141
GALILEO EXPLOSIVOS …….....	591		591	0
KEMEK US ……...……..	341			341
EPC NORVEGE ...……...	1.876			1.876
EPC ANDES CHILE ……..	104			104
EPC CANADA …..……..	17.418		7.009	10.409
EPC MAROC ……..	1.504		1.504	0
MARODYN …..……..	1.782		1.782	0
EPC CONGO ……...	81			81
EPC JAPON …….	415			415
SONOUVEX (*)……	1.400		1 400	0
Sous-Total……....	26.549	104	12.286	14.367
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
Créance EPC ANDES CHILE …….....	160	0		160
Créance EEI.	0	246		246
Sous-Total……....	160	246	0	406
PRETS				
Prométhée ……..……..	8			8
Créance D.F.C.……..……..……..	201			201
Sous-Total……....	209			209
**TOTAL ……... **	**26.918**	**350**	**12 286**	**14.982**

PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIF CIRCULANT				
Comptes clients……...…….….	1.188	368	1.179	377
Compte avance EPC MALI ...……..	65			65
Compte avance EPC Congo …….	93			93
Compte avance EPC JAPON ……..	635	250		885
Compte avance EXPLO NC …….	381	95		476
TOTAL ……...	**2.362**	**713**	**1.179**	**1.896**
TOTAL GENERAL	**30.489**	**1.157**	**13 502**	**18.144**
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
EXPLOITATION		368	1.179	
FINANCIER		698	10.919	
EXCEPTIONNEL		91	4	

* Reprise de provision sans impact sur le résultat.

4.13 – Charges et produits figurant au bilan en « comptes de régularisation »

Charges constatées d'avance :

Nature	Montant	Exercice de rattachement
Commissions bancaires	63	2025
Commissions bancaires	36	2026
Locations Immobilières	155	2025
Assurances	110	2025
Charges locatives	37	2025
Abonnement logiciel	41	2025
Abonnement logiciel	3	2025
Entretien Maintenance	156	2025
Séminaires	45	2025
Autres	26	2025

Produits constatés d'avance :

Nature	Montant	Exercice de rattachement
Location terrain Total Energie	11	2025

4.14 – Tableau des produits à recevoir et des charges à payer

ACTIF

Nature du produit	Poste concerné	Montant
Intérêts courus ……...	Créances rattachées à des participations ……	4.297
Intérêts courus……	Prêts ……...	49
Factures à établir……..	Créances clients et comptes rattachés…….	1.709
Fournisseurs, RRR à obtenir …….	Autres créances……..	924
TVA sur factures non parvenues...	Autres créances……..	3
Produits à recevoir……	Autres créances……..	1.071
Intérêts courus sur conventions …	Autres créances……..	833

PASSIF

Nature de la charge	Poste concerné	Montant
Intérêts courus ……..…….	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	282
Intérêts courus sur conventions	Emprunts et dettes financières diverses ……	417
Factures à recevoir ……	Dettes fournisseurs et comptes rattachés ……..	771
Dettes fiscales ……..	Dettes fiscales et sociales …….	15
Dettes sociales ……	Dettes fiscales et sociales ….…….	2
Clients RRR à accorder …….	Autres dettes …….…….....	615
Divers ……..…….	Autres dettes ……..…	18

4.15 – Ecarts de conversion

	Devise	Poste du Bilan	Montant au 31/12/2024
ACTIF			
Diminution des Créances	CAD – Dollar canadien	Créances rattachées à des participations	3
TOTAL ACTIF			**3**
PASSIF			
Augmentation des Créances	CAD – Dollar canadien USD – Dollar américain	Créances rattachées à des participations	7 186
TOTAL PASSIF			**192**

5 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 – Ventilation du Chiffre d'Affaires

	FRANCE	EXPORT
Autres produits et services …….	7.712	9.643
Redevances de marque ……	903	1.495
TOTAL	**8.615**	**11.138**

5.2 – Transfert de charges d'exploitation

	FRANCE	EXPORT
Autres produits et services …….	7.712	9.643
Redevances de marque ……	903	1.495
TOTAL	**8.615**	**11.138**

5.3 – Résultat Financier

NATURE	MONTANT
Produits	
Dividendes ……..……..…….....	20.460
Intérêts …….....	4.295
Différences positives de change ……	3
Produits nets sur cessions sur VMP (*)……	2.023
Reprise s/ provision pour dépréciation des immobilisations financières ……...	10.919
Total des Produits Financiers	**37.700**
Charges	
Intérêts bancaires ……..…….....	2.106
Autres intérêts ……..…….....	2.224
Pertes de change …….....	31
Dotation aux prov. pour dépréciation des immobilisations financières …….	698
Total des charges financières	**5.059**
RESULTAT FINANCIER	**32.641**

(*) Au cours de l'exercice, 19 309 options ont été exercées par les salariés dans le cadre du plan EPC Share ayant généré une plus-value de cession de 1 800 K€ comptabilisée en résultat financier.

5.4 – Résultat exceptionnel

NATURE	MONTANT
Reprises sur provisions réglementées …….……	3
Reprise sur provisions exceptionnelles ……	0
Produits exceptionnels divers …….....	2
Dotations aux provisions réglementées ……	(91)
Dotations aux provisions exceptionnelles ……	0
Charges exceptionnelles diverses …….....	(6)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(92)**

5.5 – Ventilation de l'Impôt sur les Sociétés

	Résultat avant impôt	Intégration fiscale moins Impôts Epc SA	Résultat après impôt
Résultat courant …….	28.850		28.850
Résultat exceptionnel …….	(91)	1.367	1.275
Résultat……	**28.759**	**1.367**	**30.125**

5.6 – Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

	Déb. exercice	Variation	Fin Exercice
1) Décalages certains ou éventuels			
a. Provisions réglementées			
. Amortissements dérogatoires ……..…...	1.140	87	1.227
b. Charges non déductibles temporairement			
A déduire l'année suivante :			
. Jetons de présence à payer……..	0	0	0
. Plus-value latente…….	176	16	192
A déduire ultérieurement :			
. Provisions pour risques ……..	2.340	(683)	1.657
2) Éléments à imputer			
Déficit reportable…….....	60.001	2.624	62.625
3) Éléments de taxations éventuelles			
Plus-values réinvesties (art. 40)…….	36		36

5.7 – Intégration fiscale

Notre Société a constitué un groupe fiscal à compter du 1er Janvier 2006.

Cette intégration a fait l'objet d'une convention d'intégration fiscale signée le 12 Septembre 2006 entre les filiales et notre Société.

Au titre de l'exercice 2024 les membres du groupe fiscal sont donc outre notre Société : EPC COLIBRI, DEMOKRITE, EPC DEMOSTEN, EPC MINETECH, S.M.A, ADEX, EPC France, NITRATES & INNOVATION et DIOGEN.

Modalités de répartition de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble :

Le principe de répartition retenu est celui dit de « neutralité » : la charge d'impôt supportée par chacune des filiales ne pourra être supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration fiscale.

E.P.C. est titulaire, à l'égard des filiales bénéficiaires, d'une créance égale à la charge d'impôt constatée sur l'exercice par lesdites filiales.

Les filiales déficitaires ne constatent aucune charge d'impôt, E.P.C. constatant l'économie d'impôt à son niveau. Elles ne sont titulaires d'aucune créance sur E.P.C.

E.P.C. considère comme un gain immédiat l'économie d'impôt réalisée par le Groupe au titre des déficits des filiales remontés, et constate en produit l'économie de trésorerie réalisée au moyen du transfert des déficits fiscaux émanant des filiales du Groupe.

Les économies qui ne sont pas liées directement au déficit (en particulier économie résultant des correctifs ainsi que des crédits d'impôt des sociétés déficitaires) sont constatées, en produit ou en charge, par E.P.C., au fur et à mesure de leur réalisation.

Au 31 décembre 2024, le groupe fiscal dispose d'un déficit reportable de 50.210 KEuros.

Impact de l'intégration fiscale sur la charge d'impôt de l'exercice :

Impôt comptabilisé	Impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration	Différence
+ 1.367	-	+ 1.367

6 – TABLEAUX COMPLEMENTAIRES

6.1 – Effectif moyen

Catégories de personnel	Personnel salarié
Cadres ……	1
TOTAL …….	**1**

Il s'agit d'un mandataire social. Ces éléments n'ont pas de signification particulière pour E.P.C., la quasi-totalité du personnel administratif du siège étant salariée de la Société ADEX qui apporte son concours aux sociétés du Groupe.

Régimes de retraite complémentaires

Le mandataire dirigeant social bénéficie d'un complément de retraite par capitalisation à cotisations définies (Article 83) et d'un régime de retraite à prestations définies (Article 39). Ce dernier régime présente un excédent de 606 K€ (avant impôt). Ce surfinancement n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

Ces régimes de retraite complémentaires ont été mis en place en 2006.

Un contrat de retraite supplémentaire individuel à cotisations définies et relevant de l'article 82 du Code général des impôts a été mis en place à compter du 1er janvier 2016.

6.3 – Engagements financiers

Engagements donnés

Garantie donnée à :

- La Société Générale Maroc pour les lignes de crédit ouverte à notre filiale marocaine MARODYN à hauteur de …… 12.500 KDHM
- La Société Générale Maroc pour les lignes de crédit ouverte à notre filiale marocaine EPC Maroc à hauteur de …… 2.000 KDHM
- Caution solidaire et indivise de nos filiales EPC France et EPC Colibri à QBE Insurance pour les garanties environnementales…… 2.052 K€
- LCL pour les SBLC émise en faveur de la Banque Nationale du Canada permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA à hauteur de ……...……3.100 KCAD et…….. 1.148 KCAD
- LCL pour les SBLC émise en faveur d'Investissement Québec permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA à hauteur de ……..…… 1.148 KCAD et……..750 KCAD
- LCL pour les SBLC émise en faveur de la Banque Nationale du Canada permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA à hauteur de …….. ……848 KCAD
- La Banque Internationale pour le commerce et l'Industrie pour le crédit moyen terme accordé à notre filiale EPC GABON à hauteur de ……..……..……. 60.000 KCFA
- La Société Générale au Bénin pour les crédits accordés à notre filiale Normat Services à hauteur de…….. 300.000 KCFA
- La Société Générale au Sénégal pour les crédits accordés à notre filiale EPC Sénégal à hauteur de ……..…….. 150.000 KCFA
- La BICIS Sénégal pour les crédits accordés à notre filiale EPC Sénégal à hauteur de ……..…… 510.000 KCFA
- La Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de ……... 1.873.000 KCFA et des facilités de caisse de …… …… 500.000 KCFA
- La BRIDGE BANK en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de …… 4.523.000 KCFA
- La BICICI en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de …… 1.100.000 KCFA et des facilités de caisse de…… 100.000 KCF

- ING pour une ligne de crédit à notre filiale EPC Belgique à hauteur de ……. 75 K€
- BNL leasing SPA pour une ligne de crédit-bail à notre filiale SEI EPC ITALIA SPA à hauteur de ……. 450 K€
- Lubrizol pour les facilités de paiements accordées à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de…….. 300 K€.

6.4 – Rémunérations des organes d'administration et de direction (en Euros) :

Exercice 2024 : 742.129
Exercice 2023 : 691.336

6.5 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Cette information est fournie dans l'annexe des comptes consolidés du groupe EPC.

6.6 – Inventaire des titres de participation détenus en portefeuille au 31 Décembre 2024

(en Euros)

(Montants nets : brut – provision)

85.000	Actions Démokrite …….……..	34.849.300,00
320	Actions SMA …….…..	272.000,00
35.000	Actions EPC MINETECH…….....	7.000.000,00
95.134	Actions EPC France ……...….	19.481.354,65
2.041	Titres EPC SVERIGE …….....	11.514.675,00
289 190	Actions EPC CANADA …..…….....	18.845.749,26
1.858.890	Actions EPC UK Plc Ordinaires 50 ……..……..……	6.171.444,39
610.000	Actions EPC UK Plc Deferred 10 …..…….....	482.772,07
1.000.241	Actions S.E.I. EPC ITALIA……..…..	3.462.059,20
40.000	Parts EPCapRé …….....	4.000.000,00
2.250	Actions NORMAT SERVICES BENIN …….....	1.797.478,24
39.960	Actions MARODYN ……...……	1.790.134,90
300.448	Parts EPC EXPLO MAROC……..……..	6.876.021,94
56.850	Parts Société EPC CAMEROUN…….…….....	945.074,40
37.500	Actions KEMEK Limited ……..……..	648.414,32
127	Actions EPC BELGIQUE ……..……..	909.377,75
39.990	Actions GALILEO EXPLOSIVOS …….……...	2.143.851,99
439	Actions INNOVATION ET INDUSTRIE …….	644.041,90
262.500	Titres KEMEK US Limited……..…	0,00
39.998	Parts EPC GUINEE……..……...	1.383.219,00
704	Parts EPC GABON……..……	374.569,67
1.600	Actions SMG……..……..	466.461,54
21.086	Parts EPC SENEGAL……...……...	599.274,83
2.500	NITROKEMFOR GUINEE…….	322.968,00
68.880	Parts EPC CÔTE D'IVOIRE……..…….	525.034,41
1.039	Actions EPC JAPAN CORPORATION …….	0,00
35.500	Parts EPC NORVEGE……..	0,00
510	Actions EPC Andes Chili ……	0,00
720	Titres KAMAAN EXPLO……	60.336,04
200	Actions Arabian Explosives Co …….....	36.465,81
800	Actions DIOGEN ……	80.000,00
1	Quota Empresa Explosivos Industriais Lda	0,00
650	Actions BLASTCON ….....	771 851,35
	Titres de placement et de participation dont la valeur d'inventaire est inférieure à 15.245 €. par catégorie de titres ou par participation …..	7.501,00
	Titres de participation dans diverses sociétés étrangères ……	38.068,06
	Affectation des malis de confusion	
	Titres EPC France ……...	1.980.082,42
	Titres NITROKEMFOR GUINEE ……..	1.409.498,30
		129.889.080,44

(pour mémoire actions propres : 140 098 actions, valeur nette 2.504.425,59 – voir note 4.10 VMP)

6.7 - Société Consolidant E.P.C.

4 DECEMBRE SAS – Tour Initiale 1 Terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SIREN 878 313 253

18.1.7. Date des dernières informations financières annuelles

Les dernières informations financières annuelles datent du 31 décembre 2024 et figurent au présent Document d'enregistrement universel.

18.2 Informations financières intermédiaires

Néant.

18.3 Audit des informations financières annuelles historiques

18.3.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes

18.3.1.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2024

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

- **Risque identifié :**

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 11,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces écarts d'acquisition sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils se rattachent en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable des actifs de l'UGT.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions d'activité ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, du fait des incertitudes inhérentes à cette évaluation notamment la probabilité de réalisation des prévisions utilisées pour cette évaluation.

- **Notre réponse :**

Nous avons réalisé une analyse critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des UGT.

Nos travaux ont consisté à :

- analyser la composition de la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT au niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe ;

- apprécier la cohérence des taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des analyses de sensibilité, effectuée par la Direction, de la valeur recouvrable à une variation des principales hypothèses retenues ;
- vérifier que les notes 3.2.5, 3.3.2 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Impact de la comptabilisation des entités mises en équivalence

- **Description du risque :**

Comme indiqué en note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés, les participations dans les entreprises associées s'élèvent à 43,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, y compris la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence d'un montant de 12,7 millions d'euros.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence telle que décrite dans le paragraphe « Entreprises associées » de la note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés et sont soumises à un test de dépréciation en cas de baisse de valeur significative et/ou prolongée.

La comptabilisation des résultats et des participations dans les sociétés mises en équivalence est un point clé de notre audit en raison de la part significative du résultat net de ces sociétés dans le résultat consolidé du Groupe, de la valeur comptable des participations dans les entités mises en équivalence et du jugement de la direction pour déterminer si une baisse de valeur est significative ou prolongée.

- **Notre réponse :**

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation des risques et des conclusions des auditeurs des entités mises en équivalence les plus contributives, ainsi que des évolutions et évènements significatifs de la période affectant ces entités, le cas échéant ;
- apprécier l'existence d'éventuels indicateurs de perte de valeur des participations ;
- vérifier que l'information présentée dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés est appropriée ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2021 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16e année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 4e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO Paris
Daniel Wilson	Audrey Leroy

18.3.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2024

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la

période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation de la valeur d'inventaire des autres participations et créances rattachées à des participations

- **Risque identifié :**

Les autres participations et créances rattachées à des participations figurent au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net respectivement de 129,9 millions d'euros et 42,9 millions d'euros, représentant globalement près de 70 % du total du bilan.

Les autres participations et les créances rattachées à des participations figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition ou de souscription (en cas d'augmentation de capital ou de prêt accordé) augmenté des frais d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable des titres et des créances rattachées tel que décrit dans la note 4.12 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré l'évaluation des autres participations et créances rattachées à des participations comme un point clé de notre audit car ces actifs sont très significatifs et l'estimation de leur valeur d'inventaire requiert l'exercice d'un jugement important de la direction lorsqu'elle se fonde sur des éléments prévisionnels (actualisation des flux futurs de trésorerie).

- **Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des autres participations et créances rattachées à des participations, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les états financiers des entités concernées.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et apprécier leur cohérence au regard des environnements économiques dans lesquels opèrent ces entités ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux de croissance retenus et des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- Vérifier que les notes annexes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2021 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16e année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 4e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO Paris
Daniel Wilson	Audrey Leroy

18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux

L'état de durabilité, qui figure à la section 22.1, a fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité.

18.3.3. Informations non auditées par les contrôleurs légaux

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient pas d'informations financières non auditées.

18.4. Informations financières pro forma

Néant.

18.5. Politique en matière de dividendes

18.5.1. Modalités de paiement des dividendes

Le paiement de dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet de répétition.

Le paiement du dividende peut faire l'objet du versement d'un acompte, avant la date de l'Assemblée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 232-12 alinéa 2 du Code de commerce.

Les statuts ne permettent pas la possibilité d'offrir aux actionnaires une option pour le paiement en actions nouvelles de la Société, dans les conditions de l'article L. 232-18 alinéa 1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, le délai de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement. Les sommes non réclamées sont versées à l'État français, conformément aux dispositions applicables.

18.5.2. Affectation et répartition des résultats

Article 33 des statuts – Bénéfice net – Bénéfice distribuable – Dividende.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Sur ces sommes distribuables, et dans la mesure où l'assemblée générale décide la mise en paiement d'un coupon, il est tout d'abord prélevé dans l'ordre suivant :

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Sur ces sommes distribuables, et dans la mesure où l'Assemblée Générale décide la mise en paiement d'un coupon, il est tout d'abord prélevé une somme nécessaire pour fournir aux actions de capital libérées et non amorties 5 % du capital dont elles sont libérées et non amorties à titre d'intérêt statutaire.

Toutefois, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
I - Tant qu'il n'y aura pas d'augmentation de capital par souscription d'actions de numéraire ou apport en nature, il ne sera servi aucun intérêt statutaire aux actions anciennes.
II - En cas d'augmentation de capital par apport en nature ou par émission d'actions de numéraire, l'intérêt statutaire sera servi à toutes les actions.
III - En cas d'insuffisance des bénéfices annuels après la dotation de la réserve légale, pour faire face à l'intérêt statutaire de 5 %, il ne sera versé aux actions qu'une somme égale au montant de l'intérêt statutaire de 5% calculé sur les seules actions représentant des apports en nature ou en espèces ; la somme ainsi obtenue sera partagée entre toutes les actions existant alors.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'inscrire à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

18.5.3. Politique de distribution des dividendes

Conformément à la politique arrêtée précédemment et en considération des perspectives d'activités et de développement, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 30 juin 2025 le versement d'un dividende de 1,50 euros par action au titre de l'exercice 2024.

Compte tenu des performances opérationnelles, du désendettement engagé et de la confiance dans les perspectives du Groupe, le Groupe entend continuer à distribuer des dividendes au titre des prochains exercices.

18.5.4. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
Pour l'action	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Pour la part de fondateur	N/A	N/A	0,00 €

18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les sociétés du Groupe EPC peuvent être engagées dans divers procès et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques associés ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe.

Les litiges sont examinés régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble.

Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans divers litiges. Il s'agit essentiellement de litiges prud'hommaux ou commerciaux courants qui font l'objet, lorsque c'est nécessaire, de provisions dans les comptes (cf. Notes annexes aux états financiers consolidés).

18.6.1. Opération de visite et saisie inopinée des services de l'Autorité de la concurrence française

Les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence française ont procédé, le 16 mai 2024, à une opération de visite et saisie inopinée auprès d'EPC Groupe.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'une enquête dans les secteurs de la fabrication et de la distribution d'explosifs à usage civil et du forage-minage pour les carrières et les travaux publics en France.

Comme indiqué par le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence française, cette opération concerne plusieurs sociétés et ne préjuge bien évidemment pas de la culpabilité des entreprises concernées.

18.7. Changement significatif de la situation financière

Néant.

19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1. Capital social

19.1.1. Montant du capital social

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social s'élève à 7 014 773 euros. Il est divisé en 2.262.830 actions ordinaires de 3,10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

19.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

19.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

19.1.3.1. Auto-détention

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 140.308 de ses propres actions (auto-détention), représentant 6,20% du capital social. La valeur comptable des actions détenues par la Société est de 2.504.426 € soit 17,85 € / action. La valeur nominale des actions est de 3,10 € par action.

19.1.3.2. Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 26 juin 2024, dans sa 14ème résolution, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à l'achat d'actions de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Part maximale du capital susceptible d'être acquise en vertu de l'autorisation : 10% du capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, étant précisé que :

a. s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
b. le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du capital social, à quelque moment que ce soit.

Prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) par action : 250 euros.

Montant global affecté au rachat : 38.396.750 euros (hors frais d'acquisition), correspondant à un prix moyen d'achat de 250 euros par action sur la base d'un nombre maximal théorique de 153.587 actions pouvant être acquises compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au 10 mai 2024.

Durée de l'autorisation : 18 mois

Objectifs : l'autorisation peut être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

a. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,

b. attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères,

c. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2025 de renouveler cette autorisation (*cf.* section 0).

19.1.3.3. Contrat de liquidité

Le 2 août 2021, la Société, faisant usage de l'autorisation conférée aux termes de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, a annoncé avoir confié à Portzamparc SA, en date du 30 juillet 2021, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conformément à la décision AMF 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a été conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 19 juillet 2021, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, sauf avis contraire donné par l'une des Parties à l'autre un mois au moins avant la date de reconduction. Il a été constamment renouvelé depuis.

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Portzamparc SA, à la date du 31 décembre 2024, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 2.387 titres de la Société ;
- 281.417 euros.

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat de liquidité, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 2.000 titres de la Société ;
- 100.000 euros.

Depuis la mise en œuvre du contrat de liquidité, il a été négocié au total :

2021

Achats	771 titres	44.920 €	77 transactions
Ventes	878 titres	54.352,50 €	77 transactions

2022

Achats	1.639 titres	116.845,50 €	188 transactions
Ventes	2.668 titres	190.022 €	218 transactions

2023

Achats	3.044 titres	320.601 €	330 transactions
Ventes	3.253 titres	351.199 €	300 transactions

2024

Achats	7.779 titres	1.180.703 €	790 transactions
Ventes	8.199 titres	1.042.258 €	634 transactions

19.1.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, à l'émission d'actions de la Société.

19.1.5. Capital autorisé

Aucune délégation de compétence ou de pouvoirs en matière d'augmentation de capital n'a été accordée au Conseil d'administration.

19.1.6. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option

Le 30 mars 2025, les sociétés 4 Décembre, Candel & Partners et Argos Wityu ont conclu un contrat de promesse unilatérale de vente aux termes duquel Candel & Partners a consenti à 4 Décembre une option d'achat portant sur 240.000 actions de la Société. Les principales stipulations du contrat de promesse unilatérale de vente sont résumées ci-après.

Nature juridique
Promesse unilatérale de vente régie par l'article 1124 du code civil. Candel & Partners, en qualité de promettant, est irrévocablement engagée à vendre ; 4 Décembre, en qualité de bénéficiaire, a l'option mais non l'obligation d'acquérir.

Nombre d'actions de la Société sous option
240.000 actions représentant, au 1er avril 2025, 10,61% du capital de la Société.

Durée de validité de l'option d'achat / Période d'exercice
L'option d'achat est valable jusqu'au 31 mai 2025 inclus, mais sera automatiquement prorogée jusqu'au 15 juin 2025 si 4 Décembre justifie à Candel & Partners être en discussions avancée avec un ou plusieurs partenaires financiers en vue de financer tout ou partie du prix d'exercice de la promesse. Pendant sa période de validité, l'option est exerçable, à tout moment, à la seule initiative de 4 Décembre.

Prix de l'option
A la date de signature du contrat de promesse, 4 Décembre a versé à Candel & Partners une indemnité d'immobilisation d'un montant de 1.500.000 euros. Ladite indemnité est définitivement acquise à Candel & Partners ; elle n'est ni remboursable, ni imputable sur le prix d'exercice de l'option.

Modalités d'exercice
En cas d'exercice de l'option par 4 Décembre :

- 80.000 actions sous option feront l'objet d'une cession contre paiement du prix d'exercice en numéraire ;
- 160.000 actions sous option feront l'objet d'un apport en nature au profit de 4 Décembre qui sera rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de 4 Décembre au profit de Candel & Partners.

Prix d'exercice

Les dividendes attachés aux actions de la Société sous option au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 seront entièrement acquis à Candel & Partners, quelle que soit la date de transfert des actions sous option à 4 Décembre (soit Candel & Partners les percevra directement de la Société, soit 4 Décembre lui rétrocèdera) ; étant précisé que le 27 mars 2025, la Société a annoncé que son Conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2025 le versement d'un dividende de 1,50 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les actions sous option apportées seront évaluées au prix ferme et définitif de 195 euros par action de la Société. En revanche, s'agissant des actions sous option cédées, le prix d'exercice de 195 euros (coupon détaché) constitue un prix de base, Candel & Partners pouvant recevoir un complément de prix dans les hypothèses précisées ci-après.

Complément de prix au titre des actions sous option cédées :

a) En cas d'annonce ou de conclusion d'une opération ayant pour conséquence le transfert du contrôle direct ou indirect de la Société, et donc (tant que la Société est cotée) le dépôt subséquent obligatoire d'une offre publique d'achat visant la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'initiateur, dans un délai de 12 mois à compter de l'exercice de son option d'achat par 4 Décembre, Candel & Partners recevra, le cas échéant, un complément de prix par action sous option cédée égal à la différence positive entre (i) le prix de l'action de la Société offert dans le cadre de l'offre publique d'achat, augmenté des dividendes versés depuis la date d'exercice de son option d'achat par 4 Décembre à l'exception de ceux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et diminué des intérêts et frais de financement de l'exercice de l'option forfaitisés à un montant de 8.5% de 195 euros par an (calculés au *prorata temporis* entre la date de cession des actions sous option cédées et la date de la réalisation de l'opération ayant pour conséquence le transfert du contrôle direct ou indirect de la Société) et (ii) 195 euros.
b) En cas d'annonce ou conclusion d'une opération ayant pour conséquence le transfert du contrôle direct ou indirect de la Société entre la date anniversaire de la date d'exercice de son option d'achat par 4 Décembre et le dernier jour du 18ème mois suivant la date d'exercice, Candel & Partners recevra, le cas échéant, un complément égal à 65% du complément de prix par action cédée visé au paragraphe a) ci-dessus.
c) Dans l'hypothèse où 4 Décembre déposerait une offre publique d'achat simplifiée éventuellement suivie d'un retrait obligatoire (OPAS-RO) portant sur les actions de la Société dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date d'exercice de son option d'achat par 4 Décembre, en l'absence d'une opération ayant pour conséquence le transfert du contrôle direct ou indirect de la Société dans ce même délai, Candel & Partners recevra, le cas échéant, un complément de prix égal à la différence entre (i) le prix de l'action de la Société offert dans le cadre de l'OPAS-RO, augmenté des dividendes versés depuis la date d'exercice de son option d'achat par 4 Décembre à l'exception de ceux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et diminué des intérêts et frais de financement de l'exercice de l'option forfaitisés à un montant de 8.5% de 195 euros par an (calculés au *prorata temporis* entre la date de cession des actions sous option cédées et la date de la règlement livraison de l'OPAS-RO et (ii) 195 euros.

Rémunération des actions sous option apportées

4 Décembre n'ayant, à l'exception de ses liquidités, pas d'autres actifs que ses participations directe et indirecte dans la Société, il est prévu que sauf évènement significatif entre le 1er janvier 2025 et la date de réalisation de l'apport affectant cette valeur, la valeur de l'action 4 Décembre sera déterminée par transparence avec la valeur de ses participations dans la Société sur la base d'une valeur de l'action de la Société de 195 euros, augmentée de ses liquidités au 31 décembre 2024 et des dividendes attachés aux actions de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (quelle que soit la date de réalisation de l'apport) et diminué de l'endettement brut de 4 Décembre au 31 décembre 2024.

Standstill
Candel & Partners s'engage à ne pas, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un de ses affiliés, acquérir ni transférer à quiconque plus de 10.000 actions de la Société jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) le transfert des actions sous option et (ii) la date d'expiration de la promesse.

Absence d'action de concert
Argos Wityu, ès-qualité de société de gestion des Fonds Argos, 4 Décembre et Candel & Partners (tant en leur nom que pour le compte de leurs affiliés) déclarent et conviennent qu'elles n'agissent pas de concert (au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce), et qu'elles n'ont pas l'intention d'agir de concert vis-à-vis de la Société.

Engagements connexes
En cas d'exercice de son option par 4 Décembre :

- 4 Décembre et Candel & Partners concluront un contrat de garantie relatifs aux actions 4 Décembre d'une durée de 24 mois (laquelle durée est portée à la prescription applicable plus de 60 jours pour le passif fiscal et social) et prévoyant un engagement d'indemnisation de 4 Décembre plafonné à 3.120.000 euros ;
- Argos Wityu (pour le compte des Fonds Argos et celui de tous les associés 4 Décembre), Candel & Partners et 4 Décembre concluront un nouveau pacte d'associés relatif à 4 Décembre qui se substituera au pacte existant.

Principales stipulations du pacte d'associés de 4 Décembre
Les principales caractéristiques du pacte actuel conclu le 17 décembre 2020 entre les Fonds Argos, les membres de la famille fondatrice ayant apporté une partie de leurs actions de la Société (les Partenaires) à 4 Décembre en décembre 2020 et les membres du management du Groupe EPC sont décrits dans la note d'information visé par l'AMF le 16 février 2021 sous le numéro de visa n°21-035.
Au résultat de l'apport des actions sous option apportées, le capital de 4 Décembre devrait être ainsi réparti :

Fonds Argos	50,30%
Partenaires	26,50%
Management	12,70%
Candel & Partners	10,50%
Total	100,00%

Un nouveau pacte d'associés sera conclu, en cas d'exercice de l'option par 4 Décembre, à la date de réalisation de l'apport des actions sous option apportées et se substituera au pacte existant. Le nouveau pacte d'associés sera non concertant (tout comme le pacte actuel). Ses stipulations ne contiendront pas davantage de clause assimilable à un complément de prix au profit de Candel & Partners, et ne feront apparaître aucun prix de sortie garanti, que ce soit pour les membres de la famille fondatrice, les managers ou Candel & Partners. Le nouveau pacte d'associés complètera les statuts de 4 Décembre en ce qui concerne la gouvernance et les règles applicables aux transferts de titres, selon les principes suivants.

<u>Gouvernance de 4 Décembre</u>
4 Décembre est dirigée et administrée par un président, seul représentant légal au sens de l'article L.227-6 du Code de commerce, qui est désigné et révoqué par décision collective des associés à la majorité simple et qui agit sous le contrôle et la supervision d'un conseil de surveillance. Certaines décisions importantes ne peuvent être prises sans l'approbation préalable du conseil de surveillance et/ou du président du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance de 4 Décembre comprendra au moins 5 membres et au plus 14 membres, désignés par décision collective des associés à la majorité simple, dont :

- la majorité désignée par les Fonds Argos ;
- deux membres désignés par les Partenaires tant qu'ils détiendront ensemble au moins 21% du capital et un membre tant qu'ils détiendront au moins 13% du capital ;
- un membre désigné par Candel & Partners tant qu'elle détiendra au moins 8% du capital ;
- un membre indépendant désigné sur proposition du président de 4 Décembre avec l'accord des Fonds Argos ;
- un ou plusieurs autres membres indépendants sur proposition des Fonds Argos ;
- d'autres membres proposés par les Fonds Argos pour représenter des partenaires financiers futurs de 4 Décembre.

Le président du conseil de surveillance de 4 Décembre est désigné par décision collective des associés.

En outre :

- le président de 4 Décembre est également président du conseil d'administration et directeur général de la Société ;
- toute nomination ou révocation des mandataires sociaux disposant du pouvoir de représentation d'E.J. Barbier et de la Société devra être soumise à l'accord préalable du président du conseil de surveillance de 4 Décembre.

Règles applicables aux transferts de titres de 4 Décembre

Le nouveau pacte d'associés contiendra les principales stipulations suivantes :

- une clause d'inaliénabilité temporaire des titres détenus par les Partenaires ;
- un droit de préemption au profit des Fonds Argos en cas de cession de ses titres par Candel & Partners ;
- un droit de préemption en cas de cession de leurs titres par les Managers au profit en premier rang des autres Managers, en second rang des Fonds Argos et en troisième rang des Partenaires ;
- un droit de cession conjointe totale au profit des Managers en cas de transfert de titres par les Fonds Argos entrainant un changement de contrôle de 4 Décembre ;
- un droit de cession conjointe totale et proportionnelle au profit des Partenaires et de Candel & Partners en cas de cession par les Fonds Argos d'au moins 33% du capital de 4 Décembre et ou du contrôle de la Société ;
- un droit de cession conjointe proportionnelle au profit des Managers en cas de transfert par les Fonds Argos d'au moins 10% de leurs titres et ne résultant pas en un changement de contrôle de 4 Décembre ;
- un droit de cession forcée au profit des Fonds Argos (i) des titres des Partenaires en cas d'offre d'acquisition acceptée par les Fonds Argos et portant sur au moins 50,01% du capital et des droits de vote de 4 Décembre, (ii) des titres de Candel & Partners en cas d'offre d'acquisition acceptée par les Fonds Argos entrainant un changement de contrôle de 4 Décembre, et (iii) des titres de chaque associé en cas d'offre d'acquisition acceptée par les Fonds Argos et portant sur la totalité des titres de 4 Décembre ;
- une clause d'anti-dilution permettant aux parties au pacte d'associés de maintenir leurs participations respectives au capital de 4 Décembre, sous réserve de certaines exceptions.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune autre option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une option sur le capital de toute société du Groupe.

19.1.7. Historique du capital

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis le 1er janvier 2019.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation du capital social	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social
31 décembre 2024	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**2.262.830**	**7.014.773 €**
31 décembre 2023	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**2.262.830**	**7.014.773 €**
31 décembre 2022	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**2.262.830**	**7.014.773 €**
28 juin 2021	Augmentation de capital avec maintien du DPS	186.839 (prix de 40 euros par action)	579.200,90 €	2.262.830	7.014.773 €
26 mai 2021	Conversion des 29.473 parts de fondateur	391.991 (taux de conversion de 13,3 actions par part de fondateur)	1.215.172,10 €	2.075.991	6.435.572,10 €
3 mai 2021	Division de la valeur nominale des actions par dix	1.684.000		1.684.000	5.220.400 €
1er janvier 2019				**168.400**	**5.220.400 €**

19.1.8. Nantissement du capital

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

19.2. Actes constitutifs et statuts

La dernière version à jour des statuts de la Société peut être consultée sur le site internet de la Société (https://www.epc-groupe.com/notre-gouvernance).

19.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :
De faire en tous pays toutes opérations et toutes entreprises pouvant concerner directement ou indirectement :
L'industrie et le commerce sous toutes formes des explosifs et des produits chimiques de toute nature ;
Et les mines minières, carrières, tourbières, gisements et concessions de toute nature, ainsi que les forêts et chutes d'eau, l'électricité, le gaz, la production, la transmission, la distribution et l'utilisation de la force et de la lumière.
Et comme conséquence des dispositions ci-dessus :
Toutes exploitations nécessaires quelconques telles que l'exploitation agricole des propriétés de la Société et les transports de tous genres ;
L'édification de toutes usines, constructions, maisons d'habitation, voies ferrées et aériennes, canaux, quais d'embarquement, barrages, etc. ;
La création, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, l'échange, la vente, la revente, la location, tant comme preneuse que comme bailleresse, à court ou à long terme et avec ou sans promesse de vente, la transformation, l'aménagement et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que tous établissements industriels et commerciaux ;
L'extraction, le traitement, la transformation, l'achat, la vente, la revente et l'apport de tous minerais, matières, produits, sous-produits, dérivés et alliages ;
L'exécution de tous travaux et installations publics et particuliers ;
L'étude, la recherche, la prise, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, le dépôt, la cession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques et procédés, l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation, également directe ou indirecte, de toutes licences de brevets ;
Toutes opérations accessoires :
La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce ou l'industrie seraient similaires à ceux de la présente Société, ou de nature à favoriser les propres commerce et industrie de celle-ci ;
Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.
La Société pourra faire toutes les opérations rentrant dans son objet, soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit.
Elle pourra en outre faire toutes exploitations soit par elle-même, soit par cession, location ou régie, soit par tous autres modes, sans aucune exception : créer toutes sociétés, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles ; prendre toutes participations directes ou indirectes dans toutes sociétés et à cet effet souscrire, acheter, vendre et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances, et plus généralement effectuer toutes opérations de gestion et coordination relevant de l'activité de Holding.

19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

Il existe une seule catégorie d'actions composant le capital social de la Société.

Article 8 des statuts – Forme des titres

Les titres sont nominatifs ou au porteur au choix du titulaire.
Ils donnent lieu à une inscription à un compte ouvert, par la Société ou par un intermédiaire habilité, selon leur forme, au nom du titulaire, selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.
La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant ou susceptibles de conférer immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires.
Sans préjudice des obligations de déclaration prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne, physique ou morale (en ce compris toute société de gestion d'un organisme de placement collectif de valeurs mobilières), agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins un pour cent (1%) du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue de déclarer à la Société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil, dans les quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, et indiquant la date à laquelle ce seuil a été atteint ou franchi ainsi que le nombre d'actions, de droits de vote, et éventuellement de titres donnant accès à terme au capital de la Société, qu'elle détient ou contrôle.
Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.
Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société, à son siège social.
La même déclaration doit être faite chaque fois que, à la hausse ou à la baisse, un actionnaire agissant seul ou de concert franchit ce même seuil d'un pour cent (1%), ou un seuil constitué par un multiple d'un pour cent (1%).
L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5%) des droits de vote de la Société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) années suivant la date de la régularisation de la notification.
L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.
Pour la mise en œuvre des obligations statutaires d'information prévues au présent article, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce ou par le règlement général de l'AMF.

Article 11 des statuts – Droits et obligations attachés aux actions.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social ainsi que dans le partage des bénéfices et le boni de liquidation revenant aux actionnaires, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.
Les bénéfices des exonérations fiscales ou les différents impôts qui pourraient être dus à raison d'incorporations de réserves déjà faites ou à faire, ou d'opérations considérées comme telles, et devenir exigibles en cas de remboursement de capital, soit au cours de l'existence de la Société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital. Cette répartition sera faite de manière que la somme nette attribuée à chacune de ces actions soit la même pour toutes et que toutes jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges.
Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les Actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires ou de la négociation des rompus.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 27 des statuts – Assistance et représentation aux assemblées.

Pour avoir le droit de participer aux Assemblées, les titulaires d'actions doivent, deux jours ouvrés avant la date de la réunion, être inscrits soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.
Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.
Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve des dispositions légales spéciales applicables aux Assemblées Générales assimilées aux Assemblées constitutives.
Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire ; en outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion ou d'un transfert : néanmoins, le délai de cinq ans indiqué ci-dessus ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.
Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Article 36 des statuts – Dissolution. – Liquidation.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.
Après le règlement du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation sera employé d'abord à amortir complètement le capital des actions non encore amorties.
Toutefois, dans le cas où le produit net de la liquidation serait insuffisant pour permettre d'effectuer le remboursement du capital des actions, il sera d'abord versé, sur le produit de la liquidation, en remboursement du capital nominal des actions provenant d'apports ou de versements en espèces, une somme égale au montant alors libéré et non amorti, représentatif de ces apports en nature ou en espèces qui auraient été effectués postérieurement à cette date par les Actionnaires.

19.2.3. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des dernières années, le Groupe a conclu les contrats importants détaillés ci-après :

20.1. Contrats de financement PGE

Afin de faire face aux conséquences financières de la pandémie Covid-19, le Groupe a conclu plusieurs conventions permettant la mise en place de financements répondant aux critères fixés par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de Finances Rectificatives pour 2020 et aux conditions définies par Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020.
Ces financements constituent des prêts de trésorerie d'un an. Le 29 juillet 2020, le Groupe a conclu dans ce contexte les trois accords de financement garantis par l'Etat suivants :

- un contrat de financement de 7.200.000 € avec la BNP Paribas ;
- un contrat de financement de 5.400.000 € avec la Société Générale ; et
- un contrat de financement de 5.400.000 € avec le Crédit Lyonnais.

Ces fonds ont été crédités sur le compte de la Société le même jour.

Les prêts sont remboursables en intégralité à la date du premier anniversaire de la conclusion des contrats. Toutefois, le Groupe dispose de la faculté d'opter pour un remboursement s'étalant jusqu'à une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 23 mars 2020, la garantie de l'Etat couvre un pourcentage de 90% du montant du capital, intérêts et accessoires résultant des contrats de financement.

20.2. Financement senior mis en place en 2022

EPC SA a signé le 20 juillet 2022 un nouvel accord de financement senior. Cet accord prévoit, dans la même convention de crédit :

- d'une part la mise en place avec ses partenaires bancaires BNP Paribas, LCL, HSBC et CIC d'un Crédit renouvelable confirmé de 30 M€ et d'une maturité de 5 ans avec deux options d'extension d'une année chacune. En 2023, EPC SA a obtenu une extension de maturité d'une année portant l'échéance à juillet 2028. Cette ligne a permis notamment de refinancer le Crédit renouvelable existant qui était tiré à hauteur de 15.5 M€ et arrivait à échéance en février 2024.
- d'autre part la mise en place avec La Banque Postale Asset Management d'une tranche remboursable in fine d'un montant de 20 M€ et d'une maturité de 7 ans. Ce prêt, assorti de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ambitieux qui traduisent l'engagement du Groupe EPC en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), est notamment venu refinancer les obligations existantes d'un montant de 15 M€ qui arrivaient à échéance en mars 2023.

Ces nouveaux financements renforcent la liquidité du Groupe tout en lui permettant de rallonger la maturité moyenne de son endettement.
La bonne situation financière du Groupe a permis d'optimiser les conditions contractuelles. Ces nouveaux financements, sans sûretés, bénéficient d'une marge améliorée et sont encadrés par un unique covenant de dette nette sur Ebitda.

Les montants de ces lignes de crédit ont été dimensionnés afin de permettre au Groupe EPC de saisir des opportunités de croissance organique ou de croissance externe et de soutenir son plan de développement en France et à l'international.

Le Groupe n'a pas conclu de nouveaux contrats importants en 2024.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de la Société :

- la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de la Société ; et
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement.

La Société a mis en place une rubrique « Investisseurs » sur son site internet : www.epc-groupe.com, où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'égard de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

21.1. Agenda Financier

Chiffre d'affaires et information financière du 1er trimestre 2025	13 mai 2025
Assemblée générale des actionnaires	30 juin 2025
Rapport financier semestriel 2025	29 septembre 2025
Chiffre d'affaires et information financière du 3ème trimestre 2025	13 novembre 2025

22. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : ÉTAT DE DURABILITÉ

22.1. État de durabilité

ÉTAT DE DURABILITÉ 2024

EPC GROUPE



Enabling mineral sustainability

Table des matières

A. INTRODUCTION 270

B. INFORMATIONS GÉNÉRALES 275

B.1 À propos 276
B.1.1 L'état de durabilité 276
B.1.2 Structure de l'état de durabilité et recueil des politiques Groupe 277
B.1.3 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité 278

B.2 Organisation et gouvernance 279
B.2.1 Organisation 279
B.2.2 Gouvernance 280
B.2.3 Groupes de travail 280

B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur 282
B.3.1 Représentation graphique et description 282
B.3.2 Principaux objectifs de durabilité auxquels participent directement les métiers du Groupe 287
B.3.3 Mine, opérateur minier et opérateur paraminier 289
B.3.4 Cartographie des parties prenantes 291
B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC 292

B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 298
B.4.1 Gouvernance et périmètre de l'évaluation de double matérialité 298
B.4.2 Processus général d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 298

B.5 Politique RSE 302

C. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 305

C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre 306
C.2 Prévenir et lutter contre la pollution 315
C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques 320
C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes 323
C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets 327
C.6 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) 331



D. INFORMATIONS SOCIALES 337

D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail 338
D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion 342
D.3 Développer les compétences et l'engagement 345
D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs 348
D.5 Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés 353
D.6 Garantir des produits et services de qualité dans la durée 355
D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales 358
D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme 361

E. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE 365

E.1 Assurer une pratique éthique des affaires 366
E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables 370

F. ANNEXES 374

F.1 Liste des indicateurs 374
F.2 Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé 382
F.3 Évaluation de double matérialité 386
F.4 Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union 393
F.5 Tableaux réglementaires liés à la taxonomie verte européenne 399

A. Introduction

Édito



Chers collaborateurs, partenaires et parties prenantes.

L'année 2024 marque une étape cruciale dans notre engagement en faveur de la durabilité et de la responsabilité sociale. Chez EPC Groupe, nous avons toujours été convaincus que la durabilité n'est pas seulement une obligation réglementaire, mais une véritable opportunité de créer de la valeur pour nos clients, nos employés, les communautés et pour le Groupe.

Cette année, nous avons intensifié nos efforts commencés en 2022 pour nous aligner avec les exigences de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) tout en poursuivant l'amélioration de la lisibilité de ce document clé. Cette directive nous a incités à renforcer notre transparence et notre rigueur dans la mesure et la communication de nos performances en matière de durabilité. Notre état de durabilité 2024 reflète cet engagement et met en lumière les progrès que nous avons réalisés.

Ces résultats sont le fruit d'un effort collectif et d'une collaboration étroite entre nos équipes, nos partenaires et nos parties prenantes. Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre engagement et votre contribution à ces progrès.

> **Notre engagement envers la durabilité renforce notre position en tant qu'acteur clé (...), en garantissant que nos pratiques respectent les normes environnementales les plus strictes et en contribuant à un avenir plus durable.**

L'extraction et la fourniture des métaux sont la clé de la transition énergétique. Les métaux que nous contribuons à extraire sont cruciaux pour le développement des technologies vertes, telles que les énergies renouvelables, les véhicules électriques ; les infrastructures de stockage d'énergie, et également pour le secteur de l'informatique et de la gestion des données sans lesquels aucune infrastructure ou technologie durable n'est possible.

Ces métaux indispensables ne proviennent pas tous de la mine, et c'est tout l'apport de notre activité dans la Mine Urbaine que de contribuer à transformer les déchets du bâtiment en ressources, notamment métalliques. Ces matières premières secondaires issues du recyclage sont une contribution essentielle à une économie plus durable et plus sobre.

Sur la mine, EPC Groupe occupe une place particulière dans la chaîne de valeur de l'industrie extractive, car la mine ne se limite pas au minier mais inclut également tous les acteurs paraminiers qui participent à l'exploitation d'un gisement. De plus en plus, EPC Groupe est présent sur les sites miniers, assurant au quotidien les travaux de minage et de forage.

Progresser vers une mine toujours plus responsable, plus transparente et plus durable, implique nécessairement que tous les acteurs paraminiers et miniers innovent et s'engagent ensemble. C'est la clé de l'acceptabilité de la mine, sans laquelle aucune véritable transition énergétique n'est possible.

Comme le montrent bien les médias, à ces enjeux de transition énergétique s'ajoutent, autour des minerais et métaux, des enjeux de politique industrielle et d'indépendance énergétique.

Notre engagement envers la durabilité renforce notre position en tant qu'acteur clé dans ces enjeux et ces défis, en garantissant que nos pratiques respectent les normes environnementales les plus strictes et en contribuant à un avenir plus durable.

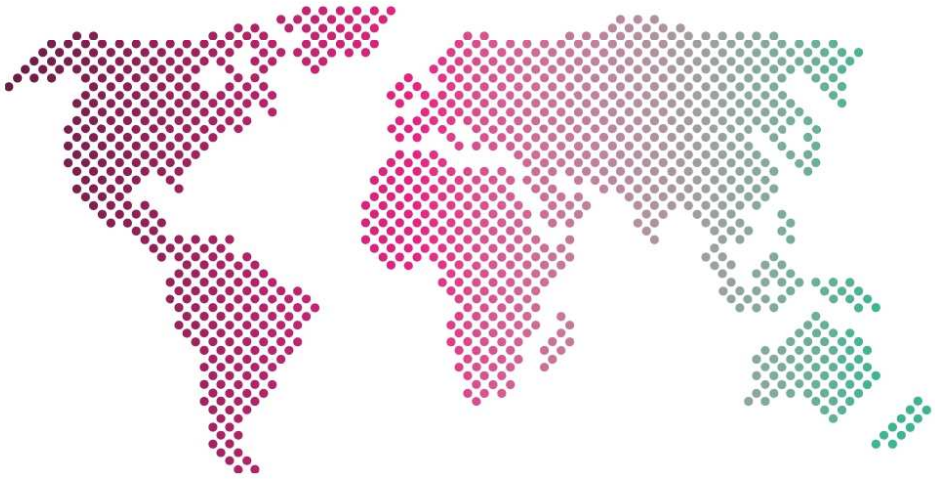
Nous sommes conscients que le chemin vers la durabilité est un processus continu. Nous devons rester vigilants et innovants pour relever les défis environnementaux et sociaux qui se présentent à nous. En 2025, nous continuerons à investir dans des solutions durables, à renforcer notre gouvernance et à promouvoir une culture de responsabilité et de transparence au sein de notre organisation.

« Enabling mineral sustainability » est désormais la signature du Groupe. Il ne s'agit pas seulement de communication, mais bien de la quintessence de nos valeurs fondamentales.

C'est pour moi plus qu'un slogan. C'est la devise que s'est donné EPC Groupe ; une devise qui nous rassemble et qui nous anime.

Je vous invite à découvrir en détail notre état de durabilité 2024 et vous en souhaite bonne lecture.

Olivier OBST
Président-Directeur Général de EPC Groupe




2
Activités principales
130
Ans d'expertise au service de nos clients
Le Groupe EPC en chiffres clés
490
Millions d'€ de Chiffre d'Affaires
49
Filiales dans 24 pays
2 222
Collaborateurs répartis sur les cinq continents
ÉTAT DE DURABILITÉ 2024 - EPC GROUPE

Les valeurs du Groupe EPC

Créer de la valeur pour le client

Nous savons que notre pérennité suppose des clients satisfaits et convaincus, c'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour permettre à nos clients d'améliorer leur productivité et la qualité de leur exploitation en leur garantissant des produits et des services performants et de qualité adaptée.



Opérer en sécurité

Nous voulons garantir à nos salariés, nos clients, nos sous-traitants et nos actionnaires un environnement sûr et sain. Pour cela nous devons être une référence en matière de sécurité dans chacune de nos activités.



Respecter nos collaborateurs

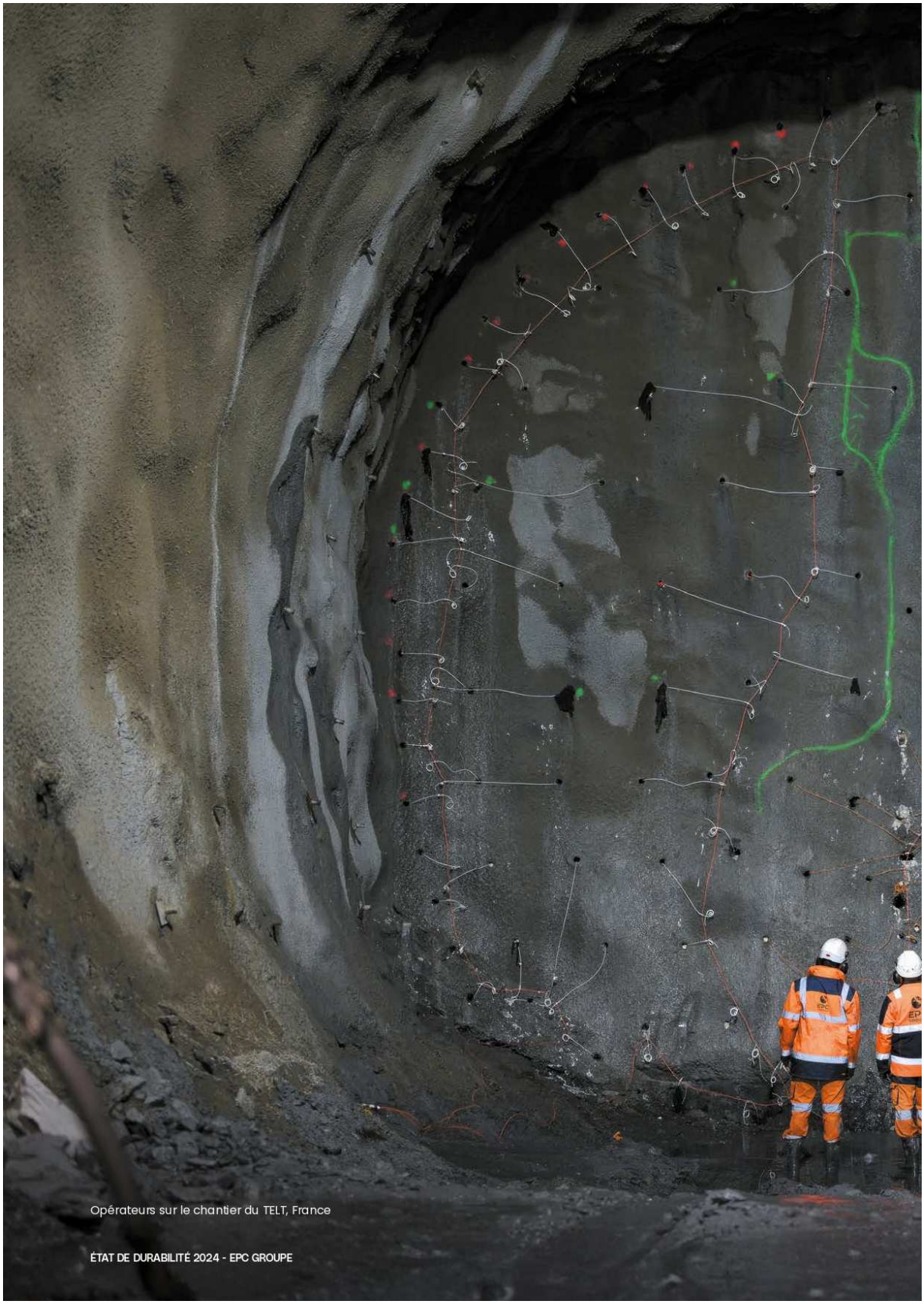
Nous valorisons les contributions et initiatives individuelles, en créant un environnement de confiance. Nous croyons également que les grandes réalisations sont le résultat du travail d'équipe. C'est pourquoi nous voulons attirer, développer et retenir les meilleurs talents pour notre entreprise, motiver nos collaborateurs, les inciter à donner le meilleur d'eux-mêmes et à faire preuve d'efficacité et traiter ainsi chaque personne conformément aux valeurs d'EPC Groupe.



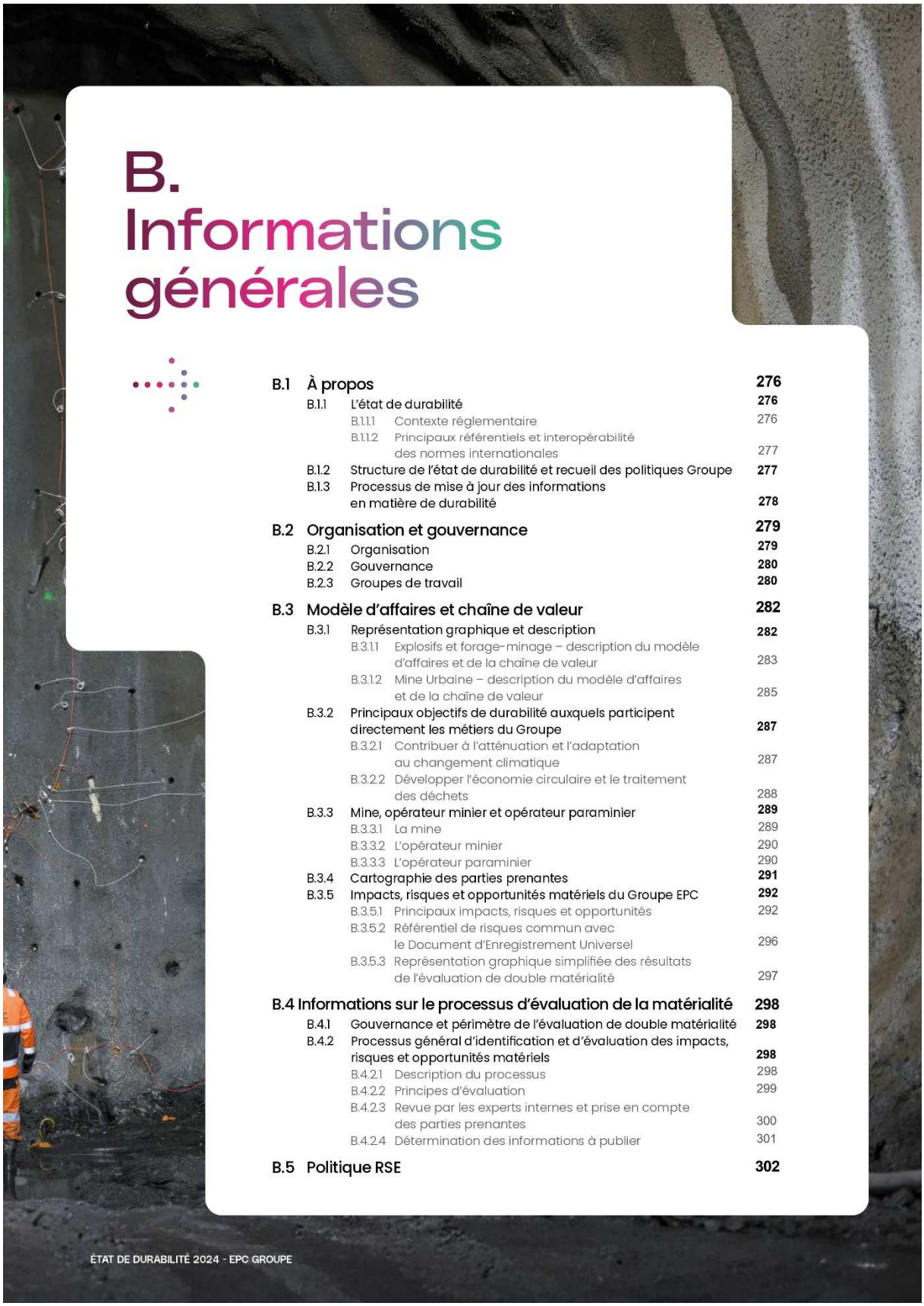
Respecter l'environnement

Nous croyons que la société prospère grâce au respect des personnes, des communautés et de l'environnement : c'est pourquoi nous agissons toujours de manière éthique en incluant la responsabilité sociale et environnementale dans nos actions et décisions. Nous nous engageons dans une dynamique soutenable et durable d'adaptation des outils industriels, des pratiques et des produits dans un souci d'innovation, de performance et de respect de l'environnement.





Opérateurs sur le chantier du TELT, France



B. Informations générales

B.1 À propos 276
- B.1.1 L'état de durabilité 276
  - B.1.1.1 Contexte réglementaire 276
  - B.1.1.2 Principaux référentiels et interopérabilité des normes internationales 277
- B.1.2 Structure de l'état de durabilité et recueil des politiques Groupe 277
- B.1.3 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité 278

B.2 Organisation et gouvernance 279
- B.2.1 Organisation 279
- B.2.2 Gouvernance 280
- B.2.3 Groupes de travail 280

B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur 282
- B.3.1 Représentation graphique et description 282
  - B.3.1.1 Explosifs et forage-minage – description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur 283
  - B.3.1.2 Mine Urbaine – description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur 285
- B.3.2 Principaux objectifs de durabilité auxquels participent directement les métiers du Groupe 287
  - B.3.2.1 Contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 287
  - B.3.2.2 Développer l'économie circulaire et le traitement des déchets 288
- B.3.3 Mine, opérateur minier et opérateur paraminier 289
  - B.3.3.1 La mine 289
  - B.3.3.2 L'opérateur minier 290
  - B.3.3.3 L'opérateur paraminier 290
- B.3.4 Cartographie des parties prenantes 291
- B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC 292
  - B.3.5.1 Principaux impacts, risques et opportunités 292
  - B.3.5.2 Référentiel de risques commun avec le Document d'Enregistrement Universel 296
  - B.3.5.3 Représentation graphique simplifiée des résultats de l'évaluation de double matérialité 297

B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 298
- B.4.1 Gouvernance et périmètre de l'évaluation de double matérialité 298
- B.4.2 Processus général d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 298
  - B.4.2.1 Description du processus 298
  - B.4.2.2 Principes d'évaluation 299
  - B.4.2.3 Revue par les experts internes et prise en compte des parties prenantes 300
  - B.4.2.4 Détermination des informations à publier 301

B.5 Politique RSE 302

B.1 À propos

B.1.1 L'état de durabilité

B.1.1.1 Contexte réglementaire

L'état de durabilité est une obligation légale en Europe pour les grandes entreprises, c'est-à-dire les entreprises qui dépassent deux des trois critères suivants : 250 employés, 25 millions d'euros de bilan, et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.[1] Le Groupe EPC remplit les trois critères.
Cet état de durabilité, qui couvre l'année 2024, a pour périmètre l'ensemble des filiales consolidées dans les états financiers en suivant la méthode de l'intégration globale.
Certaines informations publiées intègrent la chaîne de valeur du Groupe : notamment amont lorsqu'il s'agit des fournisseurs et aval pour les clients qui bénéficient des services proposés par le Groupe.
En juillet 2023, la Commission européenne a adopté la version finale de la directive sur le reporting extra-financier (*Corporate Sustainability Reporting Directive* – CSRD[2]). L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, d'une part, et le décret n°20231394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, d'autre part, ont transposé en droit français cette directive européenne. Dans ses vœux à la place financière de janvier 2025, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a précisé qu'elle « aura en 2025 une approche pragmatique et compréhensive dans l'application de la CSRD, que 14 pays européens n'ont pas encore transposé ».

La directive est applicable depuis le 1er janvier 2024. Compte-tenu de la complexité du référentiel ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) et afin de monter en compétence sur son déploiement, le Groupe EPC a décidé de l'intégrer progressivement dans les Déclarations de Performance Extra-Financière (DPEF) des exercices 2022 et 2023 :

- Pour la DPEF 2022, le Groupe EPC a déployé l'analyse des impacts, risques et opportunités en « double importance relative » (ancienne traduction officielle pour la double matérialité) sur l'activité Explosifs et forage-minage.
- Pour la DPEF 2023, le Groupe a étendu cette analyse à l'activité Mine Urbaine et a commencé le déploiement des points de données du référentiel ESRS. Bien que la consultation formelle des parties prenantes ne soit pas obligatoire[3], le Groupe a notablement augmenté sa participation à des échanges sur les impacts, risques et opportunités avec ses parties prenantes, y compris sa chaîne de valeur. De plus, de nombreux indicateurs ont été ajoutés, avec une table de correspondance pour se référer aux ESRS.

En 2024, le Groupe a préparé son premier état de durabilité (c'est-à-dire, son rapport extra-financier depuis l'entrée en vigueur de la CSRD). L'analyse de double matérialité, qui permet de déterminer les informations à publier, a été finalisée avec l'organisation de revues avec un groupe d'experts internes. Des points de données, dont des indicateurs, ont été ajoutés pour se conformer aux exigences des ESRS et en lien avec les résultats de l'analyse de double matérialité.
Le Groupe continue d'articuler son rapport autour de ses quatre valeurs, avec une réorganisation en 2024 pour suivre la structure des ESRS : thèmes environnementaux, puis sociaux, puis de gouvernance. Cette organisation autour des valeurs permet au Groupe de maintenir une permanence dans la méthodologie de présentation et de rédaction malgré les importantes modifications qu'entraîne l'entrée en vigueur de la CSRD. Ce choix de présentation facilite la compréhension en interne et maintient une adhésion forte dans l'ensemble du Groupe.

1 Directive (UE) 2022/2464 modifiant le règlement (UE) 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.
2 Directive (UE) 2022/2464 modifiant le règlement (UE) 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.
3 Déployer les ESRS : un outil de pilotage au service de la transition, de l'Autorité des Normes Comptables, version de décembre 2023 (§Q2.3, P9/50).

B.1.1.2 Principaux référentiels et interopérabilité des normes internationales

En parallèle du déploiement des ESRS au niveau européen, il convient de préciser que d'autres organismes internationaux tels que l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*) et le GRI (*Global Reporting Initiative*) travaillent également sur des projets de standardisation de normes liées aux critères ESG. Des échanges et travaux sont en cours entre l'EFRAG, l'ISSB et le GRI afin d'harmoniser les normes proposées et de prévoir leur interopérabilité. Normes thématiques auxquelles il convient d'ajouter des labels et normes sectoriels (par exemple le label sectorielle de la mine IRMA ; *Initiative for Responsible Mining Assurance*, ou la norme sectorielle GRI 14 : *Mining Sector*, publiée en février 2024 et applicable à partir de 2026).
L'EFRAG a déployé en 2024 le groupe de travail pour l'ESRS sectoriel Coal, *Quarries & Mining*. Des premiers drafts pour consultation (*exposure drafts*) ont été publiés en octobre 2024. Le Groupe EPC a fait partie du panel d'experts retenus pour participer à cette consultation et a fait part de ses commentaires à l'EFRAG en avril 2024. À noter qu'avec le projet de simplification des textes européens (législation « omnibus ») liés au pacte vert pour l'Europe, les standards sectoriels ne devraient pas être conservés.
Afin de faciliter la lecture de l'état de durabilité par l'ensemble des parties prenantes, nationales, européennes ou internationales, ce document présente en annexe des tables de correspondance avec les normes ESRS. De plus, les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, auxquels sont rattachées les actions du Groupe, sont introduits au début de chaque partie thématique de l'état de durabilité.

B.1.2 Structure de l'état de durabilité et recueil des politiques Groupe

Les politiques du Groupe EPC s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des filiales, assurant ainsi une cohérence et un engagement commun en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Toutefois, afin de tenir compte des particularités des activités, du contexte local et réglementaire, ainsi que des contraintes opérationnelles, les éléments de ces politiques peuvent être adaptés par les filiales, dans le respect des valeurs et des engagements du Groupe EPC, afin de mieux répondre à leurs besoins et spécificités.
Les différentes politiques du Groupe EPC sont regroupées et décrites dans chacune des parties thématiques de l'état de durabilité de la manière suivante :

- **Enjeux** : résumé des principaux enjeux pour le Groupe EPC, comprenant les impacts, risques et opportunités. Il s'agit des enjeux qui ont été pris en compte et évalués dans l'analyse de double matérialité et qui sont décrits dans les informations générales. Ils sont répétés dans les parties thématiques afin de comprendre le lien entre les impacts, risques et opportunités et leur gestion par le Groupe.
- **Engagements** : description de l'approche du Groupe pour tenir compte des enjeux, qui comprend les politiques appliquées par la société ainsi que les processus mis en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques.
- **Gouvernance** : principes de gouvernance, processus de surveillance et d'organisation interne.
- **Actions** : exemples des actions concrètes menées par le Groupe et ses filiales pour faire face aux enjeux et promouvoir les impacts positifs.
- **Objectifs** : cibles et objectifs, chiffrés ou non, qui font preuve de l'engagement du Groupe. Ceux-ci sont considérés comme volontaires, sauf mention contraire. Ils sont définis par les Directions du Groupe citées dans le paragraphe Gouvernance, en tenant compte de leurs connaissances des opinions des parties prenantes concernées, sans faire l'objet d'une revue formalisée. Lorsqu'ils ont été fixés conformément à des rapports scientifiques, cela est mentionné explicitement.

Les indicateurs et chiffres clés pertinents permettant le suivi de la performance sont publiés au sein de chaque partie thématique. Certains indicateurs et chiffres clés peuvent être publiés sur des périmètres restreints pour plus de pertinence ; cela est précisé le cas échéant. Sauf mention contraire, ceux-ci se concentrent sur les activités de l'entreprise.
Il est systématiquement précisé dans ce rapport lorsque les politiques sont déclinées ou applicables à un périmètre restreint de métiers ou activités du Groupe, notamment au regard de la matérialité des impacts, risques et opportunités. En cas d'exclusions, notamment d'une éventuelle partie des métiers, de la chaîne de valeur ou de portée géographique, cela est indiqué.
Les éléments qui constituent les politiques décrites dans ce document sont révisés annuellement dans le cadre des travaux de revue préalables à la publication.

À noter que pour faciliter leur diffusion, certaines des politiques regroupées dans cet état de durabilité sont par ailleurs formalisées dans des documents distincts, mentionnés le cas échéant, qui peuvent être publics ou réservés à un usage interne. La mise en œuvre, le suivi et la diffusion des politiques s'appuient notamment sur des standards, procédures, modes opératoires et autres outils.

B.1.3 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité

La mise à jour de l'état de durabilité a été conduite par la Direction RSE avec l'aide des autres Directions fonctionnelles du Groupe et celle des correspondants en filiale sur chacun des principaux thèmes. La Direction RSE s'appuie notamment sur les réseaux de correspondants en filiale des Directions financières, SSE et RH pour collecter les informations en matière de durabilité. À partir de 2025, la Direction RSE s'appuiera également sur son propre réseau des « Ambassadeurs RSE ».
Une procédure concernant la remontée des informations en matière de durabilité a été formalisée par la Direction RSE et communiquée aux filiales. Cette procédure rappelle la réglementation applicable à EPC Groupe et ses filiales, y compris l'obligation d'un audit de l'état de durabilité. Le périmètre de la collecte est défini et les informations attendues pour chaque filiale sont détaillées. La collecte d'informations en matière de durabilité mobilise ainsi trois modèles dédiés :

- L'annexe sociale se concentre sur les thèmes des effectifs, des ressources humaines, d'éthique et de gouvernance. Elle est requise pour toutes les filiales comptant au moins un salarié.
- L'annexe RSE se concentre principalement sur la gestion des sites, dont les aspects environnementaux et de santé / sécurité. Elle est requise pour toutes les filiales industrielles et/ou commerciales et qui ont ou pourraient avoir des impacts matériels en matière d'environnement et/ou de santé / sécurité des travailleurs.
- L'annexe Carbone permet de collecter les données primaires pour le calcul du Bilan Carbone du Groupe. Elle est requise pour toutes les filiales industrielles et/ou commerciales ayant une activité significative.

Pour prévenir les risques liés à la collecte des informations en matière de durabilité, la Direction RSE s'appuie sur des mesures de contrôle interne. Des réunions de présentation sont organisées en anglais et en français pour chacune des annexes précédemment citées. Les enregistrements de ces réunions sont ensuite mis à disposition des correspondants. De plus, d'autres réunions d'information et d'assistance sont organisées à la demande des filiales, avant, pendant, et après la collecte des données autant que de besoin.
Les données collectées auprès des filiales sont consolidées dans l'outil Power BI©, à partir duquel la Direction RSE, avec l'appui des autres Directions fonctionnelles, peut procéder à des contrôles de cohérence (exhaustivité et intégrité des données).
À l'issue de la collecte, la Direction RSE procède au calcul des indicateurs consolidés dans l'outil Power BI©. Les indicateurs sont contrôlés en étant contextualisés et comparés aux valeurs historiques, le cas échéant. La Direction RSE s'appuie sur les Directions fonctionnelles pour les contrôles de cohérence finaux.



Formation interne au sein d'EPC 2i, France

B.2 Organisation et gouvernance

Les informations sur la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que leurs rôles et responsabilités sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU), section 12 : Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale.
Les informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des questions de durabilité et sur la manière dont ces questions ont été traitées sont décrites dans le DEU, section 14 : Fonctionnement des organes d'administration et de direction.
Nous nous attacherons ici à détailler les fonctions de gouvernance sur les sujets RSE et leurs déclinaisons aux différents sujets couverts par l'état de durabilité.

B.2.1 Organisation

Décentralisée pour des raisons historiques et stratégiques, le Groupe EPC a fait le choix d'adopter une organisation mixte qui combine des fonctions centrales de contrôle, d'audit et de support aux filiales, avec une gestion décentralisée des opérations en filiale dont relève la gestion de nombreux sujets sociaux et environnementaux.
La composante décentralisée de cette organisation mixte ne trouve pas son origine uniquement dans des motifs externes qui s'imposent objectivement au Groupe EPC ; il est en effet possible de rencontrer des organisations différentes pour des activités et des tailles de groupes similaires. Il existe dans la composante décentralisée de l'organisation du Groupe EPC une autre raison majeure : l'adéquation entre la décentralisation et le respect des valeurs du Groupe. Le Groupe EPC croit que la composante décentralisée de la gestion opérationnelle en filiale de son modèle d'organisation mixte est adapté pour :

- Créer de la valeur pour le client : il est essentiel de bien le connaître et la proximité favorise évidemment la bonne connaissance de ses besoins ;
- Opérer en sécurité : la sécurité suppose une connexion étroite entre l'analyse, la conception des modes opératoires, leur stricte application et l'analyse du retour d'expérience. Sur ce point particulièrement, la décentralisation de gestion au niveau des filiales ne fait pas obstacle à l'exercice de contrôle et d'audit des Directions centrales compétentes en matière de sécurité ;
- Respecter l'environnement : présent dans plus de 20 pays sur les 5 continents, la prise en compte des enjeux et spécificités de l'environnement dans toutes ses dimensions est clairement facilitée par la proximité qu'offre la composante décentralisée d'un modèle mixte ;
- Respecter nos collaborateurs : la proximité est un vecteur essentiel de la connaissance et de la prise en compte de nos collaborateurs dans toutes leurs composantes.

Comme indiqué en introduction de ce paragraphe, la composante décentralisée se double d'un contrôle fort des fonctions centrales du Siège, dès lors tournées dans leurs missions de contrôle vers une approche intégrant pleinement l'audit, le soutien et l'appui aussi bien technique qu'opérationnel de chacune des filiales et de leurs collaborateurs.

Les explosifs et le forage-minage, d'une part, et la mine urbaine (déconstruction-dépollution et l'économie circulaire), d'autre part, sont les deux métiers du Groupe EPC. Dans chacun de ces deux métiers très réglementés, la qualité de la mise en œuvre tout comme la qualité du produit et des matériels contribuent à la performance de la prestation délivrée. Les collaborateurs du Groupe sont répartis selon les zones géographiques suivantes :



1878
Europe Méditerranée Amérique (EMA)

344
Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)

Nombre de salariés par zone géographique
(effectifs au 31/12/2024)

La RSE couvre plusieurs préoccupations en matière :
- Sociale ;
- Environnementale ;
- Éthique ;
- Droits de l'homme ;
- Droits des consommateurs (pour le Groupe EPC, qui ne distribue aucun produit aux consommateurs, il sera fait mention de ses clients professionnels).

Guidé par ses valeurs, le Groupe EPC a mis en place et renforcé la composante centrale de son organisation au niveau des Directions fonctionnelles Groupe pour couvrir ces préoccupations.

B.2.2 Gouvernance

En mars 2023 a été créé le Comité Stratégique et de la RSE au sein du Conseil d'Administration du Groupe EPC. Le Conseil d'Administration est composé de 7 membres, dont 4 femmes (soit 57%). Deux administrateurs sont indépendants (soit 29%).
Le Comité Stratégique et de la RSE est composé de trois administrateurs, deux hommes et une femme, désignés par le Conseil d'Administration, dont un administrateur indépendant.
Le Comité examine la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, assure le suivi des résultats de celle-ci et formule tout avis ou recommandation au Conseil d'Administration.
Il prépare également les travaux du Conseil d'Administration en ce qui concerne le déploiement des politiques sociales et environnementales et, lorsqu'elles sont adoptées, mesure les progrès et l'atteinte des objectifs qu'elles ont fixés.
Il examine les systèmes de reporting et de contrôle extra-financiers ainsi que l'information extra-financière publiée par le Groupe. En particulier, il supervise la détermination des cibles concernant les impacts, risques et opportunités matériels dans le cadre des travaux de préparation de l'état de durabilité.
Lors de sa revue des travaux de préparation de l'état de durabilité, il s'assure des compétences et de l'expertise de l'équipe en charge de la supervision des enjeux de durabilité, et que celles-ci sont en adéquation avec les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise.
La prise en compte des enjeux de durabilité dans la rémunération des organes d'administration, de direction et de surveillance est traitée au § 13 du Document d'Enregistrement Universel.

B.2.3 Groupes de travail

Fin 2020, sur le plan organisationnel au niveau central et afin de renforcer la gouvernance du Groupe EPC quant à la politique RSE, le Président Directeur Général a créé un groupe de travail avec les collaborateurs idoines. Ce groupe de travail, désigné sous le terme de « G7 – RSE » se compose à ce jour :
- Du Directeur Administratif et Financier du Groupe,
- Du Directeur Stratégie & Développement du Groupe,
- De la Directrice des Ressources Humaines du Groupe,
- Du Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe,
- Du Directeur de l'Audit Interne du Groupe,
- Du Directeur Innovation & Industrie du Groupe,
- Du Directeur des Achats du Groupe,
- Du Responsable Groupe ESG et Conformité,
- Du Directeur Conformité, RSE et Système d'Information Groupe, par ailleurs animateur de ce « G7 – RSE ».

Au cours de l'année 2024, le « G7 – RSE » s'est réuni quatre fois. Les objets des réunions étaient principalement les suivants :
- Les principales évolutions liées à la transition de la DPEF à l'état de durabilité avec l'application de la CSRD ;
- L'analyse de double matérialité, dont la présentation des enjeux de durabilité, la mise à jour de la cartographie des parties prenantes et les retours des revues effectuées avec les experts internes ;
- La présentation d'enjeux de durabilité comme l'eau et la biodiversité et des études menées sur les impacts et risques liés à ces enjeux ;
- La présentation des normes de reporting ESG telles que les ESRS et le GRI ainsi que les projets de normes sectorielles ;
- Le déploiement de la RSE dans les filiales avec la boîte à outils RSE / ESG et les missions et formations de la Direction RSE Groupe ;
- Les rencontres avec les parties prenantes de la chaîne de valeur du Groupe, permettant de mieux cibler les analyses d'impacts, de risques et d'opportunités. Cela inclut la participation à divers forums et les échanges avec les parties prenantes lors de déplacements en filiale ;
- L'étude des rapports et politiques RSE analysés par l'association Middlenext.

Par ailleurs, au cours de l'année 2024, le Directeur Conformité, RSE et Système d'Information Groupe a participé à certains groupes de travail « anticorruption » et « RSE » de Middlenext. Il était accompagné par le Responsable Groupe ESG et Conformité.
En 2024, Olivier OBST, PDG d'EPC Groupe, a été élu Président de Middlenext qui regroupe des entreprises françaises cotées sur le second marché Euronext et Euronext Growth.

Enfin, EPC Groupe est un adhérent actif de l'A3M, la fédération française des professionnels de l'extraction minière, de la métallurgie, de la sidérurgie et du recyclage des métaux, avec la participation à divers conférences et groupes de travail transverses (décarbonation, économie circulaire, autonomie stratégique et métaux critiques, etc.).

Organigramme de la Direction Générale / Fonctions support

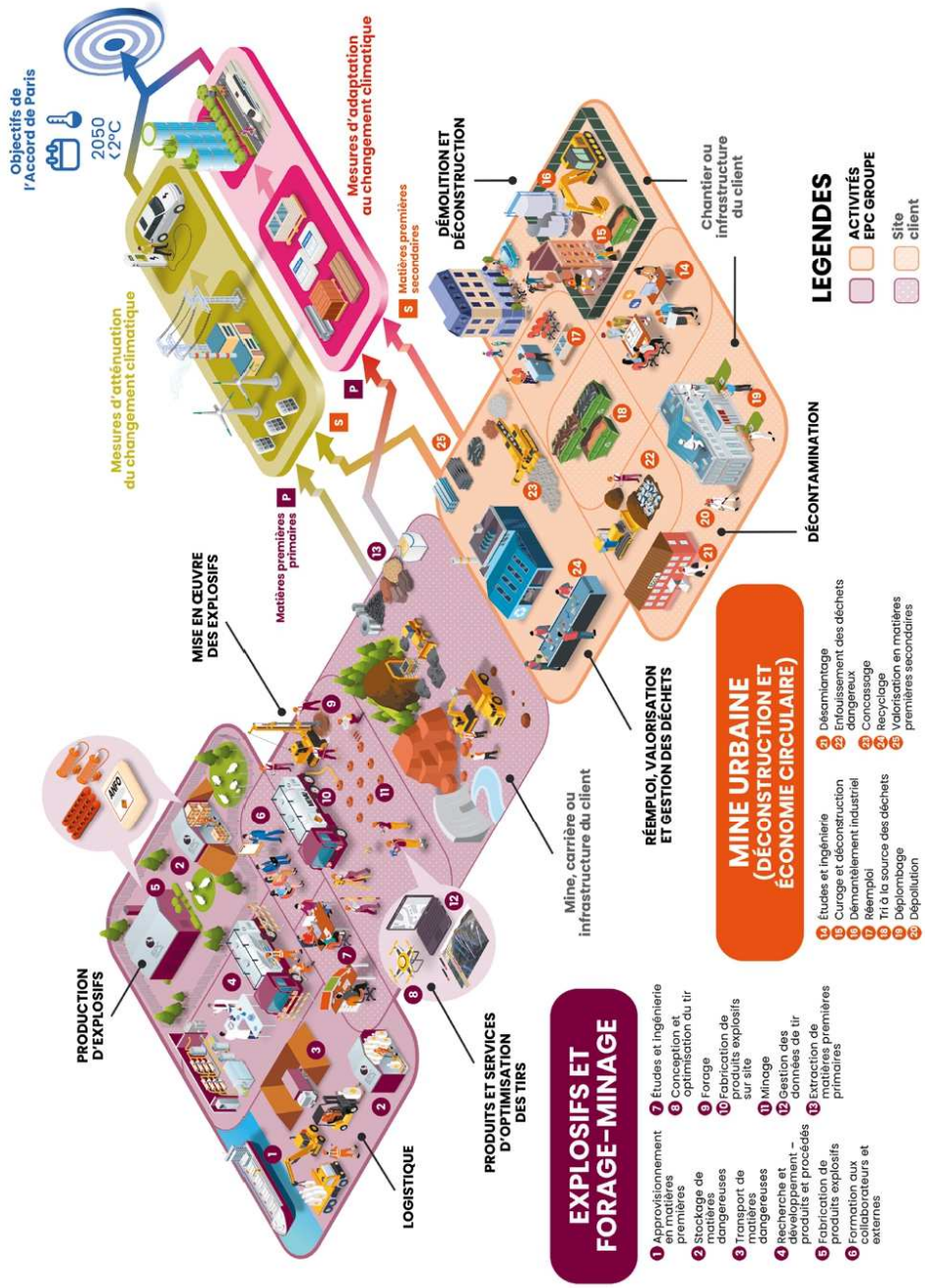




Opérateur utilisant un drone avant tir

B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur

B.3.1 Représentation graphique et description



ÉTAT DE DURABILITÉ 2024 - EPC GROUPE

B.3.1.1 Explosifs et forage-minage – description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur

Dans le secteur des explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est d'inventer, de mettre en œuvre, de vendre, de distribuer, de stocker, de produire et d'industrialiser les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics. Le Groupe fait partie des acteurs leaders sur le marché des explosifs à usage civil en couvrant l'essentiel de la chaîne de valeur. Les précisions ci-dessous viennent décrire la représentation graphique du modèle d'affaires.

1 Approvisionnement en matières premières

La logistique amont comprend l'approvisionnement en matières premières, en emballages et en produits de négoce. La logistique est encadrée par diverses normes, directives et réglementations (ADR, Track and Trace en UE, marquage UN, règlement pyrotechnique...).

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Pouvoirs publics | Fournisseurs | Transporteurs

2 Stockage de matières dangereuses

Les filiales stockent sur leurs sites les matières premières nécessaires à la fabrication des produits, ainsi que des produits finis. Pour distribuer ses produits, le Groupe dispose d'un réseau de dépôts d'explosifs (environ 75 dépôts en activité dans le monde), qui permet de stocker les produits en toute sécurité et d'assurer leur distribution finale.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Pouvoirs publics | Communautés locales

3 Transport de matières dangereuses

À partir d'un large réseau de dépôts et d'unités mobiles de fabrication d'explosifs, le Groupe EPC assure la commercialisation de ses produits et propose des services de logistique à ses clients.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Pouvoirs publics

4 Recherche et développement – produits et procédés

Depuis quelques décennies, le Groupe EPC a innové pour élargir sa gamme de produits et de services. Il a ainsi développé ses propres équipements de production d'explosifs : usine modulaire (ou EMP : Euromodular Plant) et unité mobile de fabrication d'explosifs (UMFE ou MEMU : Mobile Explosive Manufacturing Unit).
En outre, le Groupe EPC développe et améliore en permanence les moyens digitaux d'élaboration et d'optimisation des tirs à travers le développement de logiciels et d'outils experts.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Écoles et universités | Clients | Associations professionnelles

5 Fabrication de produits explosifs

EPC produit une large gamme de produits explosifs à partir d'une quinzaine de sites de production, et dispose également d'une expertise en matière d'assemblage de détonateurs. Le Groupe privilégie la production dans des unités de fabrication de toutes tailles, situées au plus près des marchés de consommation. La production est soumise aux réglementations pyrotechniques nationales, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les réglementations liées aux substances utilisées ou produites (homologation CE de type, directive Seveso, REACH...).

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Fournisseurs | Clients | Pouvoirs publics | Communautés locales

6 Formation aux collaborateurs et externes

Le Groupe EPC dispose d'une activité spécialisée de formation, dont l'équipe de formateurs est composée de collaborateurs du Groupe, tous spécialistes dans leur domaine (forage, exploitation mines et carrières, contrôles, sécurité, dynamitage, etc.). Des partenariats ont été signés sur ce sujets avec diverses grandes écoles et universités.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Associations professionnelles | Organismes de formation | Écoles et universités

7 Études et ingénierie

Les marchés auxquels répondent les filiales font régulièrement l'objet de procédures d'appels d'offres, qui intègrent des cahiers des charges aux contraintes fortes et pour lesquelles le niveau d'exigence en matière d'études et ingénierie est généralement élevé. Par ailleurs, une agence de la filiale EPC France intervient sur des chantiers de travaux spéciaux : risques naturels, soutènement et fondations (sécurisation des parois rocheuses, soutènements, renforcement d'ouvrages, tirants actifs, etc.).

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Organismes certificateurs et notifiés | Pouvoirs publics

8 Conception et optimisation du tir

Le Groupe EPC propose à ses clients des solutions pour concevoir et optimiser les tirs d'abattage, une composante essentielle de la chaîne de valeur de l'extraction minière ou de l'exploitation des carrières. Dans la mine, la qualité du tir, en tenant compte de l'ensemble des paramètres, influe sur la dilution du minerai, la granulométrie de la roche abattue et sa facilité d'accès, donc sur l'ensemble de l'efficience financière et environnementale de l'opération « *mine to mill* » (« de la roche en place au concasseur »). Le pendant de cette approche dans la carrière est habituellement désigné en interne par le terme de « rock on the ground » (roche abbattue). Un des objectifs principaux est également de minimiser les impacts potentiels liés aux tirs.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Communautés locales

9 Forage

Pour assurer les services de forage dans certaines filiales, le Groupe est propriétaire d'un parc de foreuses qui opèrent sur les sites des clients.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Fournisseurs | Clients | Co-traitants | Communautés locales

10 Fabrication de produits explosifs sur site

Les problématiques d'acheminement des produits vers des zones souvent reculées ainsi que de transport de matières dangereuses encouragent, lorsque cela est possible et économiquement viable, la fabrication sur site et l'utilisation d'émulsion, mélange qui ne devient explosif qu'une fois mis en œuvre dans un trou de mine.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Clients | Pouvoirs publics

11 Minage

Le Groupe EPC propose de nombreux services sur mesure de chargement des explosifs, profilage des fronts, mesure de vibrations, etc. Il compte sur un savoir-faire reconnu dans le secteur du minage. En associant forage et minage, le Groupe propose une offre de roche abattue.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Communautés locales

12 Gestion des données de tir

Le Groupe EPC propose également des services complémentaires en développant des solutions de gestion globale des données sur les opérations de ses clients. EPC est une référence dans les outils digitaux de programmation et de simulation de tir, jusqu'à la collecte et l'exploitation des données avec la suite logiciel VERTEX®, qui vise à apporter aux clients du Groupe la maîtrise, l'optimisation et le suivi complet de leurs opérations d'abattage.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Communautés locales

13 Extraction de matières premières primaires

Les matériaux issus des carrières ont pour débouché direct le secteur de la construction (agrégats, calcaire pour les cimenteries, notamment). L'industrie minière mondiale fait face à une demande sans précédent de métaux et en particulier ceux issus des « minéraux stratégiques » (ou « critiques » : minéraux nécessaires à la transition énergétique), en raison, notamment, de la demande liée à la transition énergétique et digitale.

PARTIES PRENANTES

Clients | Pouvoirs publics

B.3.1.2 Mine Urbaine – description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur

Dans le domaine de la Mine Urbaine, qui regroupe les activités de déconstruction, désamiantage et économie circulaire, le Groupe EPC est exclusivement actif sur le marché français métropolitain. L'expertise du Groupe dans le domaine de la déconstruction recouvre les métiers du démantèlement (déconstruction sélective, démolition totale ou partielle et, plus rarement, foudroyage de bâtiments à l'explosif), de la dépollution (désamiantage, déplombage et gestion de terres polluées) et de la gestion des déchets du bâtiment (tri, collecte, recyclage de déchets inertes et non dangereux et, enfouissement de déchets dangereux).

14 Études et ingénierie

Le Groupe intervient sur de très nombreux grands chantiers sur l'ensemble du territoire français. L'accroissement des contraintes, environnementales notamment, conduit à une prise en compte accrue de la technicité des opérations de déconstruction et dépollution.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Pouvoirs publics | Organismes certificateurs et notifiés

15 Curage et déconstruction

Le Groupe a développé une véritable expertise dans le curage des bâtiments et notamment des monuments historiques avant leur restauration. Il dispose aujourd'hui de nombreuses références du secteur en France (Hôtel de la Marine à Paris, Monnaie de Paris, Hôtel Dieu, Grand Palais, Château de Villers-Cotterêts). C'est également un partenaire incontournable pour les grands promoteurs immobiliers et les donneurs d'ordre publics dans leurs projets de renouvellement urbain.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

16 Démantèlement industriel

L'expertise du Groupe dans le domaine de la démolition recouvre les métiers du démantèlement (démolition totale ou partielle et, plus rarement, foudroyage de bâtiments à l'explosif). EPC est un acteur de référence dans le domaine industriel, avec des opérations phares auprès de grands donneurs d'ordre comme EDF, SNCF, TOTAL, RETIA, YARA, STELLANTIS et ALSTOM.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

17 Réemploi

Le réemploi est favorisé en introduisant sur le marché, directement ou via des recycleries, des éléments issus des chantiers de déconstruction.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants

18 Tri à la source des déchets

Une nouvelle dynamique est portée par le passage à l'obligation réglementaire du tri à 9 flux mais aussi par l'extension de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) aux PMCB (Produits ou Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment). L'objectif est de diminuer les décharges sauvages, de faciliter le réemploi et le recyclage.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients

19 Déplombage

Les nouvelles contraintes réglementaires sur des produits reconnus comme toxiques impliquent de nouvelles conditions de dépose ; c'est le cas par exemple du plomb.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

20 Dépollution

Le Groupe EPC a développé son expertise de dépollution des sols, en particulier les terres amiantées.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

21 Désamiantage

Le marché du désamiantage est constitué du stock d'amiante à traiter, figé par l'interdiction d'usage de ce produit depuis 1997. EPC Demosten, filiale du Groupe EPC, intervient dans les chantiers de désamiantage dans un cadre réglementaire strict et hautement contraignant.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

22 Enfouissement des déchets dangereux

Le Groupe propose des services de collecte et d'enfouissement de l'amiante (avec deux centres d'enfouissement ICPE[1] en exploitation).

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Riverains | Pouvoirs publics

23 Concassage

EPC dispose d'unités de concassage et de revalorisation, notamment pour le secteur ferroviaire et les industriels du béton.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients

24 Recyclage

EPC Colibri traite une partie des matériaux secondaires produits par EPC Demosten et intervient également pour de nombreux autres acteurs du secteur. La part des volumes d'EPC Colibri que représente les matériaux produits par EPC Demosten est minoritaire.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Pouvoirs publics

25 Valorisation en matières premières secondaires

Depuis plusieurs années, le marché connait une évolution technique et règlementaire importante. Le tri, la récupération et le recyclage des matériaux issus de la démolition ont permis de développer le recyclage et le réemploi. C'est ce qui permet aujourd'hui de parler de la « mine urbaine ». Le Groupe se positionne ainsi en prestataire de référence pour la fourniture de matières premières secondaires, avec généralement un impact plus faible en carbone.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Clients | Pouvoirs publics

1 ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

B.3.2 Principaux objectifs de durabilité auxquels participent directement les métiers du Groupe

B.3.2.1 Contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Axe majeur du développement durable, la lutte contre le changement climatique repose sur deux piliers :

1. Les **mesures d'atténuation** du changement climatique, notamment en vue d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Les mesures d'atténuation sont centrées sur la transition énergétique, qui « *vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement*[1] ».

2. Les **mesures d'adaptation** au changement climatique dont l'enjeu est de construire des villes et les infrastructures qui seront, d'une part, adaptées aux climats de demain et, d'autre part, favoriseront les comportements individuels éco-responsables.

Atténuer le changement climatique nécessite entre autres l'électrification de l'énergie plutôt que l'utilisation des énergies fossiles pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES).

- La transition énergétique et en particulier la hausse de la production d'énergie électrique décarbonée accentuera fortement la demande mondiale en **matières premières primaires** : en 2040 par rapport à 2020, celle-ci sera multipliée par 3 pour le cuivre, par 19 pour le nickel et plus de 40 pour le lithium[2]. L'énergie explosive, qui permet de fragmenter la roche dans les mines, reste l'énergie la moins impactante en matière d'émissions de GES, comparée à l'énergie mécanique de machines et engins consommant des énergies fossiles. Fournir aux mines une énergie moins impactante pour l'environnement fait **du Groupe EPC un acteur habilitant de sa chaîne de valeur** ;
- Le Groupe EPC intervient également dans le recyclage et la valorisation des déchets de la construction en vue de produire des **matières premières secondaires**. Par son activité de déconstruction sélective des bâtiments, le Groupe EPC œuvre dans la récupération et le tri des métaux issus de la mine urbaine. Les bâtiments pollués, vétustes, ainsi déconstruits ou décontaminés, feront place à de nouveaux bâtiments ou à des bâtiments rénovés : plus sobres énergétiquement et adaptés aux aléas physiques du changement climatique.

Pour s'**adapter** au changement climatique, il est nécessaire de construire le plus sobrement possible un habitat adapté et de bâtir les infrastructures[3] qui favoriseront et faciliteront des comportements individuels plus éco-responsables[4] :

- Les matériaux de construction étant en grande partie issus des carrières (granulats), c'est l'énergie explosive fournie par les filiales du Groupe EPC qui permet de fragmenter la roche avec le moins d'impact en matière d'émissions de GES. Les granulats ainsi produits constituent les **matières premières primaires** pour les nouvelles constructions.
- Là aussi, le Groupe EPC est un acteur de l'économie circulaire du bâtiment au travers de son activité de déconstruction sélective. En effet les activités de déconstruction sélective de bâtiments et d'économie circulaire permettent de donner une deuxième vie aux matériaux récupérés. À titre d'exemple, certains matériaux peuvent être réemployés dans d'autres construction, tandis que d'autres tels que le béton, une fois concassé, fourniront des ressources en **matières premières secondaires**.
- Via l'agence Travaux Spéciaux de sa filiale EPC France, le Groupe EPC intervient sur des chantiers de travaux publics pour prolonger la durée de vie des infrastructures et ouvrages d'art existants et faire face aux risques physiques liés aux aléas climatiques : la sécurisation des parois rocheuses, le renforcement des soutènements, la réalisation de fondations spéciales, ou encore le renforcement d'ouvrages par béton projeté.

1 Objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015
2 IEA, Committed mine production and primary demand for lithium, 2020-2030, IEA, Paris https://www.iea.org/data-and-statistics/charts/committed-mine-production-and-primary-demand-for-lithium-2020-2030,
3 Cf. sur ce point les études régionales de l'AIE, par exemple : IEA and ASEAN (2022), Roadmap for Energy-Efficient Buildings and Construction in the Association of Southeast Asian Nations, IEA, Paris https://www.iea.org/reports/roadmap-for-energy-efficient-buildings-and-construction-in-the-association-of-southeast-asian-nations, Licence : CC BY NC 4.0
4 Il convient de rappeler qu'en 2019 l'ONU, suite à la parution de plusieurs rapports, rappelait que plus de la moitié des habitants de la planète habitait en ville et que d'ici 2050 ce sera le cas de deux habitants sur trois. À cette occasion l'ONU précisa que « *Les villes concentrent les défis au développement durable mais aussi les solutions* ».

De fait, les activités **Explosifs et forage-minage** s'inscrivent dans la chaîne de valeur de la production de matières premières primaires, indispensable à la mise en place de mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, et plus particulièrement :

- D'une part, parce que le secteur minier fait appel aux services et produits proposés par le Groupe EPC pour produire de la manière la plus responsable possible des métaux qui sont notamment indispensables pour la production de batteries électriques et des moyens de production d'énergies renouvelables tels que les éoliennes et les panneaux solaires ;
- D'autre part, parce que les carrières avec lesquelles travaille le Groupe EPC produisent des granulats, utilisés pour les travaux publics et la construction.

Procédant de la même logique, les activités de la **Mine Urbaine** sont au cœur des enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, et plus particulièrement par le fait :

- Qu'elles agissent dans le cadre de leurs travaux de déconstruction pour récupérer, trier et recycler des matériaux, qui seront utilisés comme matières premières secondaires, réduisant ainsi les besoins en matières premières primaires. Cela permet à la fois d'approvisionner d'autres secteurs d'activité en matériaux ayant un impact carbone plus faible, et de limiter l'exploitation des ressources naturelles. Le concept de « minage urbain », élément important à la fois du Plan Climat français et de la doctrine européenne sur les métaux critiques[1], est ainsi au centre du modèle d'affaires d'EPC Groupe ;
- Que le curage dans le cadre des activités de déconstruction est la première étape de la rénovation thermique des bâtiments, permettant de réduire les consommations d'énergie et d'adapter les bâtiments aux aléas physiques du changement climatique ;
- Qu'enfin, la déconstruction et le démantèlement industriel permettent de libérer des espaces qui étaient construits mais inutilisés et ainsi contribuer aux objectifs de zéro artificialisation nette des sols, en limitant les impacts sur la biodiversité.

B.3.2.2 Développer l'économie circulaire et le traitement des déchets

L'économie circulaire est définie par la directive CSRD comme « *un système économique dans lequel la valeur des produits, des matières et autres ressources dans l'économie est maintenue le plus longtemps possible, en améliorant leur utilisation efficiente dans la production et la consommation, réduisant ainsi les impacts environnementaux de leur utilisation, et limitant à un minimum les déchets et le rejet de substances dangereuses à toutes les étapes de leur cycle de vie, notamment par l'application de la hiérarchie des déchets. L'objectif est de maximiser et de préserver la valeur des ressources, des produits et des matières techniques et biologiques en créant un système qui favorise la pérennité, l'utilisation optimale ou la réutilisation, le reconditionnement, le remanufacturage, le recyclage et le cycle des nutriments*[2] ».

Au cœur des enjeux de transition vers une économie circulaire et de **lutte contre la pollution**, dans le cadre de leurs activités, les filiales de la **Mine Urbaine** planifient, organisent et optimisent le tri, la destination et la traçabilité des déchets de chantiers. En optimisant le tri des déchets à la source, les filiales assurent un traitement maîtrisé des déchets et leur orientation dans les filières appropriées. L'élaboration de schémas d'organisation, de gestion et d'élimination des déchets (SOGED) permet notamment de garantir au client la gestion responsable de ses déchets.
La recherche et l'aide au développement de filières de valorisation de tous les matériaux et matières des chantiers est une priorité. Ainsi, les filiales s'inscrivent dans l'ensemble de la chaîne décrite par la pyramide inversée des déchets :

- Afin de prolonger la vie des bâtiments dans le cadre de projets de rénovation et ainsi prévenir la génération de **déchets** qui peuvent être évités, des solutions de **déconstruction sélective** sont proposées aux partenaires.
- Le **réemploi** est favorisé en introduisant sur le marché, directement ou via des recycleries, des éléments issus des chantiers de déconstruction.

1 Voir sur ce point le CRMA : Règlement (UE) 2024/1252 du parlement européen et du conseil du 11 avril 2024 *établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) no 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020* et notamment la combinaison de ses articles 2 et 5.
2 CSRD, ESRS E5, p. 164



- Des partenariats sont établis avec des éco-organismes permettant de privilégier le recyclage matière ou la **valorisation énergétique**. Comme décrit précédemment, les métaux sont particulièrement recherchés pour leur **valorisation matière** en raison du rôle qu'ils jouent dans les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- Les **déchets polluants** et **déchets ultimes** sont retirés et collectés en toute sécurité par les services spécialisés de dépollution (désamiantage, déplombage).

Les **activités Explosifs et forage-minage** s'inscrivent dans le cadre de leurs activités opérationnelles dans certaines pratiques d'économie circulaire telles que le recyclage de la matrice, l'utilisation d'huiles usagées dans la fabrication de produits explosifs ou la réutilisation des eaux usées dans le processus de mise en œuvre.

B.3.3 Mine, opérateur minier et opérateur paraminier

Pour bien comprendre la place particulière qu'occupe EPC Groupe dans la chaîne de valeur de l'industrie extractive il convient de définir trois termes que sont :
- La mine ;
- L'opérateur minier ;
- L'opérateur paraminier.

B.3.3.1 La mine

La mine est un emplacement géographique dans lequel on procède à une activité d'extraction de minerais, en souterrain ou à ciel ouvert. La mine se place donc au cœur d'un gisement qui va, est ou a été exploité. Autour de ce site qu'est la mine on trouve, par définition, les communautés affectées par les activités liées à l'exploitation du gisement en question.
Il convient de noter que le droit d'exploiter un gisement, donc le droit d'ouvrir et d'exploiter une mine, est un droit qui, dans la quasi-totalité des pays, est accordé par la puissance publique.
On distingue généralement trois grandes phases qui structurent la vie d'une mine : l'exploration, l'exploitation et la réhabilitation de l'ensemble du site.

1 L'exploration

Il s'agit de toutes les opérations qui permettent de repérer les gisements de minerais présents dans le sol et de les caractériser et les quantifier.
À ce stade il convient de préciser que c'est à partir d'un minerai présent naturellement dans le sol que peuvent être obtenus un ou plusieurs métaux. Par exemple, on trouve dans le sol de la bauxite, minerai à partir duquel seront extraits l'aluminium et le gallium.

2 L'exploitation

L'exploitation d'une mine consiste peu ou prou à passer d'un front de roche qui contient du minerai à une poudre métallique. Dès lors, on comprend bien que l'enjeu central de l'exploitation d'une mine réside dans la répartition de l'énergie pour fragmenter la roche par étapes successives et en extraire le minerai, en passant de la roche mère à des particules allant de quelques millimètres de diamètre à quelques microns. Ces différentes étapes, parfois accompagnées d'un traitement chimique, génèrent une concentration du minerai dans la masse rocheuse à traiter pour aboutir au passage du minerai au métal.
Une mine couvre généralement une surface très étendue, pouvant atteindre plusieurs centaines

d'hectares. Les types d'énergies et de technologies utilisés pour réduire la granulométrie de la roche varient selon les zones de la mine. On distingue principalement deux types d'énergie :

- **L'énergie détonique** produite par les explosifs, qui fragmente le massif rocheux en morceaux de calibre défini. La mise en œuvre consiste à forer des trous puis à les remplir d'explosifs. Lors de la détonation, les explosifs fragmentent le massif rocheux et poussent la roche abattue sur le sol. Ces fragments sont ensuite chargés par des pelleteuses dans des camions de grande taille, puis transportés et placés sur un convoyeur qui les acheminera vers des concasseurs ou broyeurs.
- **L'énergie mécanique** produite par les concasseurs (primaires et secondaires), qui transforme les morceaux de roche fragmentée en poudre fine. Ces concasseurs et broyeurs sont généralement installés dans des usines situées sur le site de la mine, où diverses opérations sont réalisées, allant du concassage du minerai à son raffinage. Selon le type de mine (à ciel ouvert ou souterraine) et les métaux extraits, les produits finaux peuvent être directement exploitables par les industries en aval (automobile, batteries, etc.) ou destinés au secteur intermédiaire de la métallurgie, qui transforme le minerai ou le métal brut en métaux raffinés sous forme de lingots, barres, feuilles en rouleaux, etc., utilisables par les industries en aval.



Lancement d'un tir

3 La réhabilitation

Il s'agit des opérations qui suivent la fin de l'exploitation pour remettre le site minier en état (restauration et/ou réaménagement du site). Elles sont définies selon les exigences de la puissance publique qui a accordé l'autorisation d'exploiter (et donc en fonction du cadre légal et réglementaire applicable).

B.3.3.2 L'opérateur minier

Le minier est un opérateur économique (personne morale de droit privé ou publique) qui, le plus souvent, détient le droit d'exploitation de la mine. Le minier est également un acteur industriel qui assure tout ou partie des opérations d'exploitation de la mine.
Nous avons vu dans le paragraphe précédent que les étapes de l'exploitation d'un gisement sur une mine pouvaient être simplifiées comme suit :

1) Le forage
2) Le minage (énergie détonique produite par les explosifs civils)
3) Le chargement et le transport vers les concasseurs
4) Le concassage (énergie mécanique)
5) Le raffinage (énergie mécanique et/ou chimique)
6) La mise sur le marché des métaux à des degrés divers de concentration et de pureté.

Au fil du temps, l'opérateur minier s'est majoritairement recentré sur les étapes industrielles de l'exploitation de la mine allant du concassage au raffinage et assurant l'opération commerciale de la mise sur le marché.
Les étapes de l'exploration, du forage, du minage et du chargement et transport de la roche abattue vers l'usine et ses concasseurs sont, le plus souvent, assurés par des sous-traitants ou des co-traitants du minier. Ce sont ces sous-traitants ou ces co-traitants que l'on désigne en français sous le terme d'opérateurs paraminiers.

B.3.3.3 L'opérateur paraminier

On utilise donc le terme de paraminier pour désigner les sous-traitants ou les co-traitants qui travaillent au quotidien dans l'exploitation d'une mine et assurent certaines étapes industrielles qui relèvent des activités opérationnelles de l'exploitation, comme :

- le forage des trous de tir et le minage (opérations de fabrication sur site des explosifs, d'amorçage, de remplissage des trous de tirs avec des explosifs et de déclenchement du tir) ;
- le chargement et transport de la roche abattue à l'aide de pelleteuses et de camions.

En plus de son activité de fabrication et de vente d'explosifs à usage civil qui en fait un fournisseur des opérateurs miniers, EPC Groupe est présent sur les sites miniers pour les opérations de forage-minage. À ce titre, le groupe EPC est pleinement un opérateur paraminier.
À l'instar des mines, EPC Groupe est également présent sur les carrières pour conduire les mêmes opérations de forage-minage.

B.3.4 Cartographie des parties prenantes

Les parties prenantes sont définies comme les personnes qui peuvent influer sur l'entreprise ou sur lesquelles l'entreprise peut influer. Elles sont communément réparties dans quatre champs : le champ financier, le champ économique, le champ social, et le champ sociétal. Il est également admis de considérer comme une « partie prenante silencieuse » l'ensemble de l'écosystème naturel.

Une revue de la cartographie des parties prenantes s'appuyant sur des experts internes, issus de fonctions supports et opérationnelles, est incluse dans le cadre de l'exercice d'analyse de double matérialité. À noter que les normes ISO 14001 et 45001, pour lesquelles de nombreuses filiales sont certifiées, incluent l'identification à l'échelle des filiales certifiées de leurs parties intéressées, ou parties prenantes.

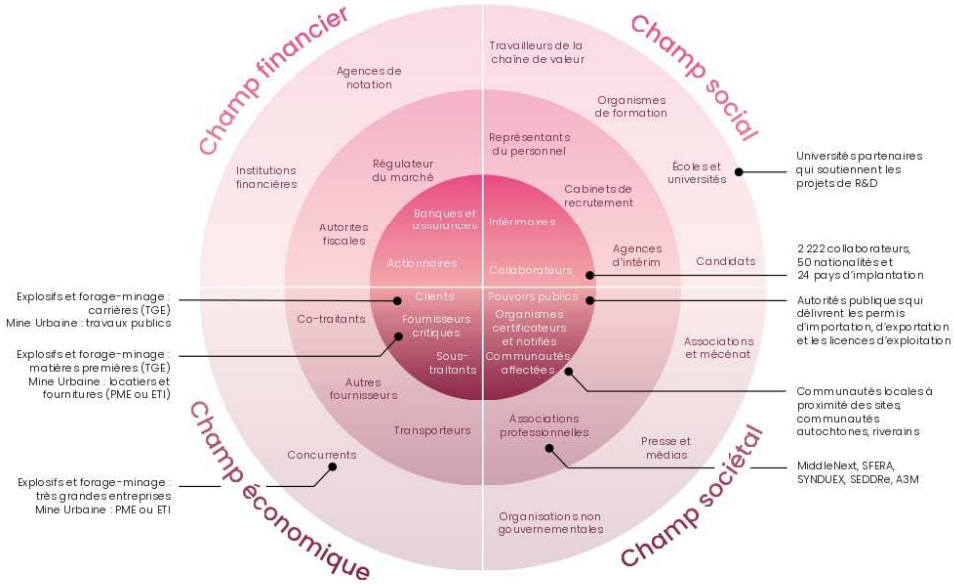
Le Groupe EPC, que ce soit au niveau du Siège ou de ses filiales, échange régulièrement avec ses parties prenantes dans le cadre de ses activités opérationnelles ou de points dédiés, pour comprendre leurs préoccupations, leurs attentes et plus généralement la matérialité des sujets qui peuvent les concerner.

Cette consultation peut prendre plusieurs formes, telles que des visites de site sur le terrain, des réunions en présentiel ou distanciel, l'envoi de questionnaires (notamment pour les fournisseurs), la participation à des forums et conférences spécialisés ou encore la consultation de documentation spécifique (rapports extra-financier, articles de presse, etc.). Cela permet de s'assurer que l'identification des parties prenantes demeure à jour et que l'analyse de double matérialité en tient compte[1].

Dans le cadre de la revue de l'état de durabilité, le Comité Stratégique et de la RSE du Groupe EPC est informé des points de vue et intérêts des parties intéressées en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité.

Le schéma ci-dessous présente l'écosystème du Groupe EPC. Distinguant les quatre champs principaux des parties prenantes les plus significatives avec lesquelles le Groupe EPC interagit, le schéma est constitué de trois niveaux concentriques :

- Niveau 1 (le plus au centre) : les parties prenantes vitales à l'activité du Groupe EPC.
- Niveau 2 : les parties prenantes ayant un impact majeur sur les projets centraux du Groupe EPC.
- Niveau 3 : les parties prenantes ayant un impact significatif sur les projets du Groupe EPC.



1 Comme précisé dans le guide d'application de déploiement des ESRS élaboré par l'Autorité des normes comptables, *« les préoccupations des parties prenantes, qu'il s'agisse des employés, des clients, des fournisseurs, des représentants des travailleurs, des autorités, des ONG, etc., doivent [...] alimenter la liste des enjeux identifiés. La consultation formelle des parties prenantes n'est cependant pas obligatoire ».*

B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC

• Focus

Concept de la double matérialité

L'évaluation de double matérialité entend identifier les effets de l'entreprise sur l'environnement et la population, et inversement.



La **matérialité d'impact** désigne ainsi l'importance des impacts positifs et négatifs, c'est-à-dire des incidences réelles et potentielles des activités de l'entreprise sur son environnement et la population (*inside-out*). Les impacts peuvent avoir ou non des incidences financières. Les impacts sont positifs ou négatifs, réels ou potentiels, à court, moyen ou long terme. Ils sont ceux des activités propres de l'entreprise ou ceux de sa chaîne de valeur amont et aval (y compris par l'intermédiaire des produits / services ou des relations d'affaires).
La **matérialité financière** désigne les risques et opportunités que sont les évènements probables de l'environnement et de la population ayant un effet financier sur l'entreprise (*outside-in*). En particulier, elle désigne les incidences financières liées (1) aux impacts de l'entreprise et (2) aux dépendances de l'entreprise à son environnement et à la population. Les risques et opportunités de la **matérialité financière** sont des incidences directes ou indirectes sur la position financière, les performances financières, les flux de trésorerie, l'accès au financement, le coût du capital, le développement de l'entreprise. Comme pour les impacts positifs ou négatifs de la **matérialité d'impact**, les risques et opportunités de la **matérialité financière** concernent les activités propres de l'entreprise (sa stratégie, sa volonté) mais également les activités des relations d'affaires. L'évaluation des risques et opportunités de la **matérialité financière** s'assure de prendre en compte la matérialité pour les utilisateurs d'informations financières.

B.3.5.1 Principaux impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC a pour vocation de continuer à développer les activités qui s'inscrivent dans un modèle d'affaires permettant à la fois d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, tout en maîtrisant l'impact de ses propres activités. Il souhaite s'inscrire dans la logique portée par le pacte vert pour l'Europe, qui inclut la taxonomie verte européenne, c'est-à-dire promouvoir au travers de ses activités et de celles de sa chaîne de valeur, les impacts positifs tout en proposant des remédiations aux impacts négatifs :

- L'activité Explosifs et forage-minage est essentielle à la disponibilité des ressources nécessaires à la transition énergétique, notamment les métaux qu'elle requiert en grandes quantités. Elle joue également un rôle dans la réalisation des travaux de nouvelles infrastructures énergétiques et de transport adaptées au changement climatique.
- L'activité de Mine Urbaine est bien positionnée comme acteur non seulement de la fin de vie de la construction, mais également de l'approvisionnement de matières premières secondaires, conformément aux principes de l'économie circulaire.

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

L'analyse de double matérialité permet d'identifier précisément la matérialité des impacts positifs et négatifs (matérialité d'impact) et des risques et opportunités (matérialité financière) du Groupe EPC, ainsi que leur origine dans le modèle économique ou dans la chaîne de valeur. Le tableau ci-dessous présente les sous-thèmes qui comportent des impacts, risques et opportunités matériels, et pour ces derniers, l'horizon de temps dans lequel ils sont attendus, leur positionnement dans la chaîne de valeur, et si les effets sont réels et/ou potentiels. À noter que la méthode déployée pour l'analyse de la double matérialité est décrite dans la partie dédiée (B.4 *Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité*). Par ailleurs, les informations concernant la gestion de ces impacts positifs, impacts négatifs, risques et opportunités sont décrites dans chacune des parties thématiques de l'état de durabilité.

Légende du tableau :
CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme
CDVAm = chaîne de valeur amont, EPC = activités propres (tout le Groupe), EPC EFM = activités propres (activités Explosifs et forage-minage uniquement), EPC MU = activités propres (activités Mine Urbaine uniquement), CDVAv = chaîne de valeur aval
Réel = effets réels, Potentiel = effets potentiels

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS POSITIFS MATÉRIELS	IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS	RISQUES MATÉRIELS	OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES	PARTIE THÉMATIQUE ASSOCIÉE
Changement climatique	Adaptation au changement climatique	CT, MT, LT EPC, CDVAv Réel	CT, MT, LT EPC Réel	CT, MT, LT CDVAm, EPC, CDVAv Réel et potentiel	CT, MT, LT CDVAm, EPC, CDVAv Réel	Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
Changement climatique	Atténuation du changement climatique	CT, MT, LT EPC, CDVAv Réel	CT, MT, LT EPC Réel	CT, MT, LT CDVAm, EPC, CDVAv Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC, CDVAv Réel et potentiel	Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
Changement climatique	Energie		CT, MT, LT EPC Réel	MT, LT EPC Potentiel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
Pollution	Pollution de l'air		CT, MT, LT EPC, CDVAv Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC EFM, CDVAv Réel et potentiel		Prévenir et lutter contre la pollution
Pollution	Pollution des eaux		CT, MT, LT EPC EFM, CDVAv Potentiel	CT, MT, LT EPC, CDVAv Réel		Prévenir et lutter contre la pollution
Pollution	Pollution des sols		CT, MT, LT EPC EFM, CDVAv Potentiel	CT, MT, LT EPC EFM, CDVAv Réel et potentiel		Prévenir et lutter contre la pollution
Pollution	Substances préoccupantes		CT, MT, LT CDVAm, EPC EFM, CDVAv Réel	CT, MT, LT EPC Réel	CT, MT, LT CDVAm, EPC EFM, CDVAv Réel et potentiel	Prévenir et lutter contre la pollution
Pollution	Substances extrêmement préoccupantes	CT, MT, LT EPC MU, CDVAv Réel	CT, MT CDVAm, EPC EFM, CDVAv Réel	CT, MT, LT EPC Réel	CT, MT, LT EPC MU, CDVAv Réel	Prévenir et lutter contre la pollution
Pollution	Microplastiques			MT EPC EFM Potentiel	CT, MT EPC EFM Réel	Prévenir et lutter contre la pollution
Ressources hydriques et marines	Eau		CT, MT, LT EPC EFM Réel et potentiel	CT, MT, LT CDVAm, EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	Améliorer la gestion des ressources hydriques
Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs directs de perte de biodiversité	CT, MT, LT EPC EFM Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC EFM Réel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel		S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS POSITIFS MATÉRIELS	IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS	RISQUES MATÉRIELS	OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES	PARTIE THÉMATIQUE ASSOCIÉE
Biodiversité et écosystèmes	Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	CT, MT, LT EPC Réel		CT, MT, LT EPC EFM Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC MU Réel	S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
Biodiversité et écosystèmes	Impacts et dépendances sur les services écosystémiques			CT, MT, LT EPC Réel et potentiel		S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
Économie circulaire	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	CT, MT, LT CDVAm, EPC EFM Réel	CT, MT, LT CDVAm, EPC EFM Réel	CT, MT, LT CDVAm, EPC, CDVAv Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC, CDVAv Réel	Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
Économie circulaire	Flux de ressources sortants liées aux produits et services	CT, MT, LT EPC, CDVAv Réel et potentiel	CT, MT, LT CDVAv Réel		CT, MT, LT CDVAm, EPC MU, CDVAv Réel	Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets
Économie circulaire	Déchets	CT, MT, LT EPC MU, CDVAv Réel	CT, MT, LT EPC EFM, CDVAv Réel	MT, LT EPC, CDVAv Potentiel	CT, MT, LT EPC MU, CDVAv Réel et potentiel	Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets
Personnel de l'entreprise	Conditions de travail	CT, MT, LT EPC Réel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs Développer les compétences et l'engagement
Personnel de l'entreprise	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion Développer les compétences et l'engagement
Personnel de l'entreprise	Autres droits liés au travail			CT, MT, LT EPC Réel		Assurer le respect des droits de l'Homme
Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	CT, MT, LT CDVAm, CDVAv Réel	CT, MT, LT CDVAm, CDVAv Potentiel	CT, MT, LT CDVAm, CDVAv Réel et potentiel		Assurer le respect des droits de l'Homme
Travailleurs de la chaîne de valeur	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	CT, MT, LT CDVAm Réel		CT, MT, LT CDVAm, CDVAv Réel et potentiel	CT, MT, LT CDVAm Réel	Assurer le respect des droits de l'Homme
Travailleurs de la chaîne de valeur	Autres droits liés au travail			CT, MT, LT CDVAm, CDVAv Réel et potentiel		Assurer le respect des droits de l'Homme
Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC, CDVAv Réel	CT, MT, LT EPC, CDVAv Réel et potentiel	Dialoguer et agir en faveur des communautés locales Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés
Communautés affectées	Droits civils et politiques des communautés	CT, MT, LT EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT EPC EFM Réel et potentiel		CT, MT, LT EPC EFM, CDVAv Potentiel	Dialoguer et agir en faveur des communautés locales

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS POSITIFS MATÉRIELS	IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS	RISQUES MATÉRIELS	OPPORTU-NITÉS MATÉ-RIELLES	PARTIE THÉMATIQUE ASSOCIÉE
Communautés affectées	Droits des peuples autochtones	CT, MT, LT EPC EFM Réel	CT, MT, LT CDVAm, CDVAv Potentiel		MT, LT EPC EFM, CDVAv Potentiel	Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
Consommateurs et utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations sur les consomma-teurs et/ou les utilisateurs finaux			CT, MT, LT EPC EFM Réel		Garantir des produits et services de qualité dans la durée
Consommateurs et utilisateurs finaux	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisa-teurs finaux		CT, MT, LT EPC EFM, CDVAv Potentiel	CT, MT, LT EPC EFM, CDVAv Réel	CT, MT, LT EPC EFM, CDVAv Réel	Garantir des produits et services de qualité dans la durée
Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alerte	CT, MT, LT CDVAm, EPC, CDVAv Réel et potentiel			MT, LT EPC, CDVAv Potentiel	Assurer une pratique éthique des affaires
Conduite des affaires	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	CT, MT, LT CDVAm, EPC Réel	CT, MT, LT EPC EFM Potentiel	CT, MT, LT CDVAm, EPC Réel et potentiel	CT, MT, LT CDVAm, EPC Réel et potentiel	Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
Conduite des affaires	Corruption et versement de pots-de-vin	CT, MT, LT EPC Réel	CT, MT, LT EPC Potentiel	CT, MT, LT CDVAm, EPC, CDVAv Réel et potentiel	CT, MT, LT CDVAm, EPC, CDVAv Réel	Assurer une pratique éthique des affaires



Rénovation du barrage de Kariba, Zambie

B.3.5.2 Référentiel de risques commun avec le Document d'Enregistrement Universel

La consolidation des risques issus de l'analyse de double matérialité et de ceux identifiés dans la partie rapport de gestion des comptes annuels du Groupe EPC permet d'obtenir un référentiel de risques commun à l'ensemble des documents de la Déclaration Unique d'Enregistrement (section 3). Celui-ci liste l'ensemble des risques traités dans le rapport de gestion et dans cet état de durabilité, pour lequel les deux dernières colonnes renvoient aux documents précités.

Il convient de préciser que les méthodologies sont, par nature et de fait, distinctes :

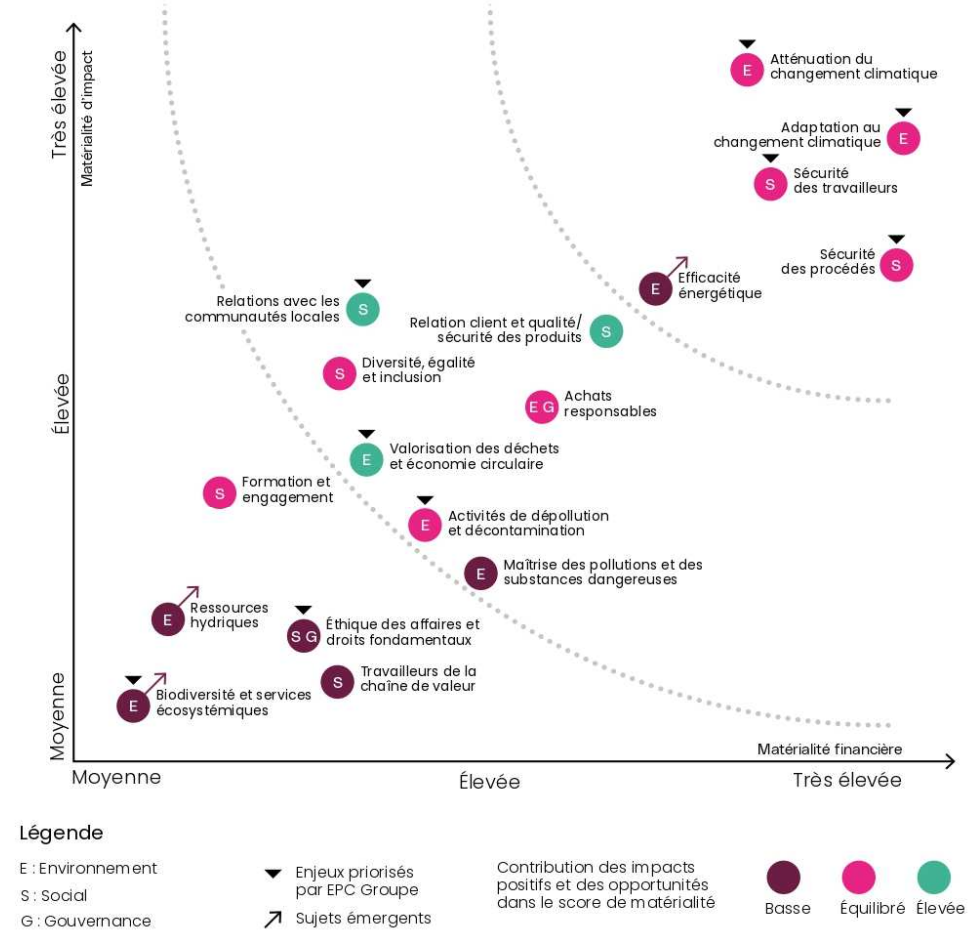
- Celle qui préside à l'évaluation des risques « financiers » traités dans le rapport de gestion est une méthodologie retenue par le Groupe depuis plusieurs années et qui s'attache à garder une « permanence de la méthode »,
- Celle qui préside à l'évaluation des risques « extra-financiers » ou « de durabilité » est la méthodologie proposée par les ESRS précitées.

NATURE	PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS	RÉFÉRENCE DEU	PARAGRAPHE ÉTAT DE DURABILITÉ
Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société	Risques liés aux *joint-ventures* conclues par le Groupe et situations de co-entreprises	3-1-1	
Risques opérationnels de la Société	Risques relatifs à la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs	3-2-1	
	Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux	3-2-2	D.5
	Rupture d'approvisionnement liée à un problème sur la chaîne logistique	3-2-3	
	Risques relatifs à l'intégrité des données du fait d'une défaillance informatique, d'une attaque cyber	3-2-4	
Risques financiers	Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières	3-3-1	
	Risques relatifs à la mise en place de mesures protectionnistes	3-3-2	
	Risques de liquidité et de taux	3-3-3	
Risques liés au marché et à l'environnement de la Société	Risques relatifs à la survenance d'une pandémie	3-4-1	
	Risques politiques	3-4-2	
Risques liés à l'adaptation au changement climatique	Hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels entraînant des dégâts matériels importants		C.1
Risques liés à l'atténuation du changement climatique	Renforcement des obligations réglementaires		C.1
Risques liés à l'efficacité énergétique	Pénurie de disponibilité de l'énergie et hausse des tarifs		C.1
Risques liés à la sécurité des travailleurs	Survenance d'accidents du travail		D.4

B.3.5.3 Représentation graphique simplifiée des résultats de l'évaluation de double matérialité

Dans un souci de lisibilité et de transparence, le Groupe tient également à proposer à ses parties prenantes internes comme externes une représentation graphique simplifiée de ses enjeux les plus matériels. La matrice ci-dessous représente six dimensions :

- Les puces E, S et G montrent si l'enjeu est lié aux questions environnementales, sociales ou de gouvernance ;
- L'axe d'abscisse rend compte de la matérialité financière (matérialité des risques et des opportunités liés à l'enjeu) ;
- L'axe d'ordonnée présente la matérialité de l'impact (matérialité des impacts négatifs et des impacts positifs liés à l'enjeu) ;
- Le triangle introduit une dimension subjective et met en avant les enjeux qui sont priorisés par le Groupe dans ses plans d'action ;
- Le Groupe est conscient que certains enjeux de durabilité prennent de l'ampleur et mériteront une attention toute particulière dans les années à venir : c'est ce qu'illustrent les « sujets émergents » ;
- Enfin, la couleur des puces montre la part de la contribution des impacts positifs et des opportunités dans la note de matérialité.



Légende

E : Environnement
S : Social
G : Gouvernance

Enjeux priorisés par EPC Groupe
Sujets émergents

Contribution des impacts positifs et des opportunités dans le score de matérialité
Basse Équilibré Élevée

B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

B.4.1 Gouvernance et périmètre de l'évaluation de double matérialité

L'analyse de double matérialité est un point central de la CSRD. Cette analyse permet d'identifier les impacts positifs et négatifs (matérialité d'impact) et les risques et opportunités (matérialité financière) matériels, et ainsi de prédéterminer les informations qui doivent être publiées dans l'état de durabilité.
En anticipation de la CSRD, une première analyse de double matérialité a été menée dans la DPEF 2022 sur l'activité Explosifs et forage-minage, sur la base des *drafts* de la CSRD. En 2023, conformément à la version adoptée de la CSRD, la méthode a été affinée et l'analyse a été étendue au deuxième métier du Groupe : la Mine Urbaine.
En 2024, EPC Groupe a davantage formalisé sa méthode, en rédigeant une note méthodologique, et a approfondi son analyse en impliquant des experts internes. Les modifications induites par la publication au Journal Officiel de la nouvelle traduction française des ESRS en juillet 2024 ont été intégrées ; par exemple, la « double importance » est à présent la « double matérialité », le terme « incidence » a été remplacé par « impact », etc.

L'analyse de double matérialité couvre l'ensemble des filiales en intégration globale du Groupe pour les deux chaînes de valeur du Groupe, à savoir l'activité **Explosifs et forage-minage** et l'activité **Mine Urbaine** (anciennement dénommée Déconstruction-dépollution et économie circulaire). Les deux chaînes de valeur sont évaluées séparément.
Le périmètre couvert par l'évaluation de double matérialité est décrit plus précisément dans la partie de l'état de durabilité dédiée au modèle d'affaires du Groupe, qui comprend une représentation schématique et une description des activités d'EPC.

L'analyse est pilotée au niveau du Siège du Groupe (*top-down*), par la Direction RSE avec l'implication d'experts métiers, des Directeurs fonctionnels et des Directeurs de Zone. La Direction RSE apporte son expertise sur les enjeux ESG globaux et du Groupe et les exigences méthodologiques des normes ESRS. Ce pilotage permet d'assurer une harmonisation dans la caractérisation des enjeux et leur notation.

La Direction RSE échange régulièrement avec des experts métiers, ce qui lui a permis de rédiger une première description et de proposer une cotation des enjeux de durabilité d'EPC. En 2024, la Direction RSE a organisé une revue avec des experts internes sur l'ensemble des enjeux de durabilité pour affiner la description des enjeux et revoir l'évaluation de la matérialité.

B.4.2 Processus général d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

B.4.2.1 Description du processus

L'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités décrite ci-dessous est menée via un modèle de tableur développé par la Direction RSE. Le point de départ de l'analyse est le tableau de l'AR 16 de l'ESRS 1, qui détaille les enjeux de durabilité (c'est-à-dire l'ensemble des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de l'AR-16) sur lesquels l'entreprise doit s'évaluer. Ces 92 lignes sont doublées, puisque les analyses sont menées séparément pour la chaîne de valeur **Explosifs et forage-minage** et pour la chaîne de valeur **Mine Urbaine**.
Le modèle de tableur comprend ensuite un certain nombre de colonnes permettant à la Direction RSE et aux experts métiers de décrire et coter les impacts positifs, les impacts négatifs, les risques, et les opportunités. Ce modèle reprend les principes de notation décrits ci-après.
Les ateliers avec les experts internes se basent sur ce même modèle de tableur.

Sources documentaires
Les experts métiers et la Direction RSE fondent leur analyse sur leurs connaissances et leur expérience, tenant compte de leurs échanges avec les différentes parties prenantes avec lesquelles ils sont constamment en lien. Les experts métiers connaissent les attentes, les exigences et les contraintes et sont donc les plus à même de comparer les différentes parties prenantes et donc de coter et hiérarchiser leurs attentes, exigences et contraintes.
Ils peuvent également s'appuyer sur des ressources documentaires.

Pour les sources dites objectives, généralement des rapports, on trouve par exemple :
- Les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie (International Energy Agency – IEA) ;
- Les rapports du Fonds Monétaire International (FMI) ;
- Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- Les rapports spécifiques sur les activités minières ;
- Les rapports de durabilité des acteurs de la chaîne de valeur ;
- Les rapports d'organismes financiers tels que les assureurs.

Pour les enjeux spécifiques au Groupe, on trouve par exemple :
- Les missions en filiale de la Direction RSE et des experts métiers, et les nombreuses interactions avec les filiales ;
- Les risques décrits dans le Document d'Enregistrement Universel ;
- Les rencontres avec les différentes parties prenantes (organisation de points dédiés, participation à des forums ou des organisations professionnels, relations courantes liées à l'exercice des fonctions...) ;
- Les attentes exprimées par les parties prenantes dans leurs questionnaires ESG (EcoVadis, questionnaires soumis par les prêteurs, questionnaires des clients, demandes dans les appels d'offres...) ou via d'autres canaux tels que le baromètre social ;
- D'autres référentiels de standards ou normes sectoriels (GRI Mining, draft de l'EFRAG sur Quarrying & Mining, norme IRMA).

B.4.2.2 Principes d'évaluation

Impacts positifs et négatifs : matérialité d'impact
Les impacts positifs et les impacts négatifs sont décrits pour chaque sous-thème ou sous-sous-thème puis sont évalués selon deux critères :
- Leur gravité : pour les impacts négatifs, la notation de la gravité prend en compte l'ampleur, l'étendue et le caractère irrémédiable de l'impact ; pour les impacts positifs, la notation de la gravité prend en compte l'ampleur et l'étendue de l'impact ;
- Leur probabilité : est cotée selon des critères déterminés en interne et conforme aux indications méthodologiques des ESRS, il est à noter que pour les impacts réels et récurrents, la probabilité est notée au niveau le plus élevé.

Les impacts peuvent avoir ou non des incidences financières. Les impacts sont positifs ou négatifs, réels ou potentiels, à court, moyen ou long terme. Ils sont ceux des activités propres de l'entreprise ou ceux de sa chaîne de valeur amont et aval (y compris par l'intermédiaire des produits / services ou des relations d'affaires).
Le score de matérialité d'impact est calculé comme somme des scores de la matérialité des impacts positifs et de la matérialité des impacts négatifs.

Risques et opportunités : matérialité financière
Les risques et opportunités sont décrits pour chaque sous-thème ou sous-sous-thème puis sont évalués selon deux critères :
- Leur ampleur ;
- Leur probabilité : pour les effets réels et récurrents, la probabilité est notée au niveau le plus élevé.

Les risques et opportunités désignent les incidences financières liées (1) aux impacts de l'entreprise et (2) aux dépendances de l'entreprise à son environnement et à la population. Les incidences financières sont des influences directes ou indirectes sur la position financière, les performances financières, les flux de trésorerie, l'accès au financement, le coût du capital, le développement de l'entreprise. Comme pour les impacts positifs et négatifs, les risques et opportunités concernent les activités propres de l'entreprise (sa stratégie, sa volonté) mais également les activités des relations d'affaires. L'évaluation de matérialité des risques et opportunités s'assure de prendre en compte la matérialité pour les utilisateurs d'informations financières.
Le score de matérialité financière est la somme des scores de la matérialité des risques et de la matérialité des opportunités.

Lien entre matérialité d'impact et matérialité financière
Comme rappelé dans l'ESRS 1 (notamment ESRS 1, § 38), la matérialité d'impact et la matérialité financière sont parfois interdépendantes : les impacts de l'entreprise peuvent avoir des incidences financières (risques ou opportunités). Dans ce cas, un enjeu sera matériel à la fois du point de vue de l'impact et du point de vue financier.
Les seuils quantitatifs et qualitatifs utilisés pour l'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités sont décrits plus précisément en annexe de cet état de durabilité.

Renommage des enjeux spécifiques à EPC
Soucieux de maintenir le meilleur niveau de lisibilité et, par la même de transparence, à l'égard des parties prenantes non spécialistes de la terminologie propre aux ESRS, le Groupe a fait le choix de regrouper et renommer les enjeux spécifiques à EPC avec des termes clairs et connus de ses secteurs d'activité.

De plus, pour les besoins de la revue par les experts internes, et toujours dans l'optique de faciliter leur compréhension et leur intégration dans la représentation graphique, le Groupe classifie donc les enjeux de durabilité de l'ESRS 1 en « enjeux propres à EPC ». Cela permet notamment au Groupe de proposer à ses parties prenantes internes comme externes la représentation graphique simplifiée des résultats de l'analyse de double matérialité, présentée dans la partie précédente.
Un tableau présentant la table de correspondance avec les « enjeux propres à EPC » est disponible en annexe de cet état de durabilité.

B.4.2.3 Revue par les experts internes et prise en compte des parties prenantes

Experts internes
Les experts internes sont des Directeurs fonctionnels et de Zone qui sont interrogés, pour cette première année, sur les enjeux matériels qui relèvent de leur expertise, tels que reformulés par le Groupe (les « enjeux propres à EPC » décrits précédemment). En effet, les « enjeux propres à EPC » permettent un découpage plus proche des domaines d'expertise. Par exemple, il est possible d'isoler la sécurité des travailleurs, alors que cet enjeu fait partie d'un thème plus large sur le personnel de l'entreprise.

Organisation d'ateliers avec les experts internes
En 2024, neuf ateliers ont été organisés pour affiner et valider l'identification des impacts, risques et opportunités et leurs évaluations. La cartographie des parties prenantes est revue lors de ces ateliers. Ceux-ci permettent aussi d'identifier des enjeux locaux, qui peuvent être peu matériels à l'échelle du Groupe au sens des ESRS, mais qui méritent des actions de suivi en local, conformément aux engagements RSE du Groupe. Les ateliers ont également un but :
- de sensibilisation et de formation : il est important que les experts internes soient sensibilisés puis formés à l'exercice de double matérialité. Cela permet de les engager dans la démarche et de leur communiquer une vision des différents enjeux pour mieux interpréter les résultats qui découleront de l'analyse ;
- d'information : à terme, l'ensemble des IRO ont vocation à être présentés à la direction et à la gouvernance du Groupe, y compris les enjeux de durabilité qui n'ont pas de liens directs avec leur fonction.

Lorsque cela est pertinent, un même enjeu peut être revu avec plusieurs experts internes.
À l'inverse, les commentaires lors des entretiens qui sont relatifs à d'autres enjeux que ceux qui devaient être initialement revus sont également intégrés.

Lien entre parties prenantes et experts internes
Les intérêts et points de vue des parties prenantes sont par ailleurs pris en considération dans l'évaluation de double matérialité d'EPC :
- La Direction RSE et les experts métiers ont une forte connaissance des enjeux des parties prenantes par leur participation à des forums et associations professionnels, leur veille réglementaire et stratégique (sur l'ESG et sur le secteur d'activité), les missions en filiales, etc.
- Les experts internes sont en dialogue constant avec les parties prenantes affectées et/ou leurs représentants. Par exemple, l'implication des directeurs de Zone permet de prendre en compte les intérêts des fournisseurs, employés et clients locaux, etc.


EPC au forum Investing in African Mining Indaba

B.4.2.4 Détermination des informations à publier

EPC a établi un seuil de matérialité pour déterminer les informations matérielles à publier dans son état de durabilité. La matérialité est considérée, sur la base des impacts, risques et opportunités matériels identifiés, au niveau des sous-thèmes ou, le cas échéant, des sous-sous-thèmes, d'après le tableau des enjeux de durabilité de l'AR 16 de l'ESRS 1.
La liste des sous-thèmes, ou, le cas échéant, des sous-sous-thèmes matériels pour le Groupe est détaillée en annexe de cet état de durabilité.

Pour les thèmes qui comprennent des enjeux matériels, EPC publie les informations relatives à la gestion des impacts, risques et opportunités en respectant les exigences de publication minimale sur les politiques et actions (ESRS 2 MDR-P et MDR-A). Pour les exigences de publication relatives aux indicateurs et cibles, EPC utilise les principes de la matérialité d'information (ESRS 1, Appendice E) pour déterminer les points de données matériels, et notamment lorsque les informations sont conditionnelles.
Un certain nombre d'informations matérielles ne seront pas disponibles dans ce premier état de durabilité. Compte-tenu du volume très significatif d'information à publier pour se conformer aux normes ESRS et les évolutions annoncées en 2025 de ces normes, le Groupe EPC n'est pas en mesure s'engager sur une échéance pour chacun des indicateurs. Ces informations seront progressivement intégrées dans les prochains états de durabilité.
Conformément au § 132 d'ESRS 1 sur la disposition transitoire concernant le chapitre 5 « chaîne de valeur », sont détaillés dans les parties de ce rapport concernées les canaux de communication existants entre le Groupe EPC et les acteurs de sa chaîne de valeur. Les efforts déployés et les ressources consacrées se concentrent en premier lieu sur les indicateurs relatifs aux activités propres à EPC.
Conformément au § 133 d'ESRS 1, le Groupe EPC n'est pas tenu pendant les trois premières années de l'état de durabilité, lorsqu'il publie les indicateurs qu'il utilise, d'inclure des informations relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval, à l'exception des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés dans l'appendice B d'ESRS 2.
La pratique, autant que la doctrine, permettront, dans les années à venir, à EPC de réviser le cas échéant son seuil de matérialité interne.



Préparation d'un tir

B.5 Politique RSE

La stratégie du Groupe EPC vise à conjuguer Économie, Éthique et Environnement par une accélération de la transformation de ses activités vers des modèles toujours plus soutenables sur le plan environnemental et toujours plus acceptables sur le plan sociétal.

D'abord car cela correspond à ses valeurs et aux convictions profondes de ses collaborateurs, de ses dirigeants et de ses actionnaires, le Groupe EPC, du fait de sa contribution à la production des matières premières primaires et des matières premières secondaires issues du recyclage, se trouve plus que jamais dans toute son histoire (plus de 130 ans après sa création), au bon endroit et au bon moment pour produire de la valeur éthique et économique en contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Ensuite parce que les enjeux de ses chaînes de valeurs (déconstruction-dépollution, économie circulaire et explosif et forage-minage) sont intrinsèquement celles de la durabilité, et donc de l'acceptabilité. En témoignent la diplomatie européenne en matière de minerais et de matériaux critiques (CRMA), la priorisation des normes ESG sectorielles pour les mines (GRI, IRMA, etc.), la demande de ses clients, les attentes des citoyens en matière de mines et d'économie durables ou encore les attentes des futures générations exprimées avec conviction lors des processus de recrutement partout où le Groupe EPC est implanté.

Le Groupe EPC a formalisé en 2024 sa politique RSE, revue par le Comité Stratégique et de la RSE, témoignant de son engagement et de sa détermination à transformer ses activités vers une approche toujours plus durable, où l'éthique, l'économique et l'environnement se conjuguent pour une création de valeur respectueuse de ses principes. Ce document, disponible publiquement sur le site internet du Groupe EPC, est applicable à l'ensemble des filiales et est partagé plus largement avec l'ensemble des parties prenantes.
Sur l'année 2024, plus d'une dizaine de formations touchant près de 150 collaborateurs ont été réalisées au sein des filiales pour déployer cette politique, avec un accompagnement spécifique sur la formalisation de plans d'action. Ces formations avaient pour objectifs de permettre à chacun de mieux maitriser les concepts de la RSE ainsi que de partager les enjeux et l'ambition du Groupe en la matière. Elles ont été animées à l'aide de supports pédagogiques, principalement des Fresques de la RSE, avec des groupes de travail se focalisant sur les enjeux de développement durable (ODD) prioritaires pour le Groupe. En plus de ces formations, l'équipe RSE a déployé des sensibilisations RSE, qui ont touché plus de 300 collaborateurs, pour expliquer, partager les objectifs et les ambitions de la politique RSE du Groupe EPC.

Enfin, pour la deuxième année consécutive, EPC Groupe a été évalué en 2024 par EcoVadis, organisme de notation RSE reconnu à l'échelle mondiale, et a obtenu une médaille d'argent avec un score de 72/100, se classant ainsi dans le top 15% des entreprises évaluées à l'échelle mondiale. Cette progression remarquable de 29 points par rapport à 2023, témoigne de l'engagement fort du Groupe dans sa démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et reflète également une amélioration continue de la qualité de son reporting Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG). EPC Groupe se distingue en particulier par sa gestion de la décarbonation reconnue à un niveau « avancé » par EcoVadis. Ce niveau caractérise les entreprises qui ont non seulement mis en place un système complet de gestion des Gaz à Effet de Serre (GES), mais qui disposent également d'un engagement clair, de mesures concrètes et de capacités robustes de reporting en matière de décarbonation.

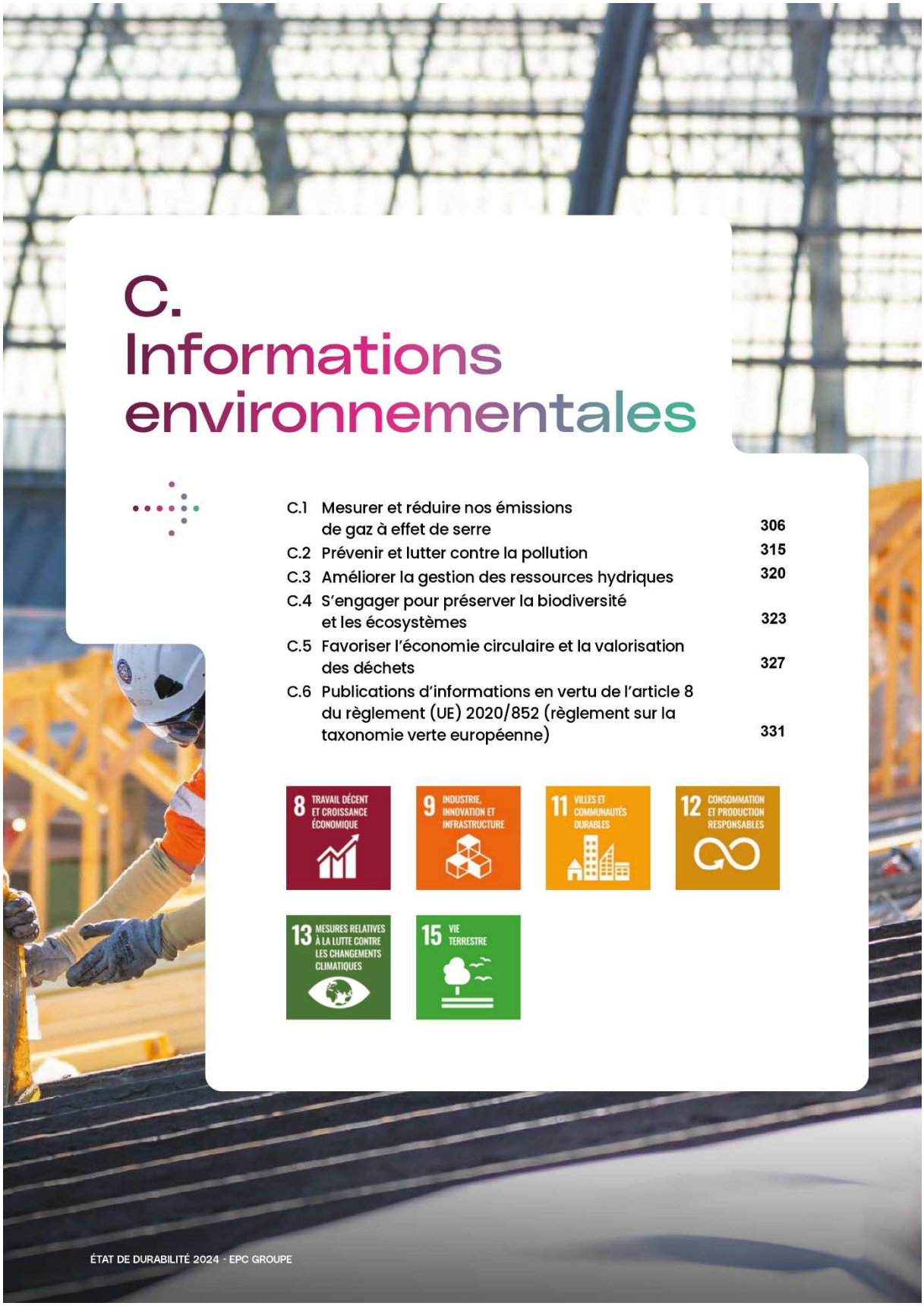


LA RSE,
S'ENGAGER POUR NOTRE AVENIR





Rénovation du Grand Palais, France



C. Informations environnementales

C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre 306
C.2 Prévenir et lutter contre la pollution 315
C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques 320
C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes 323
C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets 327
C.6 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) 331

C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre

C.1.1 Enjeux

Comme l'illustre la représentation graphique de son modèle d'affaires, le Groupe EPC identifie le changement climatique comme un enjeu majeur, dans ses activités propres et dans sa chaîne de valeur. Le changement climatique engendre des risques pouvant être classés en deux catégories : les risques physiques et les risques de transition.

- La hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels liés à la température (changement de température, stress thermique, variabilité de la température, dégel du pergélisol / permafrost), au vent (modification des vents, cyclones, ouragans, typhons, tempêtes, tornades), à l'eau (sécheresse, fortes précipitations, inondation, débordement de lac glaciaire), à la masse solide (érosion côtière, dégradation des sols, érosion des sols, solifluxion, avalanche, glissement de terrain, affaissement) peuvent entraîner des dégâts matériels importants. Les besoins d'adaptation vers des infrastructures et des produits plus sobres et résilients pourraient représenter un coût significatif. Des travaux seront menés à partir de 2025 afin d'analyser en détail les risques physiques des aléas climatiques sur les principaux sites du Groupe.
- Le Groupe EPC est conscient que l'ensemble de ses activités génère des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans la production des matières premières qu'il utilise. Le Groupe est ainsi exposé aux risques de transition, notamment le risque légal et réputationnel engendré en cas d'absence de mesure ou de réduction de ses émissions de GES ou encore des risques financiers spécifiques tels que l'introduction d'instruments réglementaires comme le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), les marchés carbone (en Europe le marché EU ETS) ou la corrélation des taux d'intérêt de financement ou les taux assurantiels avec la performance ESG, dont les émissions de GES. Afin de prioriser et mettre en œuvre les actions qui permettent de réduire de la manière la plus significative ces émissions, une mesure complète et fiable du bilan des émissions de GES du Groupe est essentielle.

Le Groupe EPC est conscient que la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre est étroitement liée à la réduction des émissions de GES lors de la production des matières premières nécessaires à la production des explosifs civils, et aux enjeux d'efficacité énergétique : moins consommer et moins émettre pour réduire les coûts, s'aligner avec les objectifs de la COP28 et prévenir des risques de pénurie. La priorisation du vrac, le changement de certaines matières premières et le recours à l'énergie verte sont autant d'opportunités pour réduire les consommations énergétiques de la production d'explosifs.
S'agissant des GES émis en amont de la production des explosifs civils, un travail de recherche et développement important est engagé en vue de réduire significativement les émissions de CO2 et particulièrement de N2O, travail qui implique également les fournisseurs d'EPC.
Dans sa chaîne de valeur, EPC contribue aux objectifs d'adaptation et d'atténuation. Les filiales Explosifs et forage-minage participent à des projets d'infrastructures pour l'adaptation au changement climatique (barrages, réservoirs, travaux de confortement, infrastructures de transports ferroviaires...), et permettent l'extraction des métaux et minéraux indispensables à la transition énergétique ; à titre d'exemple, il est estimé que la construction et l'installation d'une seul éolienne de 3,6 MW requièrent 400 tonnes de métaux et 1000 tonnes de béton, donc de ciment et de granulats, tous produits dont l'extraction primaire recourt aux explosifs civils.
Pour leur part, les filiales de la Mine Urbaine sont un acteur clé des villes de demain. La transition énergétique requiert des volumes sans précédents de minéraux, ce qui soutient la demande pour l'extraction de matières premières primaires (issues de la mine naturelle) et secondaires (issues de la mine urbaine).
Le changement climatique a des incidences sur l'environnement, par exemple sur l'état de la biodiversité et sur la disponibilité et la qualité de l'eau. Ces enjeux sont traités dans des parties dédiées de l'état de durabilité.

C.1.2 Engagements

L'ensemble de cette partie décrit les éléments essentiels relatifs aux engagements du Groupe en matière de réduction des émissions de GES :

- Le Groupe s'engage sur une cible de réduction de ses émissions de GES en ratio d'intensité, en se référant à la documentation relative à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC, version de mars 2020) publiée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire français ;
- Le Groupe identifie les leviers de décarbonation qui permettront d'atteindre la cible fixée en matière de réduction des émissions de GES ;
- Le Groupe a rejoint en 2024 la quatrième promotion de l'Accélérateur Décarbonation, programme d'accompagnement de Bpifrance, qui permettra d'affiner la cible de réduction d'émissions de GES ;

- Le Groupe n'a pas identifié d'émissions de GES verrouillées liées à ses principaux produits et actifs, en notant toutefois que les procédés actuels de production du nitrate d'ammonium par les fournisseurs d'EPC sont pour la plupart d'entre eux émetteurs de N2O. Le développement de la production de nitrate bas carbone fabriqué à partir d'hydrogène est décrit au paragraphe C.1.4.3.b ;
- Le Groupe publie dans la section C.6 de ce rapport les informations sur l'éligibilité et l'alignement de ses activités avec le règlement sur la taxonomie verte européenne.

1 Mise à jour annuelle du Bilan Carbone

Le Groupe a calculé son Bilan Carbone pour la première fois en 2022 sur les scopes (ou « périmètres d'émissions de GES ») 1, 2 et 3 amont et aval. Il a été décidé d'internaliser le processus afin de maîtriser pleinement la méthodologie de collecte et de calcul et ainsi pérenniser la mise à jour annuelle du bilan des émissions de GES. Chaque année sont mis à jour la totalité des scopes 1 et 2 et les postes significatifs (95 %) du scope 3 amont et aval.

- Focus

Les catégories d'émissions de gaz à effet de serre

Un bilan des émissions de GES est une évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation. Les émissions de l'entité sont ordonnées selon des catégories prédéfinies appelées « postes d'émission ». À la différence du bilan comptable, le bilan des émissions de GES comptabilise les émissions liées à la chaîne de valeur de l'entreprise, qui inclut donc l'amont et aval, et notamment (dans la méthode ADEME) :



Intrants et emballages

Scope 3



Fret

Scope 1
Scope 3



Déplacements et engins

Scope 1
Scope 2
Scope 3



Énergie (chauffage, production...)

Scope 1
Scope 2
Scope 3



Utilisation des produits

Scope 3



Déchets et recyclage

Scope 3

Les émissions sont classées en trois « scopes » ou périmètres d'émission (dans la méthode GHG Protocol) :

Scope 1
Émissions directes de gaz à effet de serre. Les émissions liées à la combustion de carburant pour les bâtiments, machines, engins et véhicules opérés par l'entreprise.

Scope 2
Émissions indirectes liées à l'énergie. Les émissions liées à la consommation d'électricité ou de vapeur, de chaleur et de froid (ou plus précisément, les émissions liées à la production de l'électricité, vapeur, chaleur ou froid consommés).

Scope 3
Émissions indirectes. Les émissions liées à la chaîne de valeur de l'entreprise : achats de biens et services, fret et transports non opérés, utilisation des produits, déchets, investissements. On distingue habituellement les émissions liées à la chaîne de valeur amont (scope 3 amont), et celles liées à la chaîne de valeur aval (scope 3 aval).

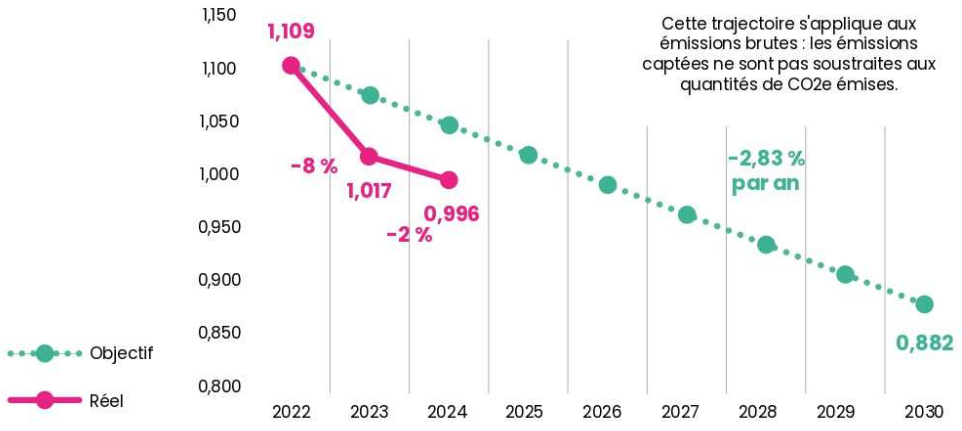
2 Formation des collaborateurs

Le Groupe considère que la réduction de ses émissions est l'affaire de tous. Il est essentiel d'inclure et promouvoir l'engagement de l'ensemble du Groupe dans cette démarche. Cela s'articule autour de plusieurs principes : la formation des collaborateurs aux enjeux environnementaux et de transition écologique, la formulation de principes directeurs, et le partage des bonnes pratiques. En 2024, des formations ont été dispensées auprès de plusieurs filiales afin d'améliorer la compréhension et de renforcer la fiabilité du calcul du bilan des émissions de GES.

3 Trajectoire et plan d'actions

Le Groupe EPC a formalisé ses objectifs de réduction de GES, en ratio d'intensité, en se référant à la documentation relative à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC, version de mars 2020[1]) publiée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Climat de la France.
L'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre est appliqué au niveau du Groupe et donc à l'ensemble de ses filiales, dont celles qui sont situées hors UE. Généraliser le périmètre et appliquer les objectifs de la SNBC à l'ensemble des filiales du Groupe est la preuve de la volonté du Groupe de réduire son impact au global, au-delà de la dimension réglementaire. En effet, les objectifs fixés par les États membres de l'UE en matière de réduction des émissions de GES sont connus pour être parmi les plus exigeants du monde. La cible du Groupe EPC, qui se base sur une trajectoire de décarbonation sectorielle élaborée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, sera affinée au cours des prochains exercices afin de décliner les objectifs par métier et/ou géographie. La nature de la cible, en ratio d'intensité des GES (émissions brutes sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3) sur la base du chiffre d'affaires, a été sélectionnée pour tenir compte des évolutions futures, comme les hausses des volumes de ventes liées à la croissance, principalement organique, du Groupe.
L'année de référence de la SNBC est 2015, date à laquelle le Bilan Carbone du Groupe n'avait pas encore été calculé. C'est pourquoi l'objectif de 35% de réduction, qui correspond à la dernière mise à jour de la SNBC pour le secteur industriel entre 2015 et 2030, a été lissé entre ces deux dates afin de prendre pour année de départ celle du calcul du Bilan Carbone. À noter que des actions avaient déjà été mises en œuvre par le Groupe EPC pour réduire ses émissions de GES avant le calcul du Bilan Carbone, mais n'avaient pas été quantifiées à l'époque.
Afin de tenir compte de l'évolution du volume d'activité du Groupe EPC qui est en croissance, l'indicateur correspond au niveau d'émission de gaz à effet de serre (en kgCO2e) calculé conformément à la méthode de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), rapporté au chiffre d'affaires du Groupe en euros.
EPC SA a signé en juillet 2022 un accord de financement senior qui prévoit dans la même convention de crédit :

42 3 5 **Ratio d'intensité carbone et objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à horizon 2030 (en kg CO2e par euro de chiffre d'affaires consolidé, tous scopes)**



1. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

- la mise en place avec La Banque Postale Asset Management d'une tranche d'un montant de 20 M€ assortie de critères ESG ambitieux qui traduisent l'engagement du Groupe EPC en matière de RSE ;
- la mise en place d'un crédit renouvelable confirmé de 30 M€ ;

Des critères ESG ont été étendus à l'ensemble de la convention de crédit, en intégrant un critère supplémentaire lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe EPC.

C.1.3 Gouvernance

Les sujets relatifs aux émissions de gaz à effet de serre sont principalement suivis et traités par la Direction RSE Groupe, avec des ressources spécifiquement allouées au suivi et à la mise à jour de ces données. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
Les Directions SSE des filiales mettent en œuvre des actions diverses pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, avec le soutien du Groupe.
Enfin, chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre tous les défis environnementaux, dont les défis climatiques.

C.1.4 Actions

1 Mise à jour annuelle du Bilan Carbone

a/ Méthode

Le bilan des émissions de GES du Groupe est calculé annuellement par la Direction RSE d'EPC, pour les scopes (ou « périmètres d'émissions de GES ») 1, 2, 3 amont et aval. Le périmètre retenu est celui de la consolidation financière (intégration globale).
Le calcul du premier Bilan Carbone complet, publié dans la DPEF 2022, a permis d'identifier les postes d'émissions les plus significatifs. Ainsi, en 2024, la collecte des données volumétriques se concentre sur la mise à jour des scopes 1 et 2 et des principaux postes d'émissions du scope 3 amont et aval. La collecte de données 2024 inclut de nouvelles demandes par rapport au modèle de collecte 2023, avec notamment une demande sur les achats de service : en 2023, ces émissions avaient été mises à jour par extrapolation à partir de la collecte complète de l'année 2022. Les autres données, qui représentent moins de 10 % du Bilan Carbone, sont également prises en compte en étant mises à jour par extrapolation en y associant le taux d'incertitude requis par la méthodologie.
Pour harmoniser la collecte, préserver l'auditabilité de la démarche et s'assurer que les objectifs cités précédemment soient remplis, un modèle de fichier de collecte a été créé par le Groupe. Ce fichier de collecte permet de calculer le bilan des émissions de GES à partir principalement de données primaires, c'est-à-dire de données directement issues des factures ou compteurs. Le modèle de fichier de collecte comprend un suivi de la source des données communiquées afin de déterminer l'incertitude associée et donc le degré d'estimation de la donnée.
À partir des données transmises par les filiales via le processus de collecte, le Groupe procède au calcul des émissions de GES avec le fichier de calcul de la méthode Bilan Carbone (compatible avec le GHG Protocol).
Les facteurs d'émissions utilisés pour transformer les données primaires en quantités d'émissions de GES sont principalement ceux de la Base Empreinte de l'ADEME, ou ceux récupérés auprès d'autres sources de données (fournisseurs, analyses cycle de vie, autres bases de données, etc.). Le Groupe cherche à assurer une cohérence de la base utilisée pour chaque facteur d'émission, année par année.
Le scope 3 (amont et aval) représente plus de 90 % du Bilan Carbone du Groupe, la précision des facteurs d'émission des fournisseurs est donc une préoccupation majeure. Pour s'assurer de la fiabilité des facteurs d'émissions de ses intrants, la Direction Achats du Groupe collabore avec ses fournisseurs pour récolter des facteurs d'émissions spécifiques.
L'ensemble du processus et des arbitrages est documenté dans une note technique interne.

b/ Suivi des émissions des gaz à effet de serre

Le Groupe EPC publie ses émissions selon le GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS.
Comme mentionné précédemment, le Groupe EPC présente également des émissions de GES en publiant un ratio d'intensité carbone, égal au rapport entre les émissions de GES du Groupe, calculées selon la méthode du BEGES réglementaire, et le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.
Le calcul annuel du Bilan Carbone permet d'identifier les postes d'émissions les plus significatifs. Pour le Groupe, les intrants et l'utilisation représentent en 2024 respectivement 63 % et 16 % des émissions.
Le Groupe a créé un outil prévisionnel de calcul des émissions de gaz à effet de serre pour les chantiers des activités de la Mine Urbaine. Ce fichier se fonde sur les facteurs d'émission de la Base Empreinte de l'ADEME et sur des moyennes de consommation des engins. Cet outil permet de fournir aux clients une estimation des émissions de scope 1 d'EPC pour les prestations proposées.

42 3 1 Émissions totales de GES (GHG Protocol)

ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1	2024
Émissions brutes de GES du scope 1 (en TCO2e)	20 080
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0 %
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2	
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (en TCO2e)	808
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (en TCO2e)	0
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3	
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (en TCO2e)	456 850
1) Biens et services achetés	300 748
2) Biens d'investissement	558
3) Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	4 919
4) Transport et distribution en amont	34 029
5) Déchets produits lors de l'exploitation	436
6) Voyages d'affaires	718
7) Déplacements domicile-travail des salariés	0
8) Actifs loués en amont	0
9) Acheminement en aval	6 261
10) Transformation des produits vendus	0
11) Utilisation des produits vendus	75 071
12) Traitement en fin de vie des produits vendus	34 108
13) Actifs loués en aval	0
14) Franchises	0
15) Investissements	0
ÉMISSIONS TOTALES DE GES	
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (en TCO2e)	477 738
Emissions totales de GES (fondées sur le marché) (en TCO2e)	476 930

Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GHG Protocol)

42 3 2 Bilan des émissions de gaz à effet de serre de scope 1. 20 k TCO2e – **4,2 %** du bilan total

42 3 3 Bilan des émissions de gaz à effet de serre de scope 2. 1 k TCO2e – **0,2 %** du bilan total

42 3 4 Bilan des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 (amont). 341 k TCO2e – **71,4 %** du bilan total



42 3 4 Bilan des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 (aval). 115 k TCO2e- **24,2 %** du bilan total

2 Formation des collaborateurs

En 2024, la Direction RSE a déployé dans plusieurs filiales en France et à l'étranger une Fresque de la RSE et une formation à la politique RSE du Groupe, en vue de les sensibiliser aux impacts du changement climatique. Ces formations permettent de mieux définir le rôle que peut jouer chaque acteur pour contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
La Direction RSE participe également aux séminaires du Groupe pour des actions de sensibilisation et se rend en filiale pour former les collaborateurs au bilan des émissions de GES. Les formations portent, en fonction des interlocuteurs, sur les enjeux de la collecte et du calcul ou sur l'interprétation du bilan des émissions de GES, et ce, afin de préparer des plans d'actions de réduction des émissions.
En septembre 2024, la Direction RSE a notamment présenté en détail le bilan des émissions de GES du Groupe lors du séminaire de la Direction Achats. La présentation a permis de former les acheteurs aux émissions du scope 3 amont, et en particulier sur les émissions liées aux achats de nitrate d'ammonium qui peuvent varier de manière significative selon les méthodes de production.
EPC2i, filiale en charge des activités de recherche et développement, a suivi en 2024 l'accompagnement Diag'Ecoconception, un programme Bpifrance qui comprend notamment la réalisation d'une Analyse Cycle de Vie (ACV) simplifiée et deux jours de formation sur les principes de l'écoconception, qui est une approche multi-étape (tout au long de la vie du produit) et multicritères (impact GES mais également impact sur l'épuisement des ressources, l'eau, la toxicité, etc.). L'ACV permet d'analyser les émissions de GES des produits et procédés pendant la phase de recherche et développement.

3 Trajectoire et plan d'actions

La formalisation des leviers de décarbonation, qui sont développés ci-dessous, sera approfondie à mesure du déploiement des formations de la Direction RSE, qui comprennent un module pour élaborer un plan d'actions de réduction des émissions de GES. De plus, la Direction RSE a rejoint en 2024 la quatrième promotion de l'Accélérateur Décarbonation, un programme d'accompagnement de Bpifrance sur deux ans, qui comprendra des missions de conseil pour travailler sur la formalisation de la trajectoire et du plan de transition du Groupe.

a/ Scopes 1 et 2

Les scopes 1 et 2 représentent respectivement 4,2 % et 0,2 % des émissions du Groupe. Les filiales mettent en œuvre des actions pour réduire leurs scopes 1 et 2 :

- En incluant dans leur parc de véhicules, lorsque cela est pertinent en tenant compte des usages et du mix énergétique du pays, des véhicules électriques. C'est le cas par exemple chez EPC France, qui a installé des bornes de recharges pour les véhicules électriques sur le site industriel de Saint-Martin-de-Crau ainsi que dans certains dépôts. Le recours au biocarburant est également un moyen de diminuer le scope 1 et d'anticiper les évolutions méthodologiques à venir fondées sur la distinction entre le CO2f et le CO2b ;
- En mettant en place des actions liées à la sobriété des usages. Par exemple, un audit énergétique a été mené en 2024 sur l'usine d'EPC France pour identifier les leviers de réduction des consommations d'énergie. Les mesures identifiées comprennent, par exemple, la récupération de l'énergie liée au processus de refroidissement en optimisant le process de production, et une première estimation en grande masse des investissements nécessaires à la mise en place des actions a été réalisée ;
- EPC Demosten et EPC Colibri rationalisent leurs déplacements et ont effectué des travaux pour améliorer l'efficience énergétique de leurs bâtiments ;
- En faisant le choix d'acquérir des engins éco-performants lors du renouvellement de leur parc matériel, comme l'a fait EPC Maroc en 2024 ;
- En produisant de l'électricité verte sur site à l'aide de panneaux solaires, comme c'est le cas par exemple pour EPC Mineex Sénégal et EPC Guinée ;
- La tour Initiale, dans laquelle sont situés les bureaux de la société Adex, a défini une politique environnementale qui comprend notamment des engagements et objectifs en matière de gestion et de consommation d'énergie.



MEMU (Mobile Explosives Manufacturing Unit) ou UMFE (Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs)

42 4 1 Consommation d'énergie et mix énergétique

	2024
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	-
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	93 900
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	2 800
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	-
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	2 000
6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	98 700
PART DES SOURCES FOSSILES DANS LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	**95%**
7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	3 700
PART DE LA CONSOMMATION PROVENANT DE SOURCES NUCLÉAIRES DANS LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	**4%**
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	100
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	1 200
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	-
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	1 300
PART DES SOURCES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	**1%**
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (EN MWh)	**103 700**

Note : Les chiffres ont été estimés à partir des données récoltées dans le cadre du calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre. Ils comportent donc un taux d'incertitude élevé mais permettent d'avoir des ordres de grandeur.

42 4 1 **Consommation d'énergie**

103 700 MWh

42 6 1 **Ratio d'intensité énergétique**

0,21



Atelier de préparation des SPUR

42 4 2 Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement

6 900 MWh, dont 18 % issue de sources renouvelables



Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles

Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement provenant de sources nucléaires

Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables

42 4 3 Consommation d'énergie fossile

98 700 MWh



Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers

Consommation de combustible provenant du gaz naturel

Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles

42 4 4 Nombre de filiales qui produisent de l'énergie renouvelable

42 4 5 Nombre de filiales qui achètent de l'énergie renouvelable

42 5 1 Nombre de filiales ayant mis en place des initiatives pour réduire leurs consommations d'énergie



b/ Scope 3 amont

Le scope 3 touche par nature à la chaîne de valeur des activités de l'entreprise et donc à des postes d'émissions divers et variés. Concernant les principaux postes pour le Groupe EPC :

- Sur les intrants, la diminution sera progressive sur l'activité Explosifs, notamment grâce au déploiement des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans les usines de fabrication de nitrate d'ammonium, qui permettent de diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre liées au processus de production notamment grâce à l'abattement catalytique du N2O (protoxyde d'azote). La prise en compte de ces nouvelles techniques de production par nos fournisseurs a ainsi un impact direct sur le scope 3 du Groupe EPC. En effet, avec des approvisionnements en nitrate d'ammonium issu d'usines européennes modernisées et dont les facteurs d'émission ont été mis à jour en conséquence dans les bases internationales (par exemple dans la base Empreinte de l'ADEME), les émissions dues aux intrants sont en baisse d'environ 7% en 2024 par rapport à 2022. Des technologies sont également en cours de déploiement pour produire du nitrate d'ammonium moins carboné (vert à partir d'hydrogène vert, bleu avec séquestration de carbone, jaune avec énergie nucléaire). La croissance de ces nouveaux modes de production permet à EPC de ne pas comptabiliser d'émissions verrouillées en lien avec les approvisionnements en nitrate d'ammonium.
- Sur le fret, les sources d'approvisionnement les plus proches et les moyens de transport les moins carbonés sont privilégiés. Par exemple, une partie du fret entrant d'EPC Canada se fait par voie ferroviaire, moyen de transport moins carboné que le transport routier. À noter que dans certains cas, il peut s'avérer préférable en matière d'impact GES de s'approvisionner plus loin auprès d'un fournisseur qui a une production moins carbonée.
- D'autres actions au cas par cas sont mises en place selon les spécificités et caractéristiques des filiales.

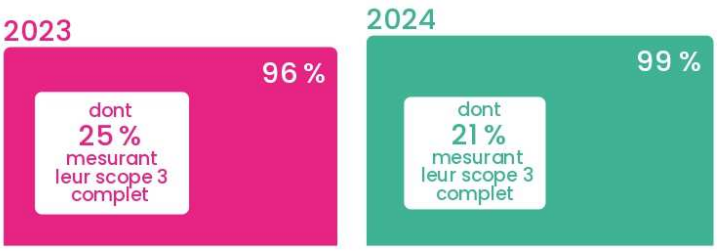
c/ Scope 3 aval

Les activités du Groupe EPC participent à éviter des émissions chez le client :

- Pour l'activité Explosifs, l'optimisation des tirs grâce aux travaux d'études et ingénierie permet d'améliorer la fragmentation de la roche réduisant ainsi le concassage mécanique par le minier qui est un process fortement consommateur en énergie souvent carbonée (la variation étant assez directement lié au facteur d'émission du mix énergétique de la mine). De plus, cela permet réduire le temps de pelletage, de chargement et donc de transport interne sur le site de la mine et ainsi d'optimiser la chaîne logistique pour diminuer les consommations de carburant. À noter que la solution VERTEX© développée par Diogen, filiale du Groupe EPC, permet de digitaliser et d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage pour la conception des plans de tir, la mise en œuvre des explosifs, l'analyse des données, et le contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations.
- Pour les activités de la Mine Urbaine, le développement des filières de recyclage sur site permet de développer le « minage urbain » et promouvoir ainsi l'utilisation des ressources disponibles en circuit court ce qui réduit l'impact carbone lié au déplacement des matériaux.

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : E1-9_01 ; E1-9_02 ; E1-9_03 ; E1-9_04 ; E1-9_06 ; E1-9_07 ; E1-9_08 ; E1-9_09 ; E1-9_14 ; E1-9_15 ; E1-9_16 ; E1-9_17 ; E1-9_20 ; E1-9_21 ; E1-9_22 ; E1-9_23 ; E1-9_29 ; E1-9_41 ; E1-9_42 ; E1-9_43 ; E1-9_44

12 3 2 **D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone**



C.2 Prévenir et lutter contre la pollution

C.2.1 Enjeux

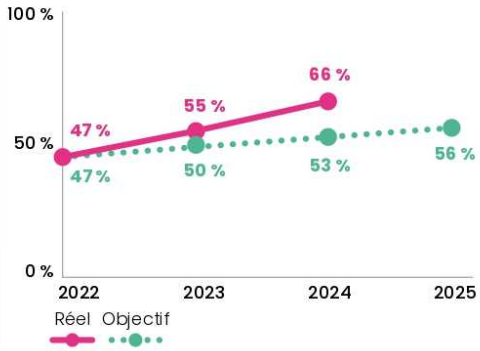
La pollution peut générer des impacts négatifs sur les personnes, que ce soit les travailleurs ou les communautés autour des sites, ainsi que sur l'environnement.
Les activités de la Mine Urbaine incluent dans leur cœur de métier la dépollution de sites appartenant à des clients (décontamination, désamiantage, déplombage). Les activités de dépollution du Groupe ont donc un impact positif pour les usagers de ces sites, puisqu'elles permettent de retirer des substances classées « extrêmement préoccupantes » comme l'amiante et le plomb. De plus, les travaux d'adaptation des bâtiments au changement climatique représentent une opportunité financière pour le Groupe EPC car ils nécessitent au préalable de conduire des travaux de dépollution. La maîtrise des impacts sur l'environnement liés à ces activités de dépollution est un enjeu majeur. Opérationnellement, on parle de « risque » de pollution pour couvrir à la fois les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et les risques financiers qui peuvent en résulter.
Les activités de la déconstruction, qui sont l'autre cœur de métier de la Mine Urbaine, peuvent produire des poussières et des nuisances sonores (pollution de l'air). Les enjeux visent principalement les riverains et sont développés dans la partie D.7 *Dialoguer et agir en faveur des communautés locales*.
Dans le cadre de leurs activités, les filiales de production d'explosifs et de forage-minage manipulent et mettent en œuvre des produits contenant des substances chimiques. Il existe alors un risque de pollution accidentelle des sols (déversement de substances chimiques, perte de confinement, combustion incomplète) pouvant contaminer l'eau au contact d'une nappe phréatique avec un risque d'infiltration dans le sol. Ce risque est géré en permanence lors des opérations de stockage, de transport, de production voire d'utilisation soit sur les sites d'EPC, sur la route ou chez le client lors de la mise en œuvre des produits sur leurs sites. Par ailleurs, la détonation d'explosifs peut engendrer des gaz polluants, notamment des oxydes d'azote (NOx) et du monoxyde carbone (CO, principalement surveillés en milieu urbain). Les risques de pollution sont accentués par les tirs non idéaux : la conception des tirs (au moyen des solutions logicielles développées par la Filiale Diogen d'EPC Groupe) est donc un levier important pour réduire les risques de pollution. Par ailleurs, il existe un risque de pollution aux microplastiques, le plastique étant utilisé comme emballage pour la fabrication de cartouches d'explosifs.
Comme pour toute activité nécessitant l'usage d'engins, que ce soit pour l'activité de forage-minage ou les activités de la Mine Urbaine, il existe un risque de pollution accidentelle au sol, notamment par des hydrocarbures, principalement sur les sites des clients sur lesquels le Groupe intervient. Au-delà des risques pour l'image du Groupe, les travaux de dépollution peuvent entraîner des coûts importants, sujet traité aux paragraphes 3.3.11, 3.3.12 et 6.13.1 des annexes aux comptes consolidés.

Le sujet de traitements des déchets, dont les déchets dangereux, est évoqué en détail dans la partie C.5 *Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets*.

C.2.2 Engagements

Comme précisé dans la politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe EPC, celui-ci œuvre à minimiser son impact sur l'Environnement en utilisant les ressources naturelles de manière durable et en plaçant au centre de ses préoccupations la prévention des pollutions.
Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre tous les défis environnementaux, dont la pollution de l'air, de l'eau et des sols.
Les activités de dépollution sont encadrées par des certifications métiers qui imposent des protocoles stricts de sécurité.

41.2.1 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale (en taux de chiffre d'affaires)**



C.2.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à la pollution sont principalement suivis par la Direction Sécurité, Santé et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
Les filiales, à partir de leur évaluation des risques, mènent les actions nécessaires à la prévention des risques de pollution, incluant la formation de leurs salariés lors de l'embauche mais surtout à leurs postes de travail. Elles suivent les indicateurs pertinents.
Du fait de leur cœur de métier, les filiales de la Mine Urbaine disposent d'équipes opérationnelles dédiées à ces sujets.

C.2.4 Actions

L'ensemble des risques précédemment cités font l'objet de nombreuses mesures de prévention et maîtrise des pollutions, conformément aux règles métiers appliquées ainsi qu'à la norme ISO 14001, comme la mise en place de bacs de rétention, la récupération des polluants, etc.
Concernant l'activité Explosifs et forage-minage, les sites du Groupe EPC classés « Seveso seuil haut », conformément à la directive européenne, sont tenus d'inclure dans leur système de Gestion de la Sécurité la déclaration régulière et surveillance annuelle des principaux polluants rejetés dans l'atmosphère, l'eau, les sols, etc. Cela est également le cas pour les autres sites du Groupe, avec des réglementations spécifiques d'un pays à un autre. Les actions relatives à la gestion des tirs de mine et aux contrôles qualité sont détaillés dans la partie D.6 *Garantir des produits et services de qualité dans la durée.*
Concernant les activités de la Mine Urbaine, les filiales EPC Demosten et EPC Colibri sont des acteurs majeurs historiques spécialisés dans les métiers de la décontamination, du désamiantage et du déplombage en France. Elles accompagnent leurs clients dans tous leurs projets de dépollution en sites occupés ou non, sur sites industriels et en zone urbaine, dans le cadre de travaux de réhabilitation et de déconstruction. Elles respectent les règles métiers applicables et disposent de certifications qui couvrent le volet environnemental.



Opérateur en désamiantage

Le Groupe EPC a mis en place un système de management de la continuité d'activité, certifié selon la norme ISO 22301, avec la formalisation de plans de gestion de crise pour les scénarios critiques et la réalisation d'exercices réguliers. Cela permet notamment, en cas de survenance d'une situation d'urgence, telle qu'une pollution majeure, de contrôler et limiter son impact sur la population et l'environnement.

41 6 1 **Nombre de pertes de confinement de plus de 1 m³ sur les installations industrielles**

2022	2
2023	2
2024	0

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : E2-4_02 ; E2-4_03 ; E2-4_04 ; E2-4_05 ; E2-5_02 ; E2-5_03 ; E2-5_04 ; E2-5_05 ; E2-5_06 ; E2-5_07 ; E2-5_08 ; E2-5_09 ; E2-5_10 ; E2-5_11 ; E2-5_12 ; E2-5_13 ; E2-6_01 ; E2-6_02 ; E2-6_03 ; E2-6_04 ; E2-6_05 ; E2-6_06.

C.2.5 Objectifs

Zéro perte de confinement de plus de 1m³ sur les installations industrielles (en nombre d'incidents)

Zéro amende environnementale



Restauration des toitures et verrières du Grand Palais, Paris, France

• Focus

Les substances préoccupantes dans les activités explosifs et forage-minage

Enjeux

Les substances préoccupantes désignent, d'après les ESRS :

- Les substances extrêmement préoccupantes, qui sont identifiées dans l'annexe XIV du règlement REACH ;
- Certaines substances dangereuses de l'annexe VI du CLP, notamment celles présentant un danger pour la santé humaine ou l'environnement ;
- Les substances qui affectent négativement la réutilisation et le recyclage des matériaux dans les produits dans lesquels elles sont présentes.

Dans le cadre de leurs activités, les filiales des activités **Explosifs et forage-minage** achètent, manipulent et mettent en œuvre certaines de ces substances préoccupantes (ou des produits contenant des substances préoccupantes) :

SUBSTANCES UTILISÉES	CONTEXTE	CLASSIFICATION	QUANTITÉ
Plomb et ses composants	Peuvent être présents dans les détonateurs achetés et mis en œuvre par le Groupe	Substances extrêmement préoccupantes	Environ 3 tonnes
Esters nitrés	Présent dans les dynamites achetées et mises en œuvre par le Groupe	Substances dangereuses	Environ 650 tonnes
TNT	Peut être un composant des boosters	Substances dangereuses	Environ 60 tonnes
Thiocyanate de sodium	Peut être un composant des émulsions en tant que réactif de sensibilisation	Substances dangereuses	Environ 200 tonnes
Hydrocarbures	Utilisés en tant que matières premières des ANFO et émulsions, utilisés comme carburant pour les usines, véhicules et engins	Substances dangereuses	Environ 13 000 tonnes

Note : Les chiffres ont été estimés à partir des données récoltées dans le cadre du calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre. Ils comportent donc un taux d'incertitude élevé mais permettent d'avoir des ordres de grandeur.

De plus, le Groupe utilise d'autres substances dangereuses qui ne sont pas visées par les ESRS, et notamment des substances dangereuses qui appartiennent aux classes de dangers physiques. Le Groupe choisit de fournir également des informations sur ces substances et leur maîtrise.

SUBSTANCES UTILISÉES	CONTEXTE	CLASSIFICATION
Nitrate d'ammonium	Principale matière première des produits du Groupe	Substances dangereuses (hors ESRS)

L'utilisation de ces substances présente des risques de pollution, notamment du sol et de l'eau. Les engagements et actions de prévention décrits plus haut s'appliquent à la manipulation et la mise en œuvre des substances préoccupantes.
Issus de réglementations préexistantes et visés par des normes différentes de la CSRD et des ESRS associés (REACH, CLP principalement), les contrôles externes diligentés par les administrations des différents pays de ces substances dans les industries à risques s'ajoutent aux contrôles du Groupe. C'est notamment le cas dans le cadre de l'application de la directive SEVESO 3.
Les risques et mesures spécifiques à la classe de danger physique sont développés dans la partie D.5 *Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés*.

Engagements

Le règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals) est une obligation légale qui s'applique aux substances chimiques fabriquées, importées ou mises sur le marché européen.
Le Groupe EPC est concerné par le règlement REACH en tant qu'utilisateur aval de substances chimiques, et en tant que fournisseur (fabricant) de substances chimiques (principalement des mélanges). Les substances concernées sont enregistrées auprès de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
Chronologiquement les substances importées ou fabriquées ont fait l'objet d'une phase de pré-enregistrement en 2008. Puis l'obligation d'enregistrement est entrée en vigueur selon les quantités en 2010 (quantités supérieures à 1 000 tonnes par an), en 2013 (quantités supérieures à 100 tonnes par an) et enfin en 2018 (quantités supérieures à 1 tonne par an).
Toutes les substances nouvellement importées ou fabriquées, à plus d'une tonne par an, après 2018 sont donc soumises à enregistrement après 2018.
Le Groupe EPC n'a donc pas d'enregistrement de substances à renouveler ou à refaire, sauf nouvelles substances, depuis 2018.

Gouvernance

Les sujets relatifs au respect du règlement REACH sont principalement suivis par la Direction Sécurité, Santé et Environnement avec l'appui de la Direction Conformité du Groupe EPC.
Les filiales sont tenues de mener toutes les actions nécessaires à la bonne maîtrise des substances préoccupantes et à la bonne information des utilisateurs finaux.

Actions

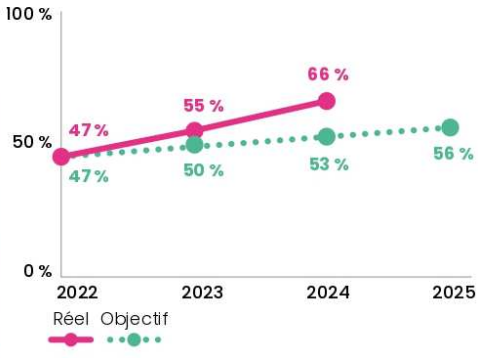
Les filiales européennes du Groupe EPC qui achètent des substances chimiques visées par le règlement REACH, comme le nitrate d'ammonium, reçoivent de leurs fournisseurs des Fiches de Données Sécurité (FDS) où figurent notamment une partie des éléments de preuve de la conformité du fournisseur avec la réglementation REACH (N° CAS, CE, d'enregistrement REACH, etc.).
Le questionnaire RSE dédié aux fournisseurs stratégiques comprend des questions relatives à REACH afin de vérifier leur conformité. Par ailleurs, des clauses spécifiques sont intégrées aux principaux contrats fournisseurs.
Les filiales fournissent elles-mêmes systématiquement des FDS à leurs clients. À l'aide des FDS, le Groupe communique donc à l'utilisateur sur la présence éventuelle de substances préoccupantes, le cas échéant, mais aussi sur les dangers physiques et les mesures de sécurité adaptées.
Soucieux de diffuser à ses clients une information réglementaire conforme et de qualité, le Groupe EPC édite ses FDS avec un format et un contenu harmonisé dans le respect du règlement REACH en tenant compte des spécificités des différents pays d'implantation.

C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques

C.3.1 Enjeux

L'eau douce est une ressource qui peut intervenir dans les processus des activités du Groupe EPC.
Pour l'activité Explosifs, celle-ci est consommée comme intrant pour la dissolution de nitrate d'ammonium mais également utilisée comme liquide caloporteur dans le processus de fabrication de cartouches ou pour le refroidissement des pompes. En fonction des sites de production et de la réglementation applicable, elle peut également être stockée pour assurer le bon fonctionnement du système de sécurité incendie. Dans les dépôts, elle est utilisée principalement pour le nettoyage des camions. Certains sites de production recyclent une grande partie des eaux voire mettent en place des systèmes de collecte et stockage des eaux de pluie en vue de leur réutilisation.
Pour les activités de la Mine Urbaine, de l'eau est projetée pour l'abattage des poussières lors de la déconstruction d'une structure, mais est également utilisée pour nettoyer le matériel ou consommée dans les douches de décontamination, afin d'assurer la sécurité et préserver la santé des collaborateurs.
Le stress hydrique, situation critique qui surgit lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau, pourrait impacter les activités de certaines usines. Ainsi, les ressources hydriques, notamment dans les zones à stress hydrique élevé, peuvent être négativement impactées par les activités du Groupe du fait de leur utilisation. Par ailleurs, un manque de disponibilité locale en eau pourrait entraîner un arrêt d'usine ou la mise en place d'un système d'approvisionnement alternatif plus onéreux et représente donc un risque financier. Le changement climatique et la pression démographique accroissent ce phénomène dans diverses zones géographiques.
Les sites sur lesquels le Groupe EPC opère sont très inégalement affectés par le risque de stress hydrique, selon leur activité, leur localisation et éventuellement la période de l'année. Par conséquent, une analyse détaillée a été menée pour identifier les sites sur lesquels ce risque est le plus matériel. Celle-ci sera progressivement approfondie lors de ses mises à jour successives.
En raison de la manipulation de matières dangereuses (dont le carburant) et/ou de produits chimiques, les rejets dans les eaux nécessitent une attention particulière. Les risques de pollutions dans les eaux sont traités dans la partie dédiée à la pollution.

41 2 1 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale (en taux de chiffre d'affaires)**



C.3.2 Engagements

Afin de contribuer à la préservation des ressources en eau, le Groupe EPC s'engage à améliorer sa gestion de l'eau. Cela implique également de veiller à ne pas causer de pollution dans l'eau.
Le Code de bonnes pratiques des affaires, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs dans le monde pour l'ensemble des activités du Groupe, formalise l'engagement de mettre en place des actions de prévention des risques environnementaux. Chaque collaborateur peut s'appuyer sur la Politique Santé, Sécurité et Environnement du Groupe et est tenu de comprendre le rôle qu'il joue dans la préservation de l'environnement dans lequel il travaille. Chacun est encouragé à prendre en compte les risques environnementaux dans ses décisions et à partager toute information permettant de les prévenir. Par ailleurs, le Groupe est sensible aux aspects environnementaux dans ses activités et met en place une démarche d'amélioration continue à laquelle chaque collaborateur est invité à adhérer. Le Groupe EPC a pour politique d'égaler ou de dépasser les exigences légales applicables localement en matière d'environnement.
Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre les sujets relatifs à la gestion de l'eau. Une attention particulière est portée aux sites les plus consommateurs d'eau du fait de la nature de leur activité, et situés en zone de stress hydrique élevé.
Ces engagements couvrent l'ensemble des ressources hydriques, dont les océans et les mers.

C.3.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à la gestion de l'eau sont principalement suivis par la Direction Sécurité, Santé et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. La Direction RSE apporte son expertise en matière de reporting et d'analyse à ce sujet. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
Les filiales sont tenues de mener les actions nécessaires à la bonne gestion de l'eau, et de suivre les indicateurs pertinents (consommation d'eau, tests des eaux rejetées, etc.).
Des bonnes pratiques peuvent être identifiées et remontées lors d'audits d'inspection Groupe à l'occasion des visites de terrain.

C.3.4 Actions

En fonction des réglementations applicables à chaque pays d'implantation et des activités, les installations du Groupe EPC peuvent être classées industrie à risque ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi, des actions sont menées par les filiales pour veiller à respecter la réglementation qui leur est applicable en matière de gestion de l'eau ; cela est indispensable pour conserver les permis d'exploitation nécessaires à la conduite des activités. Des audits sont menés par les autorités compétentes pour vérifier la conformité des installations et des amendes peuvent être appliquées en cas de manquement constaté.
L'usine de production d'EPC Canada au Lac Bloom (Minerai de Fer Québec) a par exemple été construite avec un circuit fermé pour la gestion des eaux. En effet, les eaux de lavage, de neige ainsi que les eaux de rejet sont directement versées dans les caniveaux au sol, qui sont par la suite filtrés et réutilisés dans la production. Ces eaux usées recyclées sont utilisées dans les camions de production afin de fournir le système de lubrification (Water Ring). Ce processus permet de réutiliser en moyenne plus de 500 000 litres d'eau chaque année.
Certaines exigences spécifiques, recensées dans un standard technique du Groupe EPC, visent à s'assurer, par des mesures préventives, de l'absence de légionellose, bactérie dangereuse qui peut proliférer dans certaines conditions, notamment dans des parties d'installations susceptibles de contenir de l'eau stagnante et de générer des gouttelettes sous forme d'aérosol.

43 3 1 **Taux de filiales de production ayant mis en place des actions pour la gestion de l'eau**

75 %



Tests de mesure d'énergie des explosifs effectués en bassin de tir, France

Une analyse a été menée par le Groupe EPC sur son niveau d'exposition au stress hydrique, à l'aide de la base de données Aqueduct Water Risk Atlas du WRI (World Resources Institute), en se concentrant sur ses sites de production afin de se focaliser sur les principales consommations. Trois sites de production du Groupe sont implantés dans une zone à stress hydrique élevé ou zone aride, dont deux sites n'utilisent pas d'eau dans leur processus de production. En effet, ces sites, qui sont situés en Espagne et au Sénégal, produisent de l'ANFO qui ne nécessite pas d'apport en eau. Le troisième site est situé en Belgique. À noter que d'après cet outil, l'usine d'EPC France est située dans une zone à niveau de stress hydrique bas, en bordure d'une zone à niveau élevé.

43 11 **Niveau d'exposition au stress hydrique**

20 %

Une étude interne a été menée par la Direction RSE pour analyser les volumes de consommation d'eau dans les usines de fabrication d'explosifs, les dépôts de stockage d'explosifs et les bureaux. Des données, basées sur les factures ou des estimations, ont été collectées auprès de différentes filiales et consolidées. Cette étude a permis d'identifier des tendances, qui peuvent évidemment différer en fonction des spécificités de chaque site (volume d'activité, type de production, modernité des installations, obligations réglementaires, conditions climatiques, etc.). Il ressort de cette première analyse que les usines sont les sites les plus consommateurs d'eau, principalement en raison des systèmes de sécurité incendie et de l'utilisation d'eau pour le refroidissement des pompes ou des lignes de production des cartouches d'explosifs. Les dépôts présentent des consommations plus faibles, bien qu'elles ne soient pas négligeables lorsqu'agrégées. Enfin, les bureaux représentent les consommations d'eau les plus faibles. En 2024, EPC France a fait appel à un cabinet expert pour réaliser un audit hydrique sur son usine de Saint-Martin-de-Crau (solution SCREEN, offre d'audit global du cycle de l'eau primée lors du Challenge Innovation du Carrefour de l'eau 2024). Cet audit inclut des évaluations techniques et opérationnelles, ainsi que des évaluations managériales et un plan d'action visant à réduire les prélèvements d'eau. Les résultats sont attendus courant 2025, les conclusions pourront être partagées avec les autres filiales du Groupe pour le déploiement des bonnes pratiques.

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : E3-4_01 ; E3-4_02 ; E3-4_03 ; E3-4_04 ; E3-4_05 ; E3-4_07 ; E3-4_08.

C.3.5 Objectifs

2025 Étendre l'analyse du niveau d'exposition de stress hydrique aux dépôts

L'analyse sera affinée dans les années à venir afin de pouvoir mettre en place des actions impactantes, en priorisant celles sur les sites les plus consommateurs d'eau et avec un niveau de stress hydrique élevé.

C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes

C.4.1 Enjeux

Si la biodiversité n'est pas directement exploitée par le Groupe EPC, ce sujet est considéré comme important, étant donné que ses activités peuvent affecter l'environnement dans lequel il opère, que ce soit sur les sites lui appartenant, loués, ou appartenant à un client. Certains sites du Groupe EPC sont situés dans des zones sensibles en matière de biodiversité, ce qui justifie l'attention toute particulière du Groupe pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. La préservation de la biodiversité est également un enjeu important et émergent pour les clients d'EPC, notamment pour les carrières et les mines, avec une réglementation qui évolue pour tenir davantage compte des impacts réels et potentiels sur la biodiversité pour obtenir ou conserver les autorisations nécessaires à l'exploitation d'un site.

4111 **Nombre de sites dans des zones sensibles ou protégées**

16

Le Groupe EPC est propriétaire foncier de terrains autour de ses sites de production qui constituent un périmètre de sécurité pour opérer en sécurité. Ces terrains non artificialisés, qui représentent une part significative du foncier maîtrisé par le Groupe, constituent des réserves pour la biodiversité et les écosystèmes.

4151 **Nombre d'hectares de forêt (en France)**

414 ha

4152 **Taux d'hectares de forêt avec un document de gestion durable (en France)**



Une analyse détaillée a été menée pour identifier le niveau de matérialité des impacts et risques liés à la biodiversité sur les sites de production du Groupe. En 2024, EPC Groupe a conduit une analyse approfondie à l'aide du Biodiversity Risk Filter (BRF), un outil conçu par l'ONG spécialisée World Wildlife Fund. Cet outil évalue les risques liés à la biodiversité en analysant à la fois les impacts et les dépendances de nos activités, en s'appuyant sur une vaste base de données. L'évaluation intègre des informations clés sur les espèces, les écosystèmes, les zones protégées, ainsi que sur divers facteurs de pression tels que la déforestation, la destruction des habitats naturels et la pollution. Une base de données internationale enrichie par plusieurs institutions soutient cet outil. En précisant le secteur d'activité ainsi que la localisation détaillée des sites d'exploitation, il a été possible d'évaluer les risques bruts et impacts potentiels liés à la biodiversité. L'analyse s'est d'abord concentrée sur les usines de production d'explosifs, en examinant en priorité deux types de risques : d'une part, le risque physique, qui correspond à l'impact de l'entreprise sur la biodiversité et à sa dépendance à celle-ci, et d'autre part, le risque réputationnel, qui évalue la perception des parties prenantes concernant la biodiversité dans ce secteur. Les résultats indiquent que les risques globaux (moyenne des risques physiques et réputationnels) restent faibles ou modérés selon les sites, le principal impact potentiel sur la biodiversité étant lié à la pollution. À noter que le secteur d'activité sélectionné pour l'analyse est celui de la « production de produits chimiques », secteur le plus proche de l'activité opérationnelle des usines de production d'explosifs. Toutefois la catégorie retenue de la « production chimique » englobe des industries beaucoup plus importantes en termes de taille d'installation ou présentant des risques bien plus importants (pétrochimie par exemple) ; il convient donc de garder à l'esprit que retenir cette catégorie d'industrie de la « production chimique » est une approche conservatrice. En effet, les usines d'EPC Groupe réalisent des opérations de mélanges de produits chimiques et non pas des opérations de transformation chimique, activité dont les risques et impacts, notamment en matière de pollution, sont plus faibles que ceux liés à la fabrication de produits chimiques (transformation, séparation, synthèse, réaction, extraction, etc.). Les mesures mises en place pour prévenir et lutter contre la pollution font l'objet de la partie C.2 de ce rapport.

Il est prévu d'étendre cette analyse aux sites des filiales de l'activité Mine Urbaine. Celle-ci sera progressivement approfondie lors de ses mises à jour successives.

Enfin, la protection de la biodiversité peut être une opportunité. Les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) de la loi Climat et résilience encouragent la rénovation d'espaces construits et inutilisés, qui nécessitent des travaux de démantèlement, de déconstruction ou de dépollution des sols, cœur de l'activité des filiales de la Mine Urbaine.

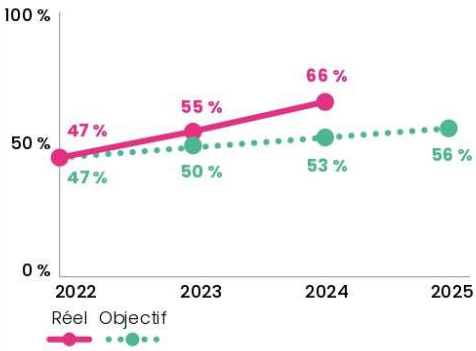
C.4.2 Engagements

Le Code de bonnes pratiques des affaires, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs dans le monde pour l'ensemble des activités du Groupe, formalise l'engagement de mettre en place des actions de prévention des risques environnementaux. Chaque collaborateur peut s'appuyer sur la Politique Santé, Sécurité et Environnement du Groupe et est tenu de comprendre le rôle qu'il joue dans la préservation de l'environnement dans lequel il travaille. Chacun est encouragé à prendre en compte les risques environnementaux dans ses décisions et à partager toute information permettant de les prévenir. Par ailleurs, le Groupe est sensible aux aspects environnementaux dans ses activités et met en place une démarche d'amélioration continue à laquelle chaque collaborateur est invité à adhérer. Le Groupe EPC a pour politique d'égaler ou de dépasser les exigences légales applicables localement en matière d'environnement.
Enfin, chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre la biodiversité et les services écosystémiques.

C.4.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à la biodiversité sont principalement suivis par la Direction Sécurité, Santé et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. La Direction RSE apporte son expertise en matière d'évaluation et de cartographie du risque brut et de reporting à ce sujet. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
Les filiales sont tenues de mener les actions nécessaires à la préservation de la biodiversité et les écosystèmes, et de suivre les indicateurs pertinents.

41 21 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale (en taux de chiffre d'affaires)**



C.4.4 Actions

En fonction des réglementations applicables à chaque pays d'implantation et des activités, les installations du Groupe EPC peuvent être classées comme ayant des impacts potentiels sur l'environnement et s'inscrire dans un cadre règlementaire spécifique. Ainsi, des actions sont menées par les filiales pour veiller à respecter la réglementation qui leur est applicable en matière de protection de la biodiversité ; cela est indispensable pour conserver les permis d'exploitation nécessaires à la conduite des activités. Des audits ou inspections sont menés par les autorités compétentes pour vérifier la conformité des installations et des mises en demeure ainsi que des amendes peuvent être appliquées en cas de manquement constaté.

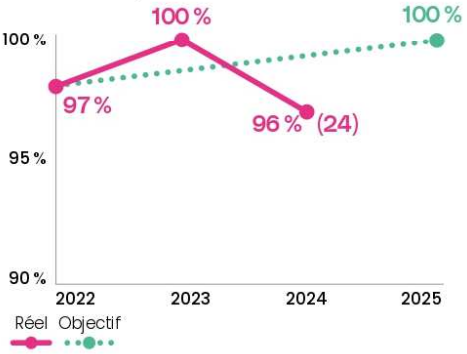


Gestion des déchets amiantés par EPC Colibri

41 6 1 **Nombre de pertes de confinement de plus de 1 m³ sur les installations industrielles**



41 2 2 **Nombre de filiales sans amende pour infraction à la protection de l'environnement**



La politique du Groupe EPC en matière d'environnement est partagée avec les collaborateurs dès leur arrivée dans l'entreprise via le *handbook*. Par ailleurs, le manuel SSE Groupe met en avant dans le standard opérationnel N°14 (Environnement pour une Prévention des pollutions) et dans le standard technique L (Environnement vers le Zéro pesticide) des exigences permettant de mieux préserver la biodiversité. Des actions spécifiques sont menées pour la préservation de la biodiversité sur les sites du Groupe EPC, par exemple :

- Une étude approfondie a été menée en 2023 avec la mise en place d'un suivi sur les terrains détenus par le Groupe EPC en France, pour recenser précisément les zones boisées, dont certaines sont déjà dotées d'un document de gestion durable, preuve des actions qui sont menées pour contribuer à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Le Groupe EPC s'engage dans une démarche d'agrément en France des documents de gestion, pour chaque massif forestier, par les services de l'État. Cet agrément est une garantie de gestion durable de nos forêts. En parallèle, une démarche de certification de gestion durable de ces espaces par un label indépendant (type PEFC) est mise en œuvre, pour garantir l'utilisation de règles de gestion qui visent à préserver la forêt tout en permettant la production de bois.
- EPC Colibri a réalisé des études faunes et flores sur ses installations de traitement des déchets d'amiante afin de maîtriser son impact sur la biodiversité. Ceux-ci comprennent notamment une expertise terrain (liste d'espèces, cartographie des habitats, identification des zones humides, etc.) et une évaluation des enjeux écologiques avec la proposition de mesures pour limiter les impacts résiduels.
- Sur certains de ses chantiers, EPC Demosten fait intervenir un écologue en amont de ses opérations dans un objectif de préservation de la biodiversité.
- En mai 2024, l'usine d'Oko d'EPC Côte d'Ivoire a accueilli un groupe d'étudiants de l'École Supérieure des Mines et Géologie de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY pour présenter l'usine puis planter 1300 pieds de teck autour du site, arbre particulièrement résistant aux feux de brousse.

4131 **Nombre de filiales ayant mis en place des programmes de préservation de la biodiversité et des écosystèmes**

9

À noter que plutôt que de s'appuyer sur des mesures de compensation de la perte de biodiversité, le Groupe EPC travaille en amont de ses projets afin d'éviter d'impacter les zones à fort enjeu environnemental (zone humide, aire d'habitat d'espèce protégée).

4141 **Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude environnementale**

52

C.4.5 Objectifs

Compte-tenu des spécificités de chacune des filiales, celles-ci peuvent définir leurs propres objectifs, sans seuil écologique appliqué à l'échelle du Groupe.

2030 : taux d'hectares de forêt avec un document de gestion durable (en France) : **85 %**

2030 : taux d'hectares de forêt avec un label de gestion durable (en France) : **80 %**

Zéro perte de confinement de plus de 1 m³ sur les installations industrielles (en nombre d'incidents)

Zéro amende environnementale



Opérateurs, EPC Canada

C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets

C.5.1 Enjeux

Le Groupe EPC s'efforce de travailler à la fois sur les flux de ressources entrants et sortants en cherchant à valoriser les déchets de ses clients ainsi que ceux qu'il produit. La notion de déchet est paradoxale étant donné que la plupart des déchets, qui sont une source potentielle de pollution (des eaux, des sols ou de l'air), représentent, par ailleurs, une ressource qui peut et doit être valorisée en respectant les principes de l'économie circulaire.
Les activités de la Mine Urbaine comportent dans leur cœur de métier la gestion des déchets, incluant leur collecte, leur préparation et leur valorisation dans des centres de tri spécialisés. Conformément à la pyramide inversée des déchets, ces filiales ont pour objectif de réduire les quantités de déchets ultimes (éviter les déchets avec le réemploi et valoriser les déchets inévitables, en matière ou en énergie). La valorisation des déchets peut représenter ainsi une opportunité financière significative car leur vente permet de réduire le coût des services proposés ou de générer une source de revenus, comme c'est le cas par exemple pour la ferraille ou le verre récupéré sur les chantiers de déconstruction. L'enjeu financier est pour une catégorie de ressource donnée, de parvenir à collecter, préparer et trier, un volume minimum qui permette une rentabilité financière de l'opération, tout en respectant le cahier des charges des collecteurs de flux (centres de tri, installations de transit, clients industriels, etc.).

4411 **Taux du chiffre d'affaires attribuable aux activités de la Mine Urbaine**

22%

Pour l'activité Explosifs, l'enjeu consiste à privilégier le recyclage des produits hors spécifications afin d'éviter que la production de déchets – explosifs ou non en fonction du stade du processus donnant lieu à une production de déchets – ne représente un impact négatif sur la santé et/ou l'environnement lors de leur traitement en tant que déchet, en interne ou à travers une filière spécialisée. Le recyclage, lorsqu'il est possible, est un impératif pour réduire les flux de ressources entrants et ainsi optimiser le processus industriel. Par ailleurs, la vente de matrice en vrac, qui est transportée, mise en œuvre et sensibilisée sur site dans les MEMUs permet de réduire l'utilisation d'emballages par rapport à l'utilisation de cartouches.

4221 **Tonnes de matières premières achetées**

2023	123 000 T
2024	157 000 T

Les enjeux liés aux ressources entrantes et aux achats responsables sont traités plus précisément dans la partie E.2 *Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables*.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux flux de ressources entrants et sortants des activités du Groupe EPC.

	FLUX DE RESSOURCES ENTRANTS	FLUX DE RESSOURCES SORTANTS
Fabrication d'explosifs	• Nitrate d'ammonium • Huiles minérales et hydrocarbures • Eau • Emballages • Autres produits chimiques • Accessoires de tir (détonateurs, cordeaux détonants, boosters, etc.)	• Explosifs (émulsion ou gel), dont la fin de vie correspond à leur utilisation • Produits hors spécifications et emballages, en priorité recyclés lorsque cela est possible selon les règlementations locales
Mine Urbaine	• Produits, matières ou matériaux, déchets, contaminés ou non, provenant des chantiers des clients	• Objets destinés au réemploi (ex : mobilier ou équipement récupéré sur chantier) • Déchets valorisés en matière (ex : béton concassé, ferraille, plâtre, laine de verre) • Déchets valorisés en énergie (ex : certains types de bois ou de plastique) • Déchets non valorisables (ex : déchets dangereux)

C.5.2 Engagements

Comme précisé dans la politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe EPC, celui-ci cherche à minimiser son impact sur l'environnement en utilisant les ressources naturelles de manière durable et en plaçant au centre de ses préoccupations le développement de l'économie circulaire, la fourniture de matières premières secondaires et la bonne gestion des déchets.
Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre tous les défis environnementaux.
Le Groupe EPC s'engage à intégrer une démarche d'écoconception dans le cadre de ses activités de recherche et développement, notamment au travers de sa filiale EPC 2i. Cela reflète la volonté de fabriquer à la fois des outils de production et des produits qui permettent lorsque cela est économiquement viable, de favoriser la circularité, augmenter le taux d'utilisation circulaire des matières et réduire le recours matières premières primaires.

C.5.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à l'économie circulaire ainsi qu'au traitement approprié des déchets et produits hors spécifications, sont principalement suivis par la Direction Sécurité, Santé et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
Les filiales sont tenues de mener les actions nécessaires à la bonne gestion des déchets, et de suivre les indicateurs pertinents.
Du fait de leur cœur de métier, les filiales de la Mine Urbaine ont des équipes dédiées et suivent attentivement ces sujets.

C.5.4 Actions

Pour l'activité Explosifs, les principaux déchets sont essentiellement les emballages souillés. Les produits hors spécifications sont en priorité recyclés dans le processus de production en veillant à ne pas impacter la qualité des produits finaux. Autrement, ils sont traités par des prestataires spécialisés avec la mise en place d'un suivi pour s'assurer de leur traitement dans la chaîne de valeur aval. Dans certains cas, notamment pour respecter les réglementations locales, le traitement de produits hors spécifications peut exiger un brûlage, qui sera effectué en respectant les consignes de sécurité du Groupe.

4441 **Tonnes de déchets dangereux générés par les activités du Groupe**



4451 **Nombre de filiales de production qui recyclent les produits hors spécification**

4

EPC 2i, filiale en charge des activités de recherche et développement pour l'activité Explosifs et forage-minage, a suivi en 2024 l'accompagnement Diag'Ecoconception, un programme Bpifrance qui comprend notamment la réalisation d'une Analyse Cycle de Vie (ACV) simplifiée et deux jours de formation sur les principes de l'écoconception pour adopter une approche circulaire.
Des actions sont également menées par les filiales pour réduire la quantité de déchets générés et favoriser le recyclage de ceux-ci, par exemple :

- l'agence Travaux Spéciaux d'EPC France, labellisée RSE TP Niveau Performant par la Fédération Nationale des Travaux Publics, met à disposition de ses collaborateurs depuis 2024 des bombonnes d'eau potable afin d'éliminer la consommation de bouteilles d'eau jetables (plus de 40 000 en 2023).
- EPC España achète des sacs pour leur production d'ANFO qui contiennent entre 30 % et 60 % de plastique PCR (recyclé post-consommation).

Concernant les activités de la Mine Urbaine, les filiales EPC Demosten et EPC Colibri agissent chez les clients pour favoriser la valorisation des déchets récupérés. Dans le cadre de leurs activités et conformément à la réglementation française, elles suivent rigoureusement la traçabilité déchets (Trackdechets pour les déchets dangereux et tenu du registre déchets pour le reste des flux) et la séparation des typologies de déchets (tri de 9 flux à partir de janvier 2025), qui sont revalorisés. EPC Demosten crée et utilise pour ses clients des livrets ressources et des méthodologies de dépose qui favorisent le réemploi et garantissent ainsi une seconde vie au maximum de produits, équipements et matériaux issus de la déconstruction.

Sur ses chantiers, EPC Demosten travaille en collaboration avec les gestionnaires de déchets et les éco-organismes (notamment des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs : PMCB, DEA et DEEE) pour la massification et la valorisation des déchets de la construction, d'ameublement ou électriques et électronique. La filiale est également adhérente de Cyneo, plateforme digitale et physique spécialisée dans le réemploi, pour favoriser la rencontre de l'offre (chantier de déconstruction) et de la demande (chantier de construction).
Ces activités permettent donc le réemploi, sans impact carbone, et la préparation et transformation en nouvelles matières premières pour réduire l'exploitation des ressources naturelles et participer aux mesures d'atténuation du changement climatique.

La filiale EPC Colibri propose à ses clients une offre de service globale dans quatre domaines d'activités principaux :

- Gestion des déchets amiantés : exploitation de deux centres dédiés à la collecte et la gestion des déchets issus du désamiantage ;
- Gestion des terres polluées : conseil et assistance technique, analyse des matériaux impactés, travaux de dépollution, transport et traitement sur ou hors sites des matériaux impactés ;
- Gestion des déchets des travaux de BTP : collecte et valorisation des déchets du bâtiment, avec une labellisation entre autres pour les déchets du bois et du plâtre, et un centre de tri dédié ;
- Concassage mobile : les bétons issus des bâtiments, des poteaux électriques, des traverses de chemin de fer soit recyclés, soit mis à disposition pour des remblaiements telles que des sous-couches routières, participant ainsi au « minage urbain ».



Gestion des déchets du bâtiment par EPC Demosten

Indicateurs propres à EPC Demosten

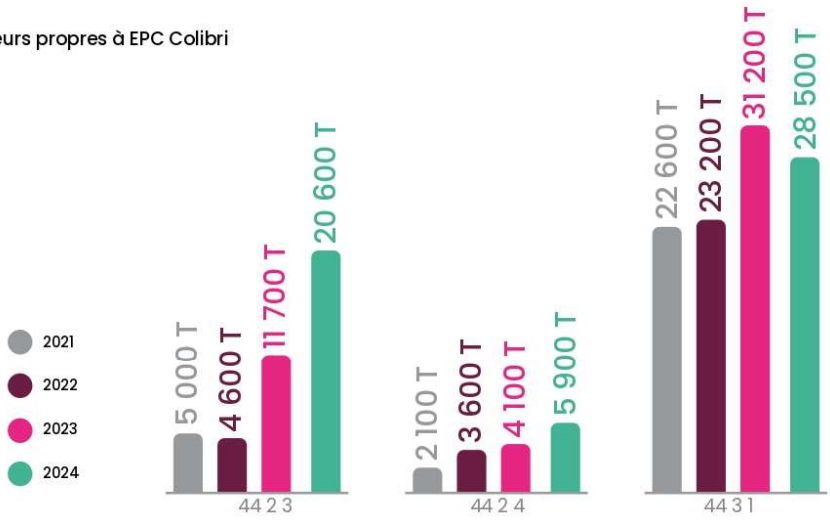


44 2 1 Tonnes de ferraille recyclées par EPC Demosten

44 2 2 Tonnes de déchets valorisables extraits par EPC Demosten

44 3 2 Tonnes de déchets amiantés traités par EPC Demosten

Indicateurs propres à EPC Colibri



44 2 3 **Tonnes de granulats recyclés produits par EPC Colibri**

44 2 4 **Tonnes de déchets valorisés par EPC Colibri**

44 3 1 **Tonnes de déchets dangereux enfouis par EPC Colibri**

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : E5-4_02 ; E5-4_03 ; E5-4_04 ; E5-4_05 ; E5-5_07 ; E5-5_08 ; E5-5_09 ; E5-5_10 ; E5-5_11.

C.5.5 Objectifs

Compte-tenu des spécificités de chacune des filiales, celles-ci définissent leurs propres objectifs en tenant compte des engagements du Groupe EPC.



Concassage mobile par EPC Colibri

C.6 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne)

C.6.1 Contexte

Les informations ci-dessous sont requises des entreprises non financières par l'article 2 du Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 modifié, et sont présentées sous forme de tableaux établis selon les modèles figurant à son Annexe II.
La taxonomie verte européenne désigne, principalement, le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables dont l'article 9 fixe six objectifs environnementaux que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le Règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023[1] définit les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement aux quatre autres objectifs :

- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (art. 1er) ;
- La transition vers une économie circulaire (art.2) ;
- La prévention et réduction de la pollution (art. 3) ;
- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (art. 4).

et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

C.6.2 Évaluation et méthodologie

1 Approche pour identifier les activités éligibles et calculer les indicateurs clés de performance

À noter que la première analyse d'éligibilité sur l'ensemble des objectifs a été réalisée sur l'exercice 2023 et publiée dans la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023. Celle-ci a été mise à jour sur l'exercice 2024.
À l'issue de l'analyse menée par le Groupe EPC au niveau du Siège pour identifier l'éligibilité de ses activités aux quatre objectifs précédemment cités, il résulte que :

- ni les actes délégués publiés à partir du 4 juin 2021 par la commission, ni les travaux du groupe d'experts (Technical Experts Group) désigné par la commission ne permettent à ce stade de rattacher directement et indiscutablement les activités d'EPC Groupe aux activités contribuant de façon substantielle aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- une partie de l'activité économique de la Mine Urbaine (Déconstruction et Économie circulaire) est éligible aux objectifs de **transition vers une économie circulaire** ou de **prévention et réduction de la pollution**. Cela concerne les filiales EPC Demosten et EPC Colibri et a fait l'objet d'une analyse approfondie afin de calculer les indicateurs d'éligibilité, comme cela avait déjà été fait pour la préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023.

Les informations financières utilisées pour l'établissement des indicateurs d'éligibilité et d'alignement sont issues des systèmes d'information des filiales à la clôture de l'exercice 2024. Elles ont été analysées et vérifiées conjointement par les équipes locales et centrales, afin de s'assurer de leur cohérence avec le chiffre d'affaires et les CAPEX consolidés de l'exercice 2024 et d'éviter tout double comptage d'activités éligibles au numérateur des indicateurs clés de performance.

1 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques

Ainsi, les activités économiques identifiées en lien avec les équipes opérationnelles concernées sont les suivantes :

OBJECTIF TEL QUE DÉFINI PAR LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE	ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	FILIALE DU GROUPE	
		EPC DEMOSTEN	EPC COLIBRI
Prévention et réduction de la pollution	Dépollution de sites et zones contaminés, en particulier : • la décontamination et dépollution des sols • la réduction matérielle de substances ou de produits dangereux tels que l'amiante ou les peintures à base de plomb *§2.4 de l'annexe 3 du Règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023*	X	X
Transition vers une économie circulaire	Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux *§2.3 de l'annexe 2 du Règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023*		X
	Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux, en particulier le concassage de béton et d'enrobés routiers *§2.7 de l'annexe 2 du Règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023*		X
	Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures *§3.3 de l'annexe 2 du Règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023*	X	

Indicateur clé de performance relatif au chiffre d'affaires (ICP du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires pris en compte pour les indicateurs clé de performance de la taxonomie verte européenne fait l'objet de divers retraitements concernant notamment les éventuelles refacturations intragroupes et retraitements en norme IFRS15 liés à l'achat-revente de ferraille. Il est constitué de :

- la vente de prestations catégorisées par article et la facturation liée au transport/transfert de matériel pour les métiers de concassage et gestion des déchets,
- la facturation client et variation Factures à Établir (FAE) et/ou Produits à recevoir (PCA) pour les métiers de dépollution et démolition.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe EPC qui constitue le dénominateur des indicateurs clé de performance de la taxonomie verte européenne s'élève à 490 millions d'euros (voir compte de résultat de l'annexe des comptes consolidés) et les métiers éligibles représentent 20 % de ce chiffre d'affaires.

Indicateur clé de performance relatif aux dépenses d'investissement (ICP des CAPEX)

Conformément au règlement taxonomie, le dénominateur des CAPEX comprend l'entrée en actif des immobilisations corporelles, incorporelles et l'acquisition des droits d'utilisation (norme IFRS16). En 2024, le montant du dénominateur s'élève à 38,6 millions d'euros (voir paragraphe 6.3 de l'annexe des comptes consolidés).

Les CAPEX éligibles au règlement taxonomie correspondent aux CAPEX rattachables aux activités éligibles présentées plus haut et représentent 9 % de l'ICP CAPEX. Pour les actifs utilisables par plusieurs activités éligibles et qui ne seraient pas directement imputables à l'une d'entre elles, il a été décidé d'affecter la valeur d'entrée de l'immobilisation au prorata du chiffre d'affaires des activités éligibles concernées. Comme cela avait été le cas en 2023, les efforts ont été concentrés sur l'analyse des investissements les plus significatifs relatifs aux cœurs de métier des activités économiques du Groupe EPC.

Indicateur Clé de Performance relatif aux dépenses d'exploitation (ICP des OpEx)

Le dénominateur de l'ICP des OpEx, tel que défini dans au point 1.1.3 de l'annexe I du Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, s'élève à 26,1 millions d'euros pour l'année 2024, soit 6% des charges d'exploitation du Groupe (442 millions d'euros). Ainsi, les dépenses opérationnelles telles que définies dans le règlement ne revêtent pas d'importance significative pour le modèle de l'entreprise. L'entreprise est donc exemptée de l'obligation de calculer le numérateur de l'ICP des OpEx, conformément au point 1.1.3.2, et publie un numérateur égal à zéro.

2 Approche pour identifier les activités alignées et calculer les indicateurs clés de performance

À noter que cette analyse d'alignement, réalisée sur l'exercice 2024 et publiée dans ce document, est la première réalisée par le Groupe.

Critères d'examen technique

Les critères d'examen technique ont fait l'objet d'une revue approfondie en lien avec les Directions opérationnelles et financières des filiales concernées avec une attention particulière aux contrats à l'avancement. En effet, des rendez-vous semestriels sont organisés entre la Direction financière groupe et les filiales concernées afin de réaliser une revue analytique sur une sélection desdits contrats et notamment sur les aspects de Factures à Établir (FAE) et/ou Produits à recevoir (PCA). Une extraction des contrats restants est fournie par les filiales concernées dans l'optique de justifier le chiffre d'affaires global.
Au regard du nombre de chantiers et de la diversité des contrats, l'analyse de l'alignement a été concentrée sur les principaux chantiers générant les chiffres d'affaires les plus significatifs pour les métiers 3.3 « Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures » et 2.4 « Dépollution de sites et zones contaminés ».
Pour les métiers 2.7 « Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux » et 2.3 « Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux », ont été exclus de l'analyse les contrats de courtage pour lesquels EPC Groupe ne dispose pas de la documentation complète permettant de justifier de leur alignement sur chacun des critères.
Au terme de ce travail, il ressort que 12% du chiffre d'affaires du Groupe EPC est aligné aux critères d'examen technique.
Les critères d'alignement des CAPEX ont été basés sur les pourcentages d'alignement du chiffre d'affaires des métiers et des filiales correspondants.
EPC Groupe affiche un alignement des CAPEX de 7%.

Critères DNSH (« Ne pas causer de préjudice important »)

Une analyse détaillée des critères DNSH a été réalisée et formalisée en collaboration avec les Directions opérationnelles et la Direction RSE du Groupe pour chaque activité économique concernée. Cette revue s'est notamment appuyée sur le fait qu'EPC Demosten et EPC Colibri mènent leurs activités opérationnelles en conformité avec :

- Un cadre réglementaire français strict et contrôlé ;
- Des systèmes de management, dont certains sont certifiés et encadrés par les normes ISO (9001, 14001) ou MASE ;
- Des certifications métiers spécifiques à leurs activités (QualiRecycle, Qualibat).

Les critères DNSH, spécifiques à chaque activité éligible, ont principalement concerné :

- L'atténuation du changement climatique
  - Absence de dégradation de terres présentant un important stock de carbone ;
  - Calcul du bilan carbone et objectifs de réduction en matière d'émissions de GES ;
  - Cadre réglementaire strict pour une activité située uniquement en France et très contrôlée, qui couvre les réglementations européennes en vigueur).

- L'adaptation au changement climatique
  - Revue des risques réalisée avec les experts métiers en 2024, qui sera approfondie par la suite ;
  - Risques potentiels identifiés non considérés comme importants pour l'exercice de l'activité économique, notamment en raison du fait que les chantiers, réalisés sur des sites de tiers, ont une durée limitée qui dépasse très rarement un an.

- L'utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
  - Cadre réglementaire strict pour une activité située uniquement en France et très contrôlée, qui couvre les sujets liés à l'utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines ;
  - Existence d'un système de management environnemental et qualité, certifié pour certaines agences / filiales.

- La prévention et la réduction de la pollution
  - Cadre réglementaire strict pour une activité située uniquement en France et très contrôlée, qui couvre les sujets liés à la prévention et la réduction de la pollution ;
  - Existence d'un système de management environnemental et qualité, certifié pour certaines agences / filiales ;

- Autres sujets spécifiques, par exemple pour l'activité Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux, l'existence de valeurs limites d'émission fixées au sein des arrêtés d'autorisation d'exploiter de manière garantir que les émissions n'excèdent pas les NEA-MTD.

- L'économie circulaire
  - Cadre réglementaire strict pour une activité située uniquement en France et très contrôlée, qui couvre les sujets liés au tri et à la valorisation des déchets, une des spécialités du métier Mine Urbaine du Groupe EPC ;
  - Existence d'un système de management environnemental et qualité, certifié pour certaines agences / filiales.

Garanties minimales

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales décrits dans l'article 18 du règlement Taxonomie, les activités économiques qui contribuent substantiellement à l'un des objectifs climatiques et respectent les critères DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également démontrer leur respect des garanties minimales. Ces garanties impliquent la mise en œuvre de procédures alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (y compris les principes et droits établis par les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que par la Charte internationale des droits de l'Homme).
Les activités économiques d'EPC Demosten et EPC Colibri sont menées en conformité avec les principes énoncés dans cet état de durabilité et les autres parties du Document d'Enregistrement Universel, ainsi qu'avec la réglementation française applicable, couvrant les garanties minimales relatives aux droits humains (paragraphe D.8 de l'état de durabilité), la lutte contre la corruption (paragraphe E.1 de l'état de durabilité et indicateur 13 4 1 de l'annexe F.1), la fiscalité (note 5.10 de l'annexe aux états financiers consolidés) et l'éthique des affaires (paragraphe E.1 de l'état de durabilité).



Désamiantage des toitures et faux plafonds d'un site industriel

C.6.3 Résultats

Les tableaux récapitulatifs par ICP correspondant au degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, conformément au règlement délégué (UE) 2023/2486 de la commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852, sont présentés ci-dessous.

Les résultats détaillés en appliquant les tableaux réglementaires sont présentés en annexe F.4 de cet état de durabilité.

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES / CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL

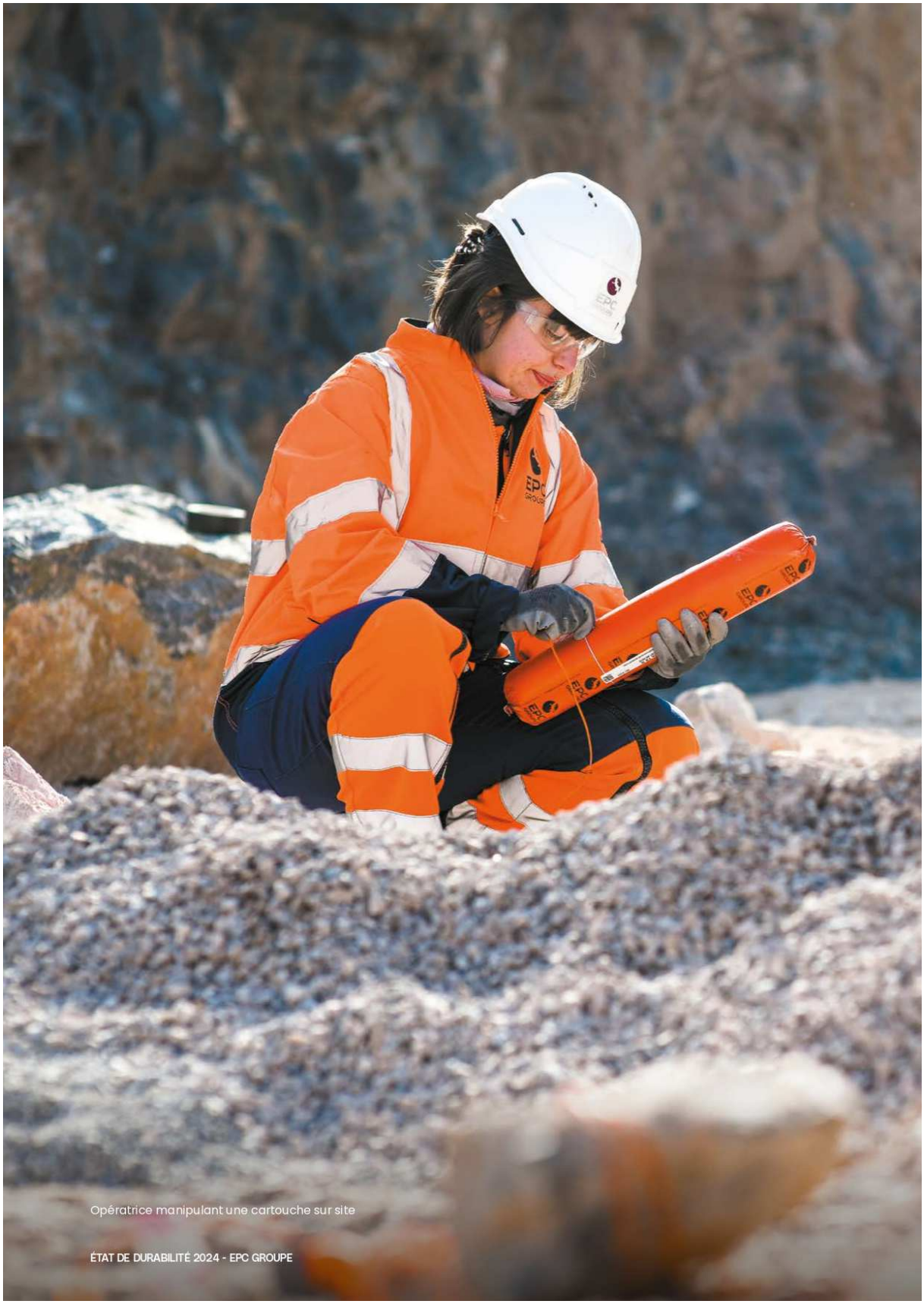
	ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF	ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF
CCM (Atténuation du changement climatique)	0%	0%
CCA (Adaptation au changement climatique)	0%	0%
WTR (Eau)	0%	0%
CE (Économie circulaire)	9%	14%
PPC (Pollution)	4%	6%
BIO (Biodiversité)	0%	0%

PART DES CAPEX / TOTAL DES CAPEX

	ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF	ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF
CCM (Atténuation du changement climatique)	0%	0%
CCA (Adaptation au changement climatique)	0%	0%
WTR (Eau)	0%	0%
CE (Économie circulaire)	6%	8%
PPC (Pollution)	1%	1%
BIO (Biodiversité)	0%	0%

PART DES OPEX / TOTAL DES OPEX

	ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF	ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF
CCM (Atténuation du changement climatique)	0%	0%
CCA (Adaptation au changement climatique)	0%	0%
WTR (Eau)	0%	0%
CE (Économie circulaire)	0%	0%
PPC (Pollution)	0%	0%
BIO (Biodiversité)	0%	0%



Opératrice manipulant une cartouche sur site

D. Informations sociales

D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail 338

D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion 342

D.3 Développer les compétences et l'engagement 345

D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs 348

D.5 Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés 353

D.6 Garantir des produits et services de qualité dans la durée 355

D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales 358

D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme 361

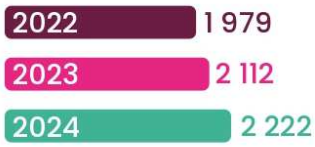


D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail

D.1.1 Enjeux

Les 2 222 collaborateurs, qui partagent et incarnent les valeurs du Groupe EPC, constituent la force motrice du Groupe dans plus d'une vingtaine de pays.
Conformément à ses valeurs, le Groupe prend en compte les attentes des collaborateurs eu égard aux exigences des métiers (équilibre vie professionnelle et vie privée, temps de travail, déplacements longs, métiers physiques), leur assure un niveau élevé de qualité au travail et instaure un dialogue permettant d'identifier les actions qui puissent répondre à leurs besoins. Ce dialogue repose sur le principe de consultation des collaborateurs qui passe notamment par les comités d'entreprises ou leurs équivalents en fonction du droit vernaculaire. Ces initiatives sont essentielles pour maintenir l'engagement et la motivation des employés et ainsi éviter un risque lié à l'accroissement d'un taux de rotation du personnel mal anticipé qui pourrait entraîner une perte de compétences.

2111 **Nombre de salariés (effectifs au 31/12)**



Effectif salarié dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés (effectifs au 31/12/2024)



Selon les spécificités des besoins des filiales, les collaborateurs peuvent bénéficier de contrats permanents ou temporaires, à temps plein ou à temps partiel. Certaines filiales, principalement dans la zone Afrique, peuvent faire appel à des travailleurs indépendants ou de travailleurs disposant de contrats avec des agences d'intérim ou de placement de personnel, selon la réglementation locale applicable.
La diversité des modèles contractuels et des réglementations en matière de droit du travail dans les différents pays d'implantation du Groupe peut représenter à la fois un risque financier et un impact négatif potentiel pour EPC, raison pour laquelle le Groupe s'appuie sur des ressources locales qualifiées pour la gestion du personnel.

2112 **Nombre de non-salariés**

414

Le paiement de salaires décents est par ailleurs également un enjeu pour le Groupe, notamment en raison de la diversité géographique de ses implantations et des types et niveaux de protection sociale de chacun de pays.
Les actions qui sont menées et décrites dans cette partie ont pour objectifs d'atténuer les impacts négatifs matériels, réels ou potentiels, et d'obtenir des impacts positifs pour les collaborateurs.

D.1.2 Engagements

L'engagement du Groupe EPC est d'offrir à nos collaborateurs des parcours de carrière variés et évolutifs dans un environnement où la qualité de vie au travail est indispensable. C'est cette conviction qui anime la vision de l'avenir du Groupe EPC.
Le Groupe EPC crée un environnement de confiance, conformément aux valeurs du Groupe, qui favorise le travail en équipe tout en permettant de valoriser les contributions et initiatives individuelles. C'est pourquoi il souhaite attirer de nouveaux collaborateurs, développer leurs compétences et les inciter à donner le meilleur d'eux-mêmes.
Les échanges et la transmission des connaissances sont favorisés en développant la mobilité internationale.
Comme précisé dans le guide Code de bonnes pratiques des affaires, applicable à chacune des filiales, le Groupe EPC reconnaît et respecte le droit pour ses collaborateurs d'établir ou d'adhérer à une organisation syndicale de leur choix. Il reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations et conventions collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leurs syndicats.

D.1.3 Gouvernance

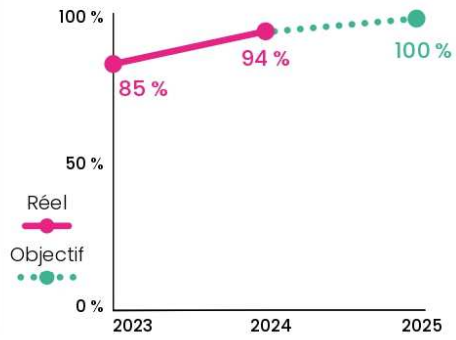
Le pilotage opérationnel se fait au niveau des filiales ou de la Zone, dans le cadre d'une politique générale coordonnée au niveau Groupe par la Direction des Ressources Humaines du Groupe EPC.
Les filiales sont tenues d'instaurer un dialogue social entre leur Direction Générale, le service des Ressources Humaines et les collaborateurs, permettant la remontée des préoccupations et besoins des parties

prenantes internes. La Direction Générale de chaque filiale doit s'assurer que les canaux de communication permettant la remontée des préoccupations et des besoins sont connus et utilisés. En fonction de la taille des filiales, de leur organisation et des réglementations spécifiques applicables, les échanges peuvent être centralisés par le service Ressources Humaines en lien avec des représentants du personnel, syndicats ou comités d'entreprise présents. Les sujets sont traités par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines des filiales concernées.
La Direction des Ressources Humaines du Groupe échange régulièrement avec son réseau de correspondants, notamment lors de réunions périodiques et du séminaire annuel dédié aux ressources humaines. Ces temps permettent de partager les actualités et informations clés de chaque filiale, d'échanger sur les bonnes pratiques, de mettre en place des plans d'actions sur diverses thématiques et de s'assurer de la pertinence des objectifs fixés, à la fois pour les filiales et pour le Groupe.
Pour l'identification de la matérialité de l'ensemble des enjeux (impacts positifs, impacts négatifs, risques et opportunités), la Direction des Ressources Humaines du Groupe EPC s'appuie notamment sur les remontées du réseau de correspondants Ressources Humaines en filiale qu'elle anime, sur les résultats du baromètre social mené sur l'année 2024, et sur les échanges en direct avec les parties prenantes lors de visites terrain ou d'échanges lors des différents événements organisés par le Groupe.
Les éléments de suivi et de pilotage du champ social sont, au niveau des Directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de la Direction des Ressources Humaines Groupe, matérialisés dans un reporting semestriel, ainsi que de la Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.

D.1.4 Actions

Chaque collaborateur qui rejoint le Groupe EPC assiste, dans le cadre de son intégration, à une présentation de l'ADN du Groupe EPC, matérialisée dans le *handbook*. Ce guide permet de retracer l'histoire du Groupe, de présenter et expliquer ses valeurs, son organisation et ses principes (Ressources Humaines, Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, Sécurité, Santé et Environnement). Le *handbook* est signé par le collaborateur à la suite de la présentation qui est faite par son manager ou le service des Ressources Humaines. Celui-ci inclut la présentation du dispositif de système d'alerte du Groupe EPC, accessible sur le site internet du Groupe.

22 8 2 **Taux de collaborateurs ayant signé le *handbook***



Le Groupe met en place des dispositifs pour améliorer la qualité de vie au travail, :
- En fonction des filiales et de leurs besoins opérationnels, les collaborateurs dont la fonction est compatible peuvent avoir recours au télétravail ;
- Les collaborateurs des filiales françaises, d'EPC-UK et d'EPC Canada (soit au total plus de 50 % des effectifs du Groupe) peuvent accéder à Stimulus Care Services, un programme d'aide et de soutien personnalisé pour aider à gérer au mieux les difficultés du quotidien ;
- En 2024, deux collaborateurs d'EPC Demosten ont bénéficié de jours de congé aidant, c'est-à-dire un congé pour les travailleurs afin d'apporter des soins personnels ou une aide personnelle à un membre de la famille ou à une personne qui nécessite des soins ou une aide pour raison médicale grave.

Les filiales du pôle Mine Urbaine adoptent une démarche proactive de prévention pour réduire les risques professionnels et la pénibilité :
- Au travers des retours d'expérience et du recueil des suggestions et propositions des collaborateurs sur le terrain, EPC Demosten développe et investit dans des outils d'aide à la manutention, des matériels réduisant les TMS (troubles musculosquelettiques) et des dispositifs réduisant l'empoussièrement ;
- EPC Colibri a fait preuve d'innovation en développant la SR2B, nouvelle machine pour la mise en sac automatisée des terres polluées. Celle-ci a été approuvée par la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment (CEVALIA). Développée pour les déchets contenant de l'amiante, la SR2B permet également le conditionnement en big-bag de matériaux ou déchets de toute nature (gravats plomb, terres polluées, enrobés HAP, déchets dangereux...). Elle permet de réduire la pénibilité pour les opérateurs ainsi que l'exposition aux déchets dangereux.

D.1 INFORMATIONS SOCIALES

Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail

2121 Taux de rotation des salariés (turnover)



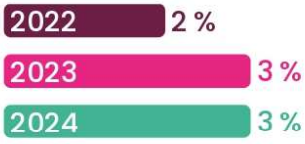
2122 Nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise pendant l'année

471

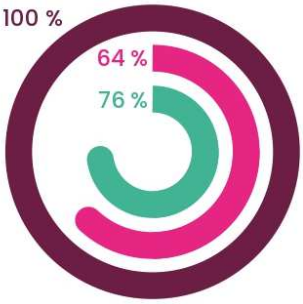
2131 Nombre de filiales avec une ou plusieurs négociations collectives en vigueur

20

2171 Taux d'absentéisme



Taux de salariés



2132 Taux de salariés couverts par des négociations collectives

2141 Taux de salariés représentés par des représentants du personnel

2161 Taux de salariés couverts par au moins une catégorie de protection sociale

NIVEAU DE COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

	COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES		DIALOGUE SOCIAL
Taux de couverture	**Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %		Afrique	
80-100 %	France		France

COUVERTURE PAR UNE PROTECTION SOCIALE CONTRE LES PERTES DE REVENUS DUES À DES ÉVÉNEMENTS MAJEURS DE LA VIE

PAYS	MALADIE	CHÔMAGE À PARTIR DU MOMENT OÙ LE TRAVAILLEUR COMMENCE À TRAVAILLER POUR L'ENTREPRISE	ACCIDENT DU TRAVAIL ET HANDICAP ACQUIS	CONGÉ PARENTAL*	DÉPART À LA RETRAITE
Australie	Oui	Non	Oui	Non	Non
Belgique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bénin	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Burkina Faso	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Cameroun	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Canada	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chili	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Côte d'Ivoire	Oui	Partielle	Oui	Partielle	Oui
Emirats Arabes Unis	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Espagne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
France	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gabon	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Guinée	Oui	Oui	Oui	Partielle	Oui
Italie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Japon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Maroc	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pérou	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Royaume-Uni	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sénégal	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Singapour	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Suède	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

* Congé maternité et/ou paternité et/ou parental

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : S1-10_03 ; S1-15_01 ; S1-15_02 ; S1-15_03 ; S1-16_02.

D.1.5 Objectifs

2025 création d'un parcours en ligne pour l'accueil de chaque nouveau collaborateur du Groupe

2025 mise en place de programmes de sensibilisation des risques psycho-sociaux à l'échelle du Groupe



Usine de Yaouré, Côte d'Ivoire

D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion

D.2.1 Enjeux

Le Groupe EPC est convaincu que la diversité des profils et des parcours professionnels, l'égalité des chances et la qualité de l'expérience des collaborateurs sont des éléments clés de la créativité, de la performance, de la responsabilité et de l'attractivité du Groupe, qui représentent une véritable opportunité. Des mesures concrètes, décrites plus en détail ci-dessous, sont prises pour construire une culture d'entreprise ouverte, inclusive et respectueuse des différences visibles et invisibles qui font la valeur unique de chaque individu. EPC s'efforce d'avoir un impact positif et de se montrer exemplaire en promouvant cette culture au sein de l'entreprise par des actions de sensibilisation et de formations régulières.

2111 **Nombre de salariés**

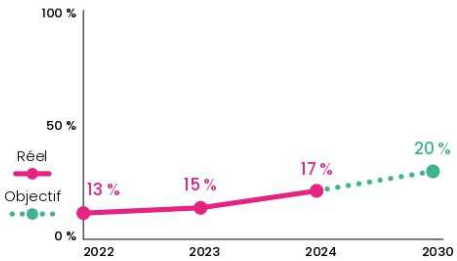
2222



2231 **Taux de femmes dans l'entreprise**



2232 **Taux de femmes à des postes de direction**



2233 **Taux de femmes dans le Conseil d'Administration : 4 femmes sur 7 membres**

57%

2234 **Écart de rémunération femmes-hommes**

-2%



Campagne de communication interne pour la promotion de la diversité, égalité et inclusion

D.2.2 Engagements

Le Groupe EPC s'engage à traiter les collaborateurs de manière équitable et à promouvoir la diversité. Construire une entreprise dynamique, volontaire, moderne, dans le respect des personnes et des valeurs cardinales que sont la diversité, l'inclusion, le respect de chacun et de tous. Le Groupe EPC fait de la lutte contre les discriminations de tous ordres une de ses priorités. Ainsi, les décisions relatives au recrutement, à la promotion, au maintien en fonction, à la formation, au perfectionnement et à la rémunération doivent être basées exclusivement sur les aptitudes, les compétences et l'expérience requises pour effectuer le travail.

22 2 1 **Nombre de nationalités dans le Groupe**

+50

22 4 1 **Nombre de salariés en situation de handicap**

34

Le Groupe EPC promeut une culture d'entreprise ouverte et inclusive, qui reconnaît et célèbre la diversité sous toutes ses formes : l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou encore l'origine sociale.
Le Groupe EPC s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail sain qui protège la dignité de tous. Ne sont en aucun cas tolérés les faits de harcèlement de toute forme et les pratiques discriminatoires, à l'encontre des collaborateurs mais également des fournisseurs, consultants, clients et d'autres personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires.

D.2.3 Gouvernance

Un Comité Diversité Égalité et Inclusion (DE&I) a été nommé. Celui-ci est présidé par le Président Directeur Général du Groupe et se réunit 3 fois par an. Son rôle est d'assurer le respect des engagements et des actions qui ont été décidées à l'échelle du Groupe. Il s'assure également de la pertinence et de la progression favorable des indicateurs mis en place. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.

Pour être au plus près des enjeux locaux et géographiques, le Comité DE&I est composé d'un représentant opérationnel de chaque Zone ou Pôle d'activités. Chaque représentant est également identifié comme référent DE&I de la Zone afin d'être au plus près des enjeux du terrain en matière de Diversité, Égalité et Inclusion.

D.2.4 Actions

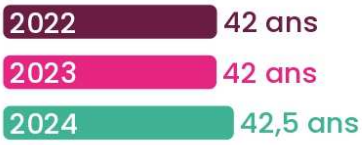
Une politique Diversité, Égalité et Inclusion a été présentée aux équipes dirigeantes des filiales du Groupe EPC en mai 2023. Celle-ci définit des objectifs chiffrés et a pour vocation d'être déployée dans l'ensemble des filiales du Groupe. Des référents en filiale viendront en appui pour permettre le déploiement de la politique DE&I, la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et de pouvoir être en capacité de remonter les enjeux terrains sur la thématique de diversité, d'égalité et d'inclusion à partir d'échanges avec les collaborateurs. Une campagne de communication a été réalisée en décembre 2024 et portait sur les engagements du Groupe en matière de DE&I.
Au total, 47 référents Diversité, Égalité et Inclusion ont été nommés au sein des filiales et des Zones. Les formations des référents du Groupe EPC sont en cours de réalisation. Les référents de chaque Zone mettront en place des réunions périodiques avec les référents pays pour tenir compte de leurs enjeux et les remonter au niveau du Groupe.

22 1 1 **Nombre de référents Diversité, Égalité et Inclusion**

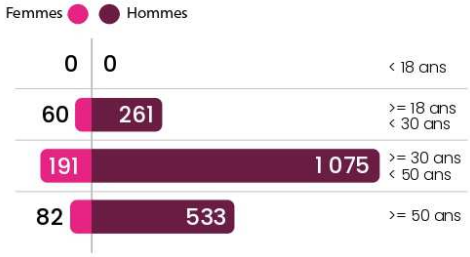
47

La diversité de nos géographies et filiales permet de créer des opportunités pour de jeunes talents et de renforcer le partage de compétences. C'est pourquoi des collaborateurs en contrat de VIE (Volontariat International en Entreprise) rejoignent chaque année les équipes du Groupe EPC dans le monde, pour des contrats d'une durée généralement comprise entre 12 et 24 mois.

22 5 1 **Âge moyen**



Pyramide des âges des salariés (effectifs au 31/12/2024)



Les filiales opérationnelles françaises (EPC France, EPC Colibri et EPC Demosten) contribuent à l'inclusion sociale de demandeurs d'emploi et de personnes éloignées de l'emploi, à l'aide de contrats d'insertion professionnelle. Cela permet notamment à ces personnes de développer leurs compétences et accroître leurs chances de trouver un emploi, au sein du Groupe EPC ou d'une autre entreprise. Par exemple, l'agence Travaux Spéciaux d'EPC France s'est engagée dans une démarche avec le GEIQ BTP 13 (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), association collaborant avec la FNTP, pour sélectionner des candidats en montant un projet d'une durée de 11 à 13 mois avec la proposition de formations métiers diplômantes (cordiste, CACES, etc.).

22 7 1 **Nombre d'heures travaillées en contrats d'insertion (France uniquement)**

+22 000 heures

Le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe, disponible sur son site internet et ouvert à tous, permet le signalement de comportements contraires aux législations en vigueur et aux valeurs éthiques du Groupe. Son existence est rappelée dans le *handbook* distribué aux salariés à leur arrivée dans le Groupe. Le fonctionnement de ce dispositif est détaillé dans la partie E.1 *Assurer une pratique éthique des affaires*.

22 8 1 **Taux de salariés ayant accès au dispositif d'alerte professionnelle**

100 %

22 9 1 **Incidents avérés de discrimination, dont le harcèlement**

0

22 9 2 **Montant des amendes résultant des incidents avérés de discrimination**

0 €

22 9 3 **Nombre de signalements d'incidents de discrimination, dont le harcèlement**

1

Dans le cadre de son projet Esprit d'Équipe 2024, EPC Colibri a proposé à l'ensemble de son personnel de participer à un atelier sur l'amélioration de ses relations professionnelles grâce à la communication non violente.

D.2.5 Objectifs

2025 déploiement d'une formation à destination de l'ensemble des collaborateurs et portant sur le contenu ainsi que les engagements de la politique DE&I

2025 création d'un parcours de formation en ligne à destination des managers sur les questions de discrimination, afin d'encourager le recrutement inclusif, la créativité et la diversité des équipes

2030 : 20 % des postes de direction occupés par des femmes

D.3 Développer les compétences et l'engagement

D.3.1 Enjeux

La compétence peut être décrite comme la combinaison de la formation, des aptitudes, de l'expérience et des connaissances d'une personne et sa capacité à les appliquer pour effectuer une tâche en toute sécurité. Le niveau de compétence peut exiger de former les collaborateurs pour leur permettre de remplir pleinement leur rôle et d'accomplir leurs tâches dans les meilleures conditions en matière de sécurité, de santé et d'environnement, mais également de préserver leur engagement. Maintenir l'engagement et la motivation des employés est essentiel pour la conduite des activités du Groupe, un taux de rotation du personnel élevé pouvant entraîner un risque de pertes de compétences. Pour s'adapter à un monde en constante évolution et relever tous les défis de demain, le Groupe EPC a besoin de femmes et d'hommes de confiance compétents et engagés, à qui sont donnés les moyens d'agir et de se dépasser.

22 6 1 **Ancienneté moyenne**



Le Groupe EPC est présent sur des métiers souvent qualifiés de niche. Les compétences très spécialisées nécessaires à la conduite de ces activités ne sont quasiment pas directement accessibles dans l'offre de la formation initiale des pays d'implantation du Groupe EPC, et ce, quel que soit le niveau d'étude. Il existe un risque d'avoir des collaborateurs et travailleurs de la chaîne de valeur insuffisamment formés aux spécificités et exigences des métiers du Groupe, ce qui pourrait avant tout avoir des conséquences graves en matière de sécurité, mais également sur la qualité des services proposés. Les personnels du Groupe EPC sont donc formés par les filiales aux métiers qui sont les leurs. L'expérience acquise, à la fois avant leur recrutement et tout au long de leur durée de présence dans les effectifs du Groupe EPC, est primordiale.

Enfin, le Groupe EPC dispose d'une activité spécialisée de formation à des tiers externes, dont l'équipe de formateurs est composée de collaborateurs du Groupe, tous spécialistes dans leur domaine (forage, exploitation minière, contrôles, sécurité, minage, etc.). Forts de longues carrières dans l'industrie et de nombreuses heures de formation, ils offrent une approche pédagogique solide combinant vision théorique et expérience terrain. Le développement de cette activité représente une opportunité financière pour le Groupe et permet de former et développer les compétences des travailleurs de la chaîne de valeur.

D.3.2 Engagements

L'innovation, la collaboration et les opportunités de progresser sont valorisées en développant une organisation agile promouvant la formation. Le Groupe EPC souhaite préserver l'engagement de ses collaborateurs et s'engage ainsi à leur offrir des parcours variés et évolutifs, et à les soutenir tout au long de leur vie professionnelle. Il souhaite préparer la relève de demain et travailler sur un enjeu fondamental pour ses expertises techniques : la transmission des savoirs.

La diversité des cultures et des carrières est une source d'enrichissement individuel et collectif. Promouvoir la mobilité contribue à décloisonner les organisations et à faire émerger de nouvelles passerelles d'évolutions. Elle doit être anticipée et encouragée si elle correspond à la fois aux besoins du Groupe et aux aspirations professionnelles du collaborateur. La mobilité interne, à la fois source de développement de compétences et d'engagement, doit concourir à créer des opportunités au sein des filiales ou entre les filiales, ce qui enrichit la transmission des savoirs. Par la capitalisation des expériences, elle participe significativement à la construction d'une employabilité durable et d'une fidélisation des collaborateurs.

Ainsi, le Groupe EPC veille à l'engagement de ses collaborateurs et les accompagne dans le développement de leurs compétences et talents dans le cadre de programmes de mobilités et de formation.

PULSE2024

Baromètre social réalisé en 2024

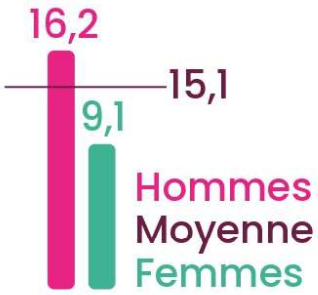
D.3.3 Gouvernance

Le pilotage opérationnel se fait au niveau des filiales ou de la Zone, dans le cadre d'une politique générale coordonnée au niveau Groupe par la Direction des Ressources Humaines du Groupe EPC.
Les éléments de suivi et de pilotage du champ social sont, au niveau des Directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de la Direction des Ressources Humaines Groupe, ainsi que de la Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.

D.3.4 Actions

Les filiales recueillent les besoins de formation des collaborateurs en les priorisant afin de déployer des plans de formation et développement de compétences.

23 1 1 **Nombre moyen d'heures de formation par salarié**



Les campagnes d'entretiens annuels d'évaluation menées par les filiales du Groupe permettent d'assurer un temps d'échange entre le collaborateur et son manager. Ils ont notamment pour objectifs de réaliser un bilan de l'année écoulée et évaluer la performance, fixer des objectifs pour l'année à venir, aborder la question de l'organisation du travail et de la charge sur la fonction occupée et échanger sur les souhaits de développement ainsi que les formations réalisées. L'objectif est de permettre d'instaurer un dialogue avec les collaborateurs du Groupe. À ce stade, les données sur le taux d'évaluation de la performance et du développement des collaborateurs ne sont pas suffisamment fiables pour être publiées, en raison notamment des spécificités liées aux réglementations locales qui doivent être prises en compte.
Au sein de la *EPC Digital Academy* (dispositif informatique de formation en ligne du Groupe EPC), des formations ont été déployées sur une plateforme spécifique pour gérer, administrer, faciliter la formation et le développement des employés au sein du Groupe EPC. Ce nouvel outil digital vise à optimiser le processus d'apprentissage, à améliorer le suivi et la gestion du contenu, et à soutenir le développement des compétences des employés, contribuant ainsi à la croissance et à la réussite de l'organisation. La plateforme prend en charge des méthodes d'apprentissage innovantes et engageantes au travers de contenus riches et ludiques offrant une nouvelle vision de la formation.
Une revue des talents est menée chaque année par la Direction des Ressources Humaines du Groupe afin d'identifier les compétences clés ainsi que les collaborateurs à haut potentiel. Des programmes de formation adaptés sont par la suite mis en place afin d'accompagner leur montée en compétence et préparer les plans de succession des fonctions clés du Groupe.
Le programme *Emerging Talents* prévoit le recrutement chaque année de jeunes professionnels dans le cadre du dispositif Volontariat International en Entreprise (VIE). Ce contrat spécifique permet à ces collaborateurs de vivre une expérience professionnelle à l'étranger tout en s'imprégnant de la culture d'entreprise dans des métiers aussi divers que la sécurité, la finance ou le marketing. Il permet de préparer et anticiper la relève de demain.

23 3 2 **Nombre de stagiaires, alternants et autres étudiants employés pendant l'année**

213

Début 2024, le Groupe EPC a adopté une Charte de la mobilité interne, applicable à l'ensemble des filiales, pour promouvoir la mobilité et ainsi contribuer à décloisonner les organisations. Elle permet aux collaborateurs de comprendre les engagements et les règles de fonctionnement pour garantir un processus de mobilité fluide et transparent. Une plateforme en ligne dédiée, *Career@EPC* a été déployée pour la publication des offres de poste et accompagner les processus de candidatures.
Des partenariats sont signés par les filiales avec des établissements d'enseignement supérieur afin de favoriser la découverte des métiers du Groupe ainsi que le recrutement de stagiaires et alternants.

23 3 1 **Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur**

15 partenariats dans 10 filiales

Un Plan d'Option d'Achat d'Action à prix préférentiel, baptisé « EPC Share », a été lancé en 2023 pour encourager l'actionnariat collaborateur. Cela traduit la volonté de la Direction du Groupe et de ses actionnaires de permettre aux collaborateurs de recevoir une partie plus importante de la valeur qu'ils contribuent à créer. Ce plan concerne l'ensemble des pays d'implantation du Groupe dans lequel un tel mécanisme est autorisé (deux pays non couverts), pour tous les collaborateurs ayant plus de deux ans d'ancienneté, sans distinction de salaire, de niveau hiérarchique ou de nationalité. En pratique, cela a concerné plus de 1 200 collaborateurs en 2023. L'initiative a été reconduite en 2024 et a concerné environ 1 000 collaborateurs.

En juin 2024, le Groupe EPC a réalisé son premier baromètre social, sur la base d'un questionnaire de 40 questions administré par l'Institut Ipsos, avec un taux de participation d'environ 70 %. Les résultats révèlent à la fois un engagement remarquable des collaborateurs (89 % se déclarent pleinement investis dans leur travail) et un haut niveau de satisfaction des collaborateurs (87 % recommandent EPC en tant qu'employeur). Ces résultats sont supérieurs au *benchmark* de l'industrie.

D.3.5 Objectifs

2026 mise en place d'un système de mentorat pour les jeunes collaborateurs travaillant dans des domaines d'expertise afin de promouvoir un échange intergénérationnel et le partage d'expérience.



Audit de process en forage-minage, EPC Andina

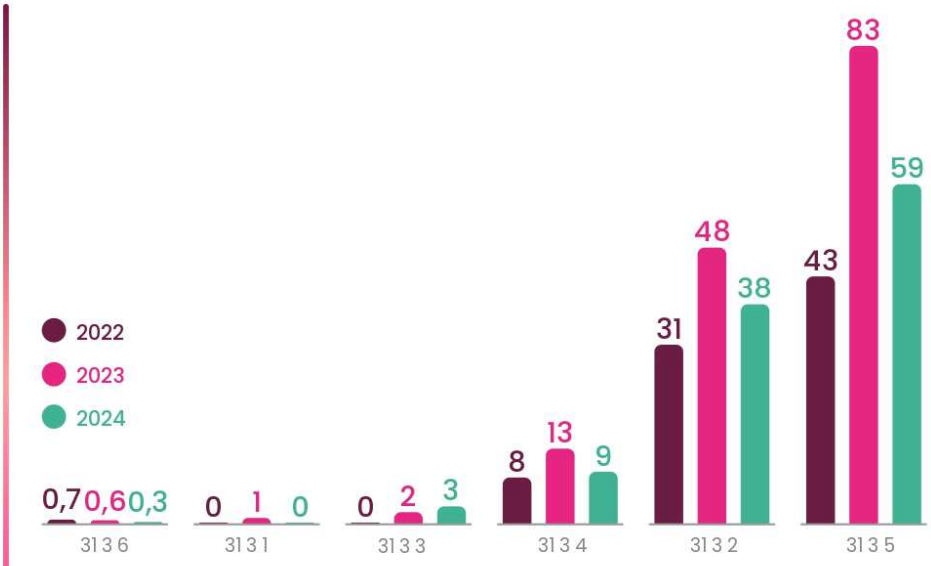
D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs

D.4.1 Enjeux

Les femmes et hommes qui travaillent chaque jour au développement du Groupe EPC sont une ressource essentielle du Groupe, dont la sécurité est au cœur des activités depuis 130 ans. La santé et la sécurité sont indissociables de toutes les activités du Groupe et ce dans tous les territoires.
Il incombe aux salariés du Groupe de respecter les normes de sécurité les plus élevées au sein de chacune des filiales, partout dans le monde : une culture insuffisante ou un manque de formation pourraient entraîner des accidents graves, impactant les collaborateurs et représentant un risque financier significatif pour le Groupe. En tant qu'opérateur mondial dans la chaîne de valeur de l'industrie extractive, il est attendu de tous les acteurs au sein du Groupe EPC qu'ils démontrent un leadership en montrant l'exemple par un comportement irréprochable en matière de sécurité.

D.4.2 Engagements

Les règles relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Elles doivent être partagées avec les fournisseurs et sous-traitants intervenant sur les sites du Groupe. Garantir à ses travailleurs, clients et sous-traitants un environnement sûr et sain est la priorité absolue du Groupe EPC. En plus de se conformer aux exigences légales locales relatives à la santé et à la sécurité, qui peuvent varier d'un pays à un autre, les filiales du Groupe EPC disposent d'un socle commun au travers d'un système de management propre à EPC de la Sécurité Santé Environnement, applicable à l'ensemble des collaborateurs. Ce système de gestion adopte les principes de la norme ISO 45001. Celui-ci est détaillé dans le Manuel Santé Sécurité du Groupe EPC, disponible dans les principales langues du Groupe, qui repose sur les 4 piliers suivants :



3136 **Taux de gravité des accidents du travail (TG1 12 mois)**

3131 **Nombre d'accidents mortels**

3133 **Nombre de maladies professionnelles**

3134 **Taux de fréquence des accidents du travail (TF1 12 mois)**

3132 **Nombre d'accidents du travail avec arrêt**

3135 **Nombre d'HIPO**

1. **Les règles d'or :** une règle d'or correspond à une règle fondamentale que chaque collaborateur du Groupe EPC doit impérativement respecter. Chaque collaborateur doit connaître l'existence et le contenu des règles d'or EPC, qui doivent être strictement respectées. Leur non-respect expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires.

2. **Les règles métiers :** spécifiques à certains métiers tels que le forage-minage, le stockage des produits chimiques, le retrait de matériaux amiantés et le travail en hauteur.

3. **Les standards généraux :** amenés à être déclinés par des obligations s'imposant aux filiales. Il s'agit principalement de standards de gestion.

4. **Les standards techniques :** composés d'exigences ou de recommandations, contenant des prescriptions techniques s'appliquant à certaines activités ou dans certains cas. Quelques exemples de standards techniques : la sécurité des pompes, la prévention du risque routier ou encore la revue de sécurité préalable au démarrage.

La politique du Groupe en matière de Santé Sécurité est affichée et communiquée aux collaborateurs du Groupe EPC. Le contenu de l'ensemble du système de gestion de la Sécurité Santé Environnement du Groupe est régulièrement mis à jour. Il est accessible par le réseau informatique sécurisé du Groupe dédié aux aspects sécurité santé et environnement, auquel chaque fonctionnel SSE du Groupe a accès. Cette politique comprend également la sûreté des salariés avec une liste régulièrement mise à jour des pays dans lesquels il est interdit de se déplacer.

D.4.3 Gouvernance

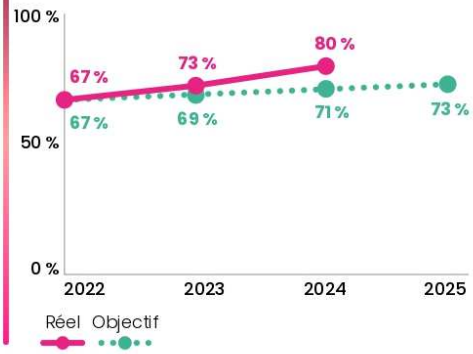
La gouvernance en matière de Sécurité, Santé et Environnement (SSE) Groupe s'appuie sur :
- Un Comité de Direction SSE Groupe, qui se réunit trimestriellement. Il a vocation à définir des objectifs Groupe et de suivre dans le temps des indicateurs de performance ;
- Un réseau de fonctionnels SSE intervenant directement pour chacune des filiales et rapportant à la Direction de la filiale. Ces fonctionnels se réunissent plusieurs fois par an pour échanger et faire un bilan et une fois par an en présentiel lors d'un séminaire dédié.

Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
La Direction Sécurité, Santé et Environnement Groupe est responsable de mettre à jour le Manuel Santé Sécurité ainsi que les règles métiers, les standards, et de communiquer les exigences du Groupe à tous les Directeurs de Zone. Ces derniers sont garants de les mettre en œuvre. La Direction SSE Groupe s'appuie sur des fonctionnels Zone qui animent un réseau de fonctionnels filiales.
Les Directeurs de filiales sont responsables de définir et de mettre en œuvre les objectifs SSE du Groupe et de mettre en application les exigences des standards SSE dans la filiale.



Chantier du TELT, France

3121 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification Santé Sécurité (en taux de chiffre d'affaires)**



3122 **Taux de salariés des filiales industrielles et/ou commerciales travaillant dans une filiale certifiée Santé Sécurité**

73%

D.4.4 Actions

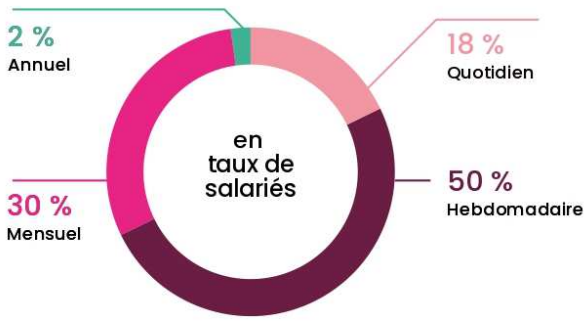
Certifications

De nombreuses filiales du Groupe EPC sont certifiées en matière de Santé Sécurité, démontrant leur engagement envers la santé et la sécurité au travail, selon deux principaux référentiels en fonction des activités. D'une part, la certification ISO 45001, norme internationale qui établit un cadre pour améliorer continuellement les systèmes de management de la santé et de la sécurité, en mettant l'accent sur la prévention des blessures et des maladies professionnelles. D'autre part, la certification MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) référentiel français utilisé par le métier Mine Urbaine, qui vise à promouvoir des pratiques sûres et durables en identifiant et en gérant les risques spécifiques à chaque entreprise.

Causeries sécurité

- Chaque collaborateur participe régulièrement à des pauses sécurité, à des réunions de sensibilisation et à des causeries sécurité organisées soit à l'initiative de la filiale, soit à l'initiative du Groupe. D'autre part, les dirigeants du Groupe et des filiales participent à des pauses Sécurité, Santé Environnement, des réunions de sensibilisation ou des causeries. Ainsi, l'engagement des Directions tant au niveau du Groupe qu'au niveau des filiales se manifeste par une exemplarité mais également des visites régulières de chantiers, d'usines ou de sites afin d'instaurer un dialogue ouvert avec le personnel et une culture sécurité basée sur la prévention et l'attention aux détails ;
- Avant d'agir, les collaborateurs sont encouragés à prendre le temps de réfléchir sur les conditions de sécurité dans lesquelles se déroulent leurs activités. Les différents thèmes composant la politique santé, sécurité et environnement du Groupe leur sont présentés dans le *handbook* lorsqu'ils rejoignent le Groupe EPC. Il y est explicitement mentionné l'engagement d'EPC de « donner la possibilité à tous les collaborateurs de faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité, de santé et de bien-être, sans s'exposer à des reproches ».

3142 **Fréquence des rituels sécurité des filiales**



- Tous les collaborateurs ont le pouvoir d'interrompre des activités qui présentent un risque pour leurs collègues ou eux-même concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail (carte STOP, signée par le Président Directeur Général). Aucun collaborateur, ni aucune personne travaillant au nom du Groupe EPC, ne doit être amené à effectuer une tâche représentant un risque inacceptable pour lui-même ou pour toute autre personne. Ce pouvoir d'arrêt des travaux est rappelé dans le *handbook* : « Le pouvoir d'interrompre des travaux comprend le droit de refuser de travailler pour des raisons de santé et de sécurité, sans qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise et sans que cela n'affecte, de quelque manière que ce soit, leurs perspectives d'avenir au sein de l'entreprise ».

3111 **Taux de salariés formellement informés de leur droit de retrait**



Communication et partage des bonnes pratiques

- Un rapport SSE, qui regroupe à la fois des bonnes pratiques et des indicateurs, est mis à jour et communiqué mensuellement à l'échelle du Groupe. Celui-ci a pour vocation de suivre la performance du Groupe et de partager les bonnes pratiques ;
- Les bonnes pratiques Santé Sécurité sont également remontées et consolidées chaque année dans un document dédié, qui est partagé avec l'ensemble des référents SSE des filiales et présenté lors du séminaire annuel dédié à la Santé, Sécurité et l'Environnement. Cela permet de privilégier le partage d'informations et capitaliser sur les expériences diverses au sein du Groupe. Ce document est traduit en plusieurs langues afin d'encourager sa diffusion ;
- L'amélioration des performances en matière de santé et de sécurité repose sur la transparence des communications et la nécessité des retours d'expérience. Ainsi, tous les presqu'accidents et « HIPO » (pour « *High Potential Incidents* » en anglais) doivent être déclarés, évalués et communiqués pour une mise en place d'actions correctives. Les HIPO sont définis comme des événements à haut potentiel de gravité, qui auraient pu conduire dans d'autres circonstances à des conséquences très graves ;
- Depuis 2021, la Direction SSE a lancé une mini-série intitulée « EPC en route », composée de vidéos très courtes partagées avec les filiales du Groupe, et visant à sensibiliser les collaborateurs à la prévention des risques routiers. Ces derniers font l'objet d'un standard technique dédié ainsi que d'un suivi mensuel qui permet de remonter les situations à risque. Cette mini-série s'inscrit dans une démarche pro active du Groupe EPC pour renforcer la prévention du risque routier. Le premier épisode concernait la distance de sécurité, le deuxième concernait la conduite hivernale tandis que le troisième, communiqué en décembre 2023, est consacré à des témoignages de presqu'accidents. Il existe par ailleurs un standard technique sur la prévention du risque routier dans le Manuel SSE.

Évaluation des risques et formations

- Des formations sont assurées, principalement par les filiales à leurs salariés, pour leur permettre d'être compétents et ainsi de remplir leur rôle dans les meilleures conditions en matière de sécurité, de santé et d'environnement ;
- En outre, le Groupe a mis en place depuis fin 2023 une plateforme d'enseignements à distance, appelée *EPC Digital Academy*, pour mettre à disposition des modules de formations digitales sur des sujets spécifiques liés à la sécurité ;
- La campagne de formation IMPACT a été lancée en 2024, avec pour objectifs de développer la sécurité proactive et sensibiliser à la prévention des accidents majeurs. Le module en ligne de niveau 1 a été déployé en 7 langues sur la plateforme *EPC Digital Academy* et en format présentiel afin de développer une culture commune de la sécurité des procédés. Cette formation est obligatoire pour l'ensemble des salariés du Groupe.



Causerie sécurité, Côte d'Ivoire

Taux de salariés formés au module IMPACT niveau 1 (culture sécurité des procédés) :

environ 99 %

Formule de calcul : nombre total de salariés ayant finalisé le module de formation IMPACT niveau 1 / nombre total de salariés (étant donné que la formation a été déployée de manière séquentielle, la liste des salariés de chaque filiale a été progressivement formalisée et figée à différentes dates au cours du premier semestre 2024).

Autres mesures de prévention des risques

- Les filiales, sur la base d'une évaluation des risques adaptée aux conditions terrain, s'assurent de déployer les moyens nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, dont la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) aux collaborateurs.

IMPACT

3123 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales qui fournissent des EPI à leurs salariés**

2022	100 %
2023	100 %
2024	100 %

- La solution digitale VERTEX© a pour objectif d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage, pour la conception des plans de tir, la mise en œuvre des explosifs, l'analyse des données, et le contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations. La prise en compte de l'ensemble des paramètres techniques de la conception à la réalisation du tir permet d'optimiser les résultats d'un point de vue opérationnel et de minimiser les situations dangereuses telles que les projections, les déplacements de falaise ou encore le recours aux opérations de pétardage par la réduction des gros blocs de roche à l'issue des tirs. Par ailleurs, la modélisation du tir facilite l'identification de la localisation précise en cas de raté de tir ;
- Les collaborateurs qui se déplacent à l'étranger bénéficient d'outils de sensibilisation aux risques spécifiques à chaque pays. Cela leur permet de préparer et anticiper au mieux leurs déplacements, avec une prise en charge en cas de difficulté lié à leur santé ou à des aspects de sûreté.

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : S1-14_07.

D.4.5 Objectifs

Zéro accident

100 % des salariés ont signé le *handbook*

100 % des salariés ont finalisé le module de sécurité des procédés niveau 1 dans le cadre de la campagne IMPACT

D.5 Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés

D.5.1 Enjeux

Un accident majeur est un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.
La prévention des risques d'accidents majeurs concerne toute activité ou combinaison d'activités impliquant des matières dangereuses qui pourraient conduire à la survenance d'un accident majeur. Elle est indispensable pour garantir la sécurité des opérations, l'exemplarité auprès des parties prenantes et assurer la continuité des activités en préservant l'ensemble des autorisations nécessaires.
La prévention des risques d'accidents majeurs s'appuie sur la mise en place d'approches basées sur la sécurité des procédés (conception et maintenance du process industriel) et donc également sur la sécurité de fonctionnement (application des consignes par les opérateurs). Elle couvre l'ensemble des procédés de lignes de production y compris le stockage de matières dangereuses, leur manipulation et leur utilisation.
Ainsi, la sécurité des procédés a pour objectifs de :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents majeurs impliquant des matières dangereuses lors des opérations de stockage, de production, de transport et de mise en œuvre ;
- limiter les conséquences de tout accident majeur sur les personnes et l'environnement.

Du fait de leurs activités impliquant des matières dangereuses, les sites industriels du métier Explosifs et forage-minage sont exposés au risque d'accident majeur, pouvant à la fois avoir des impacts négatifs sur l'environnement et les populations, et représenter un risque financier pour le Groupe.



Validation des process SSE, EPC Canada

32 2 1 Nombre de sites à risque

32 2 2 Dont nombre de sites SEVESO

32 2 3 Dont nombre de sites à risque hors SEVESO



D.5.2 Engagements

Le Groupe est engagé dans une démarche de prévention des accidents majeurs s'appuyant sur la mise en place d'une culture sécurité des procédés. Un système de management de la sécurité des procédés s'applique à chaque filiale concernée par ce risque. Celui-ci décrit les dispositions nécessaires à la prévention des accidents majeurs liés aux risques générés par le procédé de fabrication, le stockage de matières dangereuses, leur manipulation et leur utilisation. Pour ce faire, des méthodes d'analyse et de réduction des risques spécifiques sont appliquées, et toute unité de production, de stockage, de transport, d'utilisation de matières dangereuses fait l'objet de mesures préventives garantissant la sécurité de ces opérations.
Par ailleurs, il est attendu de chaque filiale concernée de développer un plan d'urgence qui comprend notamment les points suivants :

- comment porter assistance (évacuation, etc.) ;
- lister et afficher l'équipe de secours ;
- afficher les instructions de sécurité à connaître ;
- comment réagir en cas de feu, d'explosion, de fuite de produits chimiques ;
- afficher le point de rassemblement ;
- afficher les numéros de téléphone nécessaires.

Tous les collaborateurs doivent lire et comprendre la politique, la vision, les objectifs et les principes du Groupe et se conformer aux règles d'or et aux exigences du Groupe.
Enfin, un exercice de gestion de crise doit être fait une fois par an pour tester les procédures incluant la communication de crise.

D.5.3 Gouvernance

La gouvernance en matière de Sécurité, Santé et Environnement (SSE) Groupe s'appuie sur :

- Un Comité de Direction SSE Groupe, qui se réunit trimestriellement. Il a vocation à définir des objectifs et de suivre dans le temps des indicateurs de performance ;
- Un réseau de fonctionnels SSE intervenant directement pour chacune des filiales et rapportant à la Direction de la filiale. Ces fonctionnels se réunissent physiquement une fois par an lors d'un séminaire dédié.

Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
La Direction Sécurité, Santé et Environnement Groupe a la responsabilité de mettre à jour le Manuel Santé Sécurité ainsi que les règles métiers, les standards, et de communiquer les exigences du Groupe à tous les Directeurs de Zone. Ces derniers sont garants de leurs mise en œuvre. La Direction SSE Groupe s'appuie sur des fonctionnels Zone qui animent un réseau de fonctionnels dans leur périmètre de responsabilité.
Les Directeurs de filiales ont la responsabilité de définir et de mettre en œuvre les objectifs SSE du Groupe et de mettre en application les exigences des standards SSE dans leur filiale.

D.5.4 Actions

Tout projet nouveau ou d'amélioration sur des installations existantes s'inscrit dans un processus de gestion de projet. Les aspects sécurité, santé, qualité, environnement, performance industrielle sont pris notamment en compte dès la conception.
Dans le Manuel SSE, sont regroupés des standards généraux qui couvrent la prévention des principaux risques d'accidents majeurs, tels que la maîtrise des situations d'urgence et la gestion de crise. Ces standards généraux sont complétés par des standards techniques tels que la revue de sécurité préalable au démarrage industriel, la prévention du risque d'explosion de particules en suspension, la prévention du risque feu de bâtiments à panneau Sandwich, la prévention du Risque Feu sur un MEMU, ou le mélange à sec.
Des études de sécurité de type HAZID (*HAZard IDentification*, i.e. identification des dangers) et HAZOP (*HAZard and OPerability analysis*, i.e. analyse de risques et de sécurité de fonctionnement) sont réalisées pour toute nouvelle installation dès la conception pour la fabrication d'explosifs. Elles doivent être effectuées pour toute modification notable apportée à une ligne de production existante. Les unités mobiles de fabrication doivent faire l'objet d'une étude de sécurité appropriée conforme aux exigences locales.

32 4 4 **Nombre d'HAZID**

2

32 4 5 **Nombre d'HAZOP**

6

Tout incident, minime ou important doit être traité avec la même rigueur de façon à pouvoir identifier les causes à l'origine, et empêcher la répétition dans la filiale concernée mais aussi dans les autres filiales du Groupe grâce au partage d'expérience. Cela inclut notamment les presqu'accidents et les HIPO, événements à haut potentiel de gravité, qui auraient pu conduire dans d'autres circonstances à des conséquences très graves, tels que définis au paragraphe D.4.4.

32 4 1 **Nombre d'HIPO à connotation sécurité des procédés**



32 4 2 **Nombre d'incidents ayant entraîné plus de 24h d'arrêt d'usine**



D.5.5 Objectifs

Zéro accident

Zéro événement pour lesquels il y a eu plus de 24h d'arrêt d'une usine suite à un incident

D.6 Garantir des produits et services de qualité dans la durée

D.6.1 Enjeux

Le Groupe EPC est conscient que sa pérennité suppose des clients satisfaits et convaincus, c'est pourquoi il met tout en œuvre pour innover et fournir à ses clients des produits performants et des services associés de qualité optimale, adaptés à leurs besoins et spécificités. Garantir des produits et services de qualité dans la durée représente ainsi une opportunité financière pour développer l'activité du Groupe et fidéliser ses clients.
L'enjeu de fournir aux clients des services et produits de qualité dans la durée a toujours été une priorité, étroitement liée aux autres valeurs du Groupe EPC. En effet, c'est grâce à des collaborateurs engagés, compétents, formés et habilités que l'ensemble des filiales est en mesure de proposer des services et produits de qualité, en opérant en sécurité et en veillant au respect de l'environnement.
Rendre des services de qualité nécessite de s'assurer de disposer :

- de moyens de production de qualité adéquatement maintenus, contrôlés et conformes à la fois aux besoins et attentes des clients mais également à leurs spécifications techniques ;
- de produits dont la qualité est constante et dont les caractéristiques techniques de performance demeurent stables malgré des spécificités locales telles que les différentes sources d'approvisionnement en matières premières ou des facteurs externes comme les conditions climatiques.

La spécificité des moyens de production, des produits et de leur mise en œuvre soutient le développement d'une offre complète de produits et de services pour les clients.
Les enjeux liés à la sécurité des produits sont développés dans la partie dédiée à la pollution et aux substances dangereuses, ainsi que dans les parties dédiées à la sécurité.

D.6.2 Engagements

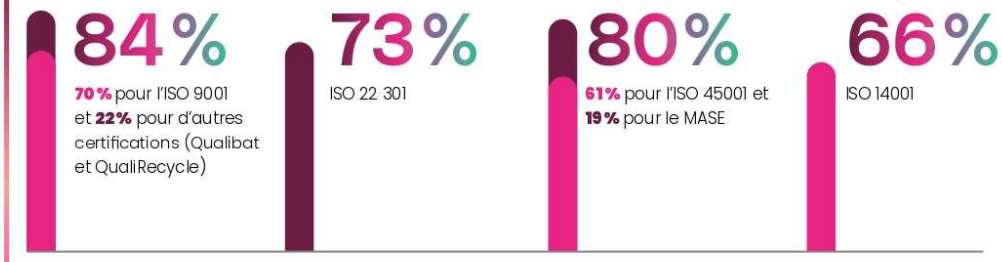
Le Groupe EPC invente, conçoit et fabrique ses propres gammes de produits (matrice et explosifs encartouchés) et l'essentiel de ses moyens de production (camions MEMU[1] et usines dites « EMP »[2]). Il dispose ainsi d'une expertise sur la qualité des produits vendus ainsi que sur la maintenance de ses moyens de production, renforçant sa capacité à sécuriser un approvisionnement fiable à ses clients. Pour ce faire, il s'appuie par ailleurs sur sa maîtrise de la chaîne logistique (achats et qualification des produits chimiques entrant dans la composition des explosifs, transport, stockage et distribution de matières dangereuses) et des réglementations applicables dans chacun des pays d'implantation et d'exportation.
L'innovation fait partie de l'ADN du Groupe EPC depuis sa création en 1893. Le Groupe mène une activité de Recherche et Développement soutenue pour la formulation et l'optimisation de ses produits explosifs. Il a la volonté de ne mettre sur le marché que des produits qui respectent les hommes et l'environnement, notamment en excluant les substances les plus toxiques. Ainsi, il s'engage à respecter la réglementation européenne REACH applicable, qui encadre l'usage et la vente de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, et s'efforce au maximum de limiter l'achat de ces substances.
Concernant les services, la conception de plans de tir, le chargement des explosifs, le profilage des fronts, la mesure de vibrations ou le service d'abattage global au mètre cube, sont autant de prestations mises en œuvre quotidiennement par les équipes de techniciens, d'ingénieurs et d'opérateurs expérimentés, dotées des outils et technologies de pointe.
En effet, au-delà de la qualité du produit explosif, c'est la maîtrise des différentes composantes de l'abattage dans la mise en œuvre qui conditionne son efficacité et la rentabilité de l'exploitation.
Afin de garantir la pérennité de ses activités industrielles, le Groupe EPC maintient dans ses filiales une politique Santé, Sécurité et Environnement forte



Préparation d'un EMP sur le site d'EPC 2i, France

1 MEMU : Mobile Explosive Manufacturing Unit, ou, en français UMFE pour Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs.
2 EMP : Euro Modular Plant, qui sont des unités modulaires de production d'émulsion, explosive ou non.

Taux des filiales industrielles et/ou commerciales certifiées (en taux de chiffre d'affaires)



1111 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification qualité**

1121 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification continuité d'activité**

3121 **Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification santé / sécurité**

4121 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale**

en vue de prévenir le risque d'incidents et d'accidents majeurs. Ces éléments sont développés et détaillés dans des parties dédiées.

D.6.3 Gouvernance

Le Groupe EPC dispose d'une organisation mixte dont la composante décentralisée permet une meilleure proximité avec le client, avec son territoire, son modèle économique et ses contraintes d'exploitation. C'est un levier essentiel pour proposer au client le produit le plus performant et le plus adapté.
Les filiales de l'activité Explosifs et forage-minage disposent d'équipes techniques en interne ou au niveau de la Zone. Celles-ci sont présentes en support pour répondre aux besoins des clients et s'assurer de la qualité des services et produits proposés. Dans le cas de grands projets miniers ou d'infrastructures, des équipes dédiées peuvent être mises en place. Elles bénéficient notamment du soutien en interne des filiales :

- EPC 2i, dédiée au pilotage des activités de Recherche et Développement pour le Groupe EPC (produits et procédés) et la construction des moyens de production. En septembre 2023, le département Qualité et Conformité Industrielle a été créé au sein d'EPC 2i avec pour missions au niveau du Groupe d'harmoniser les contrôles, créer un réseau de laboratoires satellites, animer cette communauté de laboratoires, et centraliser les données de contrôle, incarnant ainsi la composante centralisée de contrôle, audit et soutien aux filiales du modèle d'organisation mixte d'EPC Groupe ;
- Diogen, filiale du Groupe EPC est en charge du développement de la solution logicielle VERTEX©. C'est un outil digital dont l'objectif est d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage ; de la conception des plans de tir, à la mise en œuvre des explosifs, à l'analyse des données, et au contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations. Ces opérations correspondent à des services proposés par certaines filiales du Groupe.

D.6.4 Actions

Afin de minimiser les risques liés à une situation de crise et ainsi pouvoir sécuriser l'approvisionnement de ses clients, le Groupe EPC a mis en place un système de management de la continuité d'activité, certifié selon la norme ISO 22301. De plus, des plans de gestion de crise sont formalisés pour les scénarios critiques avec la réalisation d'exercices et de tests réguliers.
Cette année encore, un séminaire a été organisé pour réunir les principales équipes techniques des filiales du Groupe EPC, partager les bonnes pratiques et échanger sur des sujets liés aux produits explosifs, aux nouvelles technologies pour les mines ouvertes et souterraines et les mesure de vibrations.
EPC 2i a inauguré en mars 2023 son nouveau Polygone de Développement et d'Essais (PDE), qui constitue un ensemble à la pointe de la technologie pour inventer, tester et évaluer de nouveaux procédés et produits chimiques. Il assure notamment la qualification des matières premières, des formulations ainsi que des équipements. Il témoigne de l'engagement du Groupe EPC pour l'innovation, permettant de proposer des produits et services durables en lien avec l'évolution du métier.

• Focus

Les enjeux des filiales de déconstruction-dépollution et d'économie circulaire

Enjeux

Les activités de la Mine Urbaine sont des services qui s'intègrent dans des chaînes de valeur complexes.

Engagements

Les filiales de la Mine Urbaine s'appuient sur une politique RSE reprenant les valeurs du Groupe, une vision et des objectifs. Cette politique est déclinée auprès des différents services, y compris les fonctions support intégrées (administratif et financier, QSE, achats, technique, exploitation, commercial, bureau d'étude). Convaincues que des relations durables sont essentielles à la pérennité des activités, les filiales de la Mine Urbaine ont inscrit dans leur politique RSE la démarche de satisfaction du client à long terme.

Actions

EPC Demosten, filiale de déconstruction et de dépollution, est un partenaire spécialisé des chantiers industriels, des monuments historiques ou encore des projets des grandes métropoles. Ces activités s'insèrent dans une chaîne de valeur spécifique et la filiale mène ses projets en contact avec l'ensemble des parties prenantes pour assurer la compréhension et la satisfaction des besoins et intérêts de tous. L'ensemble des agences d'EPC Demosten est certifié Qualibat (certification 1552 Traitement de l'amiante).

EPC Colibri, filiale de traitement de déchets et d'économie circulaire, a obtenu en 2023 le label Qualirecycle BTP pour deux de ses sites. Ce label certifie la qualité des prestations et le respect des normes les plus exigeantes dans la collecte, le tri et le traitement des déchets du BTP.



Travaux de dépollution et démolition sur le site de Villers-Cotterêts, France

Chaque nouveau projet ou projet d'amélioration s'inscrit dans un processus de gestion adapté : les aspects liés à la sécurité, à la santé, à la qualité, à l'environnement et aux performances industrielles sont pris en compte dès le lancement du projet et tout au long de son cycle de vie.

D.6.5 Objectifs

Décision de créer un réseau de laboratoires satellites de différents niveaux en 2024 :

Niveau 1 contrôle qualité de production sur les sites de production,

Niveau 2 qualification de matière première,

Niveau 3 laboratoire de EPC 2i, certifié ISO 17025 d'ici 2027.

D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales

D.7.1 Enjeux

Le Groupe EPC considère essentiel, dans le cadre de ses engagements et pour assurer la pérennité de ses activités, de dialoguer avec les riverains et d'agir en faveur des communautés locales, qu'elles soient situées à proximité immédiate de ses activités ou non, et que le site soit détenu en propre par le Groupe EPC ou non. L'ancrage local des filiales du Groupe EPC constitue une véritable force pour le développement de ses activités. À noter que les enjeux concernent à la fois les communautés locales implantées autour des sites qui appartiennent au Groupe EPC, tels que les usines et les dépôts, et celles implantées autour des sites des clients, comme les carrières ou les mines. Concernant le métier Explosifs et forage-minage, le Groupe EPC veille au respect des réglementations applicables ainsi qu'aux règles de sûreté et de sécurité en maîtrisant quasi systématiquement les terrains à proximité immédiate de ses installations, tels que les dépôts et les usines. Cette maîtrise foncière permet de limiter les nuisances potentielles pour les communautés environnantes. Néanmoins, au-delà de ce périmètre et dans le respect des réglementations applicables, il arrive que des communautés soient implantées et puissent être impactées par les activités de la filiale. Par ailleurs, les filiales du Groupe EPC peuvent s'implanter temporairement et intervenir sur des sites détenus par des acteurs de sa chaîne de valeur aval, notamment les clients opérant les carrières, les mines et le génie civil, avec des impacts potentiels (bruits, vibrations, poussières...). En fonction des sites, des communautés peuvent être implantées à proximité plus ou moins proche. La qualité des relations maintenues avec les communautés locales, dont certaines peuvent être autochtones au sens de la Convention 169 de l'OIT, est un maillon essentiel pour préserver l'acceptabilité sociale des activités extractives.

Pour les activités de la Mine Urbaine, des potentielles nuisances tels que les bruits, les poussières et les vibrations peuvent être générés, que ce soit à proximité des sites permanents comme les ateliers, ou sur les chantiers des clients selon leur localisation. Il est nécessaire d'anticiper et de prendre en compte ces impacts auprès des riverains, pour les réduire autant que possible.

L'acceptabilité sociale des opérations d'EPC est un enjeu central à la fois pour le Groupe et pour ses chaînes de valeurs. En effet, le Groupe EPC intervient indirectement pour ses clients en tant que fournisseur ou directement en tant que sous-traitant comme c'est le cas par exemple dans son rôle d'opérateur paraminier. L'acceptabilité des activités Explosifs et forage-minage est indissociable de l'acceptabilité d'une mine, d'une carrière ou d'un chantier de travaux publics, tout comme l'acceptabilité des activités de Mine Urbaine est indissociable d'un projet de déconstruction porté par le donneur d'ordre. Cette acceptabilité sociale repose sur le respect des droits des peuples autochtones, des droits civils et politiques des communautés et des droits économiques, sociaux et culturels des communautés. Le dialogue avec les communautés locales au sens large, tel que présenté ici, est donc une composante majeure de l'acceptabilité, sans laquelle le développement et la continuité des activités pourraient être remises en question et ainsi représenter un risque financier.



Action de solidarité pour Octobre Rose par les équipes d'EPC Demosten, France

D.7.2 Engagements

Le Groupe EPC applique les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. C'est grâce à ses engagements sur l'ensemble des sujets sociaux, environnementaux et de gouvernance, détaillés dans ce rapport, que le Groupe EPC s'assure du respect des communautés locales. De plus, le Groupe EPC s'engage dans les enjeux d'intérêt général et souhaite contribuer à la création de valeur dans les territoires où il est implanté. C'est la raison pour laquelle il cherche à mettre en place des actions à impact positif au profit des communautés locales, en tenant compte de leurs besoins.

Pour ce faire, le Groupe EPC favorise le dialogue avec les communautés locales, lui permettant d'identifier les actions les plus pertinentes pour contribuer au développement socio-économique local. Il s'engage à respecter les droits de l'ensemble des communautés

et s'efforce de minimiser les éventuels impacts négatifs de ses activités.
Les filiales contribuent à la formation et au renforcement des compétences locales en recrutant des collaborateurs et intérimaires issus des communautés locales, permettant de :

- développer localement des compétences souvent rares sur des métiers spécialisés ;
- favoriser le développement économique des communautés ;
- instaurer un climat de confiance avec un canal d'échange permanent entre EPC et les communautés locales.

Les opérations en faveur des communautés locales, dont quelques exemples sont présentés dans ce rapport, sont diverses et peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des besoins. L'installation d'infrastructures qui permettent d'améliorer durablement la qualité de vie des personnes est privilégiée, tels que le financement de forages pour accéder à l'eau potable ou favoriser l'agriculture, la plantation d'arbres permettant de créer des zones d'ombre et lutter contre l'érosion des sols, la construction de bâtiments essentiels au développement comme des marchés ou des écoles, le remblayage ou la réfection de routes en mauvais état facilitant la mobilité des personnes, etc.
D'autres actions sont menées en parallèle pour encourager le développement des communautés locales. Celles-ci peuvent se matérialiser par des actions de mécénat et de sponsoring à des associations ou événements organisés par les communautés locales. Certaines filiales produisent un rapport RSE à leur niveau, recensant les principales actions menées pendant l'année.

D.7.3 Gouvernance

Les filiales sont responsables d'identifier l'ensemble de leurs parties prenantes, y compris les différentes communautés locales, et d'instaurer un dialogue avec elles. Cela est généralement fait par le Responsable de Site de la filiale, en collaboration avec les travailleurs issus des communautés locales, ou les représentants de ces communautés tels que les maires, les membres d'associations locales ou les chefs de villages.
En fonction des pays, des activités, de la nature et de l'étendue des impacts réels ou ressentis, la fréquence des échanges est adaptée, de la revue annuelle et une réunion hebdomadaire. Des visites et rencontres des communautés locales sont organisées avec, dans certains cas, des réunions conjointes avec le client qui opère le site.


Tournoi de football organisé par EPC Côte d'Ivoire

Les demandes sont ensuite priorisées puis sélectionnées en fonction de leur pertinence par les Directeurs Généraux de filiale et les Directeurs de Zone, qui sont décisionnaires pour leur mise en œuvre. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
Sur certains sites, notamment les exploitations minières, l'opérateur minier centralise les échanges avec les communautés locales pour améliorer la coordination. Dans ce cas, les filiales mettent en œuvre des actions qui s'inscrivent dans un plan de développement piloté par la Direction RSE – ou équivalent – du client.

D.7.4 Actions

Les filiales du Groupe EPC concernées contribuent financièrement à des projets à destination des communautés locales, tels que l'installation de forages d'eau ou l'achat de matériel participant à leur développement (ordinateurs...).

45 2 1 **Contribution financière à des projets à destination des communautés touchées**

+54 000 €

EPC Côte d'Ivoire a organisé en 2024 la troisième édition du tournoi de football intervillages qui regroupe des équipes féminines et masculines de chacun des 6 villages situés autour de son usine d'Oko. Cet événement fédérateur, qui rassemble plusieurs milliers de personnes autour d'une pratique sportive, permet de renforcer la cohésion et les liens entre les villages. EPC Côte d'Ivoire a réhabilité le forage d'eau du village hôte et avait financé la rénovation de la toiture de l'école primaire l'année précédente.
Les filiales du Groupe EPC, notamment sur le continent africain, emploient des membres des communautés

locales, en tant que salariés ou intérimaires, leur permettant de se former et de monter en compétence sur des métiers qualifiés. Les achats auprès de fournisseurs locaux permettent également d'améliorer la performance en matière de contenu local.
EPC Canada et son partenaire Hy2gen ont maintenu leurs relations avec le Conseil des Innus de Pessamit pour échanger sur leur écosystème de production de nitrate d'ammonium décarboné à partir d'hydrogène renouvelable à Baie-Comeau.
Chaque installation de production ou de stockage d'explosifs du Groupe EPC est, en fonction des réglementations nationales ou régionales, classée à risque industriel. En Europe, ces installations relèvent d'un classement dit Seveso dans le cadre de la directive éponyme. Conformément à la réglementation, ces installations disposent d'un organe type « Commission de Suivi de Site ». Ces commissions sont composées de représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés. Elles se réunissent au moins une fois par an et permettent de promouvoir l'information à destination du public, et notamment de traiter les éventuelles plaintes des communautés locales.
Les installations du Groupe EPC classées Seveso, conformément à la directive européenne, sont tenues d'établir et contrôler un rapport de sécurité qui comprend une description des procédés, notamment les modes opératoires, en tenant compte, le cas échéant, des informations disponibles sur les meilleures pratiques et des nuisances occasionnées (dont les nuisances sonores, visuelles, olfactives, etc.).
Conformément aux principes de leurs politiques RSE et à leurs obligations réglementaires, les filiales des activités de la Mine Urbaine mesurent leurs impacts (pollutions dans l'air, pollution sonore) et échangent avec les riverains et autres parties prenantes.
La solution digitale VERTEX°, développée par la filiale Diogen du Groupe EPC, a pour objectif d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage, pour la conception des plans de tir, la mise en œuvre des explosifs, l'analyse des données, et le contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations. La prise en compte de l'ensemble des paramètres techniques de la conception à la réalisation du tir permet d'optimiser les résultats d'un point de vue opérationnel et minimiser les nuisances telles que le bruit ou les vibrations, qui pourraient affecter les communautés locales.


Usine de Yaouré, Côte d'Ivoire

46 11 **Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme**

0

46 12 **Montant des amendes résultant des incidents graves en matière de droits de l'Homme**

0 €

D.7.5 Objectifs

Compte-tenu des spécificités de chacune des filiales, celles-ci peuvent définir leurs propres objectifs, en fonction des attentes remontées par les communautés locales et de leurs besoins.

D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme

D.8.1 Enjeux

Le Groupe EPC emploie des collaborateurs répartis sur les cinq continents, et fait appel à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de ses activités.
En tant qu'employeur responsable, le Groupe EPC ne tolère en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, la traite des êtres humains et le recours au travail forcé, c'est-à-dire de travailleurs employés sous la contrainte, la force ou le chantage.
De plus, le Groupe EPC n'accepte en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs le travail des enfants. Il est donc fondamental de respecter la limite d'âge légal minimal applicable dans tous les pays d'implantation du Groupe. Quelle que soit la réglementation applicable, l'âge minimal ne peut bien entendu être inférieur à celui prévu par les conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail.
Tout manquement à ces standards pourrait impacter négativement les personnes concernées et représenter un risque pour le Groupe.

D.8.2 Engagements

Le Groupe EPC a défini sept droits essentiels des collaborateurs, détaillés dans son Code de bonnes pratiques des affaires, disponible sur le site internet du Groupe. Ceux-ci sont inspirés des principes énoncés par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :
- Prohibition du travail des enfants ;
- Prohibition du travail forcé ;
- Santé et sécurité ;
- Égalité des chances sur la base du mérite et de la compétence ;
- Prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral ;
- Liberté syndicale et droit à la négociation collective ;
- Protection des données personnelles.

Le Groupe EPC suit les conventions de l'Organisation Internationale du Travail suivantes :
- Convention n° 29 sur le travail forcé : Adoptée en 1930, elle interdit le travail forcé ou obligatoire ;
- Convention n° 87 sur la liberté syndicale et le droit d'organisation : Adoptée en 1948, elle garantit la liberté d'association et le droit de former des syndicats ;
- Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective : Adoptée en 1949, elle reconnaît le droit d'organisation et le droit à la négociation collective ;
- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération : Adoptée en 1951, elle vise à éliminer la discrimination en matière de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins pour un travail de valeur égale ;
- Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé : Adoptée en 1957, elle vise à éliminer le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes ;
- Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) : Adoptée en 1958, elle vise à éliminer la discrimination sous toutes ses formes et à promouvoir l'égalité des chances ;
- Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi : Adoptée en 1973, elle fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans, ou 14 ans dans certains cas spécifiques ;
- Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs : Adoptée en 1981, elle vise à promouvoir un cadre de sécurité au travail et à renforcer la culture de la prévention des risques ;
- Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants : Adoptée en 1999, elle vise à éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage, la traite des enfants, et l'utilisation d'enfants dans des travaux dangereux ;
- Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail : Adoptée en 2006, elle vise à promouvoir et renforcer continuellement une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail.

Le Groupe EPC suit les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme :
- Le devoir de l'État de protéger les droits de l'Homme : Les États ont la responsabilité de protéger les droits de l'Homme contre les atteintes par des tiers, y compris les entreprises. Cela implique d'adopter des lois et des politiques adéquates, d'assurer leur application effective, et de remédier aux violations des droits de l'Homme ;
- L'obligation des entreprises de respecter les droits de l'Homme : Les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'Homme dans l'ensemble de leurs activités. Cela signifie qu'elles doivent éviter de causer ou de contribuer à des atteintes aux droits de l'Homme et de s'efforcer de prévenir ou de minimiser ces impacts négatifs. Les entreprises doivent également remédier aux violations dont elles sont responsables ou auxquelles elles contribuent ;

- L'accès à un recours effectif : Les États doivent veiller à ce que les victimes d'atteintes aux droits de l'Homme liées aux activités des entreprises aient accès à des mécanismes de recours effectifs. Les entreprises ont la responsabilité de fournir ou de participer à des mécanismes de recours en cas de violations des droits de l'Homme liées à leurs activités.

Le Groupe EPC suit les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE, qui indique que les entreprises devraient tenir pleinement compte des politiques établies des pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prendre en considération les points de vue des autres acteurs. À cet égard, les entreprises devraient :

- Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable ;
- Respecter les droits de l'Homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil ;
- Encourager la création de capacités locales en coopérant étroitement avec la communauté locale, y compris les milieux d'affaires locaux, tout en développant les activités de l'entreprise sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs d'une manière compatible avec de saines pratiques commerciales ;
- Encourager la formation de capital humain, en particulier en créant des possibilités d'emploi et en facilitant la formation des salariés ;
- S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines ;
- Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise ;
- Élaborer et appliquer des pratiques d'autodiscipline et des systèmes de gestion efficaces qui favorisent une relation de confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités ;
- Faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait des politiques de l'entreprise et s'y conforment, en les diffusant comme il convient, notamment par des programmes de formation ;
- S'abstenir d'engager des actions discriminatoires ou disciplinaires à l'encontre de salariés qui auraient fait des rapports de bonne foi à la direction ou, le cas échéant, aux autorités publiques compétentes, concernant des pratiques contraires à la loi, aux Principes directeurs ou aux politiques de l'entreprise ;
- Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs ;
- S'abstenir de toute ingérence indue dans les activités politiques locales.

D.8.2 Gouvernance

Le Conseil d'Administration du Groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets relatifs au respect des droits de l'Homme. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
La Direction générale, au premier rang de laquelle le Président Directeur Général du Groupe EPC, est destinataire de différents éléments de synthèse couvrant le champ des préoccupations droits de l'Homme visées par la RSE.
Ces éléments proviennent de la Direction Sécurité, Santé et Environnement du Groupe EPC et des différents Directeurs de Zone ou de Pôle du Groupe EPC ainsi que du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe.
Les éléments de suivi et de pilotage du sujet respect des droits de l'Homme sont, au niveau des Directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de quatre Directions :

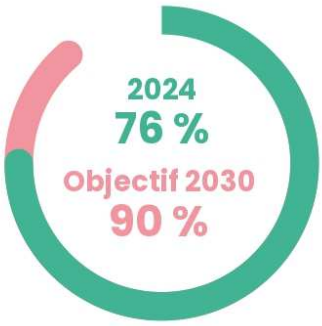
- La Direction Santé, Sécurité et Environnement ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- La Direction de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ;
- La Direction des Achats.

D.8.4 Actions

La Charte Achats responsables du Groupe EPC est disponible sur son site internet et a été explicitement partagée auprès de ses fournisseurs stratégiques.

4613 **D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant une procédure interne et anonyme d'alerte**

100 %



13 2 1 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance de la Charte Achats responsables (qui comprend des engagements contre le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne)**

Le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe EPC, disponible sur son site internet et donc ouvert à tous les tiers, permet le signalement d'agissements qui seraient liés à un non-respect des droits de l'Homme.

46 1 1 **Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme**

0

46 1 2 **Montant des amendes résultant des incidents graves en matière de droits de l'Homme**

0€

46 1 4 **Nombre de signalements d'incidents en matière de droits de l'Homme**

0

Le dispositif d'Audit Interne est opéré par la Direction de l'Audit Interne est opéré par la Direction de l'Audit Interne, qui formalise un plan d'intervention, validé par le PDG du Groupe. Les missions d'audit interne périodiques visent à s'assurer que le dispositif de contrôle est conforme aux exigences de l'organisation, efficacement mis en œuvre et tenu à jour. Elles s'appuient sur des entretiens, des visites terrains, des revues documentaires et des contrôles sur les systèmes d'informations. D'une part, est auditée lors de ces missions la conformité avec la législation applicable en matière de droit du travail et d'autre part, une attention particulière est portée au respect des droits essentiels détaillés dans le Code de bonnes pratiques des affaires.

D.8.5 Objectifs

Zéro incident grave relevé en matière de droits de l'Homme.



Opérateur de MEMU (Mobile Explosive Manufacturing Unit)



Opérateurs sur site



E. Informations en matière de gouvernance

E.1 Assurer une pratique éthique des affaires 366

E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables 370

E.1 Assurer une pratique éthique des affaires

E.1.1 Enjeux

Le Groupe EPC est implanté sur les cinq continents, dans des pays plus ou moins exposés aux risques de corruption. En phase avec ses valeurs, le Groupe s'engage à viser les plus hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité des affaires, avec pour objectif d'assurer la conformité des pratiques aux lois et règlementations en vigueur et de conserver l'entière confiance de ses parties prenantes. Cela permet de préserver la confiance de l'ensemble des parties prenantes et d'éviter la destruction de valeur. Tout manquement à ces standards pourrait ainsi représenter un risque financier pour le Groupe et peut potentiellement contribuer à entraver le développement des communautés locales.

E.1.2 Engagements

Les règles de conduite, applicables à l'ensemble des filiales, ont été formalisées dans un Code Anticorruption et une Politique Cadeaux et Invitations, disponibles sur le site internet public du Groupe EPC. Chaque collaborateur qui rejoint le Groupe EPC assiste, dans le cadre de son intégration, à une présentation de l'ADN du Groupe EPC, matérialisée dans le *handbook* et qui comporte un volet sur l'éthique des affaires. Ce document est signé par chaque nouveau collaborateur.
Les différentes actions mises en œuvre qui découlent de ces politiques permettent de répondre aux piliers du dispositif anticorruption Sapin II : l'engagement de l'instance dirigeante, la connaissance des risques d'exposition à la corruption et au trafic d'influence auxquels l'entité est exposée et la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence pour permettre une gestion des risques.
Enfin, comme précisé dans le Code Anticorruption du Groupe EPC à propos du dispositif d'alerte et selon les termes prévus par la loi, tout collaborateur (dont les représentants du personnel) qui rendrait compte de bonne foi et de manière désintéressée, c'est-à-dire en étant sincèrement persuadé que sa déclaration est exacte, d'une violation ou d'un risque de violation du Code à sa hiérarchie ou au référent sera protégé contre toute forme de représailles.

E.1.3 Gouvernance

Les éléments de pilotage et de suivi du dispositif de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence sont, au niveau des Directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de la Direction Conformité, RSE et Système d'Information Groupe, appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
En 2020, à la demande du Président Directeur Général du Groupe EPC, un Comité Éthique a été créé, dont la charte est disponible sur le site internet public du Groupe. Celui-ci a pour rôle de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le dispositif d'alerte professionnelle, également accessible depuis le site internet public du Groupe. Le Comité Éthique peut librement choisir les modalités d'étude des différentes alertes qu'il doit traiter. Soit les membres travaillent tous ensemble, soit ils peuvent organiser un mode d'instruction de l'alerte en deux temps. Par exemple :

- instruire les dossiers à deux et les soumettre au troisième pour une décision finale collégiale ;
- prévoir que si, au cours de l'instruction, un membre du Comex est concerné, le dossier remonte au Président du Conseil d'Administration ou à la personne désignée par celui-ci.

Les membres du Comité Éthique ont toute latitude pour traiter des signalements anonymes en fonction de la complexité des vérifications engendrées par l'anonymat.
Le Président Directeur Général peut également, lorsqu'il le juge nécessaire, saisir le Comité Éthique pour recueillir son avis. Il appartient au Groupe de prendre toutes les dispositions pour fixer le cadre de ses missions et lui donner les moyens de les exercer pleinement.
Le Conseil d'Administration du Groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets traités par le Comité Éthique , les sujets de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

E.1.4 Actions

En 2024, EPC Groupe a poursuivi ses efforts pour renforcer son dispositif d'éthique des affaires, conformément aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques internationales. Les initiatives mises en œuvre visent à clarifier, structurer et améliorer les processus existants tout en renforçant la sensibilisation et l'engagement des collaborateurs et partenaires.

Le Code Anticorruption établit les règles et les procédures qui permettent de guider les collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités et de s'assurer que les engagements éthiques et légaux du Groupe EPC sont respectés. Ces règles s'appliquent à tous les collaborateurs et responsables du Groupe, partout où ils mènent leurs activités. Tout collaborateur qui rejoint le Groupe reçoit ce code, s'engage à en prendre connaissance et à l'appliquer.

13 3 1 **Taux de salariés ayant reçu le Code Anticorruption**

94 %

Objectif 2025 : 100 % des salariés

La Politique Cadeaux et Invitations s'applique à tous les collaborateurs des filiales du Groupe et à toute personne agissant au nom d'EPC (consultant, intermédiaire…). Elle définit les règles en matière de cadeaux et d'invitations reçus et donnés.
Les parties prenantes internes et externes peuvent par ailleurs signaler tout comportement qui leur semblerait contraire aux législations en vigueur et aux valeurs éthiques du Groupe au moyen d'un dispositif d'alerte déployé à l'échelle du Groupe et disponible publiquement sur le site internet du Groupe EPC. Il peut s'agir notamment de corruption, fraude, pratiques discriminatoires, harcèlement sexuel ou moral. Son existence est rappelée dans le *handbook* distribué aux salariés à leur arrivée dans le Groupe. Le canal de signalement est fourni par un partenaire externe spécialisé, afin de pouvoir préserver la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte s'il le souhaite. Dans le cadre de l'amélioration continue de l'accessibilité à son dispositif d'alerte, la préparation de la nouvelle version du site internet a permis de renforcer la visibilité et l'accessibilité de la plateforme de signalement en ligne. L'essentiel des informations relatives à l'utilisation du dispositif et à la garantie de confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement ont été synthétisés sur la page dédiée, garantissant ainsi une meilleure compréhension par l'ensemble des parties prenantes.
Une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été réalisée à l'échelle du Groupe et est mise à jour pour intégrer l'activité des nouvelles filiales. Elle permet au Groupe d'évaluer les risques d'exposition à ces risques, d'évaluer la maîtrise de ces risques et l'impact négatif sur le Groupe en cas de survenance.
Grâce à cette démarche, l'entreprise s'engage à maintenir une gestion proactive et anticipative des risques, en tenant compte des menaces nouvelles ou évolutives. Cette méthodologie constitue un pilier essentiel pour assurer la résilience et la durabilité des opérations, tout en alignant les pratiques sur les standards les plus exigeants en matière de gestion des risques.



Chantier du TELT, France

Des actions de sensibilisation aux risques de corruption et de trafic d'influence sont menées auprès des collaborateurs, notamment lorsqu'ils rejoignent le Groupe. D'autres actions sont menées ponctuellement lors de séminaires, conventions, etc. Des formations sont par ailleurs organisées à destination des collaborateurs les plus exposés. Le dispositif de formation en présentiel a été adapté pour tenir compte de la cartographie des risques de corruption. En 2023, celui-ci a ainsi été testé auprès des acheteurs de 10 filiales et auprès du Comité de Direction, puis déployé courant 2024 au sein de plusieurs filiales. Une analyse a été conduite afin de mieux encadrer les actions de sensibilisation (niveau 1) et de formation (niveau 2) relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Dans le sillon de l'objectif de déploiement d'une formation en ligne anticorruption destinée à tous les collaborateurs, une étape clé a été franchie. Des modules *e-learning* de sensibilisation de niveau 1 ont en effet été sélectionnés, personnalisés et intégrés à la plateforme en ligne de formation EPC Groupe. Ces modules, destinés à être suivis par l'ensemble de nos collaborateurs, visent à diffuser les principes fondamentaux de l'éthique des affaires, les règles anticorruption et le fonctionnement du dispositif d'alerte. En assurant un socle commun de connaissances à tous les employés, cette démarche contribue à homogénéiser et renforcer la culture conformité au sein du Groupe, tout en garantissant une meilleure compréhension des enjeux liés à l'intégrité et à la conformité dans les activités professionnelles. Les formations de niveau 2 déployées entre fin 2023 et 2024 ont couvert 13 filiales qui représentent 56% du chiffre d'affaires consolidé 2024.

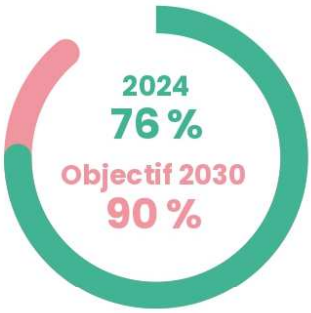
Afin de prévenir les risques liés aux conflits d'intérêts, de les identifier et d'assurer une revue régulière de la situation, un formulaire de déclaration des conflits d'intérêts doit être rempli une fois par an à l'occasion de l'entretien annuel par les dirigeants, les chefs de service et tous les collaborateurs des services achats. Par ailleurs, dès qu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel risque d'influencer ses actes ou décisions dans le cadre de son activité professionnelle, tout salarié du Groupe est tenu de révéler les faits se rapportant à une telle situation et demander l'avis de sa hiérarchie. Le dispositif d'audit interne est opéré par la Direction de l'Audit Interne, qui formalise un plan d'intervention, validé par le PDG du Groupe. Les missions d'audit interne périodiques visent à s'assurer que le dispositif de contrôle est conforme aux exigences de l'organisation, efficacement mis en œuvre et tenu à jour. Elles s'appuient sur des entretiens, des visites terrains, des revues documentaires et des contrôles sur les systèmes d'informations. Est auditée lors de ces missions la conformité sur les enjeux d'éthique des affaires, qui comportent notamment les risques de corruption (fraude, conflits d'intérêts, blanchiment d'argent...) et de pratiques anticoncurrentielles.



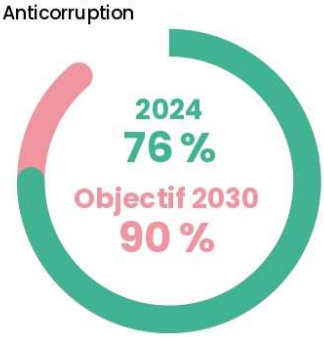
Préparation de matrice, EPC 2i

L'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants, partenaires...), qui consiste à apprécier le risque que fait courir au Groupe sa relation avec un tiers, est pilotée par le Siège pour les filiales, avec l'aide d'un prestataire spécialisé. En fonction du risque évalué, une enquête plus approfondie peut être réalisée. Ces évaluations permettent notamment d'apprécier l'opportunité d'entrer ou demeurer en relation avec un tiers, et de mettre en place des mesures de vigilance adaptées si cela est nécessaire.
Le Groupe attend des fournisseurs qu'ils respectent les standards énoncés dans sa Charte Achats responsables et agissent de façon éthique et responsable. Celle-ci comporte notamment un volet sur la responsabilité et l'intégrité dans la conduite des affaires, dont l'anticorruption ainsi que le respect d'une gouvernance saine et d'une concurrence loyale (respect des pratiques concurrentielles, respect des sanctions économiques, conflits d'intérêt, blanchiment d'argent).

13 2 1 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance de la Charte Achats responsables**



13 2 2 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance du Code Anticorruption**



Une note sur le risque de blanchiment est établie annuellement par le Groupe. Des tests sont réalisés sur les opérations des filiales implantées dans des pays figurant sur la liste grise du GAFI (« juridictions sous surveillance »).
L'année 2024 a été marquée par une structuration renforcée de nos mesures de protection des données personnelles. Conscient des enjeux liés à la gestion des informations personnelles, le Groupe EPC poursuit ses efforts en matière de conformité réglementaire et de sécurité des systèmes d'information, en particulier :

- Afin d'encadrer la gestion des données personnelles, une Politique de Protection des Données Personnelles est en cours de revue. Cette politique définit les principes appliqués en matière de collecte, de traitement et de conservation des données. Elle vise à assurer la transparence auprès des parties prenantes et à garantir la conformité aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Conformément au RGPD, le registre des traitements des activités d'ADEX a fait l'objet d'une révision avec les opérationnels de l'ensemble des Directions. En parallèle, des travaux sont menés sur la procédure de traitement des demandes d'exercice des droits afin d'optimiser le traitement des demandes d'accès, de rectification et de suppression des données. Enfin, une campagne de sensibilisation des cadres du Siège aux exigences du RGPD a été menée afin de renforcer encore davantage la protection de nos données personnelles ;
- L'entreprise a également défini une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) afin de structurer sa stratégie de cybersécurité. Cette politique repose sur la mise en place de mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer l'intégrité et la confidentialité des informations.

E.1.5 Objectifs

2025 Déploiement des modules de sensibilisation de niveau 1 en *e-learning* et poursuite de la campagne de formation de niveau 2.

E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables

E.2.1 Enjeux

Le Groupe EPC mène une stratégie d'achats associant performance opérationnelle et démarche responsable, créatrice de valeur pour les parties prenantes.
Les achats sont au cœur des activités du Groupe, qu'il s'agisse de matières premières, de produits de négoce, d'achats de sous-traitance ou de frais généraux. Renforcer les relations avec les fournisseurs permet d'accroître la visibilité sur la chaîne de valeur amont et ainsi d'identifier des leviers d'action mutuellement bénéfiques sur l'ensemble des questions de durabilité qui peuvent avoir un impact positif sur l'environnement et les communautés.
Développer et maintenir de bonnes relations avec nos fournisseurs permet de faciliter la sécurisation des approvisionnements et garantir une continuité de l'activité, dimension de plus en plus valorisée par les clients dans les appels d'offres, et représente ainsi une opportunité financière pour le Groupe. Inversement, des relations dégradées avec les fournisseurs, qui pourraient être causées par de mauvaises pratiques en matière de paiement, peuvent augmenter les coûts pour l'entreprise et impacter la qualité des services proposés aux clients.

E.2.2 Engagements

La Direction des Achats Groupe favorise la collaboration avec des fournisseurs qui sont alignés avec les valeurs du Groupe, notamment sur les questions de durabilité. Pour cela, la Direction des Achats Groupe s'appuie sur trois piliers :

- Sa Charte Achats responsables, qui agit comme un Code de Conduite RSE pour les fournisseurs ;
- L'évaluation des pratiques et engagements des fournisseurs stratégiques en matière sociale, environnementale et éthique, avec un questionnaire d'autoévaluation, des visites et des audits ;
- La formation et l'engagement des collaborateurs, et en premier plan les acheteurs du Groupe, sur les questions de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement

E.2.3 Gouvernance

Les achats stratégiques sont négociés par la Direction des Achats Groupe à travers des contrats cadres structurant pour la performance globale du Groupe.
Les approvisionnements sont initiés par les filiales opérationnelles du Groupe.
La Direction Achats Groupe coordonne et encadre cette fonction. Ses principales missions sont de mettre en œuvre les orientations stratégiques du Groupe, négocier des contrats cadre pour les achats stratégiques, coordonner les relations avec les fournisseurs, et fixer les règles et procédures. Le Comité Stratégique et de la RSE examine ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
Dans ce cadre, les Directions Achats et RSE du Groupe définissent la Charte Achats responsables. La Direction Achats Groupe veille également à son application lors des négociations de contrats cadres.
Par ailleurs, la Direction Achats Groupe :

- anime des réunions mensuelles avec les acheteurs des filiales du groupe ;
- organise des formations spécifiques sur les achats responsables lors de son séminaire annuel ;
- visite régulièrement les filiales.



Livraison de produits, EPC Canada

• Focus

Les enjeux des filiales de déconstruction-dépollution et d'économie circulaire

Enjeux

La structure des achats est différente pour les filiales de la Mine Urbaine, qui achètent davantage de services : locations de matériel, recours à la sous-traitance, prestation de transport des engins ou des déchets du bâtiment. Les fournisseurs sont plus petits et plus dispersés.

Actions

En fonction des chantiers et des faisabilités techniques, les filiales :

- Travaillent en partenariat avec des entreprises sociales et solidaires en accueillant des personnes en insertion sur les opérations ;
- Travaillent en partenariat avec des recycleries et des entreprises de réemploi pour mettre à disposition des matières premières secondaires, issues de la déconstruction ;
- Utilisent des engins électriques pour les opérations ;
- Travaillent avec leurs principaux fournisseurs (locatiers, agences d'intérim), au niveau national, sur des dimensions RSE comme l'innovation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



Travaux de dépollution, EPC Demosten

E.2.4 Actions

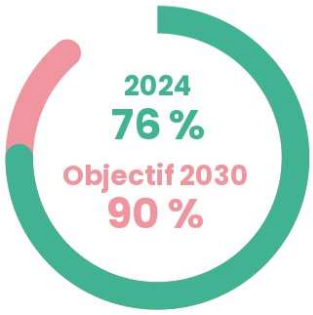
La Charte Achats responsables du Groupe EPC, adoptée en 2023, définit les standards que doivent adopter les fournisseurs du Groupe, à la fois en matière sociale, environnementale et d'éthique :

- Sur le volet social, la Charte détaille les exigences en matière de conditions de travail et de droits de l'Homme. Les fournisseurs doivent garantir le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- Sur le volet environnemental, la Charte détaille les exigences en matière de gestion des ressources et de logistique ;
- Sur le volet éthique, la Charte détaille les exigences en matière de conduite des affaires, notamment sur les thèmes de l'anticorruption, de la sécurité de l'information et de la gouvernance.

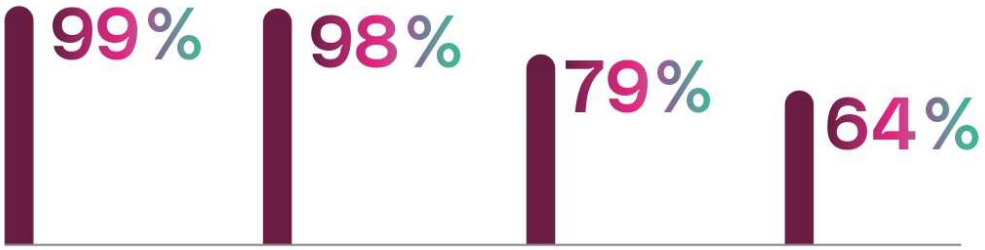
Le Groupe EPC met en place des mesures de contrôle de la bonne conformité des fournisseurs.
Un questionnaire RSE est envoyé aux fournisseurs stratégiques pour recenser leurs pratiques et engagements environnementaux et sociaux.

- Les achats auprès de fournisseurs stratégiques couvrent 82% des achats stratégiques du Groupe (i.e., les achats de matières premières et de produits explosifs de négoce). Parmi les 21 fournisseurs stratégiques, 12 ont répondu au questionnaire d'autoévaluation transmis par le Groupe EPC. Les 12 fournisseurs ayant répondu représentent 76% des achats auprès de fournisseurs stratégiques. Ce questionnaire est un exemple de la collaboration entre le Groupe et ses fournisseurs stratégiques pour améliorer la transparence et donc la visibilité des impacts sociaux et environnementaux de sa chaîne d'approvisionnement.

12 3 1 **Taux de fournisseurs stratégiques ayant répondu au questionnaire d'auto-évaluation**



D'après les réponses au questionnaire d'auto-évaluation RSE :



12 3 2 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone**

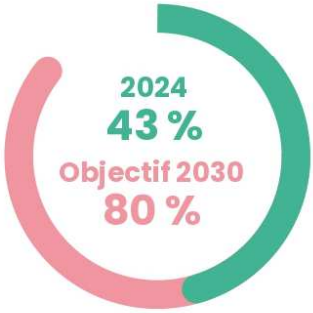
12 3 3 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant au moins une certification liée aux sujets RSE (environnement, énergie, SSE)**

12 3 4 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques s'étant engagés à des initiatives RSE internationales**

12 3 5 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques évalués sur Ecovadis**

De plus, la Direction Achats Groupe et les acheteurs des filiales rendent visite et auditent régulièrement leurs principaux fournisseurs, y compris sous l'angle des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

12.4.1 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques audités au cours des 5 dernières années (par la Direction Achats et par les acheteurs locaux)**



Le Groupe est convaincu que les acheteurs doivent être sensibilisés aux questions de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement.

- Les questions de durabilité sont constitutives de la culture du Groupe du fait de sa large implantation géographique et de l'emprise foncière nécessaire à son activité qui l'ont mis en relation avec les communautés affectées. Les acheteurs des différentes filiales sont particulièrement attentifs aux enjeux et aux réglementations de leur pays et sont encouragés à se fournir localement dans la mesure du possible ;
- Une première formalisation de cette politique a été mise en place avec la rédaction et la diffusion du Code de bonnes pratiques des affaires mis à jour en 2019 qui encourage l'ensemble des collaborateurs à évaluer l'offre des fournisseurs et sous-traitants destinés à travailler avec le Groupe d'un point de vue environnemental, chaque fois que cela est pertinent.

Lors du séminaire Achats en septembre 2024, 14 Acheteurs des filiales du Groupe EPC ont été formés aux pratiques d'achats responsables par une société de conseil spécialisée, leur permettant notamment de :

- Identifier les principaux risques RSE associés à la chaîne d'approvisionnement ;
- S'approprier les principaux outils d'intégration de RSE dans les achats ;
- Mieux comprendre combien représentent les achats dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe ;
- Être en mesure de déployer des bonnes pratiques pour acheter plus responsable.

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : G1-3_07, G1-3_08, G1-6_01 ; G1-6_03 ; G1-6_04.

E.2.5 Objectifs

2026 intégrer systématiquement des critères RSE dans les principaux appels d'offres



Vérification de process

F. Annexes

F.1 Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		
#	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
1111	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification qualité	70%	74%	**84%**			CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification qualité / CA consolidé du Groupe
1121	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification continuité d'activité		71%	**73%**			CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification PCA / CA consolidé du Groupe
1231	Taux de fournisseurs stratégiques ayant répondu au questionnaire d'auto-évaluation		66%	**76%**		90%	Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire d'auto-évaluation (en 2023 ou 2024) / Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs stratégiques de l'année n
1232	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone		96% (25% sur le scope 3 complet)	**99% (21% sur le scope 3 complet)**			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs calculant leur BEGES / Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire qui leur avait été adressé en 2023
1233	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant au moins une certification liée aux sujets RSE (environnement, énergie, SSE)		92%	**98%**			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs avec une certification RSE / Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire qui leur avait été adressé en 2023
1234	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques s'étant engagés à des initiatives RSE internationales		72%	**79%**			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs avec engagements à une initiative RSE internationale / Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire qui leur avait été adressé en 2023
1235	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques évalués sur Ecovadis		49%	**64%**			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs évalués sur Ecovadis /Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire qui leur avait été adressé en 2023
1241	Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques audités au cours des 5 dernières années		48%	**43%**		80%	Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs audités au cours des 5 dernières années / Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs stratégiques
1321	Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance de la Charte Achats responsables		66%	**76%**		90%	Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant pris connaissance de la Charte Achats responsables, d'après le questionnaire d'auto-évaluation / Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs stratégiques

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		
#	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
13 2 2	Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance du Code Anticorruption		66 %	**76 %**		90 %	Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant pris connaissance du Code Anticorruption, d'après le questionnaire d'auto-évaluation / Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs stratégiques
13 3 1	Taux de salariés ayant reçu le Code Anticorruption		85 %	**94 %**	100 %	100 %	Salariés présents au 31/12/n ayant signé le *handbook* / Salariés du Groupe présents au 31/12/n
13 4 1	Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption			**0**	0	0	
13 4 2	Montant total des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption			**0**	0	0	
2 1 1 1	Nombre de salariés	1 979	2 112	**2 222**			Nombre de salariés du Groupe présents dans les effectifs au 31/12/n, qui comprend les salariés permanents (contrats à durée indéterminée, contrats à durée indéterminée de chantier ou d'opération), les salariés temporaires (contrats à durée déterminée, alternants) et les salariés au nombre d'heures non garanti
2 1 1 2	Nombre de non-salariés		317	**414**			Nombre d'intérimaires présents au 31/12/n
2 1 2 1	Taux de rotation des salariés (turnover)	16 %	17 %	**16 %**			Nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi pendant l'année / Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n. Inclut les motifs de sortie suivants : Démission, Licenciement, Licenciement économique, Retraite, Fin de période d'essai, Décès. Un changement de formule a été appliqué en 2024, conformément à la méthodologie préconisée par les normes ESRS, pour exclure les fins de contrats temporaires. À noter que les données 2022 et 2023 incluent dans leur calcul les fins de contrats temporaires.
2 1 2 2	Nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise pendant l'année			**471**			Total du nombre de salariés qui ont quitté le Groupe pendant l'année n. Tous les motifs de départ sont pris en compte.
2 1 3 1	Nombre de filiales avec une ou plusieurs négociations collectives en vigueur		8	**20**			Nombre de filiales ayant au moins une négociation collective (y compris les conventions collectives) en vigueur au 31/12/n. Les données de 2023 ne tenaient pas compte de l'ensemble des conventions collectives, qui sont une forme de négociation collective.

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		
#	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
2132	Taux de salariés couverts par des négociations collectives		39 %	**76 %**			Somme (% de salariés couverts par des négociations collectives (y compris les conventions collectives) x salariés de la filiale) / Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n. À noter que les données de 2023 ne tenaient pas compte de l'ensemble des conventions collectives, qui sont une forme de négociation collective.
2141	Taux de salariés représentés par des représentants des travailleurs		64%	**64%**			Nombre de salariés au 31/12/n représentés par des représentants du personnel / Nombre total de salariés du Groupe au 31/12/n. Les représentants du personnel sont des représentants syndicaux (nommés ou élus), des réprésentants librement élus par les salariés de l'entreprise et qui ne sont pas sous l'emprise ou le contrôle de l'employeur (par exemple : CSE, syndicats, et tout autre représentant du personnel auprès de l'employeur).
2161	Taux de salariés couverts par au moins une catégorie de protection sociale		96 %	**100 %**			Nombre de salariés au 31/12/n couverts par au moins une catégorie de protection sociale (Chômage, Maladie, Accidents du travail et handicap acquis, Congé parental ou Départ à la retraite) / Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n
2171	Taux d'absentéisme	2%	3%	**3%**			Nombre de jours perdus à la suite d'un accident du travail avec arrêt, causes personnelles, conditions de travail, motivation, arrêts maladie / (Nombre de salariés x Nombre de jours travaillés)
2211	Nombre de référents Diversité, Égalité et Inclusion		2	**47**	1 par filiale		Nombre de référents Égalité, Diversité et Inclusion dans le Groupe
2221	Nombre de nationalités dans le Groupe		Plus de 50	**Plus de 50**			Nombre de nationalités différentes dans le Groupe
2231	Taux de femmes dans l'entreprise	13%	15 %	**15 %**			Nombre de femmes salariées du Groupe au 31/12/n / Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n
2232	Taux de femmes à des postes de direction		15 %	**17%**		20 %	Nombre de femmes directrices de zone ou directrices de filiale au 31/12/n / Nombre total de directeurs de zone ou de filiale au 31/12/n
2233	Taux de femmes dans le Conseil d'Administration	43%	43 %	**57%**			Nombre de femmes siégeant au Conseil d'Administration d'EPC SA / Nombre de personnes siégeant au Conseil d'Administration d'EPC SA
2234	Écart de rémunération femmes-hommes	-7%	-4%	**-2%**			(Rémunération totale des femmes / ETP femmes) / (Rémunération totale des hommes / ETP hommes)
2241	Nombre de salariés en situation de handicap		30 (soit 1,4 % des salariés)	**34 (soit 1,5 % des salariés)**			Nombre de salariés en situation de handicap dans le Groupe au 31/12/n
2251	Pyramide des âges et âge moyen	42	42	**42,5**			Âge moyen et répartition par tranches d'âges des salariés du Groupe présents au 31/12/n

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		
#	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
2261	Ancienneté moyenne	7	8	**8**			Ancienneté moyenne en années des salariés du Groupe au 31/12/n
2271	Nombre d'heures travaillées en contrats d'insertion (France uniquement)		Plus de 22 000	**Plus de 22 000**			Nombre d'heures travaillées sur l'année n dans le cadre des clauses d'insertion sociale (insertion dans la vie sociale / insertion professionnelle, clauses sociales d'insertion)
2281	Taux de salariés ayant accès au dispositif d'alerte professionnelle	100 %	100 %	**100 %**	100 %	100 %	Nombre de salariés présents au 31/12/n ayant accès au dispositif de lanceur d'alerte / Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n
2282	Taux de salariés ayant signé le *handbook*		85 %	**94 %**	100 %	100 %	Nombre de salariés présents au 31/12/n ayant signé le *handbook* / Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n
2291	Incidents avérés de discrimination, dont le harcèlement		1	**0**	0	0	Nombre d'incidents avérés de discrimination, dont le harcèlement durant l'année n
2292	Montant des amendes résultant des incidents avérés de discrimination		0 €	**0 €**	0 €	0 €	Durant l'année n, montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes pour discrimination, y compris le harcèlement
2293	Nombre de signalements d'incidents de discrimination, dont le harcèlement			**1**			Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés durant l'année n
2311	Nombre moyen d'heures de formation par salarié		15,95 (femmes : 14,68 et hommes : 16,16)	**15,1 (Femmes : 9,1 / Hommes : 16,2)**			Total des heures de formation reçues par les salariés durant l'année n / Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n
2331	Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur		19 partenariats dans 10 filiales	**15 partenariats dans 10 filiales**			Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur : écoles, universités
2332	Nombre de stagiaires, alternants et autres étudiants employés pendant l'année		115	**213**			Nombre d'étudiants ayant travaillé pour le Groupe dans l'année, dans le cadre d'un stage, d'une alternance ou d'un autre dispositif
3111	Taux de salariés formellement informés de leur droit de retrait		85 %	**94 %**	100 %	100 %	Nombre de salariés présents au 31/12/n ayant signé le *handbook* (qui comprend une note d'information sur le droit de retrait et la carte Stop) / Nombre de salariés du Groupe présents au 31/12/n
3121	Taux des filiales industrielles et/ ou commerciales ayant une certification santé / sécurité	67 %	73 %	**80 %**	73 %		CA des filiales industrielles et/ ou commerciales avec une certification sécurité / CA consolidé du Groupe
3122	Taux de salariés travaillant dans une filiale certifiée santé et sécurité		70 %	**73 %**			Nombre de salariés au 31/12/n des filiales industrielles et/ ou commerciales ayant une certification santé et sécurité / Nombre de salariés au 31/12/n des filiales industrielles et/ ou commerciales. En cas de couverture partielle d'une filiale, par exemple pour certaines agences, une estimation est faite sur le nombre de salariés couverts.

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		
#	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
3123	Taux de filiales qui fournissent des EPI à leurs salariés (taux CA)	100 %	100 %	**100 %**	100 %	100 %	CA des filiales industrielles et/ou commerciales qui fournissent des EPI à leurs salariés / CA des filiales industrielles et/ou commerciales du Groupe
3131	Nombre d'accidents mortels	0	1	**0**	0	0	Nombre d'accidents mortels survenus dans les filiales (inclut les salariés et les intérimaires)
3132	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	31	48	**38**	0	0	Nombre d'accidents du travail avec arrêt (salariés uniquement). Un accident du travail avec arrêt est un fait accidentel qui aboutit à l'impossibilité de travailler le jour qui suit de l'incident et ce quelle que soit la nature du jour qui suit l'événement (jour de repos, jour de congé, jour férié ou jour après la cessation de l'emploi)
3133	Nombre de maladies professionnelles	0	2	**3**	0	0	Nombre de salariés avec une maladie résultant des conditions de travail dans lesquels ils exercent leurs activités professionnelles
3134	Taux de fréquence des accidents du travail (TF1 12 mois)	8	13	**9**			Nombre d'accidents avec arrêt de travail survenus / nombre d'heures d'exposition aux risques pour les salariés x10^6
3135	Nombre d'HIPO	43	83	**59**			Un HIPO est un évènement à haut potentiel de gravité. Il s'agit d'évènement qui aurait pu conduire à des conséquences très graves
3136	Taux de gravité des accidents du travail (TG1 12 mois)	0,7	0,6	**0,3**			Nombre de jours perdus à la suite d'un accident de travail avec arrêt / Nombre d'heures d'exposition aux risques pour les salariés x 10^3
3137	Nombre d'accidents du travail sans arrêt			**65**			Nombre d'accidents du travail sans arrêt (salariés uniquement). Un accident du travail sans arrêt est un fait accidentel nécessitant l'évacuation de la victime pour subir des examens ou des soins médicains n'entrainant pas d'arrêt de travail.
3142	Fréquence des rituels sécurité des filiales (taux de salariés)		Quotidien : 19 % Hebdo-madaire : 49 % Mensuel : 30 % Annuel : 2 %	**Quotidien : 18 % Hebdo-madaire : 50 % Mensuel : 30 % Annuel : 2 %**			Salariés des filiales industrielles et/ou commerciales ayant des réunions sécurité quotidiennes ou hebdomadaires ou mensuelles ou annuelles / Salariés des filiales industrielles et/ou commerciales
3221	Nombre de sites à risque		62	**63**			Nombre de sites Seveso soumis à autorisation, seuil haut ou seuil bas (+) Nombre de sites considérés à risque industriel par les réglementations locales hors UE. Le chiffre publié pour 2023 a été corrigé.
3222	Dont nombre de sites SEVESO		31	**31**			Nombre de sites Seveso soumis à autorisation, seuil haut ou seuil bas (ICPE et sites soumis à déclaration exclus). Le chiffre publié pour 2023 a été corrigé.

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		
#	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
3223	Dont nombre de sites à risque hors SEVESO		31	**32**			Nombre de sites considérés à risque industriel par la réglementation locale (hors Seveso). Le chiffre publié pour 2023 a été corrigé.
3241	Nombre d'HIPO à connotation sécurité des procédés	19	9	**8**			Un HIPO est un événement à haut potentiel de gravité. Il s'agit un d'événement qui aurait pu conduire à des conséquences très graves / dramatiques.
3242	Nombre d'incidents ayant entraîné plus de 24h d'arrêt d'usine	1	1	**0**	0	0	
3244	Nombre d'HAZID		5	**2**			Les HAZID (HAZard IDentification) sont des analyses de risques pour identifier les dangers d'une installation. Cette étude est réalisé dans phase de conception d'un projet.
3245	Nombre d'HAZOP		5	**6**			Les HAZOP ((HAZard and OPerability studies) sont des études permettant d'analyser les risques potentiels associés à l'exploitation d'une installation. Cette étude est plus complète que l'HAZID.
4111	Nombre de sites dans des zones sensibles ou protégées		14	**16**			Nombre de sites situés dans des zones désignées comme sensibles ou protégées par les réglementations locales
4121	Taux des filiales industrielles et/ ou commerciales ayant une certification environnementale	47%	55%	**66%**	56%		CA des filiales industrielles et/ ou commerciales avec une certification environnementale / CA consolidé du Groupe
4122	Nombre de filiales sans amendes pour infraction à la protection de l'environnement	31 (97%)	24 (100%)	**24 (96%)**	100%		Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales (-) Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant reçu des amendes pour infraction à la protection de l'environnement
4131	Nombre de filiales ayant mis en place des programmes de préservation de la biodiversité et des écosystèmes	12	12	**9**			Nombre de filiales ayant mis en place un programme de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes
4141	Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude environnementale		40	**52**			Nombre de sites ayant déjà fait l'objet d'une étude environnementale, réglementaire ou volontaire. Cela inclut les études internes mises à jour dans le cadre de la norme ISO 14001.
4151	Nombre d'hectares de forêt (en France)		414	**414**			Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France
4152	Taux d'hectares de forêt avec un document de gestion durable (en France)		55%	**55%**		85%	Nombre d'hectares de forêt qui disposent d'un document de gestion durable / Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France
4153	Taux d'hectares de forêt avec un label de gestion durable (en France)		0%	**0%**		80%	Nombre d'hectares de forêt qui disposent d'un label de gestion durable / Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France
4161	Nombre de pertes de confinement de plus de 1 m3 sur les installations industrielles	2	2	**0**	0	0	

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		
#	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
42 2 1	Tonnes de matières premières achetées		123 000 T	**157 000 T**			Achats de nitrate d'ammonium, NASC, NMA, dynamite, acide nitrique, nitrite de sodium, soude, acide acétique, nitrate de calcium, nitrate de sodium, génamine, aluminium, microsphères de verre.
42 3 1	BEGES total	509 000 TCO2e	482 000 TCO2e	**478 000 TCO2e**			Les chiffres publiés en 2022 et 2023 ont été corrigés pour désormais prendre en compte la méthode GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS.
42 3 2	BEGES Scope 1	20 000 TCO2e	24 000 TCO2e	**20 000 TCO2e**			Les chiffres publiés en 2022 et 2023 ont été corrigés pour désormais prendre en compte la méthode GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS.
42 3 3	BEGES Scope 2	1 300 TCO2e	1 100 TCO2e	**800 TCO2e**			Les chiffres publiés en 2022 et 2023 ont été corrigés pour désormais prendre en compte la méthode GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS.
42 3 4	BEGES Scope 3	488 000 TCO2e	456 000 TCO2e	**457 000 TCO2e**			Les chiffres publiés en 2022 et 2023 ont été corrigés pour désormais prendre en compte la méthode GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS.
42 3 5	Ratio d'intensité carbone	1,109	1,017	**0,996**		0,882	Emissions de GES en kgCO2e (méthode ADEME) / chiffre d'affaires consolidé en euros
42 4 1	Consommation d'énergie et mix énergétique			**103 700 MWh**			Part de chaque type d'énergie, d'après les classifications des ESRS. Le chiffre publié dans la DPEF 2023 n'a pas été repris car estimé insuffisamment fiable. Un outil sera déployé dans les années à venir pour fiabiliser le reporting.
42 4 2	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement et part de renouvelable		7 900 MWh, dont 16 % issue de sources renouvelables	**6 900 MWh, dont 18 % issue de sources renouvelables**			Consommations propres d'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement dans le cadre des activités. Consommations issues de sources renouvelables / Consommation totale
42 4 3	Consommation d'énergies fossiles et mix de combustibles fossiles			**98 700 MWh**			Consommations d'énergie fossile dans le cadre des activités (énergie, fret, déplacements du personnel, achats comme matière première)
42 4 4	Nombre de filiales qui produisent de l'énergie renouvelable		6	**7**			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales qui produisent de l'énergie renouvelable
42 4 5	Nombre de filiales qui achètent de l'énergie renouvelable		7	**5**			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales qui achètent de l'énergie renouvelable, y compris les contrats avec des parts de renouvelable garanties
42 4 6	Nombre de filiales ayant réalisé au moins un audit énergétique pendant l'année		2	**2**			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant fait réaliser au moins un audit énergétique pendant l'année n
42 5 1	Nombre de filiales ayant mis en place des initiatives pour réduire leurs consommations d'énergie		14	**16**			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant mis en place des initiatives pour réduire leurs consommations d'énergie

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		
#	INTITULÉ	2022	2023	2024	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
4261	Ratio d'intensité énergétique			**0,21**			Consommation totale d'énergie (en MWh) / Chiffre d'affaires consolidé (en k-euros)
4311	Niveau d'exposition au stress hydrique (usines)		20% (3 sites de production sur 15)	**20% (3 sites de production sur 15)**			Nombre de sites de production fixes en zone de stress hydrique (high ou extremely high ou arid sur l'outil Aqueduct du WRI) / Nombre de sites de production fixes
4331	Taux de filiales de production ayant mis en place des actions pour la gestion de l'eau		42%	**75%**			Nombre de filiales de production ayant mis en place des actions pour la gestion de l'eau / Nombre de filiales de production
4411	Taux du CA attribuable aux activités de la Mine Urbaine, comprenant la déconstruction et l'économie circulaire		21%	**22%**			Voir chapitre sur Taxonomie verte européenne et tableaux réglementaires
4421	Tonnes de ferraille recyclées par EPC Demosten		33 700	**28 000**			Tonnes de ferraille vendues par EPC Demosten
4422	Tonnes de déchets valorisables extraits par EPC Demosten		97 700	**43 000**			Tonnes de déchets triés par EPC Demosten, hors déchets dangereux
4423	Tonnes de granulats recyclés produits par EPC Colibri	4 600	11 700	**20 600**			Concassage par EPC Colibri (hors concassage mobile)
4424	Tonnes de déchets valorisés par EPC Colibri	3 700	4 100	**5 900**			Valorisation de déchets par EPC Colibri
4431	Tonnes de déchets dangereux enfouis par EPC Colibri	23 200	31 200	**28 500**			Enfouissement par EPC Colibri
4432	Tonnes de déchets amiantés traités par EPC Demosten		11 200	**37 500**			Tonnes de déchets amiantés apportées en centres de traitement par EPC Demosten
4441	Tonnes de déchets dangereux générés par les activités du Groupe		770	**840**			Tonnes de déchets dangereux générés par les activités des filiales Explosifs et forage-minage (emballages souillés, produits hors spécification)
4451	Nombre de filiales de production qui recyclent les produits hors spécification		6	**4**			Nombre de filiales de production d'explosifs qui recyclent les produits hors spécification (démarrages de production, produits périmés...). D'une année à l'autre, certaines filiales peuvent arrêter le recyclage car leur volume de produits hors spécification est négligeable.
4521	Contribution financière à des projets à destination des communautés touchées		60 k€	**54 k€**			Montants versés pour des projets communautaires, par exemple forages de puits, réfection de routes, dons, financement d'une école...
4611	Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme		0	**0**	0	0	Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme affectant le personnel de l'entreprise durant l'année n
4612	Montant des amendes résultant des incidents graves en matière de droits de l'Homme		0 €	**0 €**	0 €	0 €	Montant des amendes, sanctions et indemnisations résultant des incidents graves constatés en matière de droits de l'Homme
4613	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant une procédure interne et anonyme d'alerte		100%	**100%**			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs avec une procédure d'alerte interne et anonyme / Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire
4614	Nombre de signalements d'incidents en matière de droits de l'Homme			**0**	0	0	Nombre de signalements d'incidents en matière de droits de l'Homme

F.2 Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé

ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	TITRE DE L'EXIGENCE DE PUBLICATION	PARTIE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ
2	BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	B.1.1 L'état de durabilité
2	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	B.1.1 L'état de durabilité
2	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	B.2.2 Gouvernance
2	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	B.2.2 Gouvernance
2	GOV-3	Intégration des performances en matière matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	B.2.2 Gouvernance
2	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	Non disponible
2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	B.1.3 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité B.2.2 Gouvernance
2	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur
2	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	B.3.4 Cartographie des parties prenantes
2	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC Paragraphe Enjeux de chacune des sous-parties de l'état de durabilité
2	IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité
2	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	F.2 Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé
2	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	Paragraphe Engagements de chacune des sous-parties de l'état de durabilité
2	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	Paragraphe Actions de chacune des sous-parties de l'état de durabilité
2	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	Indicateurs dans chacune des sous-parties de l'état de durabilité F.1 Liste des indicateurs
2	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Objectifs dans chacune des sous-parties de l'état de durabilité F.1 Liste des indicateurs
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non disponible

F.2 ANNEXES
Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé

ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	TITRE DE L'EXIGENCE DE PUBLICATION	PARTIE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ
E1	E1-8	Tarification interne du carbone	Non disponible
E1	E1-9	Effets financiers attendus des risques des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Non disponible
E2	E2-1	Politiques en matière de pollution	C.2 Prévenir et lutter contre la pollution
E2	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	C.2 Prévenir et lutter contre la pollution
E2	E2-3	Cibles en matière de pollution	Non disponible
E2	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non disponible
E2	E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	C.2 Prévenir et lutter contre la pollution
E2	E2 6	Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	Non disponible
E3	E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques
E3	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques
E3	E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques
E3	E3-4	Consommation d'eau	Non disponible
E3	E3-5	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Non disponible
E4	E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	Non disponible
E4	E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Non disponible
E4	E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non disponible
E5	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets
E5	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets
E5	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets
E5	E5-4	Flux de ressources entrants	C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets
E5	E5-5	Flux de ressources sortants	C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets

F.2 ANNEXES
Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé

ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	TITRE DE L'EXIGENCE DE PUBLICATION	PARTIE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ
E5	E5-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Non disponible
S1	S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	D. Informations sociales
S1	S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail
S1	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail D.3 Développer les compétences et l'engagement
S1	S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	D. Informations sociales
S1	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	D. Informations sociales
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail
S1	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail
S1	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail
S1	S1-9	Indicateurs de diversité de diversité	D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion
S1	S1-10	Salaires décents	Non disponible
S1	S1-11	Protection sociale	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail
S1	S1-12	Personnes handicapées	D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion
S1	S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	D.3 Développer les compétences et l'engagement
S1	S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non disponible
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion
S1	S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
S2	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Non disponible
S2	S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	Non disponible
S2	S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Non disponible
S2	S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Non disponible

F.2 ANNEXES
Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé

ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	TITRE DE L'EXIGENCE DE PUBLICATION	PARTIE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ
S2	S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Non disponible
S3	S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
S3	S3-2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
S3	S3-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
S3	S3-4	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
S3	S3-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
S4	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	N/A (non matériel)
S4	S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	N/A (non matériel)
S4	S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	N/A (non matériel)
S4	S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	N/A (non matériel)
S4	S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	N/A (non matériel)
G1	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	E.1 Assurer une pratique éthique des affaires D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
G1	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
G1	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
G1	G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	Non disponible
G1	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	N/A (non matériel)
G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non disponible

F.3 Évaluation de double matérialité

F.3.1 Principe de cotation des enjeux

Comme précisé dans le guide de l'ANC, l'utilisation de seuils quantitatifs n'est pas obligatoire mais peut être utile, notamment pour les grandes entreprises. EPC a donc défini des grilles d'évaluation pour exclure de façon objective les enjeux qui seraient non matériels. La gravité, l'ampleur et la probabilité sont notés 0, 1, 4, 7 ou 10.

- Les scores de matérialité des impacts positifs et des impacts négatifs sont le produit de la gravité et de la probabilité.
- Les scores de matérialité des risques et des opportunités sont le produit de l'ampleur et de la probabilité.

0 renvoie toujours à un enjeu non applicable au Groupe (par exemple, il n'y a pas d'impacts, risques ou opportunités liés à l'extraction de ressources marines étant donnée la nature des activités du Groupe).

L'amplitude de la notation entre 1 et 10 permet de creuser les écarts-types et de faire ressortir les enjeux les plus matériels, notamment pour la consolidation et la représentation graphique. Étant donné la multitude de sujets et de sources d'information, le choix entre 4 notes permet d'identifier les grandes tendances en gardant un système de notation simple.

a/ Probabilité

La probabilité est évaluée pour les impacts positifs, les impacts négatifs, les risques et les opportunités. Pour simplifier la grille d'évaluation, les effets réels et potentiels sont référencés au même endroit, et la probabilité est évaluée 10 (note maximum) lorsque les effets sont déjà réels et récurrents :

- 1 renvoie à un effet possible mais très improbable
- 4 renvoie à un effet plutôt probable
- 7 renvoie à un effet probable ou très probable
- 10 renvoie à un effet déjà réel et récurrent

b/ Gravité des impacts positifs

La gravité est notée 1, 4, 7 ou 10.
L'étendue et l'ampleur sont évalués qualitativement pour obtenir une note de gravité de l'impact positif. Ainsi, la note de gravité est appréciée globalement, en tenant compte des niveaux suivants :

NIVEAU DE GRAVITÉ	ÉTENDUE	AMPLEUR
1	Très limitée à limitée	Très limitée à limitée
4	Limitée	Moyenne
	Moyenne	Limitée
7	Moyenne	Grande
	Grande	Moyenne
10	Grande	Grande

c/ Gravité des impacts négatifs

La gravité est notée 1, 4, 7 ou 10.
L'étendue, l'ampleur et le caractère irrémédiable sont évalués qualitativement pour obtenir une note de gravité de l'impact négatif. Ainsi, la note de gravité est appréciée globalement, en tenant compte des niveaux suivants :

NIVEAU DE GRAVITÉ	ÉTENDUE	AMPLEUR	CARACTÈRE IRRÉMÉDIABLE
1	Très limitée à limitée	Très limitée à limitée	Non
4	Limitée	Moyenne	Non
	Moyenne	Limitée	Non
7	Moyenne	Grande	Oui
	Grande	Moyenne	Oui
10	Grande	Grande	Oui

Comme rappelé dans l'IG 1 – 118 de l'EFRAG (*"Any of the three characteristics of severity can make an impact severe, but often the characteristics are interdependent. Irremediable character could impact severity by increasing its scale. In turn, it is often the case that the greater the scale or the wider the scope of an impact, the harder it is to remediate, albeit a case-by-case assessment is to be performed in order to conclude if any of the three characteristics can make the impact severe."*), les trois facteurs sont souvent interdépendants, raison pour laquelle nous ne les évaluons pas individuellement.
Dans le cas des impacts négatifs potentiels sur les droits de l'Homme, les ESRS précisent que « la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité » (ESRS 1 §45). Ainsi, conformément aux principes énoncés, il sera considéré que le score de gravité sera nécessairement supérieur ou égal au score de probabilité.

d/ Ampleur des risques et opportunités
L'ampleur est évaluée conformément aux règles établies pour l'évaluation des risques dans le système de gestion de la continuité d'activité (PCA) :
- 1 renvoie à un impact financier (c'est-à-dire, un effet sur le chiffre d'affaires) entre 25k € et 250k €
- 4 renvoie à un impact financier entre 250k € et 1m €
- 7 renvoie à un impact financier entre 1m € et 5m €
- 10 renvoie à un impact financier supérieur à 5m €

e/ Autres dimensions
Conformément à ESRS 1 §77, les intervalles de temps suivants sont adoptés à compter de la fin de la période de reporting :
- Par court-terme, on entend un effet attendu dans moins d'un an.
- Par moyen-terme, on entend un effet attendu dans 1 à 5 ans.
- Par long-terme, on entend un effet attendu dans plus de 5 ans.

F.3.2 Hypothèses clés de la méthodologie

EPC Groupe prend un certain nombre d'hypothèses, en suivant les principes des ESRS et les Guidances de l'EFRAG. EPC fait notamment les choix suivants :
- EPC Groupe a cherché à faire ressortir ses sujets spécifiques dans les enjeux de durabilité de l'AR 16 de l'ESRS 1, notamment en organisant les enjeux en « enjeux propres à EPC », au lieu de rajouter des lignes à la matrice d'évaluation. Cette approche facilite les revues par les experts internes (puisqu'elle s'adapte à leurs expertises et domaines d'autorité) mais pourrait complexifier la compréhension des parties prenantes externes.
- EPC fait le choix de partir des enjeux de durabilité et non directement des chaînes de valeur et des activités de l'entreprise. En effet, le Groupe considère que les experts métiers sont plus familiers avec les activités de l'entreprise et sa chaîne de valeur qu'avec la diversité des enjeux de durabilité. En partant de la liste de l'AR 16, le Groupe s'assure de n'omettre aucun des enjeux de durabilité dans son évaluation, sans pour autant risquer d'omettre des activités du Groupe.
- L'évaluation de double matérialité, qui se veut objective, a une part encore importante de subjectivité. En effet, des données précises et formalisées ne sont pas disponibles pour tous les thèmes, et les cotations reposent sur l'expertise et l'expérience de nos experts métier et experts internes. Les experts métier comme les experts internes ont des connaissances approfondies de leurs thèmes mais n'ont pas nécessairement de bibliographie à partager. La prédiction objective de l'ampleur et de la probabilité des impacts potentiels reste difficile au vu des ressources disponibles.
- Le concept de double matérialité, le vocabulaire associé et l'outil utilisé pour l'évaluation nécessitent de former de manière approfondie les experts afin que les revues soient pertinentes. Étant donné ses ressources et pour garantir le sérieux des revues, le Groupe EPC doit donc limiter le nombre d'experts interrogés chaque année.
- La granularité différente entre les enjeux de durabilité que doit évaluer le Groupe (tableau de l'AR 16 de l'ESRS 1) et les point de données des ESRS thématiques complexifie la réconciliation pour le gap analysis. La notion de matérialité d'information devient nécessairement essentielle.

F.3.3 Liste des enjeux de durabilité évalués

EPC s'évalue sur l'ensemble des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de l'AR 16 de l'ESRS 1 (enjeux de durabilité). L'évaluation est menée deux fois : une fois pour la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage, et une fois pour la chaîne de valeur Mine Urbaine.
Pour les besoins de la revue par les experts internes, faciliter leur compréhension et leur intégration dans la représentation graphique, le Groupe classifie ensuite les enjeux de durabilité de l'ESRS 1 en « enjeux propres à EPC ». Cela permet notamment au Groupe de proposer à ses parties prenantes internes comme externes une représentation graphique simplifiée des résultats de l'analyse de double matérialité. Les cas de figure sont les suivants :

- S'il n'y a pas d'enjeu spécifique à EPC dans le thème, l'enjeu EPC porte un nom identique ou similaire à celui de l'ESRS correspondant :
  - Biodiversité et services écosystémiques (E4)
  - Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)
  - Relations avec les communautés locales (S3)
  - Ressources hydriques (E3)
  - Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

- Si le thème contient des sous-thèmes ou sous-sous-thèmes particulièrement importants pour le Groupe, alors ils sont isolés et parfois nommés plus spécifiquement :
  - Adaptation au changement climatique (sous-thème, E1)
  - Atténuation du changement climatique (sous-thème, E1)
  - Diversité, égalité et inclusion (sous-thème, S1)
  - Efficacité énergétique (sous-thème, E1)
  - Formation et engagement (sélection de sous-sous-thèmes, S1)
  - Relations client et qualité / sécurité des produits (sélection de sous-sous-thèmes, S4) – spécifique à la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage
  - Sécurité des procédés (sous-sous-thème, S3) – spécifique à la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage
  - Sécurité des travailleurs (sous-sous-thème, S1)
  - Valorisation des déchets et économie circulaire (sous-thèmes, E5)

- Si, dans les opérations d'EPC, des sous-thèmes et sous-sous-thèmes issus de différents thèmes sont traités de façon commune, ils peuvent être regroupés dans un enjeu spécifique :
  - Achats responsables : comprend un sous-thème E5 et un sous-thème de G1
  - Éthique des affaires et droits fondamentaux : comprend des sous-thèmes de G1, S1 et S2

- Enfin, si le thème est très important pour le Groupe mais pour des raisons différentes pour la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage et la chaîne de valeur Mine Urbaine, le thème est divisé en deux enjeux :
  - Activités de dépollution et décontamination (thème E2, pour la chaîne de valeur Mine Urbaine) : renvoie principalement aux activités de dépollution et décontamination des filiales de la Mine Urbaine
  - Maîtrise des pollutions et des substances dangereuses (thème E2, pour la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage) : renvoie aux pollutions que pourraient causer les activités propres des filiales Explosifs et forage-minage.

F.3.4 Liste des principaux IRO

Le tableau ci-après détaille les regroupements ainsi que le résultat de l'analyse de double matérialité pour chacun des enjeux de durabilité.

THÈME	SOUS-THÈME	SOUS-SOUS-THÈME	MATÉRIALITÉ	ENJEU PROPRE À EPC
Changement climatique	Adaptation au changement climatique		Matériel	**Adaptation au changement climatique**
	Atténuation du changement climatique		Matériel	**Atténuation du changement climatique**
	Energie		Matériel	**Efficacité énergétique**
Pollution	Pollution de l'air		Matériel	**Explosifs et forage-minage : Maîtrise des pollutions et des substances dangereuses** **Mine Urbaine : Activités de dépollution et décontamination**
	Pollution des eaux		Matériel	
	Pollution des sols		Matériel	
	Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires		Non matériel	
	Substances préoccupantes		Matériel	
	Substances extrêmement préoccupantes		Matériel	
	Microplastiques		Matériel	
Ressources hydriques et marines	Eau	Consommation d'eau	Matériel	**Ressources hydriques**
		Prélèvements d'eau	Matériel	
		Rejet des eaux	Matériel	
		Rejet des eaux dans les océans	Non matériel	
	Ressources marines	Extraction et utilisation des ressources marines	Non matériel	
Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs directs de perte de biodiversité	Changement climatique	Matériel	**Biodiversité et services écosystémiques**
		Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers	Non matériel	
		Exploitation directe	Non matériel	
		Espèces exotiques envahissantes	Non matériel	
		Pollution	Matériel	
		Autres	Non matériel	
	Impacts sur l'état des espèces	Taille des populations d'espèces	Non matériel	
		Risque d'extinction mondiale des espèces	Non matériel	
	Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Dégradation des sols	Matériel	
		Désertification	Non matériel	
		Imperméabilisation des sols	Non matériel	
	Impacts et dépendances sur les services écosystémiques		Matériel	

F.3 ANNEXES
Évaluation de double matérialité

THÈME	SOUS-THÈME	SOUS-SOUS-THÈME	MATÉRIALITÉ	ENJEU PROPRE À EPC
Économie circulaire	Flux de ressources sortants liées aux produits et services		Matériel	**Valorisation des déchets et économie circulaire**
	Déchets		Matériel	
	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources		Matériel	**Achats responsables**
Personnel de l'entreprise	Conditions de travail	Santé et sécurité	Matériel	**Sécurité des travailleurs**
		Sécurité de l'emploi	Matériel	**Formation et engagement**
		Temps de travail	Matériel	
		Salaires décents	Matériel	
		Dialogue social	Non matériel	
		Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation	Matériel	
		Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives	Matériel	
		Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Matériel	
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Formation et développement des compétences	Matériel	
		Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Matériel	**Diversité, égalité et inclusion**
		Emploi et inclusion des personnes handicapées	Matériel	
		Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Matériel	
		Diversité	Matériel	
	Autres droits liés au travail	Travail des enfants	Non matériel	**Éthique des affaires et droits fondamentaux**
		Travail forcé	Non matériel	
		Logement adéquat	Non matériel	
		Protection de la vie privée	Matériel	

THÈME	SOUS-THÈME	SOUS-SOUS-THÈME	MATÉRIALITÉ	ENJEU PROPRE À EPC
Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	Sécurité de l'emploi	Non matériel	**Travailleurs de la chaîne de valeur**
		Temps de travail	Non matériel	
		Salaires décents	Non matériel	
		Dialogue social	Non matériel	
		Liberté d'association, existence de comités d'entreprise	Matériel	
		Négociation collective	Non matériel	
		Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Matériel	
		Santé et sécurité	Matériel	
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Non matériel	
		Formation et développement des compétences	Matériel	
		Emploi et inclusion des personnes handicapées	Non matériel	
		Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Non matériel	
		Diversité	Non matériel	
	Autres droits liés au travail	Travail des enfants	Matériel	**Éthique des affaires et droits fondamentaux**
		Travail forcé	Matériel	
		Logement adéquat	Non matériel	
		Eau et assainissement	Non matériel	
		Protection de la vie privée	Non matériel	
Communautés affectées	Droits des peuples autochtones	Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause	Matériel	**Relations avec les communautés locales**
		Auto-détermination	Matériel	
		Droits culturels	Matériel	
	Droits civils et politiques des communautés	Liberté d'expression	Matériel	
		Liberté de réunion	Matériel	
		Impacts sur les défenseurs des droits de l'Homme	Non matériel	
	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Logement adéquat	Matériel	
		Alimentation adéquate	Matériel	
		Eau et assainissement	Matériel	
		Impacts liés à la terre	Matériel	
		Impacts liés à la sécurité	Matériel	**Explosifs et forage-minage : Sécurité des procédés** **Mine Urbaine : Relations avec les communautés locales**

THÈME	SOUS-THÈME	SOUS-SOUS-THÈME	MATÉRIALITÉ	ENJEU PROPRE À EPC
Consommateurs et utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Protection de la vie privée	Non matériel	**Consommateurs et utilisateurs finaux**
		Liberté d'expression	Non matériel	
		Accès à l'information (de qualité)	Matériel	**Explosifs et forage-minage : Relations client et qualité / sécurité des produits Mine Urbaine : Consommateurs et utilisateurs finaux**
	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Santé et sécurité	Matériel	
		Sécurité de la personne	Non matériel	**Consommateurs et utilisateurs finaux**
		Protection des enfants	Non matériel	
	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Non-discrimination	Non matériel	
		Accès aux produits et services	Non matériel	
		Pratiques de commercialisation responsables	Non matériel	
Conduite des affaires	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement		Matériel	**Achats responsables**
	Culture d'entreprise		Non matériel	**Éthique des affaires et droits fondamentaux**
	Protection des lanceurs d'alerte		Matériel	
	Bien-être animal		Non matériel	
	Dialogue politique et activités de lobbying		Non matériel	
	Corruption et versement de pots-de-vin	Prévention et détection, y compris les formations	Matériel	
		Incidents/Cas	Matériel	

F.3.5 Représentation graphique simplifiée de l'évaluation de double matérialité

À l'issue de l'évaluation pour l'activité Explosifs et forage-minage et l'activité Mine Urbaine, EPC calcule des moyennes pour présenter une matrice simplifiée. Les scores de matérialité de chacun des enjeux propres à EPC sont pondérés par la part que représente chaque activité dans le chiffre d'affaires du Groupe, afin d'obtenir des scores de matérialité pour le Groupe. Ces scores donnent la position des points dans la matrice de double matérialité.
Chaque point de la matrice est coloré en fonction de la contribution des impacts positifs et des opportunités dans le score de matérialité, c'est-à-dire la part de la somme du score de matérialité des impacts positifs et du score de matérialité des opportunités dans le total du score de matérialité (i.e. la somme du score de matérialité d'impact et du score de matérialité financière). La contribution est considérée comme basse si la part des impacts positifs et des opportunités est inférieure à 40 %, équilibrée si la part est comprise entre 40 % et 60 %, et élevée si la part est supérieure à 60 %.

Par exemple, pour l'enjeu Relations avec les communautés locales, la somme du score de matérialité des impacts positifs et du score de matérialité des opportunités représentent 67% de la somme du score de matérialité d'impact et du score de matérialité financière.

F.4 Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.2.2 Gouvernance Indicateur 22 3 3 Taux de femmes dans le Conseil d'Administration
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.2.2 Gouvernance
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Non disponible
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non disponible Publication prévue dans l'état de durabilité 2025
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre Indicateur 42 3 5 Ratio d'intensité carbone
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre Indicateur 42 4 3 Consommation d'énergies fossiles et mix de combustibles fossiles
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre Indicateur 42 4 1 Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre Indicateur 42 6 1 Ratio d'intensité énergétique
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre Indicateurs 42 3 1, 42 3 2, 42 3 3, 42 3 4
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre Indicateur 42 3 5 Ratio d'intensité carbone
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non matériel
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non disponible

F.4 ANNEXES
Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Non disponible
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Non disponible
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non disponible
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non disponible
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non disponible
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non disponible
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets Indicateur 44 4 1 Tonnes de déchets dangereux générés par les activités du Groupe
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs Indicateurs 31 3 1, 31 3 2, 31 3 4, 31 3 7

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs Indicateur 31 3 6 Taux de gravité des accidents du travail (TG1 12 mois)
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion Indicateur 22 3 4 Écart de rémunération femmes-hommes
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion Indicateur 22 9 3 Nombre de signalements d'incidents de discrimination, dont le harcèlement
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme Indicateur 46 1 1 Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme Indicateur 46 1 1 Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme Indicateur 46 1 1 Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		E.1 Assurer une pratique éthique des affaires Indicateurs13 4 1 et 13 4 2
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				E.1 Assurer une pratique éthique des affaires

F.5 Tableaux réglementaires liés à la taxonomie verte européenne

Publication des informations visées à l'article 8, paragraphes 6 et 7, conformément à l'annexe III du règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques.

	LIGNE ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	OUI/NON
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

	ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE	OUI/NON
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Part du chiffre d'affaires issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année 2024

EXERCICE N **2024**

				CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE							CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (« CRITÈRES DNSH »)											
Activités économiques (1)	**Code (2)**	**Chiffre d'affaires (3)**	**Part du chiffre d'affaires, année N (4)**	**Atténuation du changement climatique (5)**	**Adaptation au changement climatique (6)**	**Eau (7)**	**Pollution (8)**	**Économie circulaire (9)**	**Biodiversité (10)**	**Atténuation du changement climatique (11)**	**Adaptation au changement climatique (12)**	**Eau (13)**	**Pollution (14)**	**Économie circulaire (15)**	**Biodiversité (16)**	**Garanties minimales (17)**	**Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)**	**Catégorie activité habilitante (19)**	**Catégorie activité transitoire (20)**
		(en M€)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	37,7	8%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	19,2	4%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	2,1	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	2,0	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		**61,0**	**12 %**	0%	0%	0%	4%	9%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	**0 %**		
Dont habilitantes		-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%	H	
Dont transitoires		-	0%	0%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	25,1	5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	11,6	2%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	0,4	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	0,0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		37,1	8%	0%	0%	0%	2%	5%	0%								21%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		**98,2**	**20 %**	0%	0%	0%	6%	14 %	0%								21%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		392,0	80%																
TOTAL		**490,2**	**100 %**																

Part des Dépenses Capex issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – informations pour l'année 2024

EXERCICE N	2024			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE							CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (« CRITÈRES DNSH »)									
Activités économiques (1)	Code (2)	Capex (3)	Part des Capex, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du Capex alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		(en M€)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	0,9	2%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	0,3	1%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	1,0	3%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	0,4	1%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Capex des activités durables sur le plan environnemental (aligné es sur la taxonomie) (A.1)		**2.6**	**7 %**	0%	0%	0%	1%	6%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	**0 %**		
Dont habilitantes		-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%	H	
Dont transitoires		-	0%	0%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL									
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	0,6	2%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	0,2	0%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	0,2	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	0,0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		1,0	3%	0%	0%	0%	0%	2%	0%								13%		
A. Capex des activités éligibles à la taxonomie (A.1+ A.2)		**3.5**	**9 %**	0%	0%	0%	1%	8%	0%								13%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Capex des activités non éligibles à la taxonomie		35,0	91%																
TOTAL		**38.6**	**100 %**																

Part des Dépenses Opex issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année 2024

EXERCICE N	2024			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE										CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (« CRITÈRES DNSH »)											
Activités économiques (1)	Code (2)	Opex (3)	Part des Opex, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du Opex alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		(en M€)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0,0	0%														0%		
Dont habilitantes		-	0%														0%	H	
Dont transitoires		-	0%														0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0,0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%		
A. Opex des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		**0.0**	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Opex des activités non éligibles à la taxonomie		26,1	100%																
TOTAL		**26.1**	**100 %**																

Crédit photos :
EPC Groupe
Delphine Prevot
Laetitia Rivière
Patrick Sordoillet
Alexis Toureau

EPC GROUPE



www.epc-groupe.com

ÉTAT DE DURABILITÉ 2024

22.2. Rapport des Commissaires aux Comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité

BM&A

I SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Société Anonyme au capital social de 7 014 773,00 €
Tour Initiale
1 Terrasse Bellini
92935 Paris La Défense Cedex

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

I EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

A l'assemblée générale

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de **Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques** (ci-après « EPC SA ») en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Etat de Durabilité 2024 » du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, EPC SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisés par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par EPC SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de Durabilité 2024 » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute autorité de l'audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par EPC SA dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de EPC SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par EPC SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

1. CONFORMITE AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR EPC SA POUR DETERMINER LES INFORMATIONS PUBLIEES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE PREVUE AU SIXIEME ALINEA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par EPC SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « Etat de Durabilité 2024 » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par EPC SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'EPC SA ne dispose pas de comité social et économique.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par EPC SA pour déterminer les informations publiées.

▪ ***Concernant l'identification des parties prenantes***

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le paragraphe B.3.4 « Cartographie des parties prenantes » de « l'Etat de durabilité 2024 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité,
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans le paragraphe B.3.4 « Cartographie des parties prenantes » de l'«Etat de durabilité 2024 » du rapport sur la gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

▪ ***Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)***

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans le paragraphe B.3.5 « Impacts, risques et opportunités matériels du groupe EPC » de l'« Etat de durabilité 2024 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques et d'opportunités, notamment le dialogue mise en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons :

- apprécié l'approche descendante utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

▪ ***Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière***

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans les paragraphes B.4 « Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité » et F.3 « Evaluation de double matérialité » de l'« Etat de durabilité 2024 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

2. CONFORMITE DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE INCLUSES DANS LA SECTION « ETAT DE DURABILITE 2024 » DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de Durabilité 2024 » du rapport de gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par EPC SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de Durabilité 2024 » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'« Etat de Durabilité 2024 » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

▪ ***Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)***

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées au paragraphe C.1 « Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre » de la section « Etat de Durabilité 2024 » du rapport de gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

- *En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :*
  - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
  - Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
  - Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
  - Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
    - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
    - Le processus de collecte d'informations.
  - Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
  - En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
    - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
    - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.
  - Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

3. RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par EPC SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

▪ ***Concernant le caractère éligible du chiffre d'affaires des activités***

Une information sur les activités éligibles figure dans la section C6, intitulée « Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) ».

Dans le cadre de nos vérifications au titre du caractère éligible des activités, nous avons pris connaissance des procédures mises en place par l'entité pour analyser ses activités et nous avons apprécié, par entretiens et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse menée au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

▪ ***Concernant le caractère aligné du chiffre d'affaires des activités éligibles***

Une information sur les activités alignées figure dans la section C6, intitulée « Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) ».

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, sur une sélection, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, c'est à dire les critères de contribution substantielle et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

▪ ***Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent***

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section C6, intitulée « Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) ».

S’agissant des dénominateurs, présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l’entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l’établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S’agissant des numérateurs (activités éligibles et/ou alignées), nous avons :

- apprécié ces montants sur la base d’une sélection de projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction des activités auxquelles ils sont rattachés, de leur contribution aux indicateurs, et d’une analyse de risques ;
- apprécié le caractère approprié des informations contextuelles accompagnant les indicateurs clés de performance publiés.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations dans la section C6, intitulée « Publications d’informations en vertu de l’article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) de l’« Etat de durabilité 2024 » avec les autres informations en matière de durabilité dans ce rapport.

Fait à Paris, le 25 avril 2025

Le commissaire aux comptes

BM&A

Marie-Cécile Moinier

BM&A

11 rue de Laborde • 75008 Paris
+33(0)1 40 08 99 50 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €
RCS Paris 348 461 443

23. ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2025

Figure ci-après le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 30 juin 2025. Le Conseil d'administration recommande l'approbation de l'ensemble de ces résolutions.

Il est précisé que le texte des projets de résolutions n°13, 14 et 15 seront complétés dans l'avis de réunion que la Société publiera dans les délais requis. Cela concerne (i) l'identité des nouveaux administrateurs dont la désignation est proposée à l'assemblée générale et (ii) le prix maximum unitaire d'achat et le montant maximum des rachats autorisés en vertu de la 15ème résolution, qui sera fixé conformément à la pratique antérieure au regard du cours spot et des moyennes des cours à la date la plus proche de la parution de l'avis de réunion.

Les informations biographiques relatives aux deux nouveaux administrateurs dont la désignation est proposée à l'assemblée générale aux termes des résolutions n°13 et 14 seront communiquées par la Société dans les mêmes délais.

Résolutions 1 et 2

*Les résolutions 1 et 2 concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent à la section 18 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2025, qui est disponible en ligne sur le site de la Société (Rubrique Investisseurs – Informations règlementées et Assemblées générales). Il contient le rapport financier annuel, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité (le « **Document d'enregistrement universel 2024** »)*

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024, approuve lesdits comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux ou mentionnées dans les rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, et qui s'élèvent pour l'exercice à un montant de 9.452 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges, qui ressort à 2.363 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés ou mentionnées dans les rapports.

Résolution 3

La résolution 3 est relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Comme indiqué dans le communiqué de la Société du 27 mars 2025, il est proposé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2024. Il est proposé d'affecter le solde au report à nouveau.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est un bénéfice net de 30.380.949,32 euros,
- la réserve légale s'élève à 10% du capital social,
- le report à nouveau bénéficiaire est de 39.346.011,41 euros,
- en conséquence, le résultat distribuable ressort à 69.726.960,73 euros,

décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

- à la distribution d'un dividende ordinaire de 1,50 euros par action, soit la somme globale de 3.394.245,00 euros sur la base d'un nombre total de 2.262.830 actions composant le capital social,
- la somme de 26.986.704,32 euros au compte report à nouveau, qui s'élèvera désormais à 66.332.715,73 euros.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 9 juillet 2025 et payable en numéraire le 11 juillet 2025 sur les positions arrêtées le 10 juillet 2025 au soir.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions sera affectée au report à nouveau. A titre informatif sur la base du nombre d'actions détenues par la Société au 31 mars 2025, le montant complémentaire affecté au report à nouveau s'élèverait à 210.301,50 euros.

L'intégralité du dividende est éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices s'élevaient à :

Exercice	**Type de titre**	**Dividende versé**	**Revenus distribués**	
			Eligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	**Non éligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts**
2023	Pour l'action	1 euro	100 %	N/A
2022	Pour l'action	0	N/A	N/A
2021	Pour l'action	0	N/A	N/A
	Pour la part de fondateur	0	N/A	N/A

Résolution 4

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les conventions dites réglementées, autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé, sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucune convention dite réglementée n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice 2024.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention autorisée en 2024 n'est mentionnée dans ce rapport.

Résolutions 5 à 9

« Say on Pay » ex-ante

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La 5ème résolution porte sur la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025. La 6ème résolution porte sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025.

Ces politiques de rémunérations ont été arrêtées par le Conseil d'administration le 27 mars 2025.

Elles sont décrites dans la section 13 du Document d'enregistrement universel 2024, section 13.1.1.2 pour les administrateurs et section 13.1.1.3 pour le Président-Directeur Général.

« Say on Pay » ex-post

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général (7ème Résolution) et les informations relatives à la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 versée en 2024 (8ème Résolution).

Ces informations sont présentées dans la section 13.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

Le paiement de la rémunération variable du Président-Directeur Général est subordonné à l'approbation de la 7ème résolution.

Fixation de la rémunération globale maximum des administrateurs

Conformément à la politique de rémunération approuvée en 2023 et renouvelée, il est proposé à l'assemblée générale de fixer la rémunération globale des administrateurs pour l'exercice en cours, afin que les administrateurs soient rémunérés l'année d'exercice de leurs fonctions et que ladite rémunération soit comptabilisée dans les charges d'exploitation de cet exercice. Comme cette rémunération globale n'a pas, en principe, lieu d'être révisée chaque année, il est proposé à l'assemblée de la fixer pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 de fixer la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à 96.000 euros (9ème résolution). Il est rappelé (i) que la société Argos Wityu et les administrateurs qui lui sont affiliés renoncent à percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs, et (ii) que les administrateurs désignés en cours d'exercice perçoivent une rémunération au prorata temporis.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 section 13.1.1 « *Politique de rémunération des mandataires sociaux* » et plus spécifiquement à la sous-section 13.1.1.3 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général* ».

SIXIÈME RÉSOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 section 13.1.1 « *Politique de rémunération des mandataires sociaux* » et plus spécifiquement à la sous-section 13.1.1.2 « *Politique de rémunération des administrateurs* ».

SEPTIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Olivier Obst, Président-Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise des informations relatives au Président-Directeur Général de la Société publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce dans le Document d'enregistrement universel 2024, à la section 13 « *Rémunération et avantages* », et plus spécifiquement aux sous-sections 13.1.2 « *Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction* », 13.2 « *Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantage*s » et 13.3 « *Ratios et tableau de comparaison* », approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Monsieur Olivier Obst, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 versée en 2024*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise des informations relatives aux administrateurs publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la section 13 « *Rémunération et avantages* », et plus spécifiquement aux sous-sections 13.1.2 « *Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction* », 13.2 « *Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages* » et 13.3 « *Ratio et tableau de comparaison* », approuve les éléments relatifs à la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 versée en 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (*Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à verser en 2025*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section 13 « *Rémunérations et avantages* » du Document d'enregistrement universel 2024, fixe à 96.000 euros le montant maximum de la somme à verser à l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour rémunération de leurs services au titre de l'exercice 2025 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Résolutions 10 à 14

Aux termes des résolutions 10 à 12, il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2025, pour une durée de trois ans. Cela concerne Madame Anna Karin Portunato, Madame Marie-Hélène Cartal et la société Argos Wityu.

Il vous est par ailleurs proposé, aux termes des résolutions 13 et 14, de désigner [•] et [•] en qualité d'administrateurs. S'agissant de premières nominations, il est proposé, conformément à la pratique du Groupe, de les désigner pour une durée d'un an.

Les informations biographiques relatives à [•] et [•] ont été communiquées par la Société préalablement à l'assemblée générale.

DIXIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anna Karin Portunato*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anna Karin Portunato arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

ONZIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Cartal*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Cartal arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Argos Wityu*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de la société Argos Wityu arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (*Désignation de Madame [•] en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, désigne Madame [•] en qualité d'administrateur, pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (*Désignation de Madame [•] en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, désigne Madame [•] en qualité d'administrateur, pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Résolution 15

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Comme la précédente, la présente autorisation pourrait être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- *Favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.*
  Ces opérations donnent lieu à déclaration et publicité auprès de l'AMF et du marché.
- *Attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères.*
  La mise en œuvre de cet objectif nécessitera d'obtenir de l'assemblée générale les autorisations nécessaires à la mise en place de plans d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions, par exemple. C'est à ce moment-là que sera fixé le montant maximum d'actions consacré à ces attributions.
- *Conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.*

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

<u>Plafond de l'autorisation</u> :

- *10 % du capital (sous déduction des actions de la Société d'ores et déjà auto détenues)*
- *prix unitaire maximum de rachat : [•] euros*
- *prix maximum global : [•] euros*

<u>Durée de l'autorisation</u> : 18 mois.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (*Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du Code de commerce, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à l'achat d'actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions n'excédant pas, compte tenu des actions auto-détenues à la date de la présente Assemblée générale, 10% du capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que :
   a. s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
   b. le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération

de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du capital social, à quelque moment que ce soit ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
   a. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
   b. attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères,
   c. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat par la Société de ses propres actions ne pourra dépasser [•] euros par action (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.
   En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. conformément à l'article R. 225-151 du Code de commerce, fixe à [•] euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) théorique affecté au programme de rachat d'actions, sur la base d'un nombre maximal théorique de [•] actions pouvant être acquises compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au [•] 2025 ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer à tout moment (sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous contrats de liquidité ou accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités, déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en vertu de la présente résolution, fixer les conditions et modalités selon lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits et titulaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société et celle des bénéficiaires d'option en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;

7. prend acte que le Conseil d'administration devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet dont celle donnée à la 14ème résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 26 juin 2024.

SEIZIEME RÉSOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

24. TABLES DE CONCORDANCE

24.1. Table de concordance avec le Rapport de gestion

	Section DEU	Renvoi page
1 – Situation et activité du Groupe		
Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	7 / 8	49 et suivantes 59 et suivantes
Indicateurs clefs de performance de nature financière	7 / 8 / 18	49 et suivantes 59 et suivantes 140 et suivantes
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	5.7.4 / 22.1 / 22.2	44 267 et suivantes 405 et suivantes
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	5.3.2 / 5.3.3	34
Objectifs et politique de couverture et exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	18.1.6.1 / 18.1.6.2	141 et suivantes 213 et suivantes
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	16	125 et suivantes
Succursales existantes	6	45 et suivantes
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6	45 et suivantes
Aliénations de participations croisées	6	45 et suivantes
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	10 / 11	74 et 75
Activités en matière de recherche et de développement	7.1.2	55
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	7.3.1	57

	Section DEU	Renvoi page
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	7.3.2	58
Montant des prêts inter-entreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	17.1	130 et suivantes
Incidence des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	18.1.6.1 (5.10) / 22.1 (C.6)	175 331 et suivantes
Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	N/A	-
Information sur les ressources incorporelles essentielles	5.4 / 22.1 (B.3)	34 et suivantes 282 et suivantes
2 – Contrôle interne et gestions des risques		
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3	11 et suivantes
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	3 / 22.1	11 et suivantes 267 et suivantes
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3	11 et suivantes
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	3	11 et suivantes
Dispositif anti-corruption	22.1	267 et suivantes
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	-	-
3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
A – Informations sur les rémunérations		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	13	90 et suivantes
Rémunérations et avantages de toute natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	13	90 et suivantes
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	13	90 et suivantes

	Section DEU	Renvoi page
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	13	90 et suivantes
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	13	90 et suivantes
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233- 16 du code de commerce	13	90 et suivantes
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	13	90 et suivantes
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	13	90 et suivantes
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	13	90 et suivantes
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	13	90 et suivantes
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	13	90 et suivantes
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	13	90 et suivantes
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	13	90 et suivantes
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	13	90 et suivantes
B – Informations sur la gouvernance		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	12.1.3	81 et suivantes
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	17	130 et suivantes
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	19.1.5	256
Modalités d'exercice de la direction générale	12.1.1	76

	Section DEU	Renvoi page
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	12.1.2	76 et suivantes
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	12.1.2.3	80 et suivantes
Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	12.1.2.3	80 et suivantes
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « *comply or explain* »	14.5	117 et suivantes
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	19.2.2	262 et suivantes
Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	17.2.1	131 et suivantes
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :		
- Structure du capital de la société ;	16	125 et suivantes
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce ;	19.2	261 et suivantes
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;	16.1	125 et suivantes
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	16.2	128
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	Néant	-
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	12.1.2.3	80 et suivantes
- Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	12.1.2.3	80 et suivantes
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	16.4	129
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur	13.1.1.3	93 et suivantes

	Section DEU	Renvoi page
emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.		
Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice	Néant	-
4 – Actionnariat et capital		
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	16.1	125 et suivantes
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	19.1.3	254 et suivantes
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	15.3	124
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	19.1.3	254 et suivantes
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	12 / 13	76 et suivantes 90 et suivantes
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	18.5.4	252
5 – État de durabilité		
Informations consolidées en matière de durabilité	22.1	267 et suivantes
Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	22.2	405 et suivantes
6. Autres informations		
Informations fiscales complémentaires	Néant	-
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentiels	Néant	-

24.2. Table de concordance avec le rapport financier annuel

N°	Informations requises	Sections
1.	Comptes sociaux annuels	18.1.6.2
2.	Comptes consolidés	18.1.6.1
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	18.3.1.1
4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	18.3.1.2
5.	Rapport de gestion à l'assemblée générale	24.1
6.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	24.1
7.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	1.2
8.	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	22.2